

VINGT-ET-UNIÈME SESSION DE LA 51^e LÉGISLATURE

Session du Grand Conseil des 23 et 24 mai 2023

Séance du mardi 23 mai 2023, à 13h30, au Château de Neuchâtel

Présidence de M^{me} Clarence Chollet, puis de M^{me} Martine Docourt, présidentes

PARTIS REPRÉSENTÉS AU GRAND CONSEIL ET GROUPES POLITIQUES

Les partis représentés au Grand Conseil forment cinq groupes désignés par les sigles suivants :

| | | |
|---------|-------------------------------------|---|
| LR | Groupe libéral-radical | groupe formé par les membres du parti libéral-radical neuchâtelois (PLRN) |
| S | Groupe socialiste | groupe formé par les membres du parti socialiste neuchâtelois (PSN) |
| VertPOP | Groupe VertPOP | groupe formé par les membres du parti Les Verts et du parti ouvrier et populaire (POP) ¹ |
| UDC | Groupe Union démocratique du centre | groupe formé par les membres de l'Union démocratique du centre (UDC) |
| VL-LC | Groupe Vert'Libéral-Le Centre | groupe formé par les membres du parti Vert'Libéral (VL) et du parti Le Centre (LC) ² |

PRÉSENCE

Présents : 84 députées et députés, 14 députées suppléantes et députés suppléants

| <i>Députées et députés excusés</i> | <i>Députées suppléantes et députés suppléants en remplacement</i> |
|---|---|
| M. Olivier Beroud | M ^{me} Ella Romelli |
| M. Fabio Bongiovanni | M. Marc-Olivier Sauvain |
| M ^{me} Magali Brêchet | – |
| M ^{me} Emma Combremont | M ^{me} Jasmine Herrera |
| M ^{me} Julie Courcier Delafontaine | M ^{me} Margaux Studer |
| M ^{me} Anita Cuenat | M. Ahmed Muratovic |
| M. Quentin Geiser | M. Damien Schär |
| M. Didier Germain | M ^{me} Océane Musitelli-Taillard |
| M ^{me} Fanny Gretillat | – |

¹ Le soulignement d'une lettre du sigle indique à quel parti appartient la personne concernée.
Exemples : groupe VertPOP : membre des Verts = VertPOP, membre du POP = VertPOP.

² Le soulignement de lettres du sigle indique à quel parti appartient la personne concernée.
Exemples : groupe VL-LC : membre VL = VL-LC, membre LC = VL-LC.

| | |
|--------------------------------------|-----------------------------------|
| M ^{me} Garance La Fata | M ^{me} Célia Jeanneret |
| M. Alexis Maire | M. Alexandre Brodard |
| M ^{me} Marinette Matthey | M ^{me} Patricia Sörensen |
| M ^{me} Sandra Menoud | M. Alain Rapin |
| M ^{me} Caroline Plachta | M. Maxime Auchlin |
| M. Niel Smith | M ^{me} Michèle Gillard |
| M ^{me} Marie-France Vaucher | M. Nicolas de Pury |

PROPOSITIONS DÉPOSÉES

Les propositions suivantes ont été déposées et transmises aux membres du Grand Conseil et du Conseil d'État :

Interpellations

DDTE

23.203

17 mai 2023, 15h19

**Interpellation des groupes socialiste, VertPOP, libéral-radical, UDC et Vert'Libéral-Le Centre
Nouvel horaire des CFF 2025 : quelles consultations, positions et actions gouvernementales
à l'égard d'une situation problématique pour notre région et pour l'environnement ?**

Suite à la publication du nouvel horaire des Chemins de fer fédéraux suisses (CFF) 2025 et à la consternation que cela a suscitée chez une grande partie de la population de Suisse romande, nous remercions le Conseil d'État de bien vouloir prendre position et de répondre aux questions suivantes :

1. Dans quelle mesure le Conseil d'État a-t-il été consulté par les CFF sur ce nouvel horaire ?
2. Le cas échéant, quelles sont la position défendue et celle finalement prise par le Conseil d'État lors des échanges amenant au nouvel horaire CFF 2025 ?
3. Compte tenu des impacts pour notre population, pourquoi le Conseil d'État n'a-t-il pas jugé opportun d'informer notre parlement, par exemple par l'intermédiaire de sa commission Mobilité ?
4. Les CFF ont-ils proposé d'autres solutions que celle retenue et quel calendrier nous sépare d'une décision définitive des CFF concernant ce nouvel horaire ?
5. Le Conseil d'État envisage-t-il d'engager de nouvelles actions/discussions avec les autres cantons afin de trouver une solution moins problématique ?
6. Le Conseil d'État envisage-t-il de demander des mesures compensatoires aux CFF afin de pallier certaines dégradations liées au futur horaire ?
7. Le Conseil d'État soutient-il la contestation lancée par les villes romandes particulièrement concernées et entend-il soutenir leur demande de mise en place d'une table ronde ?

Développement

Les habitant-e-s de l'Arc jurassien et du pied du Jura ont découvert avec surprise le nouvel horaire 2025 des CFF, condamnant, pour de nombreuses années, presque toutes les liaisons directes entre Bienne et Genève-Aéroport. Sans remettre en cause des travaux nécessaires pour améliorer la qualité de la desserte, nous estimons que cette décision est brutale et disproportionnée. Elle prétérite les nombreuses personnes qui utilisent ces correspondances. Couplée avec les annonces d'augmentation des prix, elle constitue un cocktail au goût amer à même de convaincre les pendulaires de conserver leur voiture, voire de la reprendre. À l'heure des routes congestionnées,

à l'heure de l'urgence climatique, cette décision présente un risque pour un report modal plus nécessaire que jamais.

Nous pouvons et nous devons nous inquiéter d'un prolongement conséquent des temps de parcours et d'attente pour les voyageuses et voyageurs qui souhaitent se rendre à Lausanne ou Genève. Le nouvel horaire 2025 ne devrait pas se faire au détriment des liaisons importantes à l'échelle intercantonale.

L'offre validée par le Parlement fédéral dans le cadre de l'étape d'aménagement 2035 du Programme de développement stratégique (PRODES) devrait corriger ce manquement, mais cela signifie au minimum dix ans de détérioration de l'offre entre notre région et les villes de l'Arc jurassien ainsi que celles de la région lémanique, ce qui n'est pas acceptable. Cette situation est d'autant plus problématique que l'offre 2035 ne pourra certainement pas être mise en œuvre dans les temps, au vu des nombreux retards déjà annoncés par les CFF.

L'urgence est demandée.

Première signataire : Sarah Fuchs-Rota.

Autres signataires : Fanny Gretilat, Quentin Di Meo, Mireille Tissot-Daguette, Roxann Durini.

DFDS

23.204

19 mai 2023, 20h26

Interpellation du groupe libéral-radical

Quid de la participation des grands-parents dans la politique familiale cantonale ?

Les grands-parents sont des acteurs majeurs en matière de garde extrafamiliale¹. La Suisse est un des pays où les grands-parents sont le plus mis à contribution pour la garde des enfants, derrière la République tchèque². Mais il existe de fortes disparités entre les cantons : par exemple, en Valais, la garde d'enfants par les grands-parents s'élève à 41,4%, contre 25,2% dans le canton de Neuchâtel. Cette forme de garde a de nombreux atouts, aussi bien pour les familles que pour le canton. C'est pourquoi le Conseil d'État est prié de répondre aux questions suivantes :

1. Comment le canton intègre-t-il la question des grands-parents dans la politique familiale cantonale ?
2. Quelles mesures sont mises en place pour encourager la garde par les grands-parents ?
3. Existe-t-il un frein cantonal à cette pratique ?
4. Quelle est la situation des « mamie-sitters » / « papi-sitters » à Neuchâtel, à savoir le cumul emploi-retraite pour la garde d'enfants, comme cela existe dans certains pays³ ?
5. Ce mode de garde extrafamilial est-il pris en compte dans la réforme de la loi sur l'accueil des enfants (LAE) 3 ?

¹<https://www.rts.ch/info/suisse/14007359-le-flou-regne-dans-les-listes-dattente-des-creches-suissees.html>

²<https://www.swissinfo.ch/fre/politique/la-suisse-veut-faire-de-la-garde-des-enfants-une-affaire-aussi-publique/48339948>

³[Le cumul emploi-retraite pour la garde d'enfants | Kinougarde](#)

Développement

La garde des enfants par les grands-parents permet des économies au niveau des infrastructures (crèches et parascolaires), mais également des rentrées fiscales importantes en permettant aux parents de rester actifs professionnellement. On remarque qu'il y a de fortes disparités cantonales en ce qui concerne le choix de ce moyen de garde et il serait intéressant de déterminer les facteurs qui influencent ce taux. À l'heure où certains établissements d'accueil arrivent à leurs limites, toutes les solutions de garde extrafamiliale doivent être étudiées. Certains pays prévoient également la possibilité pour les seniors de rester actifs dans la garde d'enfants, leur permettant ainsi de garder des interactions sociales et de conserver un certain pouvoir d'achat. C'est pourquoi il est intéressant de connaître la situation actuelle dans le canton de Neuchâtel.

Une réponse écrite est demandée.

Première signataire : Armelle von Allmen Benoît.

Autres signataires : Quentin Di Meo, Sarah Curty, Fabio Bongiovanni, Alexandre Brodard, Blaise Courvoisier, Damien Humbert-Droz, Martial Robert-Nicoud, Mary-Claude Fallet, Michel Zurbuchen, Carine Simone Muster, Claudine Geiser.

DESC

23.205

19 mai 2023, 20h26

Interpellation Armelle von Allmen Benoît

Mesures complémentaires pour mieux concilier vie familiale et vie professionnelle

La problématique liée à la conciliation entre la vie familiale et la vie professionnelle n'est pas nouvelle. Certaines mesures permettent néanmoins de faciliter cet équilibre. Le Conseil d'État propose déjà différentes mesures d'aménagement du temps de travail. Cependant, des difficultés persistent et le Conseil d'État est invité à répondre aux questions suivantes concernant l'administration cantonale :

1. Quelle est la politique en matière de *jobsharing* et *topsharing*¹ ?
2. Combien de postes à responsabilité sont proposés à temps partiel ?
3. Combien de postes à responsabilité sont proposés sous forme de *topsharing* ?
4. Quelle part le *jobsharing* représente-t-il ?
5. Existe-t-il une directive en matière de télétravail ?
6. Sous quelle forme cette pratique est-elle encouragée ?
7. En temps normal (hors période Covid-19), quel pourcentage le télétravail représente-t-il ?
8. Existe-t-il des indicateurs pour déterminer la rentabilité du personnel ?
9. Des mesures supplémentaires devraient-elles être mises en place pour faciliter le télétravail ?

¹[Concilier vie familiale et perspectives professionnelles c'est possible? - Pro Familia Schweiz](#)

Développement

Sensible à l'équilibre entre vie familiale et vie professionnelle, le Conseil d'État encourage le temps partiel. Cependant, cette forme de travail pourrait affecter la carrière professionnelle si elle ne permet pas de prendre des responsabilités. C'est pourquoi le *jobsharing* et le *topsharing* sont des solutions intéressantes afin de permettre aux personnes qualifiées d'accéder à des postes à responsabilité, tout en préservant leur équilibre familial. Il est très rare de lire sur une annonce pour un poste vacant la possibilité de « partager » le poste actuel en fonction des profils reçus. Au lieu de proposer un poste à 80%-100%, il est possible de mentionner 40%-100%, *jobsharing* possible, par exemple. C'est pourquoi nous nous demandons quels sont les freins qui empêchent de proposer spontanément cette forme de poste.

Le télétravail peut également être une solution pour faciliter la relation entre la vie privée et la vie professionnelle en diminuant le temps de trajet et en permettant plus de flexibilité dans l'horaire et dans l'organisation du travail. Cependant, cet aspect nécessite généralement certains aménagements si le collaborateur choisit de travailler en dehors des heures habituelles. C'est pourquoi nous demandons au Conseil d'État si les normes actuellement en vigueur sont adaptées au télétravail.

Une réponse écrite est demandée.

Première signataire : Armelle von Allmen Benoît.

Autres signataires : Fabio Bongiovanni, Quentin Di Meo, Mary-Claude Fallet, Sarah Curty, Alexandre Brodard.

DDTE

23.206

19 mai 2023, 20h26

Interpellation Armelle von Allmen Benoît

Application de la loi Swissness dans le canton de Neuchâtel

La législation Swissness est en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2017 et a pour but de mieux protéger l'appellation « Suisse ».

Le Conseil d'État est invité à répondre aux questions suivantes :

1. Comment le service de la consommation et des affaires vétérinaires (SCAV) contrôle-t-il les denrées alimentaires estampillées « Suisse » ?
2. Des manquements ont-ils déjà été constatés ?
3. Si oui, quelles sanctions ont été appliquées ?
4. Les commerçants sont-ils suffisamment informés pour respecter les critères en vigueur ?

Développement

Régulièrement, des produits portant le drapeau suisse sont mis en avant dans les magasins, alors qu'ils sont de provenance étrangère. Ces erreurs volontaires ou involontaires créent une distorsion du marché flagrante pour les produits agricoles suisses et pèsent sur le moral des agriculteurs.

Le service de la consommation et des affaires vétérinaires cantonal est responsable de s'assurer que l'étiquetage soit correct. Il est dès lors important de connaître la procédure appliquée dans le canton de Neuchâtel pour faire respecter la législation Swissness.

Première signataire : Armelle von Allmen Benoît.

Autres signataires : Sandra Menoud, Nadia Chassot, Océane Musitelli-Taillard, Bastian Droz, Sarah Curty, Sloane Studer, Quentin Di Meo, Didier Germain, Martial Robert-Nicoud, Alexandre Brodard, Blaise Courvoisier, Sophie Rohrer, Michel Zurbuchen, Fabio Bongiovanni, Patricia Borloz, Pascale Ethel Leutwiler, Mary-Claude Fallet, Corinne Schaffner, Cédric Haldimann, Vincent Martinez.

Motion

DFDS

23.209

22 mai 2023, 8h43

Motion Patrick Erard

Maintenant, les jeunes, on se bouge !

Nous demandons au Conseil d'État de mettre en application l'Ordonnance sur l'encouragement du sport et de l'activité sportive (OESp – 415.01) qui, à son article 49, alinéa 3, indique :

« ³Dans les écoles du degré secondaire supérieur, l'éducation physique doit comporter au moins 110 leçons par année scolaire. Les leçons sont réparties de manière régulière sur toute l'année scolaire. »

et à son article 52, alinéa 1 :

« ¹Pour la formation initiale en entreprise, l'éducation physique est répartie sur :

- a. pour une formation scolaire comptant moins de 520 leçons annuelles de culture générale et de formation professionnelle : 40 leçons au moins ;*
- b. pour une formation scolaire comptant plus de 520 leçons annuelles de culture générale et de formation professionnelle : 80 leçons au moins. »*

Nous estimons que le temps est venu de se donner les moyens de faire respecter la loi.

Considérant la loi d'encouragement du sport et de l'activité physique (LESp – 415.0) qui, à son article 12, alinéa 1, décrète :

« ¹Les cantons encouragent l'activité physique et sportive quotidienne dans le cadre de l'enseignement scolaire. Ils veillent à ce que les installations et les équipements nécessaires soient disponibles »,

nous invitons le Conseil d'État à effectuer les modifications législatives nécessaires permettant de compléter progressivement les installations sportives requises pour l'enseignement de l'éducation physique et sportive (EPS) dans le postobligatoire. Cela peut s'effectuer en collaboration avec les communes intéressées.

En attendant, nous demandons au Conseil d'État de compenser, au moins partiellement, le manque d'une période hebdomadaire en EPS par la mise sur pied généralisée d'une offre, sous forme de camps sportifs et de journées sportives. Pour les personnes en apprentissage, il convient de tout

mettre en œuvre pour faciliter la participation des jeunes à ces camps ou journées sportives qui viendraient en compensation d'un manque de périodes effectivement dispensées selon l'article 52, alinéa 1, de l'OESp.

Développement

Alors que la pratique sportive, en particulier chez les jeunes, progressait depuis l'an 2000, on observe depuis 2022 un recul, probablement en partie lié au Covid-19, certes pas dramatique, mais sans précédent.

De nombreux sports « classiques » comme la natation, le ski, la course à pied, la gymnastique, la danse, le football, le tennis et certains sports de combat ont perdu des pratiquant-e-s. Il y a probablement une partie d'entre elles et eux qui s'est tournée vers d'autres activités sportives moins cadrées, mais les données manquent encore pour le confirmer.

Nous avons déjà eu l'occasion de relever les bienfaits incontestés sur la santé physique et mentale de l'activité sportive en général et du sport en particulier. Il est également reconnu que, pour une partie non négligeable de jeunes, l'éducation physique et sportive (EPS) à l'école constitue une part principale de leur activité physique hebdomadaire. C'est particulièrement le cas des jeunes des milieux socioculturels moins favorisés. N'oublions pas non plus que l'essence de l'EPS et des camps, c'est le plaisir : plaisir d'être ensemble, d'apprendre, de partager, de découvrir et mieux comprendre l'autre, de bouger, de vivre sainement avec son corps, etc.

L'Assemblée fédérale reconnaît cette importance dans la Loi sur l'encouragement du sport (LESp – 415.0). Il ne nous appartient donc pas de reprendre tout le débat, mais de faire en sorte que l'Ordonnance soit concrètement appliquée. Cela fait plus de dix ans maintenant.

Dans notre canton, nos trois lycées dispensent hebdomadairement deux périodes d'EPS aux étudiant-e-s, soit dans le meilleur des cas 76 périodes par année scolaire. Les trois lycées ont des pratiques très différentes en matière d'offre complémentaire, mais qui ne compensent pas ce qu'exige l'Ordonnance fédérale, soit 110 périodes annuelles. Pratiquement, cela implique l'introduction d'une troisième période hebdomadaire. La liberté d'action des lycées pour atteindre les exigences légales doit pouvoir subsister, car l'histoire et la culture de chaque établissement sont des éléments essentiels à leur identité. Il convient cependant d'établir les bases légales et réglementaires au niveau cantonal pour que les étudiant-e-s réalisent leur formation dans le respect de l'OESp.

Un arrêt du Tribunal fédéral, à la suite d'un recours du canton de Saint-Gall, a cependant enlevé un peu la pression aux cantons en autorisant à compléter partiellement les leçons hebdomadaires par des camps et des journées sportives. Il faut cependant être conscient-e-s qu'en termes d'organisation scolaire et de coûts, qui se reportent en bonne partie sur les jeunes et leurs parents, cette manière d'enseigner est exigeante et n'emporte pas une forte adhésion du personnel enseignant et de certaines directions. Il y a aussi, chez les étudiant-e-s et apprenti-e-s actuel-le-s, une certaine réticence à se retrouver hors de sa zone de confort une semaine à l'extérieur, loin de ses repères. Il se vérifie cependant que, après coup, les compétences acquises et les expériences vécues sont généralement très bien appréciées.

La situation de la formation professionnelle mérite également que l'on s'y attarde. Avec seulement cinq semaines de vacances, parfois moins selon l'âge, les apprenti-e-s n'ont pas le même loisir que leurs camarades qui suivent une voie plus académique. Pour partir en camp sportif, il faut trouver un arrangement avec l'entreprise formatrice et souvent prendre sur ses jours de congé. Pour le Centre de formation professionnelle neuchâtelois (CPNE), qui organise des camps facultatifs durant les périodes de vacances scolaires (1^{er} mars, été, automne), on observe une réelle difficulté à remplir les camps. Le prix, l'absence de congé dans l'entreprise, le manque d'équipement (skis par exemple) sont parmi les raisons évoquées. Il manque également une véritable incitation pour lutter contre un réflexe de repli devant l'inconnu, soit se retrouver avec de nombreuses personnes avec qui l'on doit cohabiter une semaine.

Une attention particulière doit être accordée aux formations avec la maturité professionnelle intégrée au CFC. De nombreuses personnes ne disposent pas des périodes d'EPS prévues, et ce sans compensation. Une sérieuse réflexion doit être entreprise pour ces jeunes. Celle-ci devrait aboutir à des solutions satisfaisant progressivement les prescriptions légales.

Un des freins, sans doute le principal, est le manque de salles de sport permettant de dispenser les périodes d'EPS manquantes. De plus, les salles occupées actuellement sont en partie propriété des

communes et toute nouvelle construction exigerait une collaboration avec les communes concernées. La législation actuelle ne favorise pas cette collaboration et il faut trouver le moyen de la modifier afin que tous les acteurs y trouvent leur compte. Il convient donc de prévoir les modifications légales permettant d'aboutir à moyen terme à un niveau d'équipement suffisant. Les montants étant importants, une planification est également plus que souhaitable.

Nous enjoignons au Conseil d'État, ainsi qu'à ses services, en les en remerciant, d'établir un rapport détaillé comprenant les propositions de modifications légales et réglementaires nécessaires permettant à la jeunesse de notre canton de suivre l'enseignement de l'EPS fixé par l'OESp. Nous demandons également qu'en attendant une mise en œuvre complète, les moyens soient octroyés pour que les mesures compensatoires évoquées (camps, activités sportives particulières, joutes, etc.) soient proposées.

Premier signataire : Patrick Erard.

Autres signataires : Armin Kapetanovic, Niel Smith, Pascale Ethel Leutwiler, Carine Simone Muster, Brigitte Leitenberg, Michel Zurbuchen, Amina Chouiter Djebaili, Béatrice Haeny, Manon Roux, Barbara Blanc, Anne Bramaud du Boucheron, Marie-France Vaucher, Nicolas de Pury, Sarah Fuchs-Rota, Sarah Blum, Stéphanie Skartsounis, Émile Blant, Cloé Dutoit, Céline Dupraz, Diane Skartsounis, Aurélie Gressot, Brigitte Neuhaus, Marc Fatton, Joëlle Eymann, Monique Erard, Adriana Ioset, Céline Barrelet, Marina Schneeberger.

Postulats

PRÉSIDENCE

23.207

21 mai 2023, 18h54

Postulat du groupe libéral-radical

Pour davantage de pouvoir décisionnel du parlement à l'endroit des entités autonomisées

Dans de nombreux domaines, le Grand Conseil est sollicité pour des garanties de déficits, des crédits supplémentaires, sans avoir le moindre mot à dire en ce qui concerne les décisions stratégiques.

Le Conseil d'État est prié d'étudier l'opportunité de prendre une mesure ou de légiférer et d'établir un rapport d'information visant à établir si un autre modèle ne serait pas davantage approprié.

Développement

Nomad, RHNe, le CNIP, le SCAN, l'ECAP, le CNP, transN ou l'AROSS, pour ne citer que quelques exemples, sont des entités autonomisées qui, si elles sont indépendantes stratégiquement des autorités cantonales, dépendent en réalité financièrement de l'État. Or, tant le parlement que le Conseil d'État ne peuvent prendre part aux décisions stratégiques, voire opérationnelles.

S'il y a quelques années le modèle de l'autonomisation était un modèle séduisant, force est de constater qu'avec le temps, le rôle des autorités cantonales a fondu comme neige au soleil et est à ce jour cantonné à l'approbation de crédits supplémentaires qui n'en finissent plus, sans pouvoir cependant prendre part aux décisions stratégiques.

Diverses pistes pourraient être envisagées : meilleure représentation des autorités cantonales dans les différents conseils d'administration, droit de veto du parlement sur certaines décisions stratégiques, voire un changement radical de système de fonctionnement. Des améliorations pourraient également être apportées en ce qui concerne le contrôle et la surveillance.

Le Conseil d'État est ainsi prié de réévaluer le modèle des entités autonomisées et d'évaluer si un autre modèle pourrait aujourd'hui se révéler plus satisfaisant.

Première signataire : Béatrice Haeny.

Autres signataires : Sophie Rohrer, Corinne Schaffner, Armelle von Allmen Benoît, Mary-Claude Fallet, Sarah Curty, Bastian Droz, Didier Germain, Nadia Chassot.

DFDS**23.208****21 mai 2023, 18h54****Postulat du groupe libéral-radical****Pour une meilleure conciliation vie professionnelle et vie familiale**

Selon l'article 35 du règlement général sur l'accueil des enfants (REGAE), pour être subventionnées, les structures d'accueil préscolaire doivent accueillir les enfants au moins 11 heures par jour, durant 240 jours par année civile.

Or, la plupart des structures d'accueil ouvrent de 7h à 18h et rendent ainsi la conciliation vie professionnelle / vie familiale difficile. Il est dès lors attendu du Conseil d'État qu'il intègre, si ce n'est pas déjà fait, dans le cadre des travaux sur la loi sur l'accueil des enfants (LAE) 3, la possibilité d'étendre davantage les heures d'ouverture des structures d'accueil.

Le Conseil d'État est prié d'étudier l'opportunité de prendre une mesure ou de légiférer, par exemple en modifiant le REGAE, et d'établir un rapport d'information visant à donner la possibilité aux structures d'accueil qui le souhaitent d'étendre davantage leurs heures d'ouverture.

Cette réflexion pourrait d'ailleurs également être transposée aux structures parascolaires dans le cadre du projet Ma journée à l'école (MAÉ) en y incluant la question des ouvertures durant les vacances scolaires.

Développement

L'objectif du présent postulat est de permettre aux familles de concilier autant que possible les contraintes horaires liées aux activités professionnelles et leur vie familiale.

Toutes et tous n'ont pas la chance de pouvoir bénéficier d'horaires flexibles et, malheureusement, on constate encore et toujours qu'en cas de difficulté à concilier vie professionnelle et vie familiale, les femmes se voient contraintes de diminuer leur pourcentage de travail. Un élargissement des horaires d'ouverture des structures d'accueil extrafamilial permettrait ainsi de faciliter l'organisation familiale.

On pense notamment aux horaires dans la vente, dans la restauration ou encore dans les soins ; les horaires coupés ou d'équipe sont également difficilement compatibles avec les horaires actuels d'ouverture des structures d'accueil.

Première signataire : Béatrice Haeny.

Autres signataires : Sophie Rohrer, Corinne Schaffner, Mary-Claude Fallet, Armelle von Allmen Benoît, Sarah Curty, Bastian Droz, Cédric Haldimann, Didier Germain, Nadia Chassot, Vincent Martinez.

Questions**DFDS****23.364****4 mai 2023, 11h00****Question Sarah Blum****Éducation numérique et conditions de travail**

Dans son rapport en réponse à la recommandation 22.205 sur la stratégie numérique, le Conseil d'État indique que la profusion d'ordinateurs (classes BYOD et distribution de portables aux enseignant-e-s) améliore les conditions de travail du corps enseignant. Or, les portables sont moins ergonomiques, les élèves des classes BYOD moins concentré-e-s, les enseignant-e-s devront emporter leur portable partout, etc.

Le Conseil d'État peut-il nous expliquer de quelle façon les conditions de travail et les apprentissages seront améliorés ?

Première signataire : Sarah Blum.

Autres signataires : Julien Gressot, Aurélie Gressot.

DFDS**23.365****4 mai 2023, 11h00****Question Sarah Blum****Quid de la recommandation 22.205 sur l'éducation numérique ?**

Le Conseil d'État, dans son rapport 23.006 en réponse à la recommandation 22.205, explique qu'il respectera la volonté du parlement en n'obligeant pas les enseignant-e-s à accepter le portable distribué. Or, les ordinateurs fixes seront enlevés des classes, l'usage de l'ordinateur est obligatoire et les enseignant-e-s n'osent pas utiliser leur ordinateur privé.

Le Conseil d'État peut-il dès lors nous expliquer en quoi la volonté du parlement est respectée ?

Première signataire : Sarah Blum.

Autres signataires : Aurélie Gressot, Julien Gressot.

DFS**23.366****9 mai 2023, 11h47****Question Sarah Curty****AROSS : application pour smartphones « Approches »**

Le Conseil d'État peut-il nous informer sur le coût de développement et d'exploitation de cette application, gratuite pour les utilisateurs ?

Quelle est la portée prévue de cette application auprès des proches aidants âgés, qui pourraient éprouver des difficultés à l'utiliser ? Quel est l'accompagnement mis en place pour leur permettre de s'approprier cette application ?

Quelle alternative pour les proches aidants sans smartphone ?

Signataire : Sarah Curty.

DFDS**23.367****9 mai 2023, 11h47****Question Sarah Curty****Parascolaire : dépassement du taux de couverture de 20%**

La répartition du taux de couverture de 20% étant cantonale, certaines communes peuvent dépasser ce taux, alors que d'autres sont en dessous.

- Quel est le taux de couverture actuel sur le canton ?
- Quelle est la répartition du taux de couverture entre les communes du canton ?
- En regard de l'article 23 de la LAE, le Conseil d'État refuse-t-il de subventionner les nouvelles structures qui feraient dépasser le taux de couverture cantonal ?

Signataire : Sarah Curty.

DDTE**23.368****11 mai 2023, 21h27****Question Jasmine Herrera****La dégradation de l'offre en transports publics ferroviaires était-elle inéluctable ?**

La population se questionne sur l'annonce récente de la dégradation de la qualité de l'offre en transports publics pour la fin de l'année (tarifs, cadences).

En dehors de Mobilité 2030 et de la politique tarifaire, le Conseil d'État peut-il préciser quelles démarches ont été entreprises pour développer et renforcer l'attractivité de l'offre ferroviaire aux échelles de l'Arc jurassien et de la Suisse romande, depuis la mise en œuvre de Rail 2000, démarches qui auraient pu éviter une telle dégradation ?

Première signataire : Jasmine Herrera.

Autres signataires : Cloé Dutoit, Patrick Erard, Marie-France Vaucher, Jean-Marie Rotzer, Armin Kapetanovic, Richard Gigon, Barbara Blanc, Christine Ammann Tschopp, Manon Roux.

DDTE**23.369****11 mai 2023, 21h27****Question Marc Fatton****L'Arc jurassien, une voie de garage ?**

Récemment, les CFF ont présenté la nouvelle planification Horaire 2025, suscitant la grogne des villes romandes. Absente du réseau des grandes lignes ferroviaires, la ville de La Chaux-de-Fonds court le risque d'être encore plus marginalisée.

Le Conseil d'État peut-il nous indiquer quelles sont les conséquences prévisibles de cet horaire pour les trajets La Chaux-de-Fonds – Genève Aéroport, La Chaux-de-Fonds – Zurich et La Chaux-de-Fonds – Sion (temps supplémentaire, rupture de charge, autre) ?

Premier signataire : Marc Fatton.

Autres signataires : Diane Skartsounis, Cloé Dutoit, Patrick Erard, Marie-France Vaucher, Jean-Marie Rotzer, Armin Kapetanovic, Brigitte Neuhaus, Barbara Blanc, Richard Gigon, Marina Schneeberger, Christine Ammann Tschopp, Manon Roux.

DDTE**23.370****11 mai 2023, 21h27****Question Fanny Gretillat****Onde Verte contredit-elle la politique climatique cantonale ?**

Onde Verte a annoncé une hausse de ses tarifs¹. Le Conseil d'État est prié de préciser les points suivants :

- A-t-il été consulté sur cette tarification ? Quelle est son appréciation ?
- Cette hausse peut-elle amener à stabiliser ou, pire, à diminuer les entrées financières (une partie des usagers actuels préféreront la voiture) ? Une telle hypothèse a-t-elle été explorée ?
- Quelles sont les conséquences attendues de cette hausse sur la réalisation et la mise en œuvre du plan climat cantonal ?

¹https://www.ondeverte.ch/fileadmin/pdf/20230509_communique_presse_9_mai_ONDE_VERTE.pdf

Une réponse écrite est demandée.

Première signataire : Fanny Gretillat.

Autres signataires : Diane Skartsounis, Cloé Dutoit, Manon Roux, Patrick Erard, Marie-France Vaucher, Jean-Marie Rotzer, Brigitte Neuhaus, Barbara Blanc, Richard Gigon, Christine Ammann Tschopp.

DDTE**23.371****17 mai 2023, 22h14****Question Pierre-Yves Jeannin****Chauffage en plein air et Minergie**

Le plan climat implique une baisse de la consommation de combustibles. Des centaines de millions de francs seront investis pour isoler les bâtiments. Parallèlement, le bois atteint sa limite de capacité de production en Suisse. La pénurie n'est pas si loin.

Est-il cohérent d'autoriser largement l'utilisation de chauffages en plein air sur des terrasses devenues « quatre saisons » et très étendues après le Covid-19 ?

Existe-t-il une évaluation de la consommation des chauffages en plein air dans notre canton ?

Premier signataire : Pierre-Yves Jeannin.

Autres signataires : Aël Kistler, Sarah Pearson Perret, Mireille Tissot-Daguette, Maxime Auchlin.

DDTE**23.372****19 mai 2023, 12h24****Question Christine Ammann Tschopp****Le Conseil d'État met-il la main au porte-monnaie pour atténuer la hausse des tarifs d'Onde Verte ?**

L'augmentation des tarifs d'Onde Verte questionne la population alors que le report modal est une pierre angulaire du plan climat (objectif opérationnel n°5 « Favoriser le report modal vers les transports publics et la mobilité douce »).

Aussi, le Conseil d'État entend-il augmenter la contribution cantonale à la communauté tarifaire d'Onde Verte, au sens de l'article 36 de la loi sur les transports publics (LTP), afin de maintenir l'attractivité des transports publics par rapport à la mobilité individuelle motorisée ?

Première signataire : Christine Ammann Tschopp.

Autres signataires : Céline Barrelet, Diane Skartsounis, Patrick Erard, Sarah Blum, Marina Schneeberger, Cloé Dutoit, Richard Gigon, Barbara Blanc, Armin Kapetanovic, Nicolas de Pury.

DFS**23.373****19 mai 2023, 14h38****Question Blaise Courvoisier****Variole du singe, suite**

Qu'en est-il actuellement de la variole du singe dans notre canton ? Combien de cas ont été recensés et traités dans le canton ? Combien de vaccins ont été inoculés dans le canton ? Quelles mesures de prévention ont été proposées ?

Signataire : Blaise Courvoisier.

DECS**23.374****21 mai 2023, 17h31****Question Blaise Courvoisier****Étudiant-e-s dans le besoin**

Combien d'étudiant-e-s de l'Université de Neuchâtel sont bénéficiaires d'une bourse et combien d'entre elles et eux doivent être aidé-e-s par les services sociaux ? Parmi elles et eux, combien sont-ils neuchâtelois-e-s ? Une étude a-t-elle été réalisée concernant les ressources des étudiant-e-s de l'Université de Neuchâtel et leur budget ? Sait-on finalement pour quelles raisons certain-e-s cessent leurs études (hormis celles et ceux qui échouent et doivent arrêter réglementairement) ?

Signataire : Blaise Courvoisier.

DESC**23.375****22 mai 2023, 7h30****Question Cloé Dutoit****Droit à la prévisibilité pour les riverain-e-s des stands de tir**

Les riverain-e-s des stands de tir du canton font face à une très grande imprévisibilité relative aux tirs qui y sont effectués. Cette imprévisibilité est source d'un stress complémentaire face aux nuisances sonores des stands de tir.

Les stands de tir ont-ils l'obligation d'annoncer les horaires de tirs ? La population dispose-t-elle d'un moyen pratique et facile d'accès pour connaître, au moins 48 heures à l'avance, les horaires des tirs effectués en semaine et le week-end ?

Première signataire : Cloé Dutoit.

Autre signataire : Hugo Clémence.

Motion populaire

DFS

23.202

12 mai 2023

Motion populaire du Syndicat des services publics région Neuchâtel – Section Santé

Respecter l'égalité de traitement entre les fonctionnaires et les employé-e-s du domaine de la santé !

Les personnes soussignées demandent au Grand Conseil d'enjoindre au Conseil d'État d'appliquer l'IPC de +2% depuis le 1^{er} janvier 2023 aux employé-e-s du secteur de la santé en vertu du principe de l'égalité de traitement entre les employé-e-s de l'État et ceux du parapublic. Il est inconcevable que du personnel travaillant dans des missions étatiques différentes ne soit pas considéré au même niveau.

Développement

En janvier 2023, la fonction publique et parapublique avait droit à +2% d'IPC. Le secteur de la santé n'a eu que +1%, alors que l'IPC est reconnu à +3,51% ! La santé est une mission publique au même titre que l'enseignement, la sécurité, etc. Pourquoi une telle différence ? Parce que le milieu est majoritairement féminin ? Il ne semble pas y avoir de volonté politique à financer le secteur de la santé ! Il ne faudrait pas que les prestations à la population fondent comme neige au soleil faute d'employé-e-s pour répondre aux besoins de celle-ci en raison d'une rémunération constamment en baisse ! L'État de Neuchâtel mettra-t-il les moyens complémentaires pour répondre aux besoins du domaine de la santé et des habitant-e-s de ce canton ?

L'urgence est demandée.

Première signataire : Claudette Francoeur, 2000 Neuchâtel.

Motion populaire munie de 116 signatures.

ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour de la présente session a été transmis en temps utile aux membres du Grand Conseil. Il est de la teneur suivante :

| Objets | Commentaires |
|--|--|
| Assermentation de député-e-s suppléant-e-s | |
| <p style="text-align: right;">DESC</p> <p>19.164com 19.164 avis ce 23 mars et 10 mai 2023 Médiation Rapport de la commission législative à l'appui d'un projet de loi sur la médiation civile et pénale (LMCP)</p> | <p>Débat libre</p> <p>Projet de loi : vote à la majorité simple</p> <p>Motion 23.185 : position du Conseil d'État : acceptation de la motion Vote à la majorité simple</p> <p>Postulat 23.186 : position du Conseil d'État : acceptation du postulat Vote à la majorité simple</p> |

| | |
|---|---|
| <p>DFS</p> <p>23.606com 23.606 avis ce Annexe 29 mars et 10 mai 2023 Pratique avancée infirmière Rapport de la commission Santé à l'appui d'un projet de loi modifiant la loi de santé (LS) (Infirmières, infirmiers de pratique avancée infirmière) Amendement des groupes libéral-radical et VertPOP, du 22 mai 2023</p> | <p>Débat libre</p> <p>Projet de loi : vote à la majorité simple</p> <p>Recommandation 21.187 : vote sur le classement</p> |
| <p>DFS</p> <p>23.607com 14 avril 2023 Gouvernance participative Rapport de la commission Santé à l'appui d'un projet de loi modifiant la loi de santé (LS) (Gouvernance participative) Amendement du Conseil d'État, du 28 avril 2023</p> | <p>Débat libre</p> <p>Projet de loi : vote à la majorité simple</p> |

Mardi 23 mai, 17h00

| |
|--|
| <p>Bureau du Grand Conseil Élection de la nouvelle présidente du Grand Conseil, d'une première vice-présidente, d'un second vice-président et de deux membres Discours : – de la présidente du Grand Conseil sortante, M^{me} Clarence Chollet – de la nouvelle présidente du Grand Conseil, M^{me} Martine Docourt</p> |
|--|

Mercredi 24 mai, 10h15

| |
|--|
| <p>Bureau du Grand Conseil Élection de la nouvelle présidente du Grand Conseil, d'une première vice-présidente, d'un second vice-président et de deux membres Discours : – de la présidente du Grand Conseil sortante, M^{me} Clarence Chollet – de la nouvelle présidente du Grand Conseil, M^{me} Martine Docourt</p> |
|--|

Réponses du Conseil d'État aux questions

Réponses écrites transmises depuis la dernière session

[23.353 DDTE](#) [23.362 DDTE](#) [23.363 DDTE](#)

Questions auxquelles il n'a pas encore été répondu (* : demande de réponse écrite)

| DESC | DDTE | DECS | DFDS | DFS / Présidence |
|-----------------------------|---|-----------------------------|---|--|
| 23.375 DESC | 23.368 DDTE 23.369 DDTE 23.370 DDTE * 23.371 DDTE 23.372 DDTE | 23.374 DECS | 23.364 DFDS 23.365 DFDS 23.367 DFDS | 23.366 DFS 23.373 DFS |

| Propositions déposées avec demande d'urgence | Commentaires |
|---|--|
| <p style="text-align: right;">DFS</p> <p>23.202 12 mai 2023 Motion populaire du Syndicat des services publics région Neuchâtel – Section Santé Respecter l'égalité de traitement entre les fonctionnaires et les employé-e-s du domaine de la santé !</p> | <p>Vote sur l'urgence</p> <p>Position du Conseil d'État : acceptation de l'urgence, refus de la motion</p> <p>Si l'urgence est acceptée, vote à la majorité simple</p> |
| <p style="text-align: right;">DFDS</p> <p>23.184 20 mars 2023 Interpellation Brigitte Leitenberg Apprentissage ou sport ? Aucun jeune talent ne devrait avoir à faire ce choix</p> | <p>Vote sur l'urgence</p> <p>Demande de développement ?</p> <p>Réponse du Conseil d'État si l'urgence est acceptée</p> |
| <p style="text-align: right;">DDTE</p> <p>23.203 17 mai 2023 Interpellation des groupes socialiste, VertPOP, libéral-radical, UDC et Vert'Libéral-Le Centre Nouvel horaire des CFF 2025 : quelles consultations, position et actions gouvernementales à l'égard d'une situation problématique pour notre région et pour l'environnement ?</p> | <p>Vote sur l'urgence</p> <p>Demande de développement ?</p> <p>Réponse du Conseil d'État si l'urgence est acceptée</p> |

| Indice de satisfaction sur les réponses écrites aux interpellations | Commentaires |
|--|--|
| <p style="text-align: right;">DESC</p> <p>23.102 7 décembre 2022 Interpellation Richard Gigon Surchauffe et précarité des arts de la scène</p> | <p>(M. Richard Gigon a renoncé à développer le 2 mai 2023) (réponse écrite du Conseil d'État transmise le 17 mai 2023)</p> <p>Indice de satisfaction</p> |
| <p style="text-align: right;">DDTE</p> <p>23.112 18 janvier 2023 Interpellation du groupe VertPOP Sites naturels à forte affluence humaine : renforcement et valorisation du métier de ranger et autres moyens de protection</p> | <p>(M^{me} Cloé Dutoit a renoncé à développer le 2 mai 2023) (réponse écrite du Conseil d'État transmise le 17 mai 2023)</p> <p>Indice de satisfaction</p> |
| <p style="text-align: right;">DDTE</p> <p>23.113 18 janvier 2023 Interpellation Jasmine Herrera Les parkings, ce nouvel eldorado des zones à bâtir</p> | <p>(M^{me} Jasmine Herrera a renoncé à développer le 2 mai 2023) (réponse écrite du Conseil d'État transmise le 17 mai 2023)</p> <p>Indice de satisfaction</p> |

| | | |
|---|------|---|
| <p>23.114 19 janvier 2023 Interpellation du groupe libéral-radical Application cantonale de la Loi fédérale sur les étrangers et l'intégration (LEI)</p> | DECS | <p>(M. Francis Krähenbühl a renoncé à développer le 2 mai 2023) <i>(réponse écrite du Conseil d'État transmise le 17 mai 2023)</i> Indice de satisfaction</p> |
| <p>23.119 22 janvier 2023 Interpellation Maxime Auchlin Effet de la conjoncture énergétique 2022 et société à 2'000 watts : où en sommes-nous ?</p> | DDTE | <p>(M. Maxime Auchlin a renoncé à développer le 2 mai 2023) <i>(réponse écrite du Conseil d'État transmise le 17 mai 2023)</i> Indice de satisfaction</p> |
| <p>23.124 26 janvier 2023 Interpellation Emma Combremont Déploiement des toilettes non genrées dans les établissements publics</p> | DDTE | <p>(M^{me} Emma Combremont a renoncé à développer le 2 mai 2023) <i>(réponse écrite du Conseil d'État transmise le 17 mai 2023)</i> Indice de satisfaction</p> |
| <p>23.148 31 janvier 2023 Interpellation du groupe UDC Retour du loup dans le canton : les élevages et la population sont-ils protégés ?</p> | DDTE | <p>(développement par M. Niels Rosselet-Christ le 2 mai 2023) <i>(réponse écrite du Conseil d'État transmise le 17 mai 2023)</i> Indice de satisfaction</p> |
| <p>23.156 7 février 2023 Interpellation Christine Ammann Tschopp Stands de tir : quelle formule pour être dans la cible ?</p> | DESC | <p>(M^{me} Christine Ammann Tschopp a renoncé à développer le 2 mai 2023) <i>(réponse écrite du Conseil d'État transmise le 17 mai 2023)</i> Indice de satisfaction</p> |
| <p>23.160 17 février 2023 Interpellation du groupe VertPOP Soutien à la blockchain et stratégie climatique : nous voilons-nous la face ?</p> | DESC | <p>(M^{me} Cloé Dutoit a renoncé à développer le 2 mai 2023) <i>(réponse écrite du Conseil d'État transmise le 17 mai 2023)</i> Indice de satisfaction</p> |
| <p>23.161 17 février 2023 Interpellation du groupe socialiste Réseau nocturne de transports publics</p> | DDTE | <p>(développement par M. Antoine de Montmollin le 2 mai 2023) <i>(réponse écrite du Conseil d'État transmise le 17 mai 2023)</i> Indice de satisfaction</p> |

| Autres propositions, par ordre chronologique de dépôt | Commentaires |
|---|--|
| <p>DESC</p> <p>22.233 31 octobre 2022 Interpellation Fabio Bongiovanni Nos œuvres d'art sont-elles en danger ?</p> | <p>(développement par M. Fabio Bongiovanni le 2 mai 2023)</p> <p>Réponse du Conseil d'État</p> <p>Indice de satisfaction</p> |
| <p>DECS</p> <p>23.109 16 janvier 2023 Interpellation du groupe socialiste Accueil des réfugié-e-s LGBTIQ+ : le canton de Neuchâtel va-t-il revoir sa copie ?</p> | <p>(M. Hugo Clémence a renoncé à développer le 2 mai 2023)</p> <p>Réponse du Conseil d'État</p> <p>Indice de satisfaction</p> |
| <p>DESC</p> <p>23.111 17 janvier 2023 Interpellation du groupe socialiste Pour un soutien adéquat à la recherche artistique</p> | <p>(Urgence refusée le 25 janvier 2023)</p> <p>(développement par M^{me} Martine Docourt le 2 mai 2023)</p> <p>Réponse du Conseil d'État</p> <p>Indice de satisfaction</p> |
| <p>PRÉSIDENTE</p> <p>23.121 23 janvier 2023 Interpellation du groupe libéral-radical Comparateur fiscal intercantonal : qui ne dit mot consent ?</p> | <p>(développement par M. Damien Humbert-Droz le 2 mai 2023)</p> <p>Réponse du Conseil d'État</p> <p>Indice de satisfaction</p> |
| <p>DFS</p> <p>23.158 14 février 2023 Postulat du groupe socialiste Pénurie de médicaments : mythe ou réalité ?</p> | <p>(urgence refusée le 22 février 2023)</p> <p>Position du Conseil d'État : acceptation du postulat</p> <p>Vote à la majorité simple</p> |
| <p>DFS</p> <p>23.164 20 février 2023 Interpellation du groupe socialiste Quelle prise en charge sanitaire des requérant-e-s d'asile dans notre canton ?</p> | <p>(développement par M^{me} Margaux Studer le 2 mai 2023)</p> <p>Réponse du Conseil d'État</p> <p>Indice de satisfaction</p> |
| <p>DFDS</p> <p>23.168 22 février 2023 Postulat du groupe UDC (initialement déposé sous forme de motion) Renforcer la protection des mineurs en exigeant l'extrait spécial du casier judiciaire Amendement du groupe libéral-radical, du 17 mai 2023</p> | <p>Position du Conseil d'État acceptation du postulat</p> <p>Vote à la majorité simple</p> |

| | |
|---|---|
| <p>23.169 22 février 2023 Motion du groupe VertPOP Les véhicules de tourisme sont en surpoids, mettons un coup de frein à leur surdimensionnement Amendement du groupe libéral-radical, du 27 avril 2023 Amendement des groupes VertPOP, Vert'Libéral-Le Centre et socialiste, du 22 mai 2023</p> | <p style="text-align: right;">DDTE</p> <p>Position du Conseil d'État : acceptation de la motion</p> <p>Vote à la majorité simple</p> |
| <p>23.170 6 mars 2023 Motion populaire de Solidarités Pour une démocratie neuchâteloise représentative</p> | <p style="text-align: right;">DESC</p> <p>Position du Conseil d'État : refus de la motion</p> <p>Vote à la majorité simple</p> |
| <p>23.171 6 mars 2023 Recommandation du groupe VertPOP Pour un chapitre « Conséquences économiques, sociales et environnementales ainsi que pour les générations futures » à la hauteur des enjeux contemporains</p> | <p style="text-align: right;">PRÉSIDENCE</p> <p>Vote à la majorité simple</p> |
| <p>23.173 6 mars 2023 Motion Diane Skartsounis Gardons-nous de subventionner la destruction de la biodiversité !</p> | <p style="text-align: right;">DDTE</p> <p>Position du Conseil d'État : refus de la motion</p> <p>Vote à la majorité simple</p> |
| <p>23.175 6 mars 2023 Interpellation Emma Combremont Bilan de la politique cantonale de protection des marais et paysages marécageux</p> | <p style="text-align: right;">DDTE</p> <p>Demande de développement ?</p> <p><i>(réponse écrite demandée en vue de la session suivante)</i></p> |
| <p>23.176 6 mars 2023 Interpellation François Perret Bilan de la nouvelle politique cantonale sur la pratique du girobroyage</p> | <p style="text-align: right;">DDTE</p> <p>Demande de développement ?</p> <p><i>(réponse écrite demandée en vue de la session suivante)</i></p> |
| <p>23.177 6 mars 2023 Interpellation Richard Gigon Vingt ans après, un bilan de la politique cantonale en matière de réserves forestières</p> | <p style="text-align: right;">DDTE</p> <p>Demande de développement ?</p> <p><i>(réponse écrite demandée en vue de la session suivante)</i></p> |
| <p>23.178 6 mars 2023 Motion Stéphanie Skartsounis Pour une protection efficace des arbres et rangées d'arbres situés hors de la zone à bâtir</p> | <p style="text-align: right;">DDTE</p> <p>Position du Conseil d'État : refus de la motion</p> <p>Vote à la majorité simple</p> |

| | | |
|---|-------------|---|
| <p>23.179 6 mars 2023 Postulat Manon Roux Îlots de fraîcheur et de biodiversité dans les cours d'école</p> | DFDS | <p>Position du Conseil d'État : refus du postulat</p> <p>Vote à la majorité simple</p> |
| <p>23.180 6 mars 2023 Motion Émile Blant La biodiversité a aussi besoin de calme !</p> | DDTE | <p>Position du Conseil d'État : refus de la motion</p> <p>Vote à la majorité simple</p> |
| <p>23.183 19 mars 2023 Interpellation du groupe socialiste Électricité : nos efforts d'économies, leurs bénéfices ?</p> | DDTE | <p>Demande de développement ?</p> <p>Pas de vote</p> |
| <p>23.187 24 mars 2023 Interpellation de député-e-s interpartis Pour une répartition plus équitable des bénéfices annuels de la Loterie romande (LoRo)</p> | DESC | <p>Demande de développement ?</p> <p>Pas de vote</p> |
| <p>23.190 27 mars 2023 Postulat du groupe libéral-radical Pâturage et élevage, valorisons notre terroir</p> | DDTE | <p>Position du Conseil d'État : acceptation du postulat</p> <p>Vote à la majorité simple</p> |
| <p>23.191 30 mars 2023 Interpellation Jasmine Herrera État des lieux de nos milieux fontinaux</p> | DDTE | <p>Demande de développement ?</p> <p><i>(réponse écrite demandée en vue de la session suivante)</i></p> |
| <p>23.192 30 mars 2023 Postulat du groupe VertPOP Pour une gestion intégrée des eaux des Trois-Lacs (lacs de Neuchâtel, Bière et Morat)</p> | DDTE | <p>Position du Conseil d'État : acceptation du postulat</p> <p>Vote à la majorité simple</p> |
| <p>23.193 30 mars 2023 Postulat Fanny Gretilat La protection contre les crues bénéficiera aussi à la biodiversité</p> | DDTE | <p>Position du Conseil d'État : refus de la motion</p> <p>Vote à la majorité simple</p> |
| <p>23.194 30 mars 2023 Postulat Céline Barrelet Redonnons de l'eau au Seyon !</p> | DDTE | <p>Position du Conseil d'État : acceptation du postulat</p> <p>Vote à la majorité simple</p> |

| | | |
|---|-------------|---|
| <p>23.196 18 avril 2023 Interpellation du groupe libéral-radical Déchets dans les zones agricoles</p> | DDTE | <p>Demande de développement ?</p> <p>Pas de vote</p> |
| <p>23.198 28 avril 2023 Interpellation du groupe VertPOP Raffinerie VARO : répartition des produits de l'impôt entre canton et communes</p> | DFS | <p>Demande de développement ?</p> <p>Pas de vote</p> |
| <p>23.199 28 avril 2023 Postulat du groupe VertPOP Combien coûte et coûtera à la collectivité publique la dernière raffinerie de Suisse ?</p> | DDTE | <p>Position du Conseil d'État : refus du postulat</p> <p>Vote à la majorité simple</p> |
| <p>23.200 2 mai 2023 Interpellation du groupe UDC Quelle réponse face au terrorisme climatique ?</p> | DESC | <p><i>(Urgence refusée le 3 mai 2023)</i></p> <p>Demande de développement ?</p> <p>Pas de vote</p> |
| <p>23.201 2 mai 2023 Postulat Caroline Juillerat Établissements publics – Présence de la personne responsable</p> | DDTE | <p>Position du Conseil d'État : acceptation du postulat</p> <p>Vote à la majorité simple</p> |
| <p>23.204 28 avril 2023 Interpellation du groupe libéral-radical Quid de la participation des grands-parents dans la politique familiale cantonale ?</p> | DFDS | <p>Demande de développement ?</p> <p><i>(réponse écrite demandée en vue de la session suivante)</i></p> |
| <p>23.205 19 mai 2023 Interpellation Armelle von Allmen Benoit Mesures complémentaires pour mieux concilier vie familiale et vie professionnelle</p> | DESC | <p>Demande de développement ?</p> <p><i>(réponse écrite demandée en vue de la session suivante)</i></p> |
| <p>23.206 19 mai 2023 Interpellation Armelle von Allmen Benoit Application de la loi Swissness dans le canton de Neuchâtel</p> | DDTE | <p>Demande de développement ?</p> <p>Pas de vote</p> |

| | |
|--|---|
| <p>PRÉSIDENCE</p> <p>23.207 21 mai 2023 Postulat du groupe libéral-radical Pour davantage de pouvoir décisionnel du parlement à l'endroit des entités autonomisées</p> | <p>Position du Conseil d'État : <i>(position à recevoir)</i></p> <p>Vote à la majorité simple</p> |
| <p>DFDS</p> <p>23.208 21 mai 2023 Postulat du groupe libéral-radical Pour une meilleure conciliation vie professionnelle et vie familiale</p> | <p>Position du Conseil d'État : <i>(position à recevoir)</i></p> <p>Vote à la majorité simple</p> |
| <p>DFDS</p> <p>23.209 22 mai 2023 Motion Patrick Erard Maintenant, les jeunes, on se bouge !</p> | <p>Position du Conseil d'État : <i>(position à recevoir)</i></p> <p>Vote à la majorité simple</p> |

La présidente : – Bonjour à toutes et tous, nous vous souhaitons la bienvenue à cette session.

Avant de commencer nos travaux, nous vous rappelons que les feuilles de présence doivent être signées à votre arrivée dans la salle du Grand Conseil, idéalement avant le début des débats.

Par ailleurs, vous avez reçu hier un courriel d'information du secrétariat général concernant la nouvelle plateforme intranet. Sa création, soutenue par le bureau du Grand Conseil, a été motivée par des objectifs d'efficience, de sécurité et de durabilité. Nous nous réjouissons de son ouverture à la députation, qui sera un atout pour notre activité parlementaire. Nous vous enjoignons donc de vous y connecter en suivant les procédures décrites. En cas de difficulté ou de question, le SIEN se tient à votre disposition à la salle des Chevaliers pour toute la durée de la session. L'utilisation de cette plateforme sera bientôt incontournable, alors n'attendez pas. Bonne découverte !

Avant de commencer nos travaux, nous vous informons qu'en raison d'un deuil, M. Alain Ribaux devra s'absenter cet après-midi. Par conséquent, nous avons décidé de reporter le traitement du rapport 19.164, Médiation, relevant de son département, à la séance de demain matin, mercredi 24 mai. Nous adressons à M. Ribaux et à ses proches toute notre sympathie.

Nous saluons encore à la tribune la classe de 2ASE O du pôle 2S du CPNE et leur accompagnante, M^{me} Anne Woodford.

COMMUNICATIONS DE LA PRÉSIDENTE

Courriers

Les courriers suivants sont déposés sur le bureau :

- Courriel de M. David Cuennet, du 3 mai 2023, contestant le principe de limitation à 30 km/h en localité ;
- Courrier du Tribunal fédéral, du 4 mai 2023, invitant le Grand Conseil à se déterminer sur un recours contre l'arrêt du Tribunal cantonal du 14 mars 2023 concernant le décret du 31 mars 2021 - H18.

Retrait de propositions

L'interpellation du groupe libéral-radical 23.162, du 19 février 2023, « Biodiversité sur les terres assolées : quid du changement des règles en cours de partie ? », a été retirée par ses auteurs le 17 mai 2023.

Le postulat Fanny Greillat et Jasmine Herrera 23.126, du 26 janvier 2023, « Mobilité 2040-2050 : de nouveaux instruments de mise en œuvre sont nécessaires ! », a été retiré par ses auteures le 18 mai 2023.

La recommandation du groupe VertPOP 23.174, du 6 mars 2023, « Infrastructure écologique, une gouvernance adéquate pour la biodiversité », a été retirée par ses auteurs le 22 mai 2023.

La présidente : – Nous en avons fini avec les communications, nous pouvons donc passer à l'ordre du jour en passant directement au point A3, rapport 23.606.

INFIRMIÈRES, INFIRMIERS DE PRATIQUE AVANCÉE**23.606**

**Rapport de la commission Santé au Grand Conseil
à l'appui
d'un projet de loi modifiant la loi de santé (LS)
(Infirmières, infirmiers de pratique avancée)**

(Du 29 mars 2023)

Avis du Conseil d'État

M^{me} Anne Bramaud du Boucheron occupe le siège de rapporteur.

Débat d'entrée en matière

M^{me} Anne Bramaud du Boucheron (S) : – Nous allons parler du rapport 23.606, qui concerne un projet de loi visant la modification de la loi de santé pour instituer le rôle d'infirmier-ère de pratique avancée. Pour commencer, il a été nécessaire, en commission, de clarifier le concept ; nous nous permettons de le refaire aujourd'hui devant vous.

L'infirmière, infirmier en pratique avancée – que l'on appelle parfois IPA ou APN – est un terme générique. Le terme « avancée » peut renvoyer à deux réalités.

La première réfère à l'avancée à l'intérieur du champ de pratique infirmier, indiquant ainsi que les infirmières, infirmiers exercent l'ensemble des rôles qui leur sont dévolus. Ce sont les infirmier-ères clinicien-ne-s spécialisé-e-s qui, depuis les années 80, ont pour rôles : de mettre leurs connaissances approfondies et leur expérience au service des personnes soignées et de leur entourage ; d'apporter conseils et soutien professionnels à l'équipe soignante dans des situations de soins complexes ; de guider et encadrer le personnel soignant en formation ; d'encourager et faciliter les discussions professionnelles, entre autres sur les aspects éthiques des soins, le fonctionnement de l'équipe et la collaboration interdisciplinaire. Ce rôle d'infirmier-ère clinicien-ne s'acquiert par une formation continue post-diplôme d'environ deux ans. À savoir que cette formation continue a été abolie dans les années 2000 en Suisse alémanique, où ce sont des gradué-e-s du master en sciences infirmières, notamment de l'Institut des sciences infirmières de l'Université de Bâle, qui maintenant reprennent ces postes. En Suisse romande, c'est l'Institut universitaire de formation et de recherche en soins (IUFRS) de l'Université de Lausanne, en partenariat avec la Haute École HES-SO, qui, depuis 2008, propose le Master ès Sciences en sciences infirmières.

La deuxième réalité que couvre ce concept se réfère au fait que l'infirmière, infirmier peut « avancer » dans le champ de pratique d'autres professionnel-le-s, notamment dans le champ médical, comme peuvent le faire celles et ceux que l'on nomme alors les « infirmier-ère-s praticien-ne-s spécialisé-e-s ». Le canton de Vaud est devenu le premier canton suisse à se doter d'un cadre légal pour l'exercice professionnel des infirmier-ère-s praticien-ne-s spécialisé-e-s en novembre 2017. La formation qui conditionne cette pratique est également de niveau master, elle a un autre nom que Master ès Sciences en pratique infirmière spécialisée, et elle diffère du premier évoqué par un programme spécifique en pharmacologie et en physiopathologie. Cette formation idoine a débuté dès l'année suivante, en 2018, et elle est dispensée par l'IUFRS de Lausanne.

En réactualisant les chiffres transmis en commission, nous vous informons que les cinq premier-ère-s IPS ont terminé leur formation en 2020, mais, depuis, 20 autres IPS ont été diplômé-e-s et, dans la volée actuelle, 13 sont en formation dont 2 Neuchâteloises du Réseau hospitalier neuchâtelois (RHNe).

Après ces quelques éléments de clarification, qui ont été nécessaires en commission, la commission Santé a examiné la proposition de loi en date du 28 novembre 2022, qui vise à légitimer l'existence de ce nouveau rôle d'infirmier IPS – infirmier-ère praticien-ne spécialisé-e –, ainsi que le nouveau champ de pratique qu'il autorise. Pour mémoire, ce projet de loi a été initialement déposé sous

forme de recommandation par l'ensemble des groupes en date du 29 septembre 2021 et soutenu par notre parlement par 90 voix pour.

Des éléments de contexte ont été amenés en commission. Pour passer rapidement, on parle de l'augmentation du nombre des personnes âgées et des personnes atteintes de maladies chroniques ; de la pénurie dans la médecine de premier recours du fait du départ à la retraite annoncé des baby-boomers de la profession dans les deux prochaines années ; du changement de profil des médecins nouvellement installés, apparition de beaucoup plus de temps partiels ; de la mise en œuvre de l'article constitutionnel concernant les soins infirmiers et sa planification pour un projet livré en 2025 ; et du fait que la thématique de la pratique avancée est annoncée comme mesure dans la politique sanitaire cantonale 2023-2030.

Le projet de loi initial était basé sur le texte déposé et accepté dans le canton de Vaud dans sa loi de santé, qui, comme souligné dans les travaux de commission par le département, diffère dans sa structure de celle de Neuchâtel.

Durant les discussions d'entrée en matière, la différence de temporalité entre les parlementaires et le département a été manifeste. L'entrée en matière a néanmoins été acceptée à 11 voix et 1 abstention.

Un groupe de travail a été librement constitué. Il a siégé en présence d'une juriste du service juridique de l'État de Neuchâtel et de la cheffe d'office des prestations ambulatoires, puis a rendu compte à la commission.

En substance, nous avons relevé six éléments à vous transmettre.

Le premier : le projet de loi proposé par la commission est le résultat d'un compromis entre les commissaires et le service juridique et le département, notamment sur trois points : le fait de mettre, dans la loi de santé, l'article concernant les infirmières de pratique avancée, cela crée une exception ; la dénomination du titre qui a été choisi, « infirmière de pratique avancée de niveau master », a été négociée avec le service juridique pour rester un principe généraliste dans la loi ; et la formulation qui conseillait que les dispositions restent générales dans la loi de santé a été étayée par le fait que les conditions d'octroi de l'autorisation de pratique relèvent d'un règlement qui est en charge du département.

Le deuxième point : la commission a été informée par le département de l'important travail de mise en application que le projet de loi imposerait. Il a toutefois été souligné que la finalisation d'un règlement n'était pas une condition préalable à l'adoption d'une loi. Le règlement, nous avons convenu qu'il devait revenir sur les compétences et connaissances nécessaires de cette infirmière de pratique spécialisée, sur la question de la reconnaissance des diplômes étrangers et sur l'existence d'une convention de collaboration entre le médecin et l'infirmière.

Troisième point : la commission a aussi été entendue dans l'importance qu'elle donnait à la consultation des partenaires pour la mise en forme du règlement et a été rassurée en cela par le département, puisque nous avons partagé ensemble cette vision. L'autonomie du département quant à la rédaction du règlement a néanmoins été rappelée.

Quatrième point : la commission a tenu à voir apparaître, dans la loi proposée, la notion de convention entre médecin et infirmière, pour souligner que c'est une démarche volontaire entre le médecin et l'infirmière, et réciproque, qui vise à encourager la collaboration et la transparence de prise en charge, notamment vis-à-vis du patient, qu'il soit informé.

Cinquième point : en ce qui concerne la prescription par les infirmières – nouveauté qu'apporte ce texte de loi –, la commission a été informée par ailleurs que la possibilité de prescrire avait été parallèlement étendue aux professionnels de santé autorisés dans le canton, dans le cadre de la mise en conformité du cadre cantonal avec l'Ordonnance sur les médicaments. Cet élément n'a pas amené, en commission, de questions sur le nombre de professionnels concernés, ni sur les compétences et connaissances de chaque professionnel nouvellement autorisé à prescrire, ni sur un éventuel dispositif de contrôle de la part du département.

Et, pour finir, le sixième point : la question de la facturation a été soulevée en commission. Si elle n'est pas réglée au niveau fédéral à ce jour, nous en sommes bien conscients, elle n'est pas bloquante dans les expérimentations qui ont cours aujourd'hui dans différents cantons dans le cadre d'une prise en charge par l'assurance obligatoire des soins. Ce point de vue était un point partagé entre les commissaires et le département.

En conclusion, s'il est évident qu'une loi fédérale serait la meilleure solution et que, de ce fait, une loi fédérale viendrait à détrôner ce nouvel article en cas d'intégration du rôle infirmier de niveau master dans la Loi fédérale sur les professions de la santé (LPSan), les commissaires ont considéré que des besoins évidents dans le domaine des soins justifiaient la création du projet, tel qu'il vous est soumis, au niveau cantonal.

À ce titre, et à l'unanimité des groupes qui la constituent, la commission Santé recommande au Grand Conseil l'adoption du projet de loi tel qu'il est proposé.

Par ailleurs, à l'unanimité, la commission propose au Grand Conseil d'accepter le classement de la recommandation 21.187, du 22 septembre 2021, nommé Infirmières de pratique avancée (IPA-APN).

La présidente : – La parole est aux groupes.

M^{me} Josiane Jemmely (S) : – Fin octobre 2022, les députées issues des trois groupes politiques suivants, socialiste, libéral-radical et VertPOP, M^{mes} Anne de Bramaud du Boucheron, Sarah Curty et Brigitte Neuhaus, ont demandé à la commission de modifier la loi de santé dans le contexte de ses travaux, pour instaurer la mission d'infirmier-ère de pratique avancée (IPA-APN), dont les explications viennent d'être données par la rapporteure.

Les auteures du projet de loi qui nous occupe rappellent que la recommandation 21.187, réclamant la mise en place d'un cadre légal pour le mandat d'IPA – dont la référence se trouve au chapitre 13 du présent rapport –, était soutenue par le Conseil d'État, par le service de la santé publique et également par notre parlement en septembre 2021.

En considération de cet accord et du fait que cet aspect devrait aussi être traité dans la politique sanitaire 2020-2030, agir dans le domaine de la pratique infirmière avancée avec un projet de loi paraissait donc favorable afin d'appuyer un corps médical en souffrance. Les initiatrices indiquent finalement que l'ambition de ce projet de loi est d'encourager la pratique infirmière avancée pour pallier la situation de pénurie dans la médecine de premier recours. Effectivement, les infirmières et infirmiers de pratique avancée peuvent soutenir les médecins installés et améliorer la prise en charge médicale de la population neuchâteloise, si le parlement cantonal leur donne aujourd'hui cette opportunité en validant la proposition de la reconnaissance des IPA et en les intégrant dans la loi de santé, comme demandé dans ce rapport.

C'est donc dans ce sens que le groupe de travail, agissant en vertu du mandat qui lui a été confié par la commission Santé, a proposé que l'article premier de la loi de santé, du 6 février 1995, soit modifié pour créer un nouvel article, dont la teneur serait la suivante :

« Art. 54a (nouveau)

¹Dans le cadre de l'autorisation de pratique, les infirmières et infirmiers au bénéfice d'une formation de niveau master sont, dans les limites de leurs compétences, autorisé-e-s à :

- a) Prescrire et interpréter des tests diagnostiques ;*
- b) Effectuer des actes médicaux ;*
- c) Prescrire des médicaments et en assurer le suivi et les ajustements ;*

²Elles, ils exercent sous leur propre responsabilité et dans le cadre d'une collaboration médicale conventionnée. »

Attaché aux développements de nouveaux modèles et profils de soignant-e-s pour répondre aux besoins présents et futurs de la population suisse et neuchâteloise, le groupe socialiste considère que ce projet apparaît comme étant un début de revalorisation de toutes les professions de santé, dont font partie les soins infirmiers. Ensuite, il observe que ce concept vient soutenir un corps médical qui traverse une période difficile, comme précédemment expliqué, ou, mieux, une crise structurelle qui restreint sa capacité à répondre aux besoins de la prise en charge curative de la population neuchâteloise.

Toutefois, il nous paraît important de souligner ici le fait qu'un meilleur accompagnement de la part du département lors des travaux des commissaires aurait permis, notamment en les rendant attentifs à la nécessité et à l'utilité d'une consultation des partenaires, d'éviter la décision qui est venue et qui demande le rejet de ce projet. Par ailleurs, cette anticipation aurait pu donner au groupe

de travail assez d'éléments pour approfondir le débat et régler les obstacles signalés dans la décision du Conseil d'État. Les faiblesses actuelles du projet auraient pu être réévaluées dans le but d'en faire des forces.

S'agissant de la recommandation 21.187, notre groupe suivra la position de la commission en acceptant son classement, si le projet de loi est adopté évidemment.

Néanmoins, le groupe socialiste continue de croire à la pertinence de ce projet, car il vient appuyer un système dont le besoin de soutien est avéré et, surtout, l'exemple vaudois, qui fonctionne depuis l'adoption du règlement sur l'exercice des professions de la santé du 16 décembre 2020, devrait nous inspirer.

À propos de l'amendement déposé par le groupe libéral-radical, notre groupe n'ayant pas eu le temps de l'examiner vu son arrivée tardive, nous demanderons une suspension de séance afin d'examiner les avantages et les inconvénients de ce nouvel élément.

Enfin, pour toutes ces raisons, le groupe socialiste reste convaincu de la plus-value qu'apporte cette révolution sociologique à une population nécessiteuse. C'est pourquoi il sera partagé, à ce stade, entre une majorité qui accepte le projet et quelques abstentions.

M^{me} Michelle Grämiger (VL-LC) : – La votation sur l'initiative sur les soins infirmiers en novembre 2021 a montré que des mesures devaient être prises pour rendre la profession d'infirmier-ère plus attrayante et pour utiliser et promouvoir de manière ciblée les compétences du personnel infirmier. Le projet de loi modifiant la loi cantonale sur la santé concernant les infirmiers de pratique avancée est-il vraiment la bonne voie ? La majorité du groupe Vert'Libéral-Le Centre ne le pense pas.

Pourquoi s'opposer à un projet qui a été adopté à l'unanimité en commission ? À notre avis, il y a trop de zones d'ombre, ce qui risque de rendre cette loi inapplicable.

Comment les prestations de l'infirmier de pratique avancée peuvent-elles être facturées ? Actuellement, ni le TARMED ni l'assurance obligatoire des soins ne comportent de postes qui permettraient une telle facturation. Comment ces prestations peuvent-elles être rémunérées ? Comme il n'existe actuellement aucune solution nationale, cela dépendra des finances du canton. Seront-elles compensées par les prestations d'intérêt général (PIG) comme dans le canton de Vaud ? N'avons-nous pas décidé, au sein de ce parlement, de ne pas augmenter les PIG, en raison du fait que notre canton est financièrement fragile ? N'est-ce pas contradictoire ?

Tous les médecins et pharmaciens qui fournissent des prestations, prescrivent et interprètent des tests diagnostiques et des thérapies sont contrôlés par les caisses-maladie. Quel serait l'organe de contrôle qui surveillerait les IPA ? En outre, les médecins et les pharmaciens sont soumis à des prescriptions strictes en matière de formation continue qui, si elles ne sont pas respectées, peuvent entraîner la suppression de l'autorisation d'exercer. Dans ce cas, comment l'obligation de formation continue est-elle réglée dans les IPA ? Nous pourrions énumérer de nombreuses autres questions peu claires sur ce sujet.

Nous tenons à souligner ici que nous ne sommes pas opposés à une extension des compétences des IPA pour décharger les soins médicaux de base. Mais cette loi cantonale n'est-elle pas prématurée ?

En effet, l'initiative sur les soins infirmiers a été adoptée en novembre 2021. Le parlement national a jusqu'à fin 2024 pour présenter un projet de loi à ce sujet. Diverses propositions visant à renforcer l'IPA ont été déposées. N'est-il pas plus judicieux d'attendre une solution nationale uniforme afin que les règles et le contrôle de ces règles soient clairs, en évitant de devoir modifier notre loi cantonale ?

Une partie de notre groupe s'opposera donc à cette loi, jugeant qu'elle est prématurée, et une minorité l'acceptera. Par contre, nous accepterons l'amendement à l'unanimité.

M^{me} Sarah Curty (LR) : – Il est temps, aujourd'hui, de légiférer sur la pratique avancée en soins infirmiers. La Confédération est en train de penser, en ce moment, à l'introduction, dans la Loi fédérale sur les professions de la santé, du rôle de ces infirmières de niveau master et plus particulièrement du champ de pratique de l'infirmière praticienne spécialisée (IPS). Si les débats sont en cours, la mise à jour de la loi fédérale ne sera pas faite avant 2025 au plus tôt et ne sera certainement pas appliquée dans les cantons avant 2027.

Déjà pratiquement deux ans sont passés depuis la recommandation 21.187, Infirmières de pratique avancée (IPA-APN), qui demandait au Conseil d'État d'introduire dans le cadre légal cantonal le rôle de ces infirmières de niveau master. Nous pouvons certes attendre 2027 avant d'appliquer la loi fédérale, ou nous pouvons décider d'aller de l'avant aujourd'hui. Aujourd'hui, car notre système de santé cantonal en aurait grand besoin. Le contexte d'augmentation de la population, de son vieillissement, de l'accroissement des maladies chroniques, de pénurie de professionnels médicaux et infirmiers et d'augmentation des coûts de la santé, en appelle à trouver des solutions concrètes et immédiates à plusieurs niveaux pour sauvegarder la qualité des soins dans notre canton et éviter de fragiliser encore plus notre système de santé. En 2022, il y a eu une augmentation de 20% des consultations médicales aux urgences hospitalières de notre canton.

Depuis 2017, le canton de Vaud s'est doté d'une loi cantonale permettant de cadrer la pratique des IPS, ce qui a permis l'ouverture de la formation Master ès Sciences en sciences infirmières à l'Université de Lausanne. Les IPS issues de cette formation pratiquent sur le canton de Vaud, que ce soit en institution, comme le Centre hospitalier universitaire vaudois (CHUV) par exemple, ou en cabinet médical, en collaboration avec des médecins traitants. Les cantons du Jura, de Genève et du Valais sont également en cours de travaux pour réglementer cette profession, aussi au niveau cantonal. En Suisse allemande, les IPS sont déjà bien intégrées, notamment à Winterthour, qui a été pionnier dans leur développement, à grande satisfaction.

Il ne s'agit donc pas là d'une invention de toutes pièces, mais bien d'une réflexion basée sur l'expérience de nos voisins, qui nous permet de légiférer en toute sécurité.

Nous entendons les arguments du Conseil d'État et de la Société neuchâteloise de médecine (SNM) et souhaitons les rassurer sur les points suivants. Les rôles des assistantes médicales et des IPS ne sont pas liés. Il n'est donc pas question d'empêcher le processus de revalorisation des assistantes médicales ; au contraire, il est nécessaire. La complémentarité des deux rôles va pouvoir renforcer la médecine de premier recours. La légifération et la réglementation du rôle des IPS ne vont pas aller dans le sens d'une augmentation des prestations. Celles-ci vont pratiquer en complémentarité avec le corps médical. Leurs prestations seront à long terme une économie pour le système de santé, puisqu'il est prévu dans la loi fédérale que la facturation TARMED/TARDOC soit à 80% du taux médical. Elles vont permettre aux médecins traitants qui le souhaitent de se décharger de certains suivis chroniques qui surchargent actuellement les cabinets médicaux ou les urgences hospitalières. Elles ne vont pas remplacer les médecins traitants et ne sont pas un frein au renforcement de la relève médicale. Il s'agit là d'une mesure parmi d'autres pour désengorger le système.

Aujourd'hui, il s'agit de poser le cadre légal ; ensuite, le travail de réglementation de la profession pourra débiter. Il devra tenir compte des éléments mis en avant par le Conseil d'État et la SNM, notamment les questions de facturation. Nous ne doutons pas que le service de la santé publique sera à même de poser ce règlement avec efficacité.

Pour rappel, le sujet ayant déjà été abordé durant la dernière session, actuellement, la pénurie de personnel soignant infirmier ne réside pas, ou peu, au niveau de la formation initiale. La pénurie réside dans le maintien des infirmières dans la profession, notamment en lien avec la pénibilité, en augmentation, notamment liée aux différents facteurs qui fragilisent actuellement notre système de santé. La pénurie est surtout marquée dans les spécialisations de type urgences ou soins intensifs, par exemple. Les IPS ne représentent qu'une petite part d'infirmières, comme expliqué précédemment par la rapporteure de la commission. L'apparition des IPS ne va pas préteriter la formation médicale. Il s'agit là de deux formations diamétralement différentes. Par ailleurs, il est utile de rappeler que, pour devenir IPS, l'infirmière qui s'est déjà formée au niveau bachelor doit avoir pratiqué au minimum durant deux ans à temps plein, pour ensuite retourner à 100% sur les bancs de l'université durant deux autres années. Difficile pour beaucoup de se priver d'un revenu durant deux ans après avoir travaillé plusieurs années. Les étudiants en médecine ne vont donc probablement pas choisir cette voie, ou alors ils ne seront pas nombreux.

Concernant la formation des IPS sur le terrain, il existe actuellement deux projets pilotes au RHNe, avec un encadrement médical de qualité, qui permettent à ces étudiantes de se former dans le respect de la qualité et de la sécurité des patients. Reste à rappeler que les médecins traitants seront libres de former des IPS et/ou de les engager comme partenaires. La loi n'impose pas aux cabinets médicaux de s'investir pour cette profession, mais uniquement de la rendre légale sur le canton de Neuchâtel.

Si nous comprenons les questions et les inquiétudes de la SNM, nous ne comprenons par contre pas pourquoi le Conseil d'État n'est pas aidant – comme le souligne son avis – sur ce projet, alors que la recommandation interpartis a été acceptée à 90% de notre hémicycle à l'automne 2021. Son positionnement nous donne l'impression qu'il désavoue le travail effectué en commission, en n'ayant pas, par exemple, demandé l'avis du Conseil de santé durant les travaux.

Cette loi est une évidence pour le groupe libéral-radical, qui l'acceptera à sa grande majorité, ainsi que le classement de la recommandation. Nous soutiendrons également l'amendement, qui permet de clarifier dans la loi que seul le rôle de l'IPS est concerné par la législation et qu'il n'y a pas de risque que les infirmières cliniciennes spécialisées (ICS) puissent sortir de leur rôle par un biais de la loi, par une formulation trop large qu'est le « master en soins infirmiers ». Nous tenons à remercier les commissaires pour les travaux effectués, et ne remettons en aucun cas en question leur précieux travail sur cette question relativement complexe. Il s'agit là uniquement d'une question de forme permettant d'éviter les biais.

M^{me} Brigitte Neuhaus (VertPOP) : – Le projet qui nous est proposé aujourd'hui par la commission Santé n'est pas un pari fou, mais bien un geste volontariste pour que le canton puisse aussi participer aux évolutions qui doivent avoir lieu dans le système de santé.

La pratique avancée, qu'elle soit le fait d'une infirmière clinicienne ou d'une praticienne spécialisée, n'est pas un modèle tout à fait révolutionnaire. Ce modèle existe en effet depuis plusieurs décennies aux États-Unis, il s'est par la suite étendu à l'Europe. Il confère, grâce à des formations de niveau master, des compétences nouvelles aux infirmières déjà diplômées et souvent déjà expérimentées. Le Master ès Sciences, point de départ fondamental à ce modèle, existe en Suisse depuis la fin des années 1990, et les cursus de formation spécifiquement orientés vers le rôle de praticienne spécialisée depuis plusieurs années.

En Suisse, ce sont près de 300 infirmiers et infirmières qui ont été formé-e-s ou qui termineront prochainement leur formation avec un profil de praticien ou praticienne. Les cantons de Vaud et de Genève ont déjà passé le cap et autorisent leur pratique étendue.

Aussi, le groupe VertPOP est très surpris et regrette la position de rejet du Conseil d'État. Pourtant, en 2021, il avait accueilli très positivement la recommandation 21.187 sur la pratique avancée, sans que la condition du cadre fédéral soit évoquée. La pratique avancée faisait d'ailleurs déjà partie de la politique sanitaire 2015-2022.

Aujourd'hui, une des raisons principales invoquées de ce rejet est l'imminence d'une réglementation fédérale. Une régulation fédérale serait certes préférable, mais nous ne pouvons nous permettre d'attendre l'éventuelle législation fédérale. En effet, le communiqué de presse du Conseil fédéral, publié après la fin des travaux de la commission, annonce un premier rapport pour 2025 à l'attention des parlementaires fédéraux, qui devrait préciser si une régulation au niveau fédéral est nécessaire ou non, et ce ne sera que le début des travaux parlementaires. Pour rappel, les associations professionnelles avaient revendiqué une inscription du master dans la loi des professions de santé au cours des négociations de 2014-2015 déjà. Elle avait été refusée en raison de l'insuffisance de clarté du profil et du champ d'application pour nos Autorités fédérales. Et c'est d'ailleurs ce refus qui a poussé les associations concernées à constituer une association, afin de mettre en place une réglementation propre avec la tenue d'un registre ; c'est la plateforme APN-CH.

Aujourd'hui, le fait que plusieurs centaines de professionnelles sont actives avec ce niveau de formation pousse le Conseil fédéral à reprendre ses réflexions sur une éventuelle réglementation. Pour le Conseil fédéral, il s'agit aussi d'une des mesures qui visent l'utilisation judicieuse des compétences infirmières et la prolongation de carrière dans les soins infirmiers, conformément aux demandes de l'initiative des soins infirmiers.

Mais revenons à Neuchâtel, où ce profil est aussi très attendu. Aujourd'hui, toutes les institutions de santé du canton de Neuchâtel inscrivent les infirmières en pratique avancée dans leur stratégie. Hors institutions, l'infirmière praticienne, et cela a déjà été dit, peut apporter un soutien à la médecine de premier recours en travaillant dans le cadre d'une convention avec les médecins établis qui le souhaitent. Dans ce contexte, nous devons proposer aux infirmières praticiennes spécialisées un cadre légal qui leur permette, d'une part, de travailler dans les champs d'application qui correspondent à leur formation et aux besoins de la population et, d'autre part, de manière sécuritaire, tant pour le patient que pour elles-mêmes en tant que professionnelles.

D'ailleurs, le groupe VertPOP s'étonne des réticences du Conseil d'État en matière de légistique, car si, effectivement, les professions de santé non médicales selon la LPSan ne sont pas citées dans la loi de santé, il en est tout autrement pour les professions médicales. Aussi, il paraîtrait justifiable de citer dans la loi de santé les infirmières praticiennes dont le profil s'inscrit dans une pratique spécifique sortant largement du cadre légal infirmier de la LPSan. L'inscription dans la loi de santé et l'élaboration du règlement qui devra y faire suite assureront la sécurité des prestations grâce aux critères d'admission qui seront définis pour l'autorisation de pratique.

Pour ce qui est des importantes questions soulevées – liées notamment à la surveillance – par le Conseil d'État et qui n'ont pas été résolues en commission, elles devront évidemment l'être dans le cadre de l'élaboration du règlement, domaine de compétence du Conseil d'État et du Département des finances et de la santé. Le Conseil d'État pourra d'ailleurs certainement s'appuyer sur les travaux vaudois déjà réalisés pour élaborer son règlement.

Quant aux questions soulevées par la SNM, Société neuchâteloise de médecine, et par la MFE, association Médecins de famille et de l'enfance, elles rejoignent celles du Conseil d'État, et celles-ci devront à l'évidence être clarifiées en collaboration. Si la commission Santé a omis de consulter le Conseil de santé, pour autant que cela soit de sa compétence, le groupe VertPOP s'étonne et regrette de ne pas avoir reçu, en plus des commentaires, un préavis formel du Conseil de santé dans la prise de position du Conseil d'État, celui-ci l'ayant consulté à ce sujet.

Enfin, le développement de législations cantonales constituera certainement une incitation supplémentaire pour le Conseil fédéral de légiférer en la matière.

En conclusion, le groupe VertPOP, estimant que le projet est une opportunité pour le système de santé neuchâtelois, qu'il permettra de faire bénéficier la population neuchâteloise des compétences d'infirmiers et d'infirmières praticien-ne-s et de cadrer leur activité, soutiendra unanimement le projet de loi, amendé ou non. Il soutiendra le classement de la recommandation 21.187 en cas d'acceptation du projet de loi.

M^{me} Christiane Barbey (UDC) : – Le groupe UDC a pris connaissance avec attention du projet modifiant la loi de santé, infirmières et infirmiers de pratique avancée.

De prime abord, le projet nous semble être une bonne chose pour notre système de santé. Mais après avoir pris connaissance de l'avis du Conseil d'État sur ce rapport, nous pensons qu'une loi fédérale serait effectivement plus appropriée, vu que le projet est déjà en consultation au niveau national.

Pour toutes les raisons indiquées par le Conseil d'État, une majorité de notre groupe refusera ce projet et acceptera le classement de la recommandation 21.187.

M. Laurent Kurth, conseiller d'État, chef du Département des finances et de la santé : – Nous aurions envie de commencer notre intervention en disant qu'il faut de la distinction entre vitesse et précipitation. De quoi parle-t-on ? D'une évolution souhaitée presque unanimement par tous les acteurs du système de santé. Autorités, professionnels médicaux, professionnels des soins, observateurs, critiques, spécialistes, enseignants : tous ceux qui se penchent sur le système de santé souhaitent le développement de cette profession, dite de pratique avancée. Elle paraît, aussi bien au niveau fédéral que cantonal, être une réponse adaptée, en tout cas en partie, aux enjeux qui sont devant nous dans le système de santé : une meilleure complémentarité entre les médecins et les soignants ; le développement de pratiques nouvelles pour l'accompagnement, notamment de patients chroniques ; une meilleure délégation de compétences entre médecins et soignants ; des réponses à des situations de pénurie ; une plus grande proximité entre les soignants et les patients. Bref, sur le fond, tout le monde est d'accord, et même avec enthousiasme si vous écoutez les professionnels des institutions de santé. Cette voie doit être suivie, elle est une bonne voie, qui doit être encouragée. La question n'est donc pas celle-là, s'agissant des réticences qu'il nous revient d'exprimer maintenant.

D'abord, il faut regretter quand même la manière dont ce projet de loi arrive. On reproche au Conseil d'État sa lenteur dans le traitement d'une recommandation adoptée à peu près en même temps que l'on votait sur une initiative sur le plan fédéral, en pleine crise de pandémie. On a oublié peut-être la charge que cela a provoqué pour les départements concernés et les services, mais surtout que des réponses sont nées juste après le vote de la recommandation au niveau fédéral.

Si l'on remonte plus avant, dans les années 1990, votre Autorité a fait le choix, en adoptant la loi de santé qui nous régit aujourd'hui encore, de ne pas régler au niveau de la loi la question des professions de santé hormis les professions médicales, de ne pas régler au niveau de la loi, mais de laisser cette compétence au Conseil d'État ; vu la très grande évolution de ce domaine, cela permettait une meilleure adaptabilité. De ce fait, la loi cantonale ne règle pas les professions de santé aujourd'hui, aucun chapitre n'y est consacré, à la très grande différence de ce qu'il se passe dans le canton de Vaud, où la loi de santé règle, profession par profession, avec chaque fois un chapitre *ad hoc*, l'ensemble des dispositions pertinentes pour ces professions, leur reconnaissance, leur surveillance et même leur complémentarité dans certains cas. Le projet de la commission fait donc complètement fi de la structure de la loi dans laquelle on vient déposer cette nouvelle disposition. Vous allez nous dire « c'est de la légistique, ce n'est pas très grave ». Au passage, cela néglige aussi les travaux importants du service juridique aujourd'hui pour essayer de donner une meilleure systématique, une meilleure lisibilité, une meilleure sécurité à l'arsenal juridique du canton de Neuchâtel ; nous venons là fouler aux pieds ses travaux, mais ce ne sont encore que des arguments techniques, juridiques, qui, certainement, ne convaincront pas la majorité du Grand Conseil.

Que se passe-t-il ensuite quand on consulte les médecins ? Alors, nous entendons que l'on reproche aujourd'hui au Conseil d'État de n'avoir pas consulté les médecins ou le Conseil de santé avant, alors qu'il s'opposait aux travaux de la commission, et que la commission elle-même n'a pas pensé à les consulter. Permettez-nous juste de sourire, cela nous évitera d'être plus désagréable sur les remarques que nous avons entendues aujourd'hui sur ce point. Toujours est-il que, sur le fond, les médecins aujourd'hui soulèvent toute une série de questions lorsqu'on les consulte, qui montrent qu'une multitude de ces questions ne sont simplement pas réglées par le projet de loi, qu'elles vont créer beaucoup de flous qui ne pourront pas toujours être réglés par le règlement, nous y reviendrons tout à l'heure.

Que se passe-t-il quand on consulte les organisations faitières des professions de soignants, c'est-à-dire l'Association suisse des infirmières et infirmiers (ASI) ? Au niveau fédéral – vous l'avez en note de bas de page dans l'avis du Conseil d'État –, elle préconise une solution nationale. Cela ne transparait pas tellement dans les prises de position des infirmières que l'on a entendues aujourd'hui, toujours est-il que la prise de position de l'ASI au niveau national dit que l'on devrait régler cette question au niveau national. Encore une fois, nous vous avons mis les références en note de bas de page dans l'avis du Conseil d'État sur ce point. Ce point-là aussi est négligé par les travaux de la commission.

Nous vous avons documenté sur ce point également : le Conseil fédéral a annoncé, dans la foulée de l'acceptation de l'initiative pour les professions des soins – nous n'avons plus le titre exact de l'initiative –, des travaux en cours, avec un rapport annoncé pour 2025. Première conclusion quand même pour nous : si on annonce au début de l'année 2023 – nous croyons que c'était au mois de février – que l'on prépare un rapport pour 2025, avec un arsenal fédéral quand même relativement doté quand il s'agit de mettre en œuvre des projets, on peut deviner que le sujet n'est pas si simple, qu'il y a peut-être un certain degré de complexité, qu'il y a pas mal de parties prenantes qui devront être consultées et que les deux ans qui sont devant nous, ou plutôt devant les organes fédéraux, pour mettre en œuvre ces nouvelles dispositions seront deux années de vrai travail, avec toute une série de questions à approfondir. Ce sont précisément les questions qui n'ont pas été approfondies par la commission Santé de votre Autorité et qui posent problème aujourd'hui, nous y reviendrons. On néglige ces perspectives fédérales, qui sont pourtant encore une fois annoncées pour 2025.

Alors même que le rapport de votre commission le dit, même si vous adoptez cette loi aujourd'hui, il y a tellement de choses qui ne sont pas réglées, puissent-elles être réglées par un règlement que cela prendrait encore en tout cas une année pour les régler, parce que là aussi, nous allons repartir avec la consultation des partenaires concernés, les professionnels qui auront des avis divergents, des arbitrages à faire. Donc, nous avons une élaboration réglementaire qui va nous prendre une année, peut-être même un peu plus, ce qui veut dire que même si vous adoptez aujourd'hui ce projet de loi, sa mise en œuvre n'interviendra pas ou que quelques mois avant le dispositif fédéral. Nous allons donc faire travailler l'administration cantonale sur une réglementation qui sera imparfaite parce qu'elle va manquer d'ancrage légal – nous y reviendrons –, en parallèle de travaux similaires qui se mènent au niveau fédéral, pour arriver au but, à peu près en même temps, d'une législation fédérale qui règlera à peu près l'ensemble et sur laquelle notre législation s'appuie déjà. Cela veut dire que nous aurons quasiment une adaptation automatique, et puis si ce n'est pas le cas, cela ira très vite d'adapter formellement ce qui devra l'être dans le droit cantonal. Mais nous

n'irons pas plus vite, ou que de quelques mois, avec le vote que vous pourriez faire aujourd'hui si vous acceptez ce projet de loi, compte tenu de l'ensemble de ce qu'il resterait à régler au niveau parlementaire.

Et puis, permettez-nous d'exprimer quand même des doutes sur le fait que la réglementation que vous appelez de vos vœux pour compléter cette législation permettra de régler l'entier ! Cette législation qui vous est proposée dit que, dans les limites de leurs compétences, les infirmières et infirmiers au bénéfice d'une formation de niveau master sont autorisé-e-s à prescrire, à interpréter des tests, à effectuer des actes médicaux, à prescrire des médicaments et à assurer le suivi et les ajustements. Qui va contrôler les bonnes pratiques de cette profession ? Alors, vous allez nous dire « cela va se régler par le règlement » ; d'ailleurs, vous l'avez en partie dit. Lorsque nous prendrons des décisions d'autorité de surveillance, en principe, il faut s'attendre à quelques contestations, c'est un peu la pratique habituelle. Et nous prenons les paris devant vous : les premières décisions que nous prendrons attaqueront l'absence de base légale pour prendre des décisions de contrôle, feront tomber les premières décisions, laisseront la pratique non voulue se développer et renverront à des modifications législatives nécessaires ou à du droit fédéral en cours d'élaboration. Cette question n'est pas réglée, et nous le disons clairement ici, comme chef du Département des finances et de la santé, nous ne savons pas comment nous exercerons la surveillance sur cette nouvelle profession si cette loi est adoptée. Nous le disons pour que ce soit clair au moment où vous voterez, nous le disons pour que ce soit clair au moment où nous ne serons pas capables d'exercer la surveillance nécessaire pour assurer la sécurité et la qualité des prestations qui seront développées.

Aussi bien la Société neuchâteloise de médecine (SNM) que le Conseil d'État relèvent qu'aucune évaluation sur les coûts n'a été faite non plus. Qu'est-ce qui sera facturé à l'intérieur des institutions de ces pratiques qui se développeront ? Qu'est-ce qui sera facturé à l'assurance obligatoire des soins ? Comment vont être traitées les prestations des infirmiers et infirmières qui ne sont pas dans une institution qui peut facturer, et qui devront, par conséquent, être rémunéré-e-s d'une autre manière ? Ni les questions de rémunération, ni l'impact sur les volumes de prestations, ni par conséquent l'impact sur les coûts à charge du canton, respectivement de la Loi fédérale sur l'assurance-maladie (LAMal), ne sont pour nous connus aujourd'hui. Nous aimerions que cette question-là soit claire aussi pour le Grand Conseil au moment où il votera tout à l'heure sur cet objet.

Le projet de loi qui vous est soumis dit que ces professionnels exerceront sous leur propre responsabilité. On n'en dit pas davantage, le rapport est muet sur ce que cela veut dire que d'exercer sous sa propre responsabilité comme employé d'une institution. Nous verrons bien, nous ne pouvons pas vous renseigner sur ce point aujourd'hui.

Nous disons ensuite qu'ils le font dans le cadre d'une collaboration médicale conventionnée, la loi ne dit rien de ce que doit prévoir cette convention. Donc, une convention avec deux articles mineurs suffit à répondre à l'exigence de cette disposition ; nous ne disons rien de la façon dont va se partager la responsabilité entre ces professionnels et les médecins qui auront signé la convention, respectivement les institutions qui les emploient. À la moindre erreur professionnelle, c'est garanti, ce seront des procès sans fin sur le partage de ces responsabilités. Comme chef du Département des finances et de la santé, nous ne pouvons pas vous renseigner sur ce point non plus aujourd'hui, que les choses soient claires et clairement dites. Nous ne pouvons pas davantage vous renseigner sur l'ampleur de l'arsenal qu'il faudra développer au niveau du service de la santé pour exercer la surveillance, puisque nous ne connaissons pas le contenu de cette surveillance, ni ses principes, ni encore une fois l'ancrage légal qui pourrait être constaté comme défectueux au terme des premières procédures que nous engagerions.

Encore une fois, sur le fond, il n'y a pas de contestation. Cette évolution professionnelle est souhaitée, les institutions avec lesquelles nous travaillons nous disent travailler à préparer l'émergence de cette profession, son développement, avec enthousiasme, nous disent que c'est une très bonne réponse. C'est aussi notre avis, mais pas comme cela, pas dans la loi de santé cantonale de cette manière, pas au moment où le Conseil fédéral travaille à ces éléments, et nous vous invitons donc à refuser ce projet de loi, pour ce motif uniquement, et à faire preuve d'un peu de patience. Il s'agit d'une année et demie maintenant, deux ans au maximum, pour pouvoir observer ce qu'il se passe au niveau fédéral. Nous ne mettrons pas moins de temps si vous acceptez ce projet de loi et que nous avons deux ans de travail réglementaire et d'ajustement à préparer avec le service de la santé publique.

La présidente : – La parole est-elle encore demandée ? Nous sommes dans un débat libre.

M^{me} Sarah Curty (LR) : – Nous nous permettons de compléter les propos. Il n'y a que peu de liens entre l'initiative sur les soins infirmiers et les IPS. La question des IPS est indépendante de cette initiative et serait de toute façon venue sur le tapis. L'initiative sur les soins infirmiers parle bien des infirmier-ère-s bachelor, alors que là, nous parlons des infirmier-ère-s de niveau master.

La loi de santé du canton de Neuchâtel régit les conditions d'exercer de certaines professions : les médecins, les chiropraticiens, les pharmaciens, les psychologues, les psychothérapeutes. La profession d'IPS se trouve à la jonction entre le rôle infirmier et le rôle médical, elle a donc toute sa légitimité dans la loi de santé. La mise en œuvre du projet de loi cantonal va au contraire faire avancer les choses. Il faudra de toute façon poser une réglementation en regard de la loi fédérale. Nous pouvons donc espérer que la législation et la réglementation puissent entrer en pratique en 2024, peut-être en 2025, alors que pour la loi fédérale, nous devons de toute façon attendre 2027. Il ne s'agit donc pas là de quelques mois, mais de quelques années. Toutes les questions de surveillance de la profession doivent de toute façon être réglées, que ce soit par une loi cantonale ou une loi fédérale. Le travail devra de toute façon être fait.

Il en va de même pour la question de la facturation, qui doit être gérée dans la réglementation. Actuellement, il s'agit là de facturer à travers les prestations des SwissDRG et du TARMED médical, n'engendrant pas du tout une décharge de responsabilité des IPS sur les médecins. La question de la responsabilité doit également être régie dans la réglementation. Donc, c'est un travail qui sera fait, que ce soit une loi fédérale ou une loi cantonale.

Et nous insistons sur le fait que la pénurie médicale qui est annoncée, c'est aujourd'hui, ce n'est pas en 2027 ! Et la formation, le soutien à cette formation, c'est uniquement pouvoir aussi améliorer les conditions de notre système de santé actuel. Attendre serait vraiment une grave erreur.

M. Blaise Fivaz (VL-LC) : – Nous ne sommes ni médecin ni infirmier, contrairement à la députée Michelle Grämiger, et nous n'avons peut-être pas tout saisi sur ce sujet assez complexe pour le béotien que nous sommes.

Si nous sommes convaincus de la pertinence de l'évolution des soins infirmiers qui ne pourront qu'améliorer la qualité desdits soins, en revanche, comme l'a relevé notre collègue, notre groupe est partagé quant à la justesse de la démarche, compte tenu du fait que notre Parlement national doit déposer un projet de loi d'ici à fin 2024, donc dans un délai court. Si notre canton légifère en primeur, il y aura certainement des conséquences, telles que le retour de la loi en commission ou un rapport du Conseil d'État avec des adaptations de notre loi à celle fédérale.

Mais ce qui nous retient plus encore, ce sont les prestations de ces infirmiers et infirmières qui ne figurent pas dans le catalogue des assurances et de TARMED. Alors, qui prendra en charge ces coûts ? Ne finiront-ils pas dans les prestations d'intérêt général (PIG) contre lesquelles nous nous battons car elles grèvent les budgets, du Réseau hospitalier neuchâtelois (RHNe) notamment ?

Il nous paraît plus sage d'attendre la réglementation fédérale et ainsi de ne pas mettre la charrue avant les bœufs.

La présidente : – La parole est-elle encore demandée ? Cela ne semble pas être le cas. Nous allons passer au vote sur l'entrée en matière. Il nous semble que celle-ci est combattue.

M^{me} Anne Bramaud du Boucheron (S) : – Un amendement a été proposé, pouvons-nous demander une interruption de séance pour en discuter en groupe préalablement ? Ou après le vote d'entrée en matière ?

La présidente : – Nous vous proposons déjà de voter sur l'entrée en matière, parce que si l'entrée en matière est refusée, nous n'aurons pas besoin de discuter de l'amendement. Donc, votons sur l'entrée en matière et, ensuite, volontiers une interruption de séance.

On passe au vote.

L'entrée en matière est acceptée par 90 voix contre 4.

La présidente : – Nous faisons donc maintenant une interruption de séance de dix minutes.

(Suspension de séance.)

La présidente : – Nous reprenons notre séance avec le débat article par article.

Débat article par article

**Loi
modifiant la loi de santé (LS)
(Infirmières, infirmiers de pratique avancée)**

Article premier de la loi de révision. –

Article 54a LS. –

La présidente : – Nous sommes en présence d'un amendement des groupes libéral-radical et VertPOP :

Article 54a (nouveau)

Note marginale : Master ès sciences en soins infirmiers

¹Dans le cadre de l'autorisation de pratique, le département peut autoriser les infirmières et infirmiers titulaires d'un master ès sciences en soins infirmiers à exercer en qualité d'infirmières et infirmiers praticien-ne-s spécialisé-e-s.

²Ces personnes sont, dans les limites de leurs compétences, autorisées à :

- a) prescrire et interpréter des tests diagnostiques ;
- b) effectuer des actes médicaux ;
- c) prescrire des médicaments et en assurer le suivi et les ajustements

³(actuellement ²)Elles-ils exercent sous leur propre responsabilité et dans le cadre d'une collaboration médicale conventionnée.

⁴(nouveau)Le département définit par voie réglementaire les conditions requises.

La parole est-elle demandée sur cet amendement ?

M^{me} Josiane Jemmely (S) : – Le groupe socialiste, après concertation, soutiendra majoritairement cet amendement, avec quelques abstentions.

M^{me} Sarah Curty (LR) : – Le groupe libéral-radical va soutenir cet amendement qui, nous le rappelons, ne remet absolument pas en question le travail fait en commission, mais s'attarde vraiment sur la forme et aimerait éviter ce biais dans la loi qui pourrait avoir des conséquences un peu néfastes, notamment dans la dénomination du master.

M^{me} Brigitte Neuhaus (VertPOP) : – Le groupe VertPOP soutiendra l'amendement, qui permet de clarifier les termes et destinataires de la loi, au vu des doutes qui avaient été émis, soit par le groupe libéral-radical, soit par le Conseil d'État. Oui, la loi vise exclusivement les infirmières praticiennes spécialisées.

M^{me} Michelle Grämiger (VL-LC) : – Notre groupe accepte l'amendement et nous nous demandons s'il ne serait pas justifié de renvoyer le sujet en commission.

La présidente : – « Nous nous demandons si » n'est pas vraiment une demande ! Y a-t-il une demande de renvoi en commission ou non ? D'accord, pas encore à ce stade.

M^{me} Christiane Barbey (UDC) : – Notre groupe soutiendra l'amendement.

La présidente : – La parole est-elle encore demandée ? Cela ne semble pas être le cas, nous pouvons donc passer au vote sur l'amendement.

On passe au vote.

L'amendement est accepté par 92 voix sans opposition.

Article 54a LS – Adopté.

Article premier de la loi de révision. – Adopté.

Articles 2 et 3 de la loi de révision. – Adoptés.

Titre et préambule. – Adoptés.

On passe au vote final.

Le projet de loi amendé est accepté par 69 voix contre 16.

CLASSEMENT D'UNE RECOMMANDATION

La présidente : – Nous devons maintenant voter le classement de la recommandation des groupes socialiste, VertPOP, libéral-radical et Vert'Libéral-Le Centre 21.187, du 22 septembre 2021, Infirmières de pratique avancée (IPA-APN). Y a-t-il une opposition à ce classement ? Cela ne semble pas être le cas, **le classement de la recommandation est accepté.**

GOVERNANCE PARTICIPATIVE**23.607**

**Rapport de la commission Santé au Grand Conseil
à l'appui
d'un projet de loi modifiant la loi de santé (LS)
(Gouvernance participative)**

(Du 14 avril 2023)

M. Blaise Courvoisier occupe le siège de rapporteur.

Débat d'entrée en matière

M. Blaise Courvoisier (LR) : – Lors des discussions concernant la planification hospitalière, la commission Santé a abordé les questions du rôle du patient dans le système de santé ainsi que les conditions de travail du personnel soignant. Pour ce faire, la commission a désigné un groupe de travail composé de représentants de chacun des groupes du Grand Conseil. Ce groupe s'est réuni à trois reprises courant 2022 et il a été assisté d'une juriste de l'État, de l'assistante parlementaire de la commission et d'un membre du service cantonal de la santé publique (SCSP).

La notion d'hôpital magnétique, « *magnet hospital* », outil créé aux États-Unis dans les années 1980 pour améliorer les conditions de travail du personnel soignant et ainsi le fidéliser, a semblé une solution très intéressante, s'appliquant à une problématique récurrente de nos propres institutions de santé cantonales, à savoir le manque de personnel chronique, l'absentéisme et le tournus du personnel important et très rapide. Un expert suisse ayant effectué cette démarche pour l'hôpital du Valais en 2017 a été invité à présenter les concepts « *Pathways to Excellence* » et « *Magnet Recognition Program* » qui, tous deux, visent à mettre en place un environnement favorable aux pratiques de soins à travers des conditions-cadres attirantes et fidélisant le personnel soignant. Ces deux accréditations se basent principalement sur la notion de gouvernance partagée, de bien-être du personnel – avec, par exemple, des salaires situés dans la moyenne locale –, de pratique professionnelle exemplaire et de développement professionnel. Le personnel infirmier devient fortement impliqué dans les prises de décision thérapeutiques et administratives. Un autre expert suisse ayant mis en place l'étude – nous nous excusons, c'est de nouveau en anglais – « *Work related stress among health professionals in Switzerland* », étude STRAIN, a lui aussi été invité, et ses conclusions allaient dans le même sens que les accréditations susmentionnées, recommandant qu'à la suite d'un diagnostic élaboré sur les lieux de travail, l'on cherche en concertation des stratégies d'amélioration des conditions de travail par « petits pas », sans précipitation aucune.

Plutôt que d'imposer ces accréditations relativement onéreuses à mettre en place d'un point de vue tant financier que temporel, le groupe de travail a décidé de chercher des outils plus généraux permettant d'influencer légalement les institutions de santé, afin de les inviter à mettre en place ce genre de critères de gouvernance. Il a donc été proposé un nouvel article à la loi de santé, l'article 85a nouveau, allant dans le sens d'un management participatif, tenant compte de l'expérience patient et effectuant des auto-évaluations régulières. Cette proposition a ensuite été discutée en commission Santé en décembre 2022 et en mars 2023.

Si le Conseil d'État a approuvé la philosophie générale du projet de loi, il a aussi estimé que ce dernier faisait peser des contraintes supplémentaires aux institutions de santé. Il a aussi reproché un certain manque de systématique, puisque l'État imposerait la mise en place d'un mode de gouvernance aux seules institutions de santé, sans le demander à d'autres domaines tels que le social ou les transports publics par exemple. Finalement, le Conseil d'État a estimé que les établissements autonomes de droit public ayant une gouvernance propre, le management relevait de leurs compétences institutionnelles ainsi que des compétences de leurs directions. La commission a, suite à cette première séance, demandé que l'on consulte facultativement les principales institutions de santé du canton, à savoir le Réseau hospitalier neuchâtelois (RHNe), le Centre neuchâtelois de psychiatrie (CNP), Un jour aîné.es, Association neuchâteloise des établissements et maisons pour personnes âgées (ANEMPA) et Neuchâtel organise le maintien à

domicile (NOMAD). Ces cinq institutions ont répondu qu'elles adhéraient toutes au principe de management participatif, mais ne voulaient pas que cela soit inscrit dans la loi, estimant que leur autonomie de droit public leur donnait la prérogative de choisir leurs méthodes de conduite de ces institutions.

La commission, forte de ces réponses et de l'avis du Conseil d'État, mais souhaitant néanmoins poursuivre dans cette idée, a alors modifié le projet initial avec un article 85a nouveau de la loi de santé, qui s'adresse à toutes les institutions de santé bénéficiant de subventions publiques par le biais de contrats de prestations. Il a aussi été décidé de ne plus faire une obligation de mettre en place un mode de gouvernance réconciliant la vie au travail et la performance organisationnelle, mais de transformer le premier alinéa en une recommandation non contraignante. L'alinéa 2 demande de tenir compte de l'expérience patient, notion qui n'a jamais été contestée. Quant à l'alinéa 3, il demande de procéder à des auto-évaluations régulières de cette gouvernance participative, consultables par le public. Ce projet de modification de la loi de santé a été approuvé par l'entier de la commission, hormis une abstention.

La commission propose un débat libre et vous invite bien entendu à accepter cette modification de loi. Finalement, l'amendement du Conseil d'État est arrivé après les travaux de la commission et l'élaboration du rapport ; la commission n'a donc pas arrêté un avis unanime sur cette proposition et laissera le soin à chacun des groupes de décider en son âme et conscience.

La présidente : – La parole est aux groupes.

M^{me} Aurélie Gressot (VertPOP) : – Le groupe VertPOP a discuté et apprécié le projet de loi proposé par la commission Santé visant à trouver des pistes d'amélioration concernant les conditions de travail au sein des institutions bénéficiant de contrats de prestations. Pas besoin de vous rappeler toutes les difficultés que connaissent celles-ci, nous évoquerons simplement l'exemple de la rotation des employés ou turnover.

Le concept d'hôpital magnétique ou aimant a été pris comme point de départ pour traiter de la gouvernance participative. En effet, ce concept, ayant comme valeurs la bienveillance, l'autonomie et la responsabilisation, a conduit la commission vers des réflexions pour la mise en place du projet de loi sur lequel nous allons voter aujourd'hui.

Nous soutenons la volonté du projet de revaloriser et redonner plus de sens à la mission du personnel soignant en l'incluant dans le processus décisionnel, tout en garantissant aux patients une meilleure prise en charge. Il est fondamental que les travailleuses et travailleurs retrouvent confiance en leur pouvoir de détermination et de collaboration. Ainsi, les conditions devraient s'améliorer et être propices à un mieux-vivre au travail accompagné d'une meilleure prise en charge des patients. C'est en veillant les uns sur les autres que l'on réussira à créer un climat plus serein, favorable aux synergies de groupe, que l'on réussira à avancer et à offrir aux patients des prises en charge de qualité avec l'écoute nécessaire sur leurs besoins, qui devront ajuster chaque choix. Il est évident qu'il ne s'agit que d'un pas vers des améliorations significatives, mais il a comme objectif de donner une impulsion claire aux institutions afin d'aller de l'avant et de trouver d'autres pistes qui, nous en sommes sûrs, émaneront après l'acceptation de celui-ci.

L'ajout de l'expérience patient dans le processus qualité des institutions de santé est aussi un élément essentiel de ce projet. Son apport permettra de mieux tenir compte du parcours, de suivre et d'impliquer le patient lui aussi dans un processus décisionnel.

Notre groupe soutiendra le projet de loi rédigé par la commission Santé, mais refusera l'amendement du Conseil d'État et vous invite à faire de même. En effet, celui-ci ne démontre pas un véritable engagement sur la surveillance des institutions dans cette question.

M. Sébastien Marti (VL-LC) : – Le groupe Vert'Libéral-Le Centre loue l'idée de préconiser un modèle d'organisation hospitalier et institutionnel qui a pour but de favoriser les conditions de travail par une implication renforcée du personnel en utilisant la gestion participative, une amélioration des conditions-cadres, avec un accent particulier sur la formation et le développement de la carrière.

L'idée de renforcer l'attractivité et le magnétisme des institutions, en particulier en période de pénurie de personnel et d'absentéisme élevé, est en effet difficilement opposable.

Quelques réserves sont apparues dans nos débats internes cependant. De l'avis de plusieurs de nos membres, ce genre de disposition aurait plus sa place dans des contrats de prestations avec les partenaires que dans la loi de santé. De plus, certains préféreraient laisser l'autonomie de gestion aux institutions. Finalement, le caractère de recommandation – et non d'obligation – du texte de loi proposé nous convainc de soutenir le rapport dans la direction du vote de la commission Santé.

Le groupe Vert'Libéral-Le Centre acceptera le rapport à sa large majorité. Notre groupe soutiendra également l'amendement du Conseil d'État, qui vise à éliminer la publication obligatoire des résultats d'évaluations.

M^{me} Christiane Barbey (UDC) : – Notre groupe a pris connaissance avec intérêt du rapport du projet de loi modifiant la loi de santé (Gouvernance participative).

Nous remarquons que le projet peut apporter des améliorations notables aux conditions de travail du personnel des institutions reconnues d'utilité publique et développer l'attractivité de celles-ci, sans pour autant engendrer de nouvelles dépenses. Il pourra également contribuer à diminuer l'absentéisme du personnel des institutions de soins et pallier ainsi à moyen et long terme la pénurie de personnel de santé.

Vous l'aurez compris, notre groupe acceptera ce projet de loi, ainsi que l'amendement du Conseil d'État.

M^{me} Amina Chouiter Djebaili (S) : – Le groupe socialiste a accueilli le rapport 23.607 de la commission Santé à l'appui d'un projet de loi modifiant la loi de santé en y intégrant l'article 85a concernant l'importance d'une gouvernance participative au sein des établissements reconnus d'utilité publique.

Celui-ci a pour but la valorisation et la mise en place d'un mode de gestion réconciliant la vie au travail et les performances organisationnelles. Ce nouvel article met l'accent sur l'importance d'une gouvernance prenant en compte l'expérience des employés et le retour des patients nécessaire à l'amélioration permanente des processus de soins. Son objectif secondaire est de pérenniser les fonctionnaires et de limiter le décrochage professionnel, si l'on peut l'appeler ainsi, source d'instabilité et à conséquences économiques certaines. En effet, la loi de santé, avec ses 133 articles, a pour but de contribuer à la promotion, à la sauvegarde et au rétablissement de la santé dans le respect de la liberté, de la dignité et de l'intégrité de la personne humaine, et d'encourager dans ce domaine la responsabilité individuelle et collective. Dans son article 2, alinéa 1, « *La santé est un état de bien-être qui tend à un équilibre physique et psychique favorisant l'épanouissement de chaque individu au sein de la collectivité.* » La santé est, dans son alinéa 2, « *un bien fondamental qui doit être protégé* », et l'on comprendra clairement que cette loi s'applique à toute personne vivant dans la société, aussi bien le patient que le personnel soignant.

Ce projet de loi soutient et valorise le milieu de travail des soignants, qui est un élément important dans l'évaluation de la qualité des soins et dans la pérennisation des employés dans leurs fonctions. En effet, une évaluation positive de l'expérience hospitalière par le personnel soignant sera liée à un retour positif de l'expérience des patients. Ce projet de loi, par ailleurs, investit le champ de la formation et du plan de carrière des employés du système, et le reconnaît comme une pierre supplémentaire nécessaire à l'édifice de la qualité des soins. Dans son alinéa 2, nous saluons le fait qu'il soit stipulé maintenant très clairement, dans la loi de santé, le rôle du patient comme partenaire de soins intégral, bénéficiaire et évaluateur des soins qui lui sont prodigués.

Nous avons aussi examiné l'amendement du Conseil d'État, qui demande de laisser la question de la communication et des évaluations à la législation sur la transparence des activités publiques. En effet, une partie de l'alinéa 3 de cet article laisse transparaître une règle imposant aux établissements autonomes de droit public de procéder à des auto-évaluations régulières consultables par qui de droit.

Le groupe socialiste est convaincu qu'avec cette gouvernance participative, les soignants auront plus de place dans l'élaboration et la concrétisation de projets de soins qui permettront alors directement d'améliorer l'investissement du personnel soignant, toujours dans l'objectif d'améliorer la prise en charge des patients, qui seront eux-mêmes à l'origine d'une évaluation positive au sein des institutions reconnues d'utilité publique, telles que définies dans les articles 78 et 84 de la loi de santé.

Le groupe socialiste estime que ce projet de loi est un pas de plus allant dans le sens d'une planification médico-sociale intégrative, sécuritaire et innovante. Vous l'aurez compris, notre groupe acceptera à l'unanimité le rapport 23.607 de la commission Santé à l'appui de ce projet de loi modifiant la loi de santé en y intégrant l'article concernant la gouvernance participative ainsi que l'amendement du Conseil d'État.

M. Blaise Courvoisier (LR) : – Nous nous exprimons au nom du groupe libéral-radical cette fois-ci.

Le canton – tout comme la Suisse et l'Europe – est confronté à une problématique récurrente dans le domaine des soins, à savoir un absentéisme marqué et un tournus du personnel rapide et important. Le rapport d'activité de RHNe de 2021 – celui de 2022 n'étant pas encore disponible – met en évidence un taux d'absentéisme hors Covid-19 de 6,17%, à mettre en corrélation avec le taux d'absentéisme moyen de la fonction publique de 6% en Suisse romande, alors qu'il n'est que de 3,6% en Suisse alémanique. Sur les 2'278,62 emplois plein-temps de RHNe, cet absentéisme – hors Covid-19, nous le répétons – représente donc 140,59 emplois plein-temps uniquement dédiés aux absences du personnel, ce qui nous semble considérable.

Par ailleurs, le rapport NEXT, une analyse longitudinale des facteurs personnels et professionnels associés au turnover par les soignants, qui date de 2010, incluant 623 établissements hospitaliers européens et qui a récolté plus de 35'000 réponses, met en évidence les facteurs de risque de départ prématuré dans le domaine des soins. Nous nous permettrons de relever, par importance décroissante, les principales raisons évoquées : en premier lieu, la pression temporelle excessive ; puis l'insatisfaction de l'utilisation des compétences propres des soignants ; troisièmement, des horaires difficiles et irréguliers ; puis des problèmes relationnels ; une insatisfaction salariale en cinquième position ; finalement, les manques d'effectifs et, enfin, les problèmes d'équilibre entre famille et travail.

L'Observatoire suisse de la santé (Obsan), dans son rapport de 2021, rapporte que 36% des soignants quittent leur métier entre 20 et 24 ans, soit très peu de temps après la fin de leur formation, et que 42,5% de tous les soignants quittent leur profession avant l'âge de la retraite. Ainsi, en octobre 2022, il existait en Suisse 7'137 postes vacants dans le domaine de la santé ! Sans l'apport de forces étrangères, qui représentent 30% du total, notre système de soins ne fonctionnerait plus. Point par contre positif : ce même rapport souligne que les effectifs des soignants ont augmenté de 19% entre 2012 et 2015, traduisant un accroissement de la demande en soins, poussé par l'évolution démographique et épidémiologique. Les soins à domicile, quant à eux, ont eu une croissance de 39%, soit deux fois plus forte. De même, durant la période 2012-2019, il y a eu 49% de bachelors Haute École spécialisée (HES) supplémentaires, soit une croissance annuelle de 5,9% en moyenne, et une augmentation de 34% des certificats fédéraux de capacité (CFC) d'assistant en soins et santé communautaire (ASSC) durant la même période. Ceci permet une projection plus favorable des besoins à l'horizon 2029 que celle qui était précédemment envisagée dans le rapport de cet observatoire de 2016. Il y a donc des raisons d'espérer dans la résilience de notre système. Mais le défi pour la Suisse, comme pour le reste de l'Europe, sera de conserver cette dynamique d'augmentation des titres décernés, évaluée chez nous à un taux de plus 28% jusqu'en 2029, pour que l'on puisse couvrir les besoins et les départs à la retraite en 2029. Ceci, bien entendu, pour autant que l'on conserve le personnel et que l'on assure les places de stages pour ceux qui sont en formation. À ce stade, il faudra certainement aussi envisager un jour, sans tabou aucun, de limiter certains objectifs de soins, en particulier dans les deux âges extrêmes de la vie, à savoir les super-prématurés et les très grands vieillards devenus grabataires, mais ceci est une autre problématique.

C'est donc à ce vaste problème récurrent – absentéisme et tournus précoce et rapide du personnel soignant – que la commission a tenté de chercher un possible début de solution. La réponse aux facteurs de risques de départs prématurés et d'absentéisme important va en effet dans le sens de ces fameux « hôpitaux magnétiques » qui, par une gouvernance participative, réussissent à conserver leur personnel, comme le ferait un aimant. Certes, cela représente une charge administrative supplémentaire pour les directions d'institution, cela empiète aussi un peu sur la latitude de gouvernance qui leur est octroyée par leur statut d'établissement autonome de droit public, et cela peut, finalement, un peu restreindre la marche de manœuvre des directions, mais ce type de gouvernance, pour faire face à cette problématique, a fait ses preuves depuis de nombreuses années aux États-Unis, puis dans d'autres pays européens. Les fruits de cet investissement en temps et en argent se retrouvent largement ensuite lorsque la direction des ressources humaines (RH) de l'établissement n'a plus à chercher sans fin des remplacements et peut ainsi éviter les frais considérables des postes intérimaires. Par ailleurs, une meilleure ambiance

de travail représente non seulement un plus pour le personnel soignant, mais aussi une sécurité plus importante dans la prise en charge des patients.

C'est pourquoi, passant outre aux arguments des institutions interrogées, ainsi qu'aux réticences du Conseil d'État, le groupe libéral-radical suivra l'avis de la commission et votera unanimement ce projet de loi modifié. Quant à l'amendement du Conseil d'État, nous pourrions l'accepter, car il n'y a effectivement pas lieu de chercher à créer des polémiques dans un domaine déjà hautement émotionnel.

M. Laurent Kurth, conseiller d'État, chef du Département des finances et de la santé : – Nous aimerions commencer par dire au Grand Conseil que le canton de Neuchâtel a beaucoup de chance de compter à la tête de ses institutions de santé, et en tout cas d'une très grande majorité d'entre elles, des cadres remarquables, de très grande qualité, qui font la qualité des prestations desservies à la population neuchâteloise. Ces cadres remarquables, cultivés, engagés, empreints de valeurs humaines – sinon, ils ne seraient pas là – sont ceux qui font vivre les institutions au quotidien et, pour toutes ces personnes, c'est une évidence, quand vous discutez avec eux et avec elles, que leurs collaboratrices et collaborateurs sont des ressources humaines au sens premier du terme, cela veut dire dotées de compétences, capables de propositions, auxquelles on gagne à donner de l'autonomie et du champ d'action, qui méritent d'être considérées pour leurs prestations, pour leurs propositions et pour leur contribution à la vie collective au sein de l'institution, et qu'il faut, par conséquent, considérer encore une fois comme des partenaires sur leur place de travail. Tout cela est une évidence pour des directions qui, encore une fois, sont, dans la très grande majorité des cas, remarquables. Pour ces mêmes cadres, c'est une évidence aussi que la santé des patients, que le bien-être des patients, passent par le bien-être et la santé des collaboratrices et collaborateurs, qui sont leurs premiers interlocuteurs, et qu'avant de contrôler la qualité technique des prestations – nous y reviendrons –, il faut évidemment se soucier du bien-être et de la qualité du vécu des collaboratrices et collaborateurs qui font la prestation au quotidien.

Tout cela est une évidence, nous le disons, pour ces cadres, pour ces directeurs, pour ces membres de conseils d'administration. Nous rappelons que l'on a une centaine de contrats de prestations au service de la santé avec des institutions pour fabriquer la politique de santé et les prestations de soins dans notre canton, mais que l'on a, évidemment, quelques limites, des limites qui découlent des contraintes imposées par un système qui est pétri de contradictions, de paradoxes, d'injonctions contradictoires, et mis en péril aussi par les pressions importantes qu'impose ce système, des pressions imposées par les crises que nous avons traversées et que nous traversons encore, par les pénuries auxquelles sont confrontées ces institutions, par les contraintes financières et, le système de santé étant malade, il contrôle et, comme il contrôle, il impose de la paperasse, et de la paperasse, et de la paperasse. C'est une partie aussi du mal-être du quotidien du personnel des institutions de santé. Et puis, il y a enfin la taille des institutions qui fait que, à chaque étage, des personnalités s'expriment, avec leur mode de faire, avec leur référentiel, et que la philosophie voulue par la direction, parfois, met un peu du temps à imprégner l'ensemble de l'organisation. Il n'y a pas, à chaque étage, dans tous les services de toutes les institutions, des gens qui sont parfaitement convaincus de la dimension participative du style de management qui s'impose dans la société d'aujourd'hui et du fait que le bien-être de leurs collaborateurs passe avant tout. Il y a donc des contraintes – c'est surtout celle-là – qui mettent des limites aux vœux, finalement, exprimés par la commission à travers le projet de loi qui est le sien.

Un projet de loi qui reste assez général, et nous nous en réjouissons, d'ailleurs qui a connu pas mal d'évolutions dont le rapport rend compte. Mais nous avons eu quand même quelque inquiétude à vous écouter aujourd'hui dans quelques-unes de vos interventions. On parle bien de gouvernance participative pour l'ensemble des métiers et des professionnels qui fabriquent les prestations des institutions de soin. Nous avons entendu dans au moins deux interventions qu'on ne visait que les professionnels du soin. Nous espérons que nous avons mal compris les intentions de la commission. La dimension participative, dans notre esprit, concerne aussi le personnel qui est à la réception, celui qui prend le téléphone au milieu de la nuit, celui qui soigne le jardin, les agents techniques, ceux qui travaillent dans les cuisines. Nous espérons lire comme il faut ce projet de loi, en le lisant autrement que comme une revendication corporatiste des professionnels du soin.

Parenthèse fermée. Sur les intentions donc, nous sommes parfaitement en phase, et le Conseil d'État et les organes de gouvernance des institutions de santé de notre canton, de manière très large. Et le Conseil d'État salue l'évolution de ce projet de loi qui a abandonné aujourd'hui l'idée d'imposer du participatif. C'est quand même une partie du paradoxe qui a pu être traitée en

commission. Une curiosité quand même à l'origine des travaux puisqu'on voulait contraindre les institutions à se montrer participatives, peut-être une étrange manière de montrer l'exemple. Le projet, de ce point de vue-là, a très bien évolué : on recommande aujourd'hui aux institutions, on les invitera et on les invitera à mesurer aussi la façon dont elles sont perçues par leurs collaboratrices et collaborateurs. Ceci peut être soutenu sans problème par le Conseil d'État. Si nous avons fait ces quelques propos introductifs, c'est pour dire simplement la conviction du Conseil d'État qu'il s'agit d'abord d'organisation humaine, d'engagement personnel, et qu'une disposition législative est un très bon signal, elle dit des valeurs, elle donne une direction, mais elle ne changera pas fondamentalement la vie des institutions. Excusez-moi peut-être le propos vulgaire : si on continue de mettre des « cons » à un ou deux endroits à la tête d'une ou deux institutions, on pourra mettre ce que l'on veut dans la loi, cela ne changera pas fondamentalement. Par chance, il y en a peu dans les institutions neuchâtelaises, ce qui rend la disposition finalement peu utile, mais néanmoins, elle donne une indication, comme nous l'avons dit, d'une très bonne direction à suivre et à promouvoir pour le bien des patientes et patients neuchâtelois-e-s *in fine*.

Deuxième dimension de ce projet de loi – qui nous paraît encore plus important que celui qui a peut-être plus retenu votre attention –, celle de la façon dont la qualité est vécue, perçue par les patients. C'est une dimension qui manque cruellement dans tout le pays – et vraisemblablement pas qu'en Suisse – dans l'appréciation des prestations du système de soins et du système de santé. Il y a tellement de professionnels capables de nous expliquer comment il faut faire que l'on en oublie d'écouter le patient, la façon dont il vit la prestation, la façon dont il se sent ou pas ballotté de l'un à l'autre, la façon dont on assure la coordination entre l'un et l'autre, la façon dont on se sent écouté comme proche ou comme patient. Tout cela est essentiel, cela vaut au moins autant que tous les rapports techniques avec des pourcentages, des taux d'infections nosocomiales et autres joyusetés de ce genre auxquelles chacun accepte de se soumettre aujourd'hui. L'expérience du patient est essentielle et, de ce point de vue-là, nous aimerions ici saluer la proposition de la commission, qui intègre aussi cette dimension dans le projet de loi, qui donne une indication sur une dimension, encore une fois, très importante et, elle, très lacunaire encore dans notre pays.

Reste l'amendement proposé par le Conseil d'État, motivé par deux raisons : d'abord, que l'on évalue sa propre gouvernance, que l'on écoute un peu la façon dont les choses sont vécues, cela paraît être une évidence. En revanche, de dire que le résultat de ces contrôles n'est plus un outil d'auto-évaluation, de progrès réguliers à l'intérieur de l'institution, de discussions à l'intérieur de l'institution sur les progrès possibles, mais que c'est un document rendu public à l'appui de polémiques publiques – parce que, dans tous les cas, on aura des polémiques et des gens capables de mettre le doigt sur ceci ou sur cela –, cela nous paraît tellement contraire à la philosophie qui a été développée dans les travaux de la commission que nous vous proposons d'y renoncer. Et puis, nous l'avons évoqué, un des obstacles aujourd'hui au développement de cette philosophie que vous souhaitez, c'est notamment la quantité de contrôles, de papiers, d'écrans d'ordinateur à remplir. Si on en rajoute encore, y compris sur le contrôle et la publicité de la dimension participative, on irait clairement à fins contraires. C'est la seule nuance que le Conseil d'État souhaite apporter. Pour le reste, il vous invite à soutenir les propositions de la commission.

M^{me} Anne Bramaud du Boucheron (S) : – Juste pour répondre au Conseil d'État sur la différence entre « soin » et « soin » : bien évidemment, on ne peut pas considérer que le soin ne soit porté que par le personnel soignant, mais que tous les membres de toutes les institutions contribuent au juste soin. Et c'est ce que l'on vise : une institution bienveillante prodigue un juste soin et c'est de ce soin-là dont on parle avec un grand « s » pour commencer le mot.

La présidente : – La parole est-elle encore demandée ? Cela n'est pas le cas. L'entrée en matière n'est pas combattue, **elle est donc acceptée** et nous passons au débat article par article.

Débat article par article

**Loi
modifiant la loi de santé (LS)
(Gouvernance participative)**

Article premier de la loi de révision. –

Article 85a LS. –

La présidente : – Nous sommes en présence d'un amendement du Conseil d'État :

Article 85a (nouveau), alinéa 3

³Elles procèdent à des auto-évaluations régulières de leur gouvernance (*suppression de : participative consultables par qui de droit en respect des droits individuels et de la protection des données*).

Cet amendement est-il combattu ? Cela ne semble pas être le cas. **L'amendement est accepté.**

Article 85a LS. – Adopté.

Article 86 LS. – Adopté.

Article premier de la loi de révision. – Adopté.

Articles 2 et 3 de la loi de révision. – Adoptés.

Titre et préambule. – Adoptés.

On passe au vote final.

Le projet de loi amendé est accepté par 92 voix contre 1.

La présidente : – Nous allons continuer nos travaux. Ayant terminé le traitement des objets A à l'ordre du jour de cette session, nous pouvons poursuivre avec les objets B. M. Alain Ribaux étant absent, les objets de compétence du DESC seront traités demain.

**INDICE DE SATISFACTION SUR LES RÉPONSES ÉCRITES
AUX INTERPELLATIONS**

DDTE

23.112

18 janvier 2023, 14h15

Interpellation du groupe VertPOP

Sites naturels à forte affluence humaine : renforcement et valorisation du métier de ranger et autres moyens de protection

Le Conseil d'État voudra bien se déterminer quant aux moyens alloués – en termes de ressources humaines, d'investissements financier et politique – à la protection du site du Creux-du-Van, notamment et surtout en faveur du/des rangers qui assurent cette protection, mais également concernant les autres sites naturels du canton présentant une forte affluence humaine (gorges de l'Areuse, bois des Lattes, région du Doubs, Vieille Thielle, partie neuchâteloise du Chasseral).

Ainsi, le Conseil d'État est invité à répondre aux questions suivantes :

- Quels moyens (financiers, humains, politiques) vont être alloués en 2023 et 2024 pour non seulement remplacer l'actuel ranger du Creux-du-Van partant prochainement à la retraite, mais également renforcer cette mission ?
- Est-il envisagé de créer d'autres postes de ranger pour protéger d'autres sites de notre région ?

Quels sont les obligations et devoirs du canton au regard du droit fédéral, notamment consacrés par la Loi fédérale sur la protection de la nature et du paysage (LPN) et la Loi fédérale sur la protection de l'environnement (LPE) ?

Développement

M. Alain Tschanz, le ranger du Creux-du-Van, prendra tout prochainement sa retraite, au 1^{er} février 2023. Employé à 60% par le canton de Neuchâtel et à 20% par le canton de Vaud, M. Alain Tschanz assure actuellement des missions essentielles à la protection du site. Il sensibilise et fait respecter les consignes et interdictions, en s'assurant notamment que les visiteurs restent sur les sentiers balisés ; il observe et effectue un monitoring de la faune et de la flore et il est en contact avec les différents acteurs liés au site (propriétaires, exploitants, organisations non gouvernementales (ONG), forestiers, etc.)

Au vu des nombreuses atteintes portées à ce site (encore récemment dénoncées dans les médias, cf. notamment l'article d'*ArctInfo* du 27 décembre 2022) et, de manière générale, de l'impérative nécessité d'agir activement pour préserver la biodiversité qui est actuellement gravement menacée, il est notoire que ce poste à temps partiel ne suffit pas (cf. notamment la [recommandation 21.120](#), acceptée le 23 février 2021). Il ne permet en effet pas d'assurer une présence continue, y compris le week-end, qui est évidemment une période de forte affluence, tout comme les soirées, voire les nuits d'été.

La sensibilisation des plus jeunes au respect de la nature et du site est également une mission essentielle de prévention qui devrait pouvoir être développée en parallèle par ce ou ces rangers, par exemple en recevant des classes sur place et/ou en organisant des journées de sensibilisation. Actuellement, ce travail ne peut malheureusement être réalisé que sporadiquement, en raison du manque de temps et de ressources.

Malgré le travail exemplaire de M. Alain Tschanz ces dernières années, il est vite apparu qu'une deuxième personne, à temps complet, se révèle nécessaire. Quand bien même deux autres personnes ont suivi la formation de ranger – un garde-forestier et un garde-faune –, il n'en reste pas moins que leurs activités respectives sont tout autres et qu'elles ne sont pas présentes, à de rares exceptions près, pour accomplir cette mission.

Il est important de rappeler que les gorges de l'Areuse font partie intégrante de la réserve naturelle, respectivement du district franc fédéral, où la fréquentation touristique est tout aussi importante qu'aux abords du cirque (on estime actuellement la fréquentation annuelle sur les deux sites à plus de 200'000 visiteurs).

D'ailleurs, la réflexion doit être portée plus avant pour d'autres sites qui mériteraient également une surveillance et un soin accrus dans le canton, comme le bois des Lattes, la région du Doubs, la Vieille Thielle ou encore la partie neuchâteloise du Chasseral.

Une réponse écrite est demandée.

Première signataire : Cloé Dutoit.

Autres signataires : Richard Gigon, Olivier Beroud, Monique Erard, Christine Ammann Tschopp, Barbara Blanc, Marie-France Vaucher, Niel Smith, Stéphanie Skartsounis, Diane Skartsounis, Céline Barrelet, Marc Fatton, Émile Blant, Patrick Erard.

Réponse écrite du Conseil d'État, transmise aux membres du Grand Conseil le 17 mai 2023

Cette interpellation fait suite à la recommandation 21.120. La présente réponse s'appuie sur le rapport qui sera prochainement transmis à votre Autorité.

Comme les auteur-e-s de l'interpellation, le Conseil d'État est conscient de la nécessité de mieux cadrer les activités de loisirs dans les milieux naturels, au Creux du Van notamment, et de renforcer l'information et la sensibilisation du public.

Sur le Haut Plateau du Creux du Van, l'activité d'information et de sensibilisation repose principalement sur le travail d'un ranger engagé à 60%. Il est appuyé ponctuellement par un garde-faune pour l'équivalent d'un 20%. De plus, le canton de Vaud mandate le service de la faune, des forêts et de la nature pour l'équivalent d'un 20% supplémentaire, ce qui permet au ranger d'effectuer les mêmes tâches sur le territoire vaudois du Haut Plateau. Le poste de M. Tschanz a été repourvu et son successeur est en fonction et actif sur le site.

En plus de l'activité des personnes mentionnées ci-dessus, il convient d'ajouter le travail des gardes-faune du Littoral et du Val-de-Travers, qui assurent la surveillance du district franc fédéral du Creux du Van et qui veillent à la sensibilisation et à l'information du public dans ce secteur. De plus, les agents nature du service sont à même de contrôler les activités de détente et de loisirs qui se déroulent dans le périmètre du Creux du Van. Il s'agit principalement des forestiers de cantonnements, qui sont au nombre de neuf à l'échelle de l'ICOP Creux du Van Gorges de l'Areuse. Cette tâche de surveillance ne constitue cependant pas leur mission principale.

À l'échelle du canton, le service de la faune, des forêts et de la nature a prévu de mettre en œuvre un nouveau concept de surveillance et de sensibilisation sur le terrain. Les activités du ranger, des gardes-faune et des autres agents nature cantonaux et communaux seront ainsi mieux coordonnées afin de gagner en présence et en efficacité. Il sera ainsi possible de déployer ces prestations sur d'autres sites particulièrement attractifs et fréquentés, comme la Combe-Biosse, le Bois des Lattes, ou la Vieille Thielle et les rives du lac. Le service est en contact avec les groupes nature du Littoral pour ce qui est des rives du lac de Neuchâtel. La mise en place d'ambassadrices ou d'ambassadeurs nature pourra être testée en 2023, à l'image de ce qui a été développé par l'Association de la Grande Cariçaie sur la rive sud.

C'est donc en 2024 que cette nouvelle organisation sera complètement opérationnelle. Il sera alors temps de faire un bilan et de voir si un renforcement des ressources dédiées à la surveillance doit être envisagé.

S'agissant des trois questions posées, le Conseil d'État est en mesure d'y répondre comme suit :

- le Conseil d'État entend poursuivre la politique mise en œuvre sur le Haut Plateau du Creux du Van en l'élargissant à d'autres sites naturels sensibles ;
- le Conseil d'État s'appuiera sur les résultats de la réorganisation lancée par le service de la faune, des forêts et de la nature pour en tirer les conséquences matérielles ;
- la Confédération soutient le canton au travers des conventions-programmes, l'information, la sensibilisation et les contrôles, en s'appuyant sur l'article 14a de la LPN. Ainsi, l'activité du ranger est subventionnée à hauteur de 50% dans la présente convention-programme 2020-2024.

La présidente : – Madame Cloé Dutoit, vous avez la parole pour donner votre indice de satisfaction.

M^{me} Cloé Dutoit (VertPOP) : – La réponse du Conseil d'État est décevante. Alors qu'hier encore, l'Office fédéral de l'environnement (OFEV) publiait deux rapports alertant sur le fait que la biodiversité est plus menacée que jamais en Suisse, le Conseil d'État ne prend pas la mesure de ce déclin massif. Le Haut Plateau du Creux du Van, de même que les Gorges de l'Areuse et la biodiversité exceptionnelle que ces lieux abritent doivent absolument être préservés. Or, le poste de ranger à 60% appuyé ponctuellement par un garde-faune pour l'équivalent d'un 20% ne suffit pas. On constate bien trop souvent encore des incivilités commises dans ces lieux, qui ne pèsent que trop sur la faune et la flore. Des moyens supplémentaires doivent être mis en œuvre rapidement, et cela passe notamment par la création d'autres postes de rangers et la valorisation de ce métier. L'idée évoquée d'ambassadrices et ambassadeurs nature est bonne, mais ne paraît pas suffisante. Ces hauts lieux de la biodiversité au sein de notre canton doivent être préservés. Nous attendons donc avec impatience la réponse du Conseil d'État à la recommandation Doris Angst 21.120, du 23 janvier 2021, « Creux-du-Van : un public informé et sensibilisé est un public respectueux », avec près d'une année de retard.

DDTE**23.113****18 janvier 2023, 14h15****Interpellation Jasmine Herrera****Les parkings, ce nouvel eldorado des zones à bâtir**

Le Conseil d'État est prié de répondre aux questions suivantes :

- Peut-il nous fournir une estimation, même grossière, de la surface occupée par des parkings, publics ou privés, construits à ciel ouvert, de plain-pied et d'une certaine taille (par exemple dès 30 places de stationnement) ?
- Quels sont les moyens à sa disposition pour favoriser la mobilisation de ces surfaces comme zones de verdure/de délasserment et/ou zones à bâtir dédiées à la construction de bâtiments ?

Pourrait-il être opportun de doter le canton de Neuchâtel d'une stratégie de mobilisation de ces parkings afin d'utiliser le plein potentiel de leur surface (nouveaux bâtiments, nouveaux espaces verts/de délasserment) ?

Développement

La Loi fédérale sur l'aménagement du territoire (LAT) révisée oblige les collectivités publiques à densifier le bâti de manière qualitative. Or, la verdure et les espaces de détente arborisés manquent dans tous les secteurs urbanisés du canton et du pays. Afin de lutter contre les îlots de chaleur, l'une des possibilités serait de transformer les parkings à ciel ouvert en espaces de détente ombragés, permettant de ramener de la fraîcheur en milieu urbain ou, lorsque le besoin est moins aigu, de construire des bâtiments et réaliser les objectifs de la LAT. Dans le canton, rares sont les projets qui valorisent pleinement le potentiel largement sous-exploité et méconnu des parkings. On peut citer en exemple le récent projet de réaffectation des Jeunes-Rives.

Première signataire : Jasmine Herrera.

Autres signataires : Fanny Greillat, Richard Gigon, Oskar Favre, Manon Roux, Patrick Erard, Barbara Blanc, Monique Erard, Émile Blant, Marc Fattou, Cloé Dutoit, Niel Smith, Céline Barrelet.

Réponse écrite du Conseil d'État, transmise aux membres du Grand Conseil le 17 mai 2023

Une statistique officielle et exhaustive des places de stationnement dans le canton de Neuchâtel n'existe pas. Toutefois, une source de données partielle, mais néanmoins fiable, existe sous forme de couche géoréférencée. Cette couche a été créée en partie de manière automatisée (à partir d'orthophotos et d'images LIDAR) et en partie de manière manuelle par un travail de saisie. Elle a nécessité environ six jours de travail pour un EPT au SITN. Les statistiques présentées ci-après proviennent de cette base de données.

Question 1 : Le Conseil d'État peut-il nous fournir une estimation, même grossière, de la surface occupée par des parkings, publics ou privés, construits à ciel ouvert, de plain-pied et d'une certaine taille (par exemple dès 30 places de stationnement) ?

La surface occupée par des parkings à ciel ouvert, publics ou privés, dès 30 places, est de 751'117 m². Cela représente approximativement 280 parkings et 17'366 places.

Question 2 : Quels sont les moyens à la disposition du Conseil d'État pour favoriser la mobilisation de ces surfaces comme zones de verdure/de délasserment et/ou zones à bâtir dédiées à la construction de bâtiments ?

Pour identifier les moyens pour transformer les parkings en zones de verdure/de délasserment et/ou zones à bâtir dédiées à la construction de bâtiments, il est utile de distinguer les parkings selon deux catégories principales, définies selon leur usage (cf. figure 1) :

1. La première catégorie concerne les parkings qui sont à usage privé. Ces parkings répondent à un besoin de stationnement lié à la construction d'un bâtiment d'habitation ou d'activités. Ils ont été construits en application de la loi cantonale sur les constructions (LConstr.) et son règlement d'application (RELConstr.). Pour chaque nouvelle construction, des places de stationnement doivent être construites selon un calcul défini. Pour cette catégorie, deux principaux moyens d'action peuvent être identifiés :

- Le changement de zone d'affectation ou de réglementation interdisant les parkings. Ceci n'engendrerait toutefois pas automatiquement la transformation des parkings. En effet, les propriétaires seraient au bénéfice du droit acquis et pourraient continuer à utiliser leur parking pour répondre au besoin de stationnement et d'accessibilité de leur construction. Et tant qu'aucune raison ou incitation particulière ne survient, ils n'auraient pas d'intérêt à transformer leur parking. Ce phénomène se vérifie déjà actuellement avec les entreprises ayant encore des droits à bâtir et un parking à ciel ouvert sur leur parcelle. Tant qu'aucun besoin d'agrandissement n'existe, les entreprises n'ont aucun intérêt à transformer leur parking pour construire un nouveau bâtiment sur celui-ci. Et cela continuerait très probablement à se vérifier après un changement d'affectation ou de réglementation.
 - L'expropriation formelle. Elle serait le seul moyen pour assurer la transformation effective des parkings à usage privé. En devenant propriétaire, l'État aurait alors toutes les possibilités pour les transformer. Il va de soi que cette démarche d'expropriation ouvrirait un processus d'indemnisation dont le financement n'est pas garanti et qui, surtout, mettrait en péril la garantie de la propriété privée.
2. La deuxième catégorie de parkings concerne ceux qui sont à usage public. Plusieurs types de stationnements sont concernés : les parkings sur domaine public (places blanches avec horodateur, places bleues, etc.), les parkings payants (par exemple, le parking du Port ou le parking du Seyon à Neuchâtel, le parking Espacité à La Chaux-de-Fonds) et les parkings d'échange (P+R). Ces parkings ne répondent pas à un besoin de stationnement lié à la construction d'un bâtiment d'habitation ou d'activités³. Pour ces parkings, les moyens d'actions dépendent de leur type :
- Pour les parkings sur le domaine public, leurs gestion et aménagement sont de compétence communale. Dès lors, c'est aux communes de déterminer si elles souhaitent transformer les parkings sur leur domaine public. Le Conseil d'État n'a donc pas de moyen d'action.
 - Pour les parkings payants et les parkings d'échange (P+R), les moyens d'action sont les mêmes que ceux pour les parkings sur fonds privés (catégorie 1). Un changement d'affectation ou de réglementation ne garantirait pas leur transformation. Seule une expropriation formelle pourrait l'assurer. De plus, il faut également prendre en considération que ces parkings sont des activités économiques à part entière et que leur arrêt engendrerait une perte économique pour les entités privées ou parapubliques (CFF, BLS, TransN notamment) qui les gèrent.

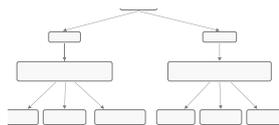


Figure 1 : schéma des catégories de stationnement

³ Les places sur domaine public ou dans des parkings payants peuvent être utilisées par des habitant-e-s ou des employé-e-s ; toutefois, ces places n'ont pas été construites et dimensionnées spécifiquement pour des habitations ou des entreprises.

Question 3 : Pourrait-il être opportun de doter le canton de Neuchâtel d'une stratégie de mobilisation de ces parkings afin d'utiliser le plein potentiel de leur surface (nouveaux bâtiments, nouveaux espaces verts/de délassement) ?

Le Conseil d'État considère comme peu opportun d'établir une stratégie de mobilisation des parkings. En lien avec les éléments précités, les trois raisons principales sont les suivantes. Premièrement, le Conseil d'État n'a pas pour objectif d'initier des démarches d'expropriation formelle pour garantir la transformation des parkings à usage privé, payants et d'échange. Ces démarches sont des interventions étatiques fortes, avec des processus longs et coûteux et dont les résultats ne sont pas garantis. Deuxièmement, la gestion des parkings sur le domaine public communal est de la compétence des communes. Le Conseil d'État n'a pas pour objectif de s'y immiscer. Troisièmement, la suppression des parkings privés peut engendrer un report sur le domaine public communal. Avec une pression encore plus forte sur le domaine public, la création de pistes cyclables, de bandes cyclables et d'espaces publics serait fortement compromise. Cela mettrait notamment à mal la politique du plan directeur cantonal de la mobilité cyclable (PDCMC), qui vise à renforcer et à sécuriser les grands axes de mobilité douce.

Plutôt que de se doter d'une stratégie générant des démarches longues et coûteuses pour la collectivité publique, le Conseil d'État est en train de se doter des deux stratégies suivantes sur le stationnement :

- La stratégie sur le stationnement à usage privé, qui se traduit par la révision des articles sur le stationnement du règlement cantonal sur les constructions (RELConstr.). Ce projet de révision a débuté en 2020 et son entrée en vigueur est prévue cet été. Les communes ainsi que les principaux acteurs ont été consultés afin d'élaborer un projet de révision permettant de tenir compte, dans la mesure du possible, de l'ensemble des intérêts concernés, qu'ils soient économiques, sociétaux ou environnementaux. Concrètement, la nouvelle réglementation autorisera moins de places de stationnement dans les zones urbaines et bien desservies en transports publics. À l'inverse, davantage de places de stationnement pour les vélos et vélos électriques devront être construites. Cette stratégie s'inscrit donc dans un objectif d'utilisation optimale du sol par les places de stationnement voiture.
- La stratégie sur les parkings d'échange (P+R), qui vise à affirmer leur rôle dans le système de transports neuchâtelois. En effet, la révision de la réglementation du stationnement sur fonds privés précitée ainsi que les évolutions planifiées sur les réseaux TP et routiers vont générer une augmentation de la demande pour les P+R. Comme ils concernent environ 10% des flux entrant dans une agglomération, ils représentent un potentiel intéressant pour diminuer les distances parcourues en transports individuels motorisés (TIM). L'objectif du Conseil d'État n'est donc pas de changer la vocation de ces parkings, car ils permettront de contenir une partie du stationnement sur la couronne extérieure de l'agglomération et de réduire fortement le trafic dans les villes durant les heures de pointe. De plus, le désengorgement des axes routiers permettra de favoriser les aménagements en faveur des mobilités douces.

Par ailleurs, le Conseil d'État tient à rappeler que le plan directeur cantonal préconise de concentrer le développement de l'urbanisation dans les pôles bien desservis en TP (pôles de gare, pôles mixtes, pôles de logements)⁴. Les caractéristiques de ces pôles (mixité, densité, bonne desserte en TP, qualité architecturale et urbanistique), mais aussi le coût et la rareté du terrain, réduiront *de facto* le nombre de places de stationnement à ciel ouvert. Pour les pôles de développement économique, le plan directeur cantonal indique que 80% des places de stationnement doivent être en sous-sol ou en ouvrage⁵. Ainsi, dans les pôles, les places de stationnement à ciel ouvert seront quasiment inexistantes.

Enfin, la législation cantonale donne la possibilité aux communes de mettre en place des prescriptions particulières pour l'aménagement des places de parc (article 59, lettre *h*, LCAT). Une obligation de les construire en ouvrage ou de les arboriser peut ainsi être inscrite dans le plan communal d'affectation des zones et son règlement, actuellement en train d'être révisés dans l'ensemble des communes. L'article 70, alinéa 3, LCAT oblige également les centres

⁴ [Fiche U 13](#) Privilégier la concentration du développement dans des pôles bien desservis en TP

⁵ [Fiche E 11](#) Localiser judicieusement les activités économiques et valoriser les pôles de développement

d'achat à réaliser 90% de leurs places de stationnement soit en sous-sol soit dans le corps des bâtiments du centre d'achat.

En conclusion, le Conseil d'État estime que les places de stationnement dans le canton de Neuchâtel sont gérées de manière à tendre de plus en plus vers une utilisation mesurée du sol, que cela soit au travers des stratégies actuellement en cours d'élaboration, du plan directeur cantonal et de la politique des pôles ou de la législation en vigueur.

La présidente : – Madame Jasmine Herrera, vous avez la parole pour donner votre indice de satisfaction.

M^{me} Jasmine Herrera (VertPOP) : – Si le groupe ne partage pas les conclusions de la réponse du Conseil d'État, nous le remercions quand même pour ces informations précieuses, qui vont nous permettre de venir avec quelque chose de plus concret.

DECS

23.114

19 janvier 2023, 20h28

Interpellation du groupe libéral-radical

Application cantonale de la Loi fédérale sur les étrangers et l'intégration (LEI)

L'article 84, alinéa 5, de la LEI précise que « *les demandes d'autorisation de séjour déposées par un étranger admis à titre provisoire et résidant en Suisse depuis plus de cinq ans sont examinées de manière approfondie en fonction de son niveau d'intégration, de sa situation familiale et de l'exigibilité d'un retour dans son pays de provenance.* »

Octroi de l'autorisation de séjour ou d'établissement aux étrangers admis à titre provisoire

1. Le gouvernement sait-il combien d'étrangers admis à titre provisoire et résidant dans le canton déposent chaque année une telle demande, selon quels critères et combien de ces demandes sont acceptées ? Comment le gouvernement s'assure-t-il que seules les personnes qui sont intégrées et qui respectent l'ordre juridique sont prises en considération ?

Autorisation de suivre une formation

2. Combien de ressortissants de pays tiers vivant dans le canton de Neuchâtel et titulaires d'un diplôme suisse de niveau tertiaire A (académique) ou B (professionnel), dans des domaines où la pénurie de main-d'œuvre qualifiée est avérée, ont la possibilité, en moyenne chaque année, de rester et de travailler en Suisse de manière simple et non bureaucratique après l'obtention de leur diplôme ?

Exécution du retour ou du renvoi en cas de décision négative

3. Lorsque la Confédération ou le SEM a pris une décision de renvoi, les cantons doivent l'exécuter conformément à l'article 46 de la Loi sur l'asile (LAsi). Combien de décisions de renvoi le canton a-t-il effectivement exécutées au cours de l'année 2022 ?
4. Lorsque le renvoi n'a pas pu être exécuté, quelles en sont les raisons, et combien de personnes cela concerne-t-il ? Y a-t-il parmi elles des requérants qui n'ont pu être renvoyés pour raisons médicales ?
5. Quelles sont les mesures prises pour traiter les cas en suspens dans les meilleurs délais ?

Organisation de l'hébergement

6. Les efforts visant à améliorer la coopération intercantonale en matière d'asile et de migration sont-ils suffisants ? Où des synergies sont-elles possibles ?
7. Existe-t-il suffisamment de logements dans le canton pour les réfugiés et les personnes admises à titre provisoire ?
8. Comment fonctionne la coopération avec la protection civile pour assurer l'hébergement en temps de crise ?

Développement

Une question similaire avait déjà été posée le 7 décembre 2021, à laquelle il n'avait été que partiellement répondu, nous revenons donc plus en détail sur la problématique des autorisations de séjour et le traitement des demandes. Nous demandons au Conseil d'État de répondre à des questions concernant les modalités d'octroi de l'autorisation de séjour aux étrangers admis à titre provisoire, l'autorisation de suivre une formation, l'exécution du retour ou du renvoi en cas de décision négative, l'organisation des hébergements pour les réfugiés et les personnes admises à titre provisoire, et la coopération intercantonale en matière d'asile et de migration.

Le nombre de demandeurs d'asile en Suisse augmente et, par conséquent, le nombre de ceux qui obtiennent un permis F. Ces personnes admises à titre provisoire constituent le plus grand groupe de personnes en quête de protection en Suisse. De nombreuses personnes admises à titre provisoire conservent un statut non clarifié pendant une trop longue période ; cette situation n'est pas satisfaisante. La pratique montre que le retour après plusieurs années n'est ni possible, ni autorisé, ni raisonnablement exigible, ce qui donne lieu à des situations dramatiques qu'il faudrait impérativement éviter.

Une réponse écrite est demandée.

Premier signataire : Francis Krähenbühl.

Autres signataires : Fabio Bongiovanni, Claudine Geiser, Stéphane Rosselet, Damien Humbert-Droz, Didier Germain, Sandra Menoud, Ludovic Kuntzer, Mary-Claude Fallet, Béatrice Haeny, Martial Robert-Nicoud, Sarah Curty, Vincent Martinez, Blaise Courvoisier, Alexis Maire, Andreas Jurt, Sophie Rohrer, Quentin Di Meo, Armelle von Allmen Benoit, Carine Simone Muster, Caroline Juillerat, Corinne Schaffner, Sloane Studer, Cédric Haldimann, Boris Keller, Lionel Rieder, Michel Zurbuchen, Bastian Droz, Sébastien Marti, Nadia Chassot, Hermann Frick, Pascale Ethel Leutwiler.

Réponse écrite du Conseil d'État, transmise aux membres du Grand Conseil le 17 mai 2023

L'interpellation 23.144 s'intéresse à des thématiques d'intégration et de politique migratoire qui sont particulièrement importantes dans le contexte actuel. En effet, après la crise syrienne de 2015, puis plusieurs années marquées par un recul des flux migratoires, nous connaissons aujourd'hui une période intense en termes d'accueil de personnes issues de l'asile. Ces arrivées concernent bien sûr les réfugié-e-s ukrainien-ne-s qui fuient une guerre aux portes de l'Europe, mais également d'autres populations qui s'engagent sur la voie de l'exil en raison des nombreux conflits et crises qui sévissent dans le monde.

Cet état de fait amène certes son lot de défis, mais on peut aussi y voir des opportunités. En effet, la Suisse vit aujourd'hui une situation proche du plein emploi, où de nombreux secteurs connaissent une pénurie de main-d'œuvre avérée. Il y a donc aujourd'hui un enjeu tout particulier à réussir l'intégration professionnelle des personnes qui cherchent refuge dans notre pays et certaines des nombreuses questions développées dans l'interpellation vont d'ailleurs dans ce sens.

À noter encore que le service des migrations est l'organe cantonal d'exécution des lois fédérales sur les étrangers et l'intégration (LEI) et l'asile (LAsi) et qu'à cet égard il est tributaire du cadre légal et administratif voté par le peuple suisse et défini par la Confédération.

Le Conseil d'État est en mesure de répondre comme suit aux questions posées.

Octroi de l'autorisation de séjour ou d'établissement aux étrangers admis à titre provisoire

1. *Le gouvernement sait-il combien d'étrangers admis à titre provisoire et résidant dans le canton déposent chaque année une telle demande, selon quels critères et combien de ces demandes sont acceptées ? Comment le gouvernement s'assure-t-il que seules les personnes qui sont intégrées et qui respectent l'ordre juridique sont prises en considération ?*

Le nombre de demandes (en application de l'art. 84, al. 5, LEI) varie d'une année à l'autre, selon l'ampleur des flux migratoires enregistrés cinq ans auparavant. À titre indicatif, le SMIG a été saisi de 162 demandes d'autorisation de séjour de ce type durant l'année 2021. Parmi ces demandes, 99 ont été acceptées par le SMIG et soumises à l'approbation du SEM, qui les a toutes approuvées. Pour l'année 2022, 139 demandes ont été déposées devant le SMIG ; 80 ont été traitées, dont 66 transmises au SEM pour approbation. Pour l'année 2023, à ce jour, 53 demandes ont été enregistrées. Actuellement, ce sont 698 personnes admises à titre provisoire qui résident dans le canton de Neuchâtel, dont 423 sont en âge de travailler (18-60 ans).

Au niveau des critères d'octroi de l'autorisation, on précisera que toutes les demandes sont examinées par le SMIG de manière approfondie en fonction du niveau d'intégration (intégration professionnelle, économique, sociale, culturelle ; respect de l'ordre juridique, dettes), de la situation familiale et de l'exigibilité d'un retour dans le pays de provenance des personnes concernées. Lorsque les conditions temporelles, d'intégration et de respect de l'ordre juridique lui paraissent réunies, le SMIG transmet le dossier au SEM en vue de l'octroi de son approbation. Le SEM accorde ou refuse son approbation à la lumière d'une pratique stricte et rigoureuse développée au fil des années et d'une jurisprudence exigeante du Tribunal administratif fédéral.

Certaines demandes d'autorisation de séjour déposées par des personnes au bénéfice d'une admission provisoire nécessitent de pouvoir être discutées au sein de la Commission consultative en matière d'asile (CCMA). Selon le préavis rendu par la CCMA, le SMIG décidera de soumettre le dossier à l'approbation du SEM, renoncera à le faire et rendra une décision de refus susceptible de recours, ou suspendra l'examen de la demande jusqu'à ce que toutes les conditions propres à convaincre le SEM d'accorder son approbation soient réunies.

Autorisation de suivre une formation

2. Combien de ressortissants de pays tiers vivant dans le canton de Neuchâtel et titulaires d'un diplôme suisse de niveau tertiaire A (académique) ou B (professionnel), dans des domaines où la pénurie de main-d'œuvre qualifiée est avérée, ont la possibilité, en moyenne chaque année, de rester et de travailler en Suisse de manière simple et non bureaucratique après l'obtention de leur diplôme ?

Il est difficile de connaître le nombre de personnes potentiellement concernées, car ces données sont de compétence fédérale (SYMIC). On notera que tous les étudiants et étudiantes d'États tiers diplômé-e-s en Suisse ont la possibilité d'obtenir une autorisation de séjour d'une durée de six mois leur permettant de rechercher un emploi en Suisse après l'obtention de leur titre d'études supérieures. Mais, dans les faits, il s'avère que peu d'étudiant-e-s font effectivement cette demande et la plupart retournent dans leurs pays.

Le cas échéant, l'employeur désireux d'engager un-e ressortissant-e étranger-ère à l'issue de sa formation en Suisse devra formellement en faire la demande auprès de l'office de la main-d'œuvre, qui vérifiera notamment que l'emploi est prévu à plein temps et qu'il remplit les critères de « spécialiste qualifié-e », y compris s'agissant du niveau de rémunération. Ensuite, si les conditions du point de vue de l'office de la main-d'œuvre sont réunies, il convient de soumettre le dossier à l'approbation du SEM. Ce n'est qu'après l'approbation de l'autorité fédérale que l'activité lucrative pourra débuter.

On relèvera que ce type d'autorisations reste peu élevé et que les autorisations pour prise d'emploi délivrées avec l'approbation du SEM sont prélevées sur les contingents alloués par le Conseil fédéral au canton de Neuchâtel. Ce dernier dispose seulement de 26 unités annuellement, selon l'annexe 2 de l'Ordonnance relative à l'admission, au séjour et à l'exercice d'une activité lucrative. Le service des migrations fait savoir chaque année au SEM que ce nombre n'est pas suffisant.

Exécution du retour ou du renvoi en cas de décision négative

3. Lorsque la Confédération ou le SEM a pris une décision de renvoi, les cantons doivent l'exécuter conformément à l'article 46 de la Loi sur l'asile (LAsi). Combien de décisions de renvoi le canton a-t-il effectivement exécutées au cours de l'année 2022 ?

En matière d'exécution du retour ou renvoi en cas de décision négative, les chiffres sont les suivants pour l'année 2022 :

- 3 renvois de requérant-e-s d'asile débouté-e-s (RAD) ont été organisés en 2022, mais aucun n'a pu être exécuté (voir réponse à la question 4).
 - 3 renvois de personnes frappées d'une décision de non-entrée en matière (NEM) ont été organisés et effectués à destination d'un État Dublin.
- 4. Lorsque le renvoi n'a pas pu être exécuté, quelles en sont les raisons, et combien de personnes cela concerne-t-il ? Y a-t-il parmi elles des requérants qui n'ont pu être renvoyés pour raisons médicales ?*

Parmi les trois renvois qui n'ont pas pu être exécutés, une personne n'a pas pu être interpellée, une autre n'a pas pu être renvoyée faute de vol (Sri Lanka) et une troisième n'a pas pu être renvoyée faute de laisser-passer de la part des autorités algériennes.

Dans les situations précitées, il n'y avait pas d'impossibilité de renvoi en lien avec des problèmes médicaux. Il faut cependant garder à l'esprit que, pour renvoyer une personne, il faut obtenir l'aval d'OSEARA, la société chargée par le SEM de se prononcer sur l'existence de contre-indication médicale au renvoi par voie aérienne. En cas de contre-indication, un vol ne peut pas être réservé.

Enfin, on observera que les renvois ne concernent pas uniquement les personnes dont la demande d'asile a été rejetée ou sur laquelle le SEM n'est pas entré en matière, mais aussi toutes les situations ayant donné lieu à une expulsion pénale prononcée par les autorités judiciaires du canton ou encore les renvois prononcés par le SMIG en application de la LEI. En 2022, 67 renvois de ce type ont été organisés. Sur ce total, 36 ont pu être exécutés, 25 sont considérés par la Confédération comme étant exécutés suite à des disparitions (les personnes sont donc sorties du système) et 1 n'a pas pu être exécuté au moment de l'embarquement en raison du comportement de la personne concernée.

5. Quelles sont les mesures prises pour traiter les cas en suspens dans les meilleurs délais ?

L'organisation et l'exécution des renvois nécessitent l'intervention et la collaboration de nombreux partenaires, notamment celles du SEM et des autorités des pays de destination. La complexité des démarches à entreprendre et les exigences d'ordre formel et médical à respecter rendent les procédures de renvoi souvent longues et laborieuses. Le SMIG est doté d'une entité composée de quatre collaborateurs et collaboratrice en charge de l'organisation et de l'exécution des renvois et expulsions pénales dans les meilleurs délais possibles et dans le respect des exigences précitées.

Organisation de l'hébergement

6. Les efforts visant à améliorer la coopération intercantonale en matière d'asile et de migration sont-ils suffisants ? Où des synergies sont-elles possibles ?

Concernant l'organisation de l'hébergement et la collaboration intercantonale dans le domaine de l'asile, cette dernière s'exprime au niveau des régions depuis la restructuration du système en 2019. Au sein de la région de Suisse romande, la coopération fonctionne à satisfaction et les rencontres sont nombreuses, au niveau technique comme politique. Dans le domaine de la migration au sens large, la collaboration intercantonale s'organise au sein de l'Association des services cantonaux de migration (ASM), sur un plan technique, et au sein des conférences comme la Conférence des directrices et directeurs des départements cantonaux de justice et police (CCDJP), la Conférence des directrices et directeurs cantonaux des affaires sociales (CDAS) ou encore la Conférence des gouvernements cantonaux (CdC) sur un plan politique.

7. Existe-t-il suffisamment de logements dans le canton pour les réfugiés et les personnes admises à titre provisoire ?

Pour l'heure, le canton dispose de suffisamment de places d'accueil en structure d'hébergement collectif. Il convient cependant de rester vigilant, car les flux migratoires peuvent s'accélérer et augmenter de manière soudaine et importante. Au niveau du logement en appartements, la situation est plus tendue, mais elle reste gérable.

8. Comment fonctionne la coopération avec la protection civile pour assurer l'hébergement en temps de crise ?

La coopération avec le service de la sécurité civile et militaire dans le cadre de l'État-major cantonal de conduite d'ORCCAN doit être saluée.

La présidente : – Nous passons la parole à M. Francis Krähenbühl pour l'indice de satisfaction.

M. Francis Krähenbühl (LR) : – Nous aimerions en premier lieu remercier les personnes des services concernés au DECS qui ont travaillé sur cette interpellation. Nous nous rendons parfaitement compte du travail qu'elle a généré. Dans la mesure où il a été répondu de manière précise et exhaustive à toutes les questions posées, nous sommes entièrement satisfait par la teneur et la qualité de la réponse. Nous ajoutons néanmoins qu'il est inquiétant de constater que

plus d'un tiers des demandeurs qui se voient refuser leur demande disparaissent dans la nature sans laisser de traces.

DDTE

23.119

22 janvier 2023, 14h15

Interpellation Maxime Auchlin

Effet de la conjoncture énergétique 2022 et société à 2'000 watts : où en sommes-nous ?

L'objectif d'une société à 2'000 watts est un des points cardinaux chiffrés de l'objectif de réduction de l'empreinte carbone de notre société. Au vu de la conjoncture énergétique et des mesures et encouragements aux économies annoncés en 2022, le Conseil d'État est prié de développer les points suivants :

- Existe-t-il une valeur calculée équivalente, en watts et/ou en tonnes équivalent CO₂ par habitant, de la consommation neuchâteloise en 2022 ? Sinon, en une quelconque année récente ? La valeur de 8,6 [t éq. CO₂ / hab.] est montrée dans le plan climat à la figure 9 pour l'année 2000, mais des chiffres plus actuels semblent manquer.
- L'année 2022 s'est-elle traduite par une réduction de la consommation d'énergie dans le canton de Neuchâtel (valeurs brute et relative) par rapport aux années précédentes ?

L'écart actuel entre la tendance projetée (sur la base de l'historique récent réel) d'ici à 2050 et l'objectif de 2'000 watts est-il connu ?

Développement

L'existence de ces quelques chiffres permettrait de rendre compte du chemin parcouru et des progrès qu'il reste à faire. Il s'agit aussi de savoir si les appels aux économies d'énergie en 2022 ont porté leurs fruits et si toute tendance positive peut être maintenue année après année.

Signataire : Maxime Auchlin.

Réponse écrite du Conseil d'État, transmise aux membres du Grand Conseil le 17 mai 2023

L'objectif d'une société à 2'000 watts mentionné dans l'interpellation a été intégré dans l'article premier de la loi cantonale sur l'énergie (LCEn) le 1^{er} janvier 2013. Cet objectif a ensuite été repris dans la conception directrice de l'énergie 2015 du canton de Neuchâtel, adoptée par le Grand Conseil en janvier 2017.

Les réponses aux questions posées dans l'interpellation sont les suivantes :

- Les valeurs effectives les plus récentes à disposition des indicateurs de l'article premier, alinéa 2, LCEn concernent l'année 2021. Les données de l'année 2022 seront disponibles à l'automne 2023. Les valeurs de 2020, largement influencées par la pandémie de Covid-19, sont aussi représentées dans le tableau ci-dessous, puisqu'il s'agit de l'année du premier monitoring de la conception directrice de l'énergie. Le rapport de monitoring 2020 complet est téléchargeable sur la page internet suivante :

<https://www.ne.ch/autorites/DDTE/SENE/energie/Pages/Politique-energetique.aspx>

| | Année de référence 2000 | | Valeurs indicatives visées en 2020 | | Valeurs effectives en 2020 | | Valeurs effectives en 2021 | |
|--|-------------------------|--------|------------------------------------|--------|----------------------------|--------|----------------------------|--------|
| | | Indice | | Indice | | Indice | | Indice |
| Consommation totale d'énergie finale [GWh] | 4'814 | 100.0 | 4'405 | 91.5 | 4'147 | 86.1 | 4'425 | 91.9 |
| Production totale d'énergies renouvelables [GWh] | 288 | 100.0 | 565 | 196.0 | 557 | 193.2 | 641 | 222.5 |
| Consommation d'énergie finale par habitant [kWh] | 28'980 | 100.0 | 23'950 | 82.6 | 23'550 | 81.3 | 25'160 | 86.8 |
| Puissance primaire par habitant [W] | 5'050 | 100.0 | 3'960 | 78.4 | 3'520 | 69.7 | 3'770 | 74.7 |
| Emissions de GES par habitant [t CO ₂ -eq.] | 8.6 | 100.0 | 6.3 | 72.9 | 5.4 | 62.2 | 5.5 | 63.3 |

- Les données de consommation d'énergie de l'année 2022 ne sont pas encore disponibles et seront publiées à l'automne 2023 dans le rapport des statistiques de l'énergie du canton de

Neuchâtel. L'évolution brute et relative de la consommation d'énergie de 2010 à 2021 est présentée dans le tableau suivant :

| | 2010 | 2011 | 2012 | 2013 | 2014 | 2015 | 2016 | 2017 | 2018 | 2019 | 2020 | 2021 |
|--------------------------------------|-------|-------|-------|-------|-------|-------|-------|-------|-------|-------|-------|-------|
| Consommation énergie finale (en GWh) | 4'962 | 4'705 | 4'643 | 4'843 | 4'626 | 4'511 | 4'637 | 4'581 | 4'499 | 4'486 | 4'147 | 4'425 |
| Index (2000 = 100) | 103.1 | 97.7 | 96.5 | 100.6 | 96.1 | 93.7 | 96.3 | 95.2 | 93.5 | 93.2 | 86.1 | 91.9 |

- À propos de l'écart actuel entre la tendance projetée (sur la base de l'historique récent réel) d'ici à 2050 et l'objectif de la société à 2'000 watts, nous constatons que les valeurs indicatives visées en 2020 ont été globalement atteintes (voir le premier tableau ci-dessus). Comme mentionné dans le rapport de monitoring 2020, des efforts supplémentaires devront être consentis pour atteindre les objectifs 2025. En continuant sur cette lancée et en maintenant ces efforts, une extrapolation jusqu'à l'horizon 2050 indique que les objectifs pourraient être atteints. Cette projection devra être réévaluée tenant compte de la décision du Grand Conseil d'atteindre la neutralité carbone en 2040 déjà.

La présidente : – Nous passons la parole à M. Maxime Auchlin pour son indice de satisfaction.

M. Maxime Auchlin (VL-LC) : – Tout d'abord, nous remercions évidemment les services du Conseil d'État pour cette réponse chiffrée, qui nous satisfait plutôt bien. Nous sommes d'accord, en fait, que s'il est difficile de faire des projections, on peut quand même se réjouir – certes, de manière assez modérée – de la progression favorable, c'est-à-dire la réduction de la consommation par personne selon les chiffres qui ont été avancés. Nous garderons bien entendu un œil très attentif à poursuivre cette progression, que nous espérons d'autant plus forte.

DDTE

23.124

26 janvier 2023, 13h02

Interpellation Emma Combremont

Déploiement des toilettes non genrées dans les établissements publics

Alors que la législation cantonale en matière d'établissements publics et de police du commerce n'interdit pas les toilettes non genrées, notre groupe s'interroge sur la situation actuelle et soumet les questionnements ci-après au Conseil d'État :

- Actuellement, combien d'établissements publics sont dotés de toilettes non genrées ?

Les autorités cantonales comptent-elles promouvoir davantage les toilettes non genrées dans les établissements publics ?

Développement

Les toilettes non genrées offrent de nombreux avantages à la population : elles luttent contre les discriminations faites aux personnes transgenres, réduisent l'inégalité du temps d'attente entre femmes et hommes pour l'utilisation des cabinets et diminuent la surface totale dédiée aux lieux d'aisance. Leur large déploiement ne peut qu'être bénéfique à toute la société.

Première signataire : Emma Combremont.

Autres signataires : Cloé Dutoit, Diane Skartsounis, Barbara Blanc, Monique Erard, Manon Roux, Patrick Erard, Émile Blant, Marc Fatton, Richard Gigon, Stéphanie Skartsounis, Niel Smith.

Réponse écrite du Conseil d'État, transmise aux membres du Grand Conseil le 17 mai 2023

Comme mentionné dans le contenu de l'interpellation, la législation cantonale en matière d'établissements publics et de police du commerce n'interdit nullement les toilettes non genrées, bien au contraire, puisqu'elle est particulièrement libérale. Il est donc déjà possible, en toute légalité, que les tenancières ou tenanciers d'établissements publics choisissent librement d'offrir ou non des toilettes non genrées en plus de celles dédiées aux hommes ou aux femmes, ou alors de mettre à disposition des toilettes uniquement non genrées dans leurs établissements publics. Notre législation en la matière est très souple, contrairement à d'autres cantons. Prenons l'exemple du canton de Vaud, qui prévoit dans sa loi que les établissements publics doivent avoir deux sanitaires séparés en fonction du genre. Un postulat pour des toilettes non genrées dans le canton de Vaud

souhaite corriger cet état de fait. Outre-Sarine, le canton de Lucerne était dans le même cas de figure et a corrigé sa législation en 2018.

Au niveau fédéral, une motion « Décloisonner sexuellement le petit coin » avait été déposée au Conseil national. Celle-ci a été classée le 19 juin 2020 par le Conseil national, en raison de son examen qui n'avait pas été achevé dans le délai de deux ans. La réponse du Conseil fédéral à cette motion proposait son refus. Celui-ci donne quelques arguments en opposition au développement de l'interpellation 23.124, tels que la prévention des risques psychosociaux et du harcèlement sexuel, de même que pour certaines ou certains le mal-être provoqué par la présence d'une personne de sexe opposé, qui plaident pour une utilisation séparée. Bien qu'aucune étude ne permette d'apprécier le risque sécuritaire de toilettes non genrées, il y a lieu de tenir compte de ce sentiment qui pourrait prévaloir auprès d'une frange de la population.

Dans le cadre des prérogatives des services de l'État en lien avec les établissements publics, le service de la consommation et des affaires vétérinaires (SCAV) a pour mission légale de protéger les consommatrices et consommateurs contre les risques pour leur santé et contre la tromperie. De plus, il doit protéger les entreprises de la concurrence déloyale. Dès lors, son rôle n'est pas d'établir des statistiques du genre des WC des établissements publics ou de faire la promotion des multiples variantes à privilégier dans ces derniers. Le SCAV se doit d'intervenir uniquement en cas d'insalubrité des sanitaires. La seule obligation légale est de garantir un accès à des WC pour les personnes en situation de handicap. Dès lors, pour répondre à la première question de cette interpellation, aucune statistique cantonale n'existe quant à l'offre de toilettes non genrées dans les établissements publics.

Le Conseil d'État est conscient que des toilettes non genrées permettent de promouvoir l'égalité dans la vie quotidienne, en luttant contre les discriminations des personnes intersexes ou non cisgenres. La création de toilettes non genrées peut également contribuer à la diminution des files d'attente. Par contre, la transformation de WC du mode genré à non genré nécessite des adaptations parfois onéreuses pour garantir un espace cloisonné et privatif.

Fort de ce qui précède, le Conseil d'État estime que la situation actuelle permet déjà aux établissements publics de déployer des toilettes non genrées et qu'il n'y a pas lieu de légiférer. La transformation de notre société nous invite à l'adaptation dans le respect des différences, mais aussi à éviter d'introduire de nouvelles inégalités auprès d'une partie de la population qui verrait la suppression des toilettes séparées hommes femmes comme une solution inadaptée. Compte tenu de ce qui précède, cette problématique pourrait être thématisée directement entre les établissements publics et leur association faîtière, notamment par des partages d'expériences entre les établissements qui auraient déjà franchi le pas de toilettes non genrées et ceux restés sur le modèle encore le plus répandu actuellement de séparation entre les genres.

La présidente : – Madame Barbara Blanc, vous avez la parole pour l'indice de satisfaction.

M^{me} Barbara Blanc (VertPOP) : – Nous parlons au nom de M^{me} Emma Combremont, qui est absente aujourd'hui pour cause d'examens.

Le groupe a pris connaissance de la réponse écrite du Conseil d'État suite à l'interpellation 23.124. Nous sommes satisfaits de cette dernière. Alors que nous comprenons bien la réponse donnée par rapport au manque de statistiques, compte tenu de la mission légale du service de la consommation et des affaires vétérinaires, nous la trouvons néanmoins dommage. Si l'occasion devait se présenter de pouvoir collecter ces renseignements dans le cadre d'une autre mission, nous serions intéressés à les obtenir. Nous remercions néanmoins le Conseil d'État pour cette réponse.

DDTE

23.148

31 janvier 2023, 8h33

Interpellation du groupe UDC

Retour du loup dans le canton : les élevages et la population sont-ils protégés ?

(Le texte de cette interpellation ainsi que son développement figurent au procès-verbal de la séance du 2 mai 2023.)

Réponse écrite du Conseil d'État, transmise aux membres du Grand Conseil le 17 mai 2023

Depuis 2012, année de création de la première meute dans les Grisons, le loup est en augmentation constante dans notre pays. Selon les derniers chiffres fournis par l'OFEV, 21 meutes sont présentes en Suisse. Le nombre total de loups est estimé quant à lui à environ 155 individus.

Deux meutes sont actuellement présentes dans l'Arc jurassien. Toutes deux sont actives dans le canton de Vaud et sur les territoires français adjacents.

Dans notre canton, quatre observations ont été attestées en 2022 : une à proximité du Locle, deux sur la commune des Verrières et la dernière dans les gorges de l'Areuse à Boudry. Au début de cette année, trois autres observations ont été signalées : deux proches de Fleurier et une à La Sagne.

Il n'est pas possible de se prononcer sur le nombre de loups différents observés sur notre territoire. En effet, le même individu a pu être signalé à plusieurs reprises. C'est probablement le cas pour les photographies provenant de Fleurier et des Verrières.

Jusqu'à présent, aucune attaque de loup sur des animaux de rente n'a été signalée sur le territoire neuchâtelois. La vigilance est toutefois de mise.

Dans ce contexte, le canton a pris un certain nombre de mesures depuis 2021, selon les principes et directives de la Confédération.

Tout d'abord, un groupe d'accompagnement « grands prédateurs » a été créé. L'objectif est d'informer les différents milieux concernés sur la situation en Suisse et dans le canton et sur les mesures à mettre en œuvre. Un bulletin d'information mensuel a également été lancé afin de renseigner les éleveurs sur la situation dans la région et de les sensibiliser sur le bon comportement à adopter en cas d'attaque sur des animaux de rente. Dans le domaine de la prévention des dommages, une expertise est en cours afin d'identifier les secteurs à risque et les mesures de protection raisonnables pouvant être mises en œuvre. Enfin, la Chambre neuchâteloise d'agriculture et de viticulture (CNAV) assure des conseils aux éleveurs sur les mesures de protection envisageables et sur les aides financières possibles.

En ce qui concerne les questions précises posées dans l'interpellation, le Conseil d'État est en mesure d'y répondre comme suit :

Question 1 : Des mesures de surveillance de ce prédateur sont-elles en place ? Si non, que compte faire le Conseil d'État ?

Depuis mars 2022, le service de la faune, des forêts et de la nature communique chaque mois sur les différentes observations réalisées dans le canton et les régions voisines. De plus, les gardes-faune se déplacent systématiquement pour examiner les animaux de rente retrouvés morts en cas de suspicion de prédation. Des échantillons sont prélevés en vue d'analyses génétiques lorsqu'un loup pourrait être à l'origine de l'attaque.

Ce suivi sera renforcé cette année par la mise en place d'un réseau de pièges photographiques dans les forêts du canton.

Question 2 : Les animaux de rente des fermes neuchâteloises sont-ils suffisamment protégés ?

Comme mentionné ci-dessus, aucune prédation de loup sur des animaux de rente n'a jusqu'à présent été relevée sur le territoire cantonal. En prévision de possibles attaques, l'État a engagé une expertise en 2022 devant permettre d'obtenir un diagnostic de vulnérabilité des alpages. Ce diagnostic, qui sera disponible cette année encore, permettra d'identifier les secteurs à risque et les mesures raisonnables de protection pouvant être mises en œuvre.

Le financement des mesures de protection est par ailleurs assuré. Le coût forfaitaire sera pris en charge à hauteur de 80% par la Confédération, les 20% restants étant assurés par le canton.

Question 3 : Quelles dispositions de régulation de ce grand prédateur sont prévues par les autorités, et à quelles conditions ?

Le Conseil d'État entend prendre les mesures de régulation possibles fixées par le droit fédéral sur la chasse. Ce dernier permet des interventions sur les jeunes nés dans l'année ou sur les individus isolés sur la base des dommages aux animaux de rente constatés dans un territoire

donné. Des interventions sont également possibles lorsque des loups vivant en meute se montrent trop peu farouches ou agressifs envers l'homme.

À ce sujet, il faut relever que le droit sur la chasse est actuellement en pleine évolution. Une modification de l'Ordonnance fédérale sur la chasse a été récemment mise en consultation auprès des cantons. Elle prévoit un assouplissement des critères de tir, en particulier pour les loups isolés qui causent des dommages ou représentent un grave danger pour l'homme.

Enfin, une révision de la Loi fédérale sur la chasse a été adoptée par le Parlement en décembre 2022. Les modifications apportées sont très attendues par les cantons, car elles leur donneront la possibilité de faire une gestion proactive du loup, c'est-à-dire d'opérer une régulation des populations de loups afin de prévenir les dommages ou les dangers pour l'homme, tout en garantissant la conservation de l'espèce, qui est protégée au niveau fédéral.

La présidente : – Monsieur Niels Rosselet-Christ, vous avez la parole pour l'indice de satisfaction.

M. Niels Rosselet-Christ (UDC) : – Le groupe UDC est assez satisfait de la réponse qui a été apportée. En effet, notre groupe a été quelque peu préoccupé par les annonces du retour du loup dans nos contrées et dans les contrées voisines, sachant que le loup peut causer quand même des ravages assez considérables sur les animaux de rente et dans les fermes. Et ce qui nous importe véritablement, c'est que l'État en ait véritablement conscience et prenne les mesures – qui préviennent plutôt que guérissent – afin d'éviter peut-être des surcoûts vraiment indécents en termes de compensations financières en cas de problèmes ou d'éviter tout simplement des problèmes sécuritaires. Bref, pour l'instant, nous sommes satisfaits, mais nous espérons que le suivi pour une cohabitation véritablement aussi pacifique que possible entre ce prédateur et l'agriculture notamment et la population puisse se faire assez bien.

23.161

17 février 2023, 16h21

Interpellation du groupe socialiste

Réseau nocturne de transports publics

(Le texte de cette interpellation ainsi que son développement figurent au procès-verbal de la séance du 2 mai 2023.)

Réponse écrite du Conseil d'État, transmise aux membres du Grand Conseil le 17 mai 2023

Réponse à la question 1 :

Le Conseil d'État partage l'appréciation que le développement de l'offre nocturne en transports publics participe à limiter les comportements à risque (par exemple, prise de volant sous l'influence de l'alcool ou d'autres substances) et, dans une moindre mesure en comparaison avec le report modal diurne, contribue à l'atteinte des objectifs fixés pour la politique climatique cantonale.

Réponse à la question 2 :

Les liaisons ferroviaires entre les centres de grande et moyenne importance (par exemple entre Genève et Lausanne ou entre ces villes et Neuchâtel) forment le réseau de transport grandes lignes autofinancé. La commande des prestations sur ce réseau est régie par la concession grande ligne pilotée par la Confédération. Le canton ne prévoit pas de commander des trains spéciaux nocturnes, par exemple entre Lausanne et Neuchâtel.

Réponse à la question 3 :

Concernant l'offre de nuit à l'interne du territoire cantonal, le canton a fait le choix de laisser la compétence de la commande des prestations aux communes. Ce choix leur octroie plus de flexibilité et permet de rester au plus près des besoins de leurs habitant-e-s. Le canton soutient les communes mettant en place cette offre par une contribution forfaitaire.

L'intégration des prestations nocturnes dans l'offre de base du TRV poserait un important problème de pérennité des lignes en raison de leur faible taux de couverture. Pour rappel, la tarification spéciale opérée sur ces lignes nocturnes permet d'assurer leur viabilité. L'offre RER suit les mêmes règles de cofinancement fédéral. Toutefois, la contrepartie est que le seuil de taux de couverture de

la ligne dans son ensemble (offres diurne et nocturne comprises) doit être respecté, ce qui risque de réellement ne plus être le cas, avec pour conséquence la perte des subventions fédérales.

La présidente : – Nous passons la parole à M. Antoine de Montmollin pour l'indice de satisfaction.

M. Antoine de Montmollin (S) : – Si nous remercions le Conseil d'État pour sa réponse, notre indice de satisfaction est assez faible. Il s'agit d'une réponse très technique et très peu politique, qui nous explique, en substance, que le Conseil d'État ne peut pas ou n'a pas pour priorité – c'est selon – de développer les transports publics de nuit, que ce soit sur les grandes lignes ou à l'interne du canton. C'est ce que nous trouvons dommage, en premier lieu pour la population neuchâteloise. Malgré les contraintes, procédures et répartitions des rôles mentionnées, que nous comprenons bien, nous sommes convaincus que là où il y a une volonté politique, il y a un chemin, et même, en l'occurrence, un chemin de fer. Nous reviendrons donc avec un objet plus contraignant sur la question lors d'une prochaine session.

La présidente : – M^{me} Florence Nater étant également absente, nous passons à l'interpellation 23.121.

INTERPELLATION

PRÉSIDENCE

23.121

23 janvier 2023, 10h23

Interpellation du groupe libéral-radical

Compareur fiscal intercantonal : qui ne dit mot consent ?

(Le texte de cette interpellation ainsi que son développement figurent au procès-verbal de la séance du 2 mai 2023.)

M. Laurent Kurth, président du Conseil d'État : – Cet objet étant attribué à la présidence, nous espérons presque qu'il se passe encore un mois avant que vous ne le traitiez pour que M. Alain Ribaux puisse en hériter à la prochaine session (*rires*), mais enfin, comme c'est aussi à nous qu'est revenu le privilège de répondre sur ce sujet pendant les fêtes de fin d'année, nous répondons volontiers à cette interpellation.

Pour vous dire d'abord que la chancellerie, par son domaine des relations extérieures et de la communication, qu'on abrège souvent REC, effectue une veille quotidienne des médias et des réseaux sociaux, met à disposition des départements ainsi que des services une revue des médias et assure une permanence en tout temps – week-ends et jours fériés compris –, que le Département des finances et de la santé était donc parfaitement informé et que le délégué à la domiciliation complètement. En revanche, la conviction du Conseil d'État n'est pas tellement de dire que « qui ne dit mot consent » mais, dans le cas particulier, cela a été plutôt de dire « qui répond appond ». Une communication qui est faite sur la base de comparatifs qui sont contestés de longue date par le Conseil d'État auprès de tous les scientifiques qui élaborent ces comparatifs parce que, du point de vue méthodologique, ils sont souvent critiquables.

Nous rappelons que la fiscalité est un domaine complexe, que pour comparer 26 cantons avec leurs lois fiscales, c'est forcément à travers de grosses simplifications et que, dans ce domaine-là, lorsque l'on simplifie, les choix qui ont été faits jusqu'ici par le Grand Conseil sortent souvent de manière peu favorable. En particulier le fait qu'on ait fait une fiscalité avec beaucoup de déductions liées aux frais de crèche, à des frais de déplacement relativement importants, etc., qui correspondent aux objectifs politiques et à la caractéristique de notre canton, ce sont souvent des aspects qui sont éliminés par ces simplifications qui interviennent. Donc des contestations sur la méthode qui sont souvent peu audibles dans les réactions médiatiques, une intervention médiatique qui s'est faite pendant les Fêtes, où le degré d'écoute n'était pas si important que cela. D'ailleurs, si vous avez bien observé, les vagues n'ont pas été si importantes après la période des Fêtes, et donc cette conviction qu'on devait plutôt se référer à ce précepte-là : « qui répond appond ». On ne voulait pas

appondre et donc on a répondu de manière très simple, factuelle, dans une émission de la Radio Télévision Suisse (RTS), simplement en réagissant à cette analyse publiée dans un premier temps par Tamedia, sans aller beaucoup plus loin.

De façon générale, notre conviction aussi est que ces questions ne doivent pas être traitées dans l'urgence avec l'idée que l'on amplifie simplement un effet d'annonce à une étude particulière, mais que c'est bien sur le long terme qu'il faut construire une stratégie de communication, ce qui est fait avec le REC, avec le délégué à la domiciliation et avec une approche qui, effectivement, s'appuie plus sur le revenu disponible que sur les seules simplifications fiscales que nous venons d'évoquer. Donc, de ce point de vue-là, on est en phase avec les intentions qui nous sont suggérées, à défaut de l'être avec l'analyse qui était faite des circonstances du passage de l'année.

Nous pensons aussi que la communication sur des thèmes de cette importance doit être récurrente et travailler non seulement sur le long terme, mais aussi dans la durée, de façon répétitive. Cela implique un peu de souplesse, un peu d'adaptabilité. Nous croyons que le REC est capable d'en faire preuve, c'est en tout cas l'expérience que nous faisons au quotidien lorsque l'on sollicite ses services. Mais, vous savez, le Conseil d'État a parfois ses prétentions, il pense que sur des sujets qu'il évoque de manière quasi hebdomadaire ou, en tout cas, mensuelle, qu'il ressasse devant le Grand Conseil de façon répétitive aussi, de temps en temps, il peut répondre de façon autonome sans déranger les fonctionnaires pour mener une nouvelle discussion sur le sujet, surtout quand les résultats qui sont publiés sont des résultats connus, puisque ce n'est pas la première fois qu'ils sont publiés sous cette forme-là.

Pour répondre encore plus complètement, depuis sa mise en œuvre, le REC connaît une évolution qui est positive ; il a notamment développé de nouveaux formats de communication, renforcé sa présence sur les réseaux sociaux, avec une très bonne interactivité. En raison de différentes situations de crise qui se sont succédé, de nouvelles expériences ont été tentées aussi. Et puis, il y a une pratique qui se développe, des collaboratrices et des collaborateurs qui ont gagné aujourd'hui en maturité également, ce qui nous permet de dire que nous sommes aujourd'hui très satisfaits des relations que nous avons avec le REC et la chancellerie, y compris dans ces situations extraordinaires. Voilà pour l'essentiel de ce que nous pouvions vous dire aujourd'hui.

Et nous voulons vous dire encore que la meilleure réponse évidemment sera celle que nous pourrons apporter sur le terrain. Les débats fiscaux restent ouverts quasiment en permanence dans votre Grand Conseil. Le Conseil d'État a eu l'occasion de dire à plusieurs reprises que sur toute une série d'initiatives qui étaient proposées par le parlement, par certaines de ses commissions ou par certains de ses groupes, on tombait à côté de la cible du point de vue de l'attractivité fiscale, puisque l'on tombait sur des éléments qui coûtaient cher à l'État sans améliorer la situation du canton de Neuchâtel dans les comparatifs. Et donc, cela doit, de notre point de vue clairement, être aussi un critère d'améliorer la situation concrète des Neuchâtelois, de limiter les coûts pour les collectivités publiques, mais d'avoir des résultats concrets dans les comparatifs qui sont régulièrement publiés, c'est-à-dire d'avoir des évolutions de la fiscalité qui soient ciblées en fonction d'une stratégie. En l'occurrence, le Conseil d'État en a adopté une en début de législature, elle a été régulièrement thématisée avec la commission Fiscalité, elle l'est encore à l'heure actuelle au gré des différents projets qui sont à l'étude aujourd'hui.

Et pour répondre ensuite sur les ressources consacrées à la communication, elles pourraient naturellement toujours être plus importantes. Cela a été notamment nécessaire dans les situations extraordinaires qu'on a traversées, avec le Covid-19, avec les crises qui ont succédé – Ukraine, énergie. C'est un débat que nous avons eu encore cette semaine d'ailleurs avec nos collègues, mais globalement, l'effectif actuel permet de répondre aux principales missions qui sont assignées à cette entité. Certaines thématiques, dont notamment celle concernant la domiciliation, ont nécessité de manière ponctuelle ou sur du plus long terme des ressources supplémentaires, mais qui ne sont pas, à proprement parler, de la communication politique, mais plutôt dans une logique de marketing territorial, avec l'idée de faire la promotion du territoire neuchâtelois, de ses atouts, de ses qualités et donc de son attractivité.

Voilà, nous espérons vous avoir convaincu que l'attention qui était la vôtre était la nôtre également sur toutes ces questions, à défaut d'avoir exactement la même analyse sur les circonstances du tournant de l'année.

La présidente : – Nous donnons la parole à M. Damien Humbert-Droz pour son indice de satisfaction.

M. Damien Humbert-Droz (LR) : – Un indice de satisfaction mitigé. Tout d’abord, nous remercions le Conseil d’État pour sa réponse factuelle. Ce sont des éléments que nous attendions. Par contre, un élément de déception : lorsqu’il faut communiquer sur comment communique l’État, cela commence à devenir compliqué, même en tant que citoyen averti et député. Comme notre collègue – c’était il y a deux, trois, quatre ans, notre collègue M. Jean-Daniel Jeanneret avait interpellé sur ce même sujet –, nous avons le sentiment que l’évolution n’est pas flagrante dans la manière de travailler du service de communication. Donc, à ce titre-là, toujours une déception. Et sur les propos du conseiller d’État, lorsqu’il dit que le plus important, c’est ce qui se fait sur le terrain : d’une certaine manière, oui, mais c’est aussi important de communiquer sur ce qui se fait de bien dans notre canton, et lorsque l’image du canton a été égratignée, écornée, par cette statistique – qu’on aime ou qu’on n’aime pas, ce sont des éléments factuels –, eh bien, nous croyons qu’il s’agit aussi de faire la part des choses entre, oui, bien faire les choses, mais aussi bien les communiquer. C’est le but, nous croyons, de la politique de domiciliation et, à ce titre-là, un petit bémol concernant la réponse du Conseil d’État, et nous appelons encore les pratiques en place à être améliorées.

POSTULAT

DFS

23.158

14 février 2023, 15h13

Postulat du groupe socialiste

Pénurie de médicaments : mythe ou réalité ?

Un système de santé fort, voilà ce dont a besoin notre société.

Les auteurs de ce postulat demandent au Conseil d’État de faire un état des lieux de la pénurie de médicaments et de communiquer les moyens mis en place pour limiter ce manque croissant de médicaments de première nécessité.

Développement

Notre société a besoin d’un accès sans faille aux soignants, aux médecins et aux médicaments, trois piliers fondamentaux du système de santé.

Malgré les progrès atteints en matière de prévention sanitaire pour la limitation de certains abus médicamenteux tels que ceux qui concernent les antibiotiques, la société se retrouve à manquer de médicaments.

L’Office fédéral de l’approvisionnement économique (OFAE) juge désormais la situation problématique et met en place une *task force* pour trouver des solutions urgentes.

Certes, ce phénomène n’est pas nouveau et les pharmaciens sont inquiets depuis plusieurs mois, mais on parle de plus de 150 médicaments vitaux répertoriés entre le 11 juin 2022 et le 10 février 2023.

L’association des pharmaciens parle de plus de 900 médicaments en rupture de stock et d’approvisionnement avec 355 principes actifs concernés selon les données de [Drugshortage.ch](https://www.drugshortage.ch), un site créé par le vice-président de l’association pharmaSuisse, basée à Berne.

La situation géopolitique dans le monde influence-t-elle négativement nos capacités d’approvisionnement ?

Faut-il créer une réserve publique ?

Alors que les médicaments chers sont en revanche disponibles pour l’instant, des médicaments « plus vieux » disparaissent comme par enchantement !

Le Conseil d’État est prié de nous faire un état des lieux des pénuries actuelles et prévisibles dans notre canton et de nous informer des moyens à mettre en place pour sécuriser au mieux l’accès aux médicaments.

Première signataire : Amina Chouiter Djebaili.

Autres signataires : Fabienne Robert-Nicoud, Josiane Jemmely, Patricia Sörensen.

La présidente : – Ce postulat est-il combattu ? Cela semble être le cas. Nous passons donc la parole au groupe socialiste pour la défense du postulat.

M^{me} Amina Chouiter Djebaili (S) : – La santé, un mot qui en dit beaucoup de notre temps. Alors que les progrès sont palpables et certains en matière de traitement, de prévention sanitaire ou de limitation des abus médicamenteux, tels que les antibiotiques, la société se retrouve actuellement à manquer encore une fois d'un élément pouvant être vital : les médicaments. Notre société a besoin d'un accès sans faille à trois piliers fondamentaux du système de santé : les médecins, les soignants et les médicaments. La pénurie des médicaments peut avoir une conséquence négative sur la sécurité des patients. Ceux-ci doivent pouvoir bénéficier de médicaments de qualité, à la fois sûrs et efficaces.

Depuis plusieurs mois, on nous rapporte un manque de médicaments sur le marché public. Des antitussifs, des antalgiques, des vitamines, des antibiotiques, et nous en passons. On parle de plus de 150 médicaments vitaux non accessibles répertoriés entre le 11 juin 2022 et le 27 avril 2023. L'Association suisse des pharmaciens, elle, parle de plus de 900 médicaments actuellement en rupture de stock et d'approvisionnement, dont 365 principes actifs concernés, dont les données sont reportées dans le *drugshortage.ch* en accès libre. D'ailleurs, le 17 février 2023, le Conseil fédéral annonce : « *Compte tenu de la pénurie grave qui menace certains antibiotiques, le champ d'application de l'ordonnance sur la libération de réserves obligatoires d'anti-infectieux sera étendu avec effet au 1^{er} mars 2023, afin de permettre un meilleur approvisionnement du marché.* » Par ailleurs, une *taskforce* qui a été mise en place, appelée « Pénurie de médicaments », « [...] a vu le jour [en février 2023] comme organe de coordination associant le secteur privé, la Confédération et les cantons, avec pour mission de mettre au point et d'appliquer des mesures susceptibles d'être mises en œuvre rapidement et de déployer des effets immédiats, mais aussi de définir et de coordonner d'autres solutions pour le moyen et long terme. L'une des mesures d'urgence [qui a été mise en place] a consisté à recommander [en avril 2023] la remise en quantités fractionnées lorsque l'approvisionnement en médicaments était problématique [...] », et cela, selon certains critères. Une petite solution au problème qui, à notre sens, est en aval d'un problème beaucoup plus conséquent.

On peut se poser la question de comment nous en sommes arrivés là. Pouvons-nous être sûrs que le problème ne doit être réglé qu'au niveau fédéral ? Si on prend les articles de la Constitution fédérale, l'article 102, alinéa 1, stipule que « *la Confédération assure l'approvisionnement du pays en biens [...] de première nécessité afin de pouvoir faire face [...] à une grave pénurie à laquelle l'économie n'est pas en mesure de remédier par ses propres moyens. Elle [prendra] des mesures préventives.* » L'alinéa 2, stipule : « *Elle peut, au besoin, déroger au principe de la liberté économique.* » La Loi fédérale sur l'approvisionnement économique du pays (LAP), du 17 juin 2016, quant à elle, « [...] régit les mesures visant à garantir l'approvisionnement du pays en biens et services vitaux [...] », dont les médicaments. Elle définit, dans son article 2, ce qu'est une pénurie grave ; elle se définit comme une « [...] menace considérable pour l'approvisionnement économique du pays risquant de causer, de manière imminente, [pouvant avoir] de [...] dommages économiques [...] ». Dans l'article 3, il est stipulé clairement que « *l'approvisionnement économique du pays incombe aux milieux économiques* », et ajoute : « *Si les milieux économiques ne peuvent garantir l'approvisionnement économique du pays en cas de pénurie grave, la Confédération et, au besoin, les cantons prennent les mesures nécessaires.* » Elle définit les biens et services vitaux nécessaires à la population qui sont : les agents énergétiques, leurs moyens de production et le matériel nécessaires à leur exploitation, les denrées alimentaires, les fourrages et les produits thérapeutiques, dont nous parlons actuellement. L'ordonnance 531.215.31 se rapportant à la loi fédérale sur l'approvisionnement économique du pays, quant à elle, régleme le stockage obligatoire des médicaments. Elle stipule, dans l'article 2, alinéa 1 : « *Est astreint au stockage obligatoire tout négociant ou fabricant qui met [...] sur le marché suisse des médicaments mentionnés [...]* » dans une liste bien précise. Alors, nous aimerions bien comprendre cette liste exhaustive des médicaments qu'il est nécessaire de stocker : il y a les anti-infectieux, les antifongiques, les antiviraux, certains antalgiques majeurs, certains vaccins et virostatiques ; au total 49 produits. On remarquera que, dans cette réserve obligatoire posée par le Conseil fédéral, les médicaments à usage cardiaque, les antiépileptiques, les anticoagulants, les antidiabétiques, et nous en passons, ne sont pas listés.

Que prévoit de faire notre canton dans cette zone critique de pénurie ? Face à cette crise sanitaire touchant au plus près les personnes fragiles et malades et des éléments objectifs sans pareils,

Berne veut libérer des réserves d'antibiotiques qu'elle pourra administrer par voie orale, au besoin par petites doses, bien sûr sans mettre en danger la population. Il s'avère que les acteurs économiques de chaque canton seraient les seuls responsables de l'approvisionnement en médicaments non à déclaration obligatoire – dont nous parlions plus haut – et ne faisant pas partie de la liste des médicaments nécessitant une réserve ordonnée par l'Office fédéral de l'approvisionnement économique (OFAE) et déclarés comme de première nécessité.

On ne peut s'empêcher de se demander si la situation géopolitique dans le monde influence négativement nos capacités d'approvisionnement. Alors, nous aimerions bien savoir ce que compte faire le Conseil d'État au niveau cantonal et s'il ne serait pas opportun d'approcher le Conseil fédéral afin que l'on puisse rapidement élargir la liste de ces médicaments à déclaration d'urgence et obligatoire, tels que certains médicaments vitaux, les antidiabétiques, les antiépileptiques, les anti-arythmiques et peut-être d'autres par la suite. Le Conseil d'État n'a-t-il pas l'obligation, selon la Loi fédérale de l'approvisionnement économique du pays, de créer une réserve cantonale de médicaments non soumis à l'obligation fédérale de stockage et ainsi de prémunir notre population d'une pénurie supplémentaire qui ne ferait qu'aggraver la situation sanitaire ?

Vous l'aurez compris, le Conseil d'État est prié de nous faire un état des lieux des pénuries actuelles, possibles et prévisibles, et de nous informer des moyens et des possibilités à mettre en place dans notre canton pour sécuriser au mieux l'accès aux médicaments de la population.

M. Laurent Kurth, conseiller d'État, chef du Département des finances et de la santé : – Dans la mesure où il s'agit d'un postulat qui nous demande un état des lieux, nous n'allons évidemment pas vous faire l'état des lieux aujourd'hui, mais vous donner quelques considérations sur le contexte qui vient d'être décrit. Elles seront assez limitées dans la mesure où, visiblement, l'auteur du postulat a une connaissance des dispositifs plus étendue que la nôtre, en tout cas à ce jour. Nous verrons si l'inventaire auquel vous nous invitez nous permet d'atteindre le niveau de connaissances requis pour pouvoir au moins vous en apprendre un peu lorsque nous vous répondrons.

Néanmoins, quelques éléments pour le Grand Conseil. D'abord sur les causes de ces ruptures d'approvisionnement : évidemment qu'une des premières de ces causes est la délocalisation de la fabrication en dehors du pays, mais aussi en dehors du continent européen, notamment en Chine et en Inde, avec une délocalisation aussi et surtout de la production des principes actifs. Certains évoquent aussi, parmi les causes de cette pénurie, des prix des médicaments qui seraient trop bas par rapport à l'investissement de mise sur le marché. Nous voulons dire que nous attendons encore qu'on nous démontre des éléments très concrets sur cet élément-là. Mais quand même, des exigences relativement élevées en Suisse, avec des modes d'emploi en trois langues, des exigences sur le *packaging* qui sont parfois particulières, avec là aussi un nombre de langues nationales exigées et qui génèrent au final quand même une série de coûts particuliers à la Suisse. Nous pensons quand même que ces éléments-là sont marginaux par rapport aux premiers que nous évoquions.

D'autre part, nous insistons sur le fait qu'on est là sur un champ de compétence qui est prioritairement – pour ne pas dire très prioritairement – de la compétence du Conseil fédéral et des Autorités fédérales de façon générale. C'est un des rares domaines dans le domaine de la santé où les prérogatives fédérales sont claires et ne sont pas maintenues au niveau cantonal.

S'agissant des réserves obligatoires, des réserves existent – vous l'avez dit d'ailleurs – au niveau fédéral pour les médicaments à réserve obligatoire, ceux qui sont listés, considérés comme médicaments vitaux. Les réserves au niveau cantonal jusqu'à ce jour ont été considérées comme inenvisageables, simplement pour des raisons de faisabilité, avec la difficulté de se faire entendre pour des petites entités comme des cantons dans les négociations par rapport au poids que peut représenter la Confédération, pour des raisons de ressources aussi et pour des raisons de coûts vraisemblablement également.

Nous voulons relever aussi que les anciens médicaments disparaissent. C'est dans ce domaine-là que la rentabilité n'est pas toujours intéressante pour les fabricants. Les baisses de prix successives pour les anciens médicaments ont un effet incitatif pour les fabricants à progressivement investir moins ou investir ailleurs que dans la production de ces éléments dont les marges se réduisent drastiquement. On remarque d'ailleurs que les ruptures d'approvisionnement sont surtout observées pour les médicaments qui ont un prix inférieur à 20 francs, notamment au niveau des génériques ; ce sont en tout cas les informations qui nous ont été transmises.

Nous avons effectué un premier état des lieux auprès des pharmacies neuchâteloises. Ce sont des éléments sur lesquels nous vous documenterons au moment de répondre au postulat. Sur l'état des lieux des ruptures qui sont constatées aujourd'hui – ibuprofène, paracétamol, amoxicilline –, actuellement, les pharmaciens nous disent avoir toujours trouvé des solutions en changeant de taille d'emballage, de forme galénique, de fabricant, en important parfois même depuis l'Europe, en travaillant en collaboration avec les médecins pour remplacer le médicament manquant par un autre équivalent, en fabriquant le médicament sous forme de préparation magistrale en pharmacie ou dans un laboratoire accrédité par Swissmedic. Cela étant – vous l'avez relevé –, un groupe de travail a été mandaté par le Conseil fédéral pour assurer à moyen et long terme un approvisionnement sûr en médicaments. Le sentiment est donc que les choses sont prises en main de manière sérieuse au niveau fédéral, ce qui justifie, là encore, que le canton s'accroche aux démarches fédérales plutôt que d'imaginer des démarches parallèles. Une *taskforce* – vous l'avez évoqué également – a été créée, et des collaborations existent, entre pharmacies cantonales romandes notamment, pour trouver des solutions et pallier sur le terrain des risques de rupture ou des ruptures effectives, ou au niveau de la fabrication par les pharmacies hospitalières ou les pharmacies publiques, puisqu'il en existe ici ou là.

Voilà quelques premiers éléments de l'information que nous pouvons vous donner. Le Conseil d'État ne s'oppose pas au postulat, il détaillera ce que nous venons d'évoquer en répondant de manière plus précise aux questions qui figuraient dans votre développement également, si possible en même temps qu'il vous présentera un projet d'adaptation de la loi sur les produits thérapeutiques, puisqu'elle doit être adaptée à la législation fédérale. Ce travail étant bien avancé, nous ne pouvons pas garantir que cela soit complètement simultané, sinon nous viendrons avec un rapport *ad hoc* dans les mois qui suivent.

La présidente : – La parole est aux groupes.

M. Blaise Courvoisier (LR) : – Tout comme d'autres pays, la Suisse doit faire face à une certaine pénurie de médicaments, sans pour autant – et c'est très important – que cela ait mis en péril la vie de quiconque en Suisse jusqu'à présent.

Le Conseil fédéral – comme il a déjà été dit – n'a pas attendu l'injonction des cantons pour se saisir de ce problème. Il a mis en place une *taskforce*, à laquelle participent la Fédération des médecins suisses (FMH) et pharmaSuisse, et qui examine, entre autres, avec d'autres offices fédéraux ainsi que des représentants des services de santé cantonaux et des prestataires de soins et de l'économie, les mesures à prendre à court terme pour éviter des situations critiques. Une de ces mesures consiste – cela a déjà été dit – en la délivrance fractionnée de certains médicaments, sortant ainsi du principe de sûreté thérapeutique qui veut que l'on ne délivre que des produits qui sont dans leur emballage original. À certaines conditions, bien entendu, puisque l'on ne peut fractionner des liquides ou des comprimés ou gélules sortis d'un flacon.

Les produits qui peuvent être ainsi délivrés sont mis sur une liste révisée une fois par mois, que l'on trouve simplement sur admin.ch, sous l'onglet « Pénuries actuelles ». Ce site permet aussi de voir l'importance toute relative des pénuries, tant dans leur durée que dans leur importance. La plupart des produits sont néanmoins disponibles en quantité limitée, certains vont être à nouveau disponibles dans un délai bref, alors que d'autres sont en pénurie car ils ne sont plus produits. Dans ces cas, l'on peut regretter que certains « vieux » médicaments ne soient plus produits au profit de médicaments à effets identiques mais bien plus profitables en termes de gains pour les pharmas productrices ; mais ceci est un autre débat. Cette liste permet aussi de se rendre compte du nombre impressionnant de copies d'un même principe actif : prenons par exemple l'amoxicilline ou le co-amoxi, qui sont des antibiotiques d'usage excessivement courant et que l'on retrouve sous près de 30 formes de vente en Suisse. Certains sont en effet en rupture de stock, mais d'autres copies sont à nouveau disponibles auprès d'autres laboratoires qui se profilent dans ce secteur de pénurie relative de médicaments et y voient une source de grands profits. Par ailleurs, à Genève, la faïtière des pharmacies et les Hôpitaux universitaires mettent en place une plateforme recensant les ruptures de stock et proposant des alternatives. Ils souhaitent étendre cette plateforme à l'ensemble de la Suisse romande.

Plus grave nous semble la relative difficulté d'approvisionnement en dispositifs médicaux vitaux. Cette situation est due en partie au règlement relatif aux dispositifs médicaux de l'Union européenne (UE) et à la non-actualisation de l'accord de reconnaissance mutuelle des évaluations de conformité

de l'UE. Mais cette situation est aussi fortement aggravée par le fait que certains hôpitaux commandent bien plus que leurs besoins effectifs pour avoir des réserves, ceci au détriment d'autres structures hospitalières plus petites et dont les commandes pèsent moins lourd dans les ventes de ces produits. La directive de l'approvisionnement économique du pays, du 10 janvier 2023, demande donc aux hôpitaux d'avoir un approvisionnement équitable et correspondant à leurs besoins effectifs car, dans le cas contraire, ce serait alors à cet office de continger les commandes.

Bref, pour nous, la situation n'est pas dramatique, des solutions sont recherchées et trouvées le plus souvent, pour autant que chaque prestataire de soins et chaque client potentiel ne cherchent pas à faire des réserves excessives et inutiles, telles la fourmi de la fable. On peut rappeler ici la période Covid-19, qui a vu une pénurie de paracétamol en raison des réserves faites par chaque personne dans ce pays, ou le manque d'anesthésiques dans certains hôpitaux alors que d'autres en avaient de grandes réserves en stock. Nous avons donc de la peine à imaginer ce qu'une telle étude pourrait amener au niveau cantonal, des mesures étant déjà prises au niveau fédéral et relevant essentiellement du niveau fédéral. Et ces mesures vont bientôt être prises aussi au niveau romand et distribuées à l'ensemble des cantons romands. À notre sens, le service de la santé publique a suffisamment de travail pour ne pas nous imposer encore un nouveau rapport dont les réponses sont déjà à disposition en très grande partie aux niveaux fédéral et romand.

Dans ces conditions, le groupe libéral-radical, dans sa grande majorité, refusera ce postulat.

M. Armin Kapetanovic (VertPOP) : – Nous allons être assez bref, l'heure des discours et apéro arrivent.

Le groupe VertPOP a pris connaissance du postulat 23.158, « Pénurie de médicaments : mythe ou réalité ? » Après une longue période marquée par plusieurs vagues de Covid-19, le monde de la santé est désormais confronté à des problèmes financiers, de main-d'œuvre et de diverses pénuries, notamment de médicaments. Même si cette problématique est internationale et principalement gérée au niveau de la Confédération via les réserves obligatoires et la nouvelle *taskforce*, il n'est pas inutile d'avoir un bref état des lieux de la situation et des réflexions ou actions en cours au niveau de notre canton, avec probablement des mesures déjà prises par les différents acteurs du secteur.

Nous allons donc accepter ce postulat.

M^{me} Michelle Grämiger (VL-LC) : – La pénurie de médicaments est réelle. De nombreuses raisons peuvent être énumérées. Il y a d'une part la délocalisation de la production dans des pays hors de la Suisse et de l'Europe – principalement la Chine et l'Inde – pour des raisons économiques, les crises actuelles dans la chaîne de production et d'approvisionnement en raison de la guerre et des accords commerciaux, la demande changeante, le stockage coûteux et la priorisation parfois erronée de la production. La Confédération dispose d'une liste obligatoire des médicaments qui doivent être disponibles en tant que réserves obligatoires, de nombreux médicaments manquants n'y figurent pas. Une *taskforce* nationale a été mise en place.

La pénurie de médicaments est réelle et il faut agir rapidement. Il est important que les différents responsables et interlocuteurs cantonaux, nationaux et internationaux se mettent en réseau et développent ensemble une stratégie et une solution nationale uniformes. Il faut réfléchir à l'élargissement des réserves obligatoires.

Le groupe Vert'Libéral-Le Centre accepte ce postulat.

M. Niels Rosselet-Christ (UDC) : – Pour une partie de notre groupe, ce postulat est une bonne idée et permettra effectivement de trouver des solutions pour pallier d'éventuelles pénuries qui pourraient s'avérer problématiques, voire dangereuses pour les personnes ayant besoin de traitements. Une anticipation cantonale ne semble pas exagérée ; le postulat permet de mettre au jour ce qui a été fait, ce qui est fait et ce qui reste à faire dans ce domaine.

Pour une autre partie de notre groupe, en revanche, cette proposition est inutile. Comme cela a été évoqué, la Confédération est déjà en charge du dossier, les cantons sont déjà sur le coup. Nous avons par ailleurs connu déjà une situation plus tendue ici dans ce canton, à savoir la pandémie de Covid-19 – tout le monde s'en souvient très bien –, lors de laquelle nous avons pu constater, malgré

les divergences qui ont pu être les nôtres, que le Conseil d'État a su garder, en un sens, la tête froide et assurer une gestion de crise sans entrave dommageable majeure. Cette partie de notre groupe considère dès lors qu'il n'y a pas besoin de ce postulat pour que le Conseil d'État fasse sa part sur ce dossier, face à d'éventuelles pénuries de médicaments.

Et donc le groupe UDC, vous l'aurez compris, sera partagé sur ce texte.

M^{me} Amina Chouiter Djebaili (S) : – Si nous pouvons juste nous permettre... Le postulat en lui-même demande juste une étude – nous savons que cela demande des heures de travail –, mais nous pensons que c'est un élément qui va être mis en avant aussi au niveau fédéral et qui pourra peut-être nous aider à prévenir certaines situations qui risquent d'être à l'origine de problématiques dans quelques mois.

La présidente : – La parole est-elle encore demandée ? Cela ne semble pas être le cas, nous pouvons donc voter sur le postulat.

On passe au vote.

Le postulat est accepté par 58 voix contre 30.

INTERPELLATION

DFS

23.164

20 février 2023, 9h58

Interpellation du groupe socialiste

Quelle prise en charge sanitaire des requérant-e-s d'asile dans notre canton ?

(Le texte de cette interpellation ainsi que son développement figurent au procès-verbal de la séance du 2 mai 2023.)

M. Laurent Kurth, conseiller d'État, chef du Département des finances et de la santé : – Nous répondons directement aux sept questions que comportait cette interpellation.

La première : « *De quelle manière le suivi sanitaire est-il organisé dans notre canton [pour les requérants d'asile] ?* » En 2015 déjà, le service de la santé publique a confié un mandat à la doctoresse Catherine Ritter pour évaluer les besoins de santé des requérants d'asile dans notre canton. Ce rapport a conduit à la création d'un dispositif cantonal sous la forme d'une maison de santé, dont la gestion est assurée par l'association Médecins du monde, avec un centre de gravité à La Chaux-de-Fonds. Les objectifs de cette maison de santé et de ce dispositif sont les suivants : garantir l'accès aux soins aux requérants d'asile, aux personnes avec statut de non-entrée en matière et déboutées ; promouvoir la santé – avec précisions dans un document sur lequel nous reviendrons tout à l'heure – ; prévenir les problèmes prioritaires de santé et prendre les mesures de santé publique appropriées, notamment par la vaccination ; renforcer l'autonomie des personnes en matière de santé.

Un document – celui que nous évoquons à l'instant – a été établi en décembre 2019 par le médecin cantonal concernant l'accès à la santé des requérants d'asile. C'est un document qui répartit les compétences entre les différents intervenants, le service des migrations (SMIG), le service de protection de l'adulte et de la jeunesse (SPAJ), les familles d'accueil, les institutions, la maison de santé, les médecins de famille, les médecins spécialistes, le Réseau hospitalier neuchâtelois (RHNe), le Centre neuchâtelois de psychiatrie (CNP), le Centre neuchâtelois de psychiatrie enfants et adolescents (CNPEA) et le service de la santé publique ainsi que le médecin cantonal. Les tâches de chacun ont donc été identifiées. Un document qui précise donc, outre les objectifs, qui fait quoi, en s'appuyant sur quelles ressources. Et parmi les acteurs impliqués, il y a notamment la maison de santé gérée par Médecins du monde et les médecins de famille que nous venons d'évoquer.

Depuis lors, Médecins du monde assure le suivi sanitaire en étant en première ligne et, du coup, oriente les requérants dans le réseau sanitaire. Pour les requérants qui viennent d'Ukraine, une coordination avec les acteurs s'est mise en place en mars 2022 par une analyse des besoins Ukraine par les membres du domaine santé de la cellule ORCANN ou de l'état-major cantonal de gestion de crise. Elle s'est poursuivie avec des séances de coordination régulières avec tous les partenaires, dont le RHNe, les médecins de famille, les pédiatres, le CNP, le CNPEA, le Centre d'accompagnement et de prévention pour les professionnelles et les professionnels des établissements scolaires (CAPPEs), ainsi qu'avec la cellule de crise du Département de la formation, de la digitalisation et des sports (DFDS), ce qui a permis de monitorer qualitativement les risques et l'évolution des besoins. Un consensus s'est dégagé, selon lequel Médecins du monde joue un rôle essentiel de porte d'entrée, y compris pour les requérants avec permis S qui ont des difficultés d'adaptation pour l'accès aux soins.

Deuxième question : « *Le suivi sanitaire de l'ensemble des personnes hébergées dans le Centre fédéral de Boudry est-il assuré ?* » Ce suivi, il faut le rappeler, est du ressort de la Confédération. C'est le centre médical Medbase Neuchâtel La Côte à Corcelles qui assure une consultation médicale régulière pour le Centre fédéral pour requérants d'asile (CFA) de Boudry. Les ressources disponibles ne répondaient pas initialement aux besoins, notamment en ce qui concerne les situations de maladies transmissibles ; il y a eu des cas de diphtérie notamment. Les interventions des médecins cantonaux ont été faites auprès de l'Office fédéral de la santé publique (OFSP) notamment concernant les questions de prise en charge financière de certaines maladies. Le CFA de Perreux utilise fréquemment, par ailleurs, la Centrale téléphonique des médecins de garde (CTMG), donc la centrale de la Fondation Urgences Santé (FUS), ce qui a parfois causé quelques soucis, pour pallier un manque d'infirmiers, notamment après la fin d'activité sur site à 18h et pendant la nuit. Ce sont des points qui ont fait l'objet, à notre connaissance, d'améliorations. C'étaient une trentaine d'appels qui étaient adressés à la CTMG par le CFA de Boudry en moyenne par semaine, avec une grande majorité des appels qui émanait des agents de sécurité lorsqu'il n'y avait plus de soignants sur place, pour des situations essentiellement de type psychiatrique. La CTMG a adapté son fonctionnement pour encaisser ces appels, et des adaptations ont aussi été apportées sur le site. Le nombre d'appels continue d'être aujourd'hui clairement monitoré. Nous rappelons ici que la tâche principale de la CTMG est de répondre aux demandes d'aide médicale et de détresse psychologique. Elle a pour mission d'évaluer la gravité de chaque situation, de cerner les demandes, d'apporter aux appelants l'assistance urgente dont ils ont besoin, en ayant recours à différentes ressources de la région. Plusieurs types de médecins de garde sont à disposition : des généralistes, des pédiatres, des gynécologues, des urologues, des ophtalmologues, des psychiatres, ainsi que d'autres spécialistes encore. Nous n'avons pas demandé la réactualisation de ces chiffres, mais au tournant de l'année, entre décembre 2022 et mars 2023, on était entre 17 et 25 interventions d'ambulances par mois, ce qui n'est quand même pas négligeable évidemment. La collaboration avec le CFA est jugée comme bonne ; on connaissait des blocages au niveau du Secrétariat d'État aux migrations, mais, encore une fois, les choses se sont nettement améliorées, même si la question des ressources reste un sujet permanent.

Troisième question : « *Dans un article du 26 janvier dernier, le quotidien Le Temps mentionnait les dispositifs genevois et vaudois. Le dispositif neuchâtelois est-il outillé dans la même mesure que celui de ces cantons ?* » Le modèle vaudois élaboré par le professeur Bodenmann d'Unisanté a inspiré le dispositif mis en place dans le canton de Neuchâtel. Nous n'avons pas besoin de vous faire un trop grand dessin pour dire que les ressources vaudoises et genevoises ne sont pas tout à fait les mêmes que les ressources neuchâteloises ; nous avons donc un dispositif adapté à la situation et aux ressources du canton de Neuchâtel, pour ce qui relève en tout cas de la compétence du canton. Évidemment que l'implication de la Confédération est beaucoup plus uniforme sur le territoire.

Quatrième question : « *La politique sanitaire mise sur pied par le canton couvre-t-elle également les besoins en soins psychiatriques ?* » Nous y avons fait allusion tout à l'heure, la réponse est donc clairement oui. Ces besoins sont importants pour tous les requérants ; les mineurs non accompagnés sont, selon l'analyse qui a été faite, les plus exposés. Pour les personnes qui viennent d'Ukraine, le suivi avec le CNP et le CNPEA a montré que la capacité semblait suffisante. Néanmoins, une discussion récente avec la maison de santé exploitée par Médecins du monde montre que le dispositif dans la relation avec le CNP peut être encore amélioré, dans l'interface entre Médecins du monde et le CMP ; c'est en tout cas une requête qui nous a été adressée lors de cette dernière discussion.

Cinquième question : « *Les effectifs médicaux prévus par le canton sont-ils formés pour faire face aux situations de traumatismes vécues par les requérant-e-s d'asile ?* » Le canton de Neuchâtel bénéficie des compétences et de l'expérience de Médecins du monde, ce que nous avons largement évoqué déjà. Les besoins en communication interculturelle dans la santé sont évidemment une grande partie de la difficulté pour assurer une bonne prise en charge en respectant le droit des patients, le devoir d'information, le recueil du consentement, le respect du secret. Des efforts ont été faits pour assurer l'accès à des traducteurs et interprètes via une plateforme, mais nous aimerions insister vraiment sur la contribution essentielle de Médecins du monde par rapport à ce type d'obstacles.

Sixième question : « *Comment les associations locales sont-elles impliquées et soutenues dans la prise en charge sanitaire des requérant-e-s d'asile ?* » Alors, M^{me} Florence Nater pourrait vous répondre mieux que nous sur l'importance de l'implication des associations dans le soutien aux requérants d'asile dans notre canton. En revanche, sur la dynamique sanitaire, nous n'avons pas connaissance d'engagement majeur, déterminant des associations locales qui seraient impliquées dans la prise en charge sanitaire des requérants d'asile ; c'est vraiment le réseau sanitaire qui intervient en premier lieu. Maintenant, évidemment, le soutien apporté au quotidien et à la vie quotidienne contribue aussi à ce que l'on soit bien orienté dans le réseau sanitaire, mais il n'y a pas de relation particulière par le service de la santé publique auprès du réseau d'associations, pas davantage d'ailleurs que de familles, sur cette dimension sanitaire.

Et septième question : « *La pénurie de personnel de soins a-t-elle un impact sur la prise en charge sanitaire des requérant-e-s d'asile ?* » C'est vraiment une question un peu générale : la pénurie de personnel de santé n'impacte pas seulement les requérants d'asile, mais l'ensemble des usagers, nous l'avons largement évoqué dans plusieurs débats ici avec vous. C'est vrai des délais pour fixer un rendez-vous, de l'afflux aux urgences du RHNe, y compris l'afflux de cas qui ne sont pas réputés urgents, ainsi que d'une forte sollicitation de la Centrale téléphonique des médecins de garde le soir et la nuit ; nous y avons fait allusion tout à l'heure. Tous ces dispositifs sont chargés à l'heure actuelle, compte tenu du niveau de saturation que connaît l'ensemble du système de santé. Évidemment que les pics de fréquentation qu'on connaît ou qu'on a connus dans les centres mettent aussi sous pression le dispositif sanitaire, qui n'échappe pas aux difficultés que nous avons thématiques de façon plus générale, liées à la surfréquentation du CFA de Boudry ; mais là aussi, les choses sont depuis lors rentrées dans un meilleur ordre.

Nous espérons avoir répondu à satisfaction à vos sept questions.

La présidente : – La parole est à M^{me} Margaux Studer pour son indice de satisfaction.

M^{me} Margaux Studer (S) : – Merci, Monsieur le conseiller d'État. Notre indice de satisfaction est élevé. Le groupe socialiste espère que les effectifs seront adaptés si l'intensité qui a été évoquée ne devait pas décroître, aussi pour prévenir un débordement, voire un épuisement des personnes concernées. Il se réjouit aussi que le canton soit à l'écoute des constats qui ont été faits par Médecins du monde en termes de collaboration avec le CNP, et il espère que cette écoute se traduira par des incitations, dans la mesure de ses compétences, dans ce sens.

POSTULAT

DFDS

23.168

22 février 2023, 9h15

Postulat du groupe UDC

Renforcer la protection des mineurs en exigeant l'extrait spécial du casier judiciaire

Postulat initialement déposé sous forme de motion

La protection des mineurs doit être une priorité et les bases légales actuelles ne sont pas suffisantes pour le garantir dans le cadre scolaire.

De ce fait, nous demandons au Conseil d'État d'élaborer de nouvelles bases légales qui exigent l'extrait spécial du casier judiciaire pour les emplois dans toutes les écoles du canton de Neuchâtel lors d'un nouvel engagement, et une vérification périodique de ce dernier.

Développement

Actuellement, dans le canton de Neuchâtel, il est exigé un extrait du casier judiciaire et non pas l'extrait spécial pour les postes dans le cadre de l'enseignement.

Or, il nous semble important de demander un extrait spécial du casier judiciaire ; en effet, ce dernier indique s'il est interdit à une personne déterminée d'entrer en contact ou d'exercer une activité avec des personnes particulièrement vulnérables ou des mineurs. Malheureusement, un extrait du casier judiciaire « standard » ne donne pas ce type d'information.

Dès lors, mettre en place des bases légales relatives à la demande obligatoire d'un extrait spécial du casier judiciaire pour tout nouvel engagement dans l'enseignement est impératif afin de renforcer la protection des mineurs.

Première signataire : Roxann Durini.

Autres signataires : Niels Rosselet-Christ, Arnaud Durini, Estelle Matthey-Junod, Quentin Geiser, Christiane Barbey, Daniel Berger, Grégoire Cario, Damien Schär, Evan Finger, Vincent Martinez.

Position du Conseil d'État sur la motion initiale

Actuellement, l'extrait du casier judiciaire destiné à des particuliers est demandé, et non le spécial, car il renseigne sur tous les jugements pour crimes ou délits commis par un adulte, jusqu'à l'expiration de certains délais. Il donne accès à l'entier du passé pénal des personnes concernées. L'accès à ces informations, que ne donne pas l'extrait spécial, est essentiel. Par exemple, en cas d'infractions routières graves, il pourra être interdit à un-e enseignant-e de conduire des élèves lors des activités scolaires hors cadre. Le Conseil d'État accepterait l'objet sous forme d'un postulat, permettant une analyse plus globale et notamment en cohérence avec les pratiques intercantionales.

Amendement du groupe libéral-radical, du 16 mai 2023

La protection des mineurs doit être une priorité et les bases légales actuelles ne sont pas suffisantes pour le garantir dans le cadre scolaire.

De ce fait, nous demandons au Conseil d'État d'élaborer de nouvelles bases légales qui exigent l'extrait spécial du casier judiciaire pour les emplois dans toutes les écoles du canton de Neuchâtel lors d'un nouvel engagement, et une vérification périodique de ce dernier.

L'étude portera également sur l'opportunité d'exiger l'extrait spécial, en sus de l'extrait du casier judiciaire destiné aux particuliers, dans toutes les structures publiques et parapubliques travaillant au contact de mineurs ou de personnes vulnérables.

Premier signataire : Alexandre Brodard

Autre signataire : Quentin Di Meo.

La présidente : – Nous donnons la parole à M^{me} Roxann Durini pour le développement du postulat.

M^{me} Roxann Durini (UDC) : – La demande du présent postulat nous semble assez claire. Néanmoins, nous souhaitons apporter quelques compléments.

Nous allons commencer par préciser que si nous avons décidé de transformer notre motion, plus contraignante pour le Conseil d'État, en postulat, c'est afin que ce dernier, lors de son étude, puisse élargir le champ d'application de la demande de l'extrait spécial du casier judiciaire à d'autres institutions et entités. Dès lors, comme c'est exactement ce que demande l'amendement du groupe libéral-radical, il va de soi que nous l'accepterons.

Nous voulons rappeler également que l'extrait du casier judiciaire demandé actuellement ne renseigne pas sur les interdictions imposées à une personne déterminée d'entrer en contact ou d'exercer une activité avec des personnes particulièrement vulnérables ou des mineurs. Or, il nous paraît essentiel que ces informations soient connues lors de l'engagement de personnes travaillant avec des personnes vulnérables ou des mineurs.

La présidente : – La parole est à la cheffe du DFDS, si elle la souhaite à ce stade.

M^{me} Crystel Graf, conseillère d'État, cheffe du Département de la formation, de la digitalisation et des sports : – Nous allons essayer d'être aussi brève que l'auteure de ce postulat, vu l'heure qui passe.

Le Conseil d'État ne s'oppose pas au postulat. Aujourd'hui, au niveau de la scolarité obligatoire, c'est l'extrait ordinaire du casier judiciaire qui est demandé, et non le spécial. Le casier spécial peut être demandé, mais n'est pas obligatoire. L'extrait ordinaire a l'avantage de contenir toutes les infractions, par exemple également des infractions à la sécurité routière, des infractions graves à la sécurité routière qui pourraient nous amener, par exemple, à ne pas laisser un enseignant conduire les élèves en cas de sortie extrascolaire. L'extrait spécial a l'avantage de contenir toutes les interdictions d'exercer une profession.

Les deux types d'extrait ont donc des avantages, la question est maintenant de savoir quand et pour qui demander quel extrait et le postulat va dans ce sens, de sorte que le Conseil d'État vous propose d'accepter le postulat et l'amendement du groupe libéral-radical qui va avec.

La présidente : – La parole est aux groupes.

M. Alexandre Brodard (LR) : – L'extrait spécial du casier judiciaire, nous venons de l'entendre, contrairement à l'extrait standard, mentionne les interdictions d'exercer une profession ou une activité, ainsi que les interdictions de contact, et il a été introduit en Suisse en 2015 pour protéger les mineurs et les personnes particulièrement vulnérables. Ce nouvel instrument de protection des enfants est certes encore peu connu, mais il est utile et il convient de l'utiliser et de l'exiger dès que possible, dans les cas où cela est justifié bien sûr. Et cela est précisément justifié ici aux yeux du groupe libéral-radical, précisément au moment d'embaucher du personnel voué à travailler dans les écoles du canton au contact de mineurs. La demande du groupe UDC est ainsi pleinement fondée.

L'extrait spécial doit être exigé en plus de l'extrait standard comme demandé aujourd'hui. Le coût de 17 francs supplémentaire à charge des concernés pour l'obtenir est tout à fait raisonnable. Il en va de la sécurité de nos enfants et aussi de la responsabilité de l'État. Il ne doit pas s'agir de l'exiger de tous les candidats, évidemment, mais uniquement de ceux qui sont retenus pour être engagés, avant la signature du contrat de travail.

Cette nouvelle exigence ne doit toutefois pas, selon nous, se limiter aux seules écoles, mais à toutes les institutions publiques et parapubliques qui travaillent au contact d'enfants ou de personnes vulnérables, d'où notre amendement, qui demande au Conseil d'État d'élargir la portée de l'étude demandée. Nous souhaitons en effet une politique uniforme et consolidée en la matière pour l'ensemble des professions publiques et parapubliques évoluant au contact d'enfants et de personnes vulnérables. Les enfants fréquentant les écoles ne sont pas les seules personnes vulnérables à protéger.

Nous vous invitons donc, comme le Conseil d'État, à soutenir notre amendement et à accepter le postulat amendé, comme le fera le groupe libéral-radical à l'unanimité.

M^{me} Nathalie Schallenberger (VL-LC) : – Le groupe Vert'Libéral-Le Centre a pris connaissance de la motion, transformée en postulat. Le but de ce postulat est l'exigence d'un extrait de casier judiciaire spécial pour les postes d'enseignant dans le but de protéger les élèves.

En effet, actuellement, seul l'extrait du casier judiciaire destiné à des particuliers est demandé dans le canton de Neuchâtel, et non le spécial, pour les personnes qui postulent pour une place impliquant des enfants ou des personnes vulnérables. L'extrait spécial est plus complet et indique des éléments importants, à savoir les interdictions d'exercer une activité, les interdictions de contact et les interdictions géographiques ordonnées dans un jugement pénal. Selon le Conseil fédéral, l'extrait spécial devrait être demandé pour ce genre de postes. Cette demande prime sur une éventuelle violation de la sphère privée, car il s'agit de mieux protéger les mineurs et les personnes fragilisées. Il ne faut pas oublier qu'un des grands principes de nos lois est de protéger la partie faible. En l'espèce, force est de constater que les mineurs et les personnes ayant un handicap sont ceux que l'on peut appeler la partie faible. Il va de soi qu'un tel extrait doit être utilisé de façon ciblée, puisque l'extrait spécial permet de savoir s'il est interdit à la personne concernée d'exercer une activité ou d'entrer en contact avec des mineurs ou d'autres personnes particulièrement vulnérables. Il ne peut être demandé que pour une personne qui postule à une activité professionnelle ou une activité non

professionnelle organisée impliquant des contacts réguliers avec des mineurs ou d'autres personnes particulièrement vulnérables.

La position de l'association des homes et institutions sociales suisses Caraviva est intéressante. En effet, la Charte pour la prévention des abus sexuels, de la maltraitance et d'autres formes de violation de l'intégrité, que Curaviva Suisse a contribué à élaborer, exige, au point 5, une attention et une vigilance particulières en matière de recrutement et de sélection de personnel. À cet effet, la présentation d'un extrait du casier judiciaire spécial est une condition pour l'engagement de collaborateurs en contact direct avec les personnes ayant des besoins d'assistance particuliers. Fondamentalement, l'extrait spécial du casier judiciaire destiné à des particuliers semble être intéressant, surtout pour les employeurs qui proposent de telles activités professionnelles.

Cependant, Curaviva s'interroge sur le fait que l'extrait spécial mentionne uniquement les jugements qui comportent une interdiction d'activité, de contact ou géographique. De ce fait, cela ne répond pas nécessairement aux besoins essentiels d'information des institutions membres : en effet, ne sont pas mentionnés, par exemple, les délits sexuels qui n'ont pas été commis sur des enfants ou des personnes particulièrement vulnérables. Par ailleurs, les différents délais des deux extraits peuvent avoir pour conséquence qu'un jugement n'apparaît plus sur l'extrait ordinaire du casier judiciaire destiné à des particuliers, car éliminé à l'expiration du délai, tandis que ce même jugement figure encore dans l'extrait spécial parce que l'interdiction ordonnée est toujours en vigueur ou parce qu'elle est en suspens en raison d'une peine privative de liberté. Cependant, en cas de doute, il ouvre davantage de transparence, puisque le candidat à l'emploi doit présenter l'entier de son passé pénal. En fait, l'extrait spécial du casier judiciaire destiné à des particuliers ne devrait être exigé que s'il permet de garantir que tous les événements qui sont en lien avec l'activité professionnelle y figurent.

C'est la raison pour laquelle il semble que la meilleure protection reste toutefois l'exigence aussi bien de l'extrait spécial que de l'extrait ordinaire du casier judiciaire destiné à des particuliers, en veillant à renouveler régulièrement la demande des extraits du casier judiciaire également des collaborateurs et collaboratrices en poste.

Il va de soi que l'amendement du groupe libéral-radical fait complètement sens. Il sera donc accepté, tout comme sera accepté par notre groupe le postulat.

M. Hugo Clémence (S) : – Faute d'avoir eu le temps de traiter cet amendement, le groupe socialiste vous demande une suspension de séance, si possible de... Nous ne savons pas combien de temps nous avons ?

La présidente : – Nous n'allons pas faire une suspension de séance maintenant, donc nous allons suspendre le traitement de cet objet et le reprendre demain matin. Avez-vous vraiment besoin d'une suspension de séance ?!

M. Hugo Clémence (S) : – Euh... non ! (*Rires.*) Non, pas besoin de suspension de séance. Nous allons donner la position maintenant !

La présidente : – Vous avez donc la parole.

M. Hugo Clémence (S) : – La députée Garance La Fata, qui était à l'origine la porte-parole du groupe, n'étant pas présente aujourd'hui, c'est nous qui allons défendre sa position et le texte.

D'une part pour vous dire que le groupe socialiste a bien pris acte de la transformation de la motion en postulat ; d'autre part parce que les questions qui se posent à la réflexion touchent ici à des sujets sensibles, qui ouvrent un réel débat et soulèvent facilement de vives émotions.

Ainsi, les directions d'établissement scolaire sont-elles en droit de connaître le parcours judiciaire de toutes et tous leurs employé-e-s ? Demander un extrait spécial pour chaque personne n'encourage-t-il pas la culture de la peur et de la méfiance ? N'est-ce pas évident que nous souhaitons protéger les enfants des dangers et éviter que ces dangers ne se cachent au sein même de nos écoles ? La protection des mineurs est une problématique essentielle qui, pour être efficace, doit prendre en compte plusieurs paramètres complémentaires et doit également être appréhendée dans le cadre privé ou familial.

Le groupe socialiste, bien évidemment soucieux du bien-être de chaque élève et de l'importance d'écartier des écoles des auteurs et autrices de délits qui pourraient les mettre en danger, est également soucieux d'éviter que naissent des dérives suscitées par des interprétations personnelles du contenu de ces extraits spéciaux. La question qui se pose et à laquelle nous espérons obtenir réponse est au fond la suivante : sommes-nous compétentes et compétents pour se positionner sur un point juridique et éthique aussi précis que celui-ci ?

Cela étant, le groupe socialiste acceptera majoritairement le postulat, pour que le Conseil d'État puisse mener, comme il l'a souligné dans sa position, une analyse globale qui inclut les pratiques intercantionales.

S'agissant de l'amendement du groupe libéral-radical, si nous avons bien compris, nous le soutenons ! (*Rires.*)

M^{me} Céline Dupraz (VertPOP) : – Le groupe VertPOP a pris connaissance avec attention de la volonté du groupe UDC de renforcer la protection des mineurs en exigeant le dépôt du casier judiciaire spécial pour tous les nouveaux engagements dans les écoles neuchâteloises.

Premièrement, notre groupe salue la transformation de l'objet, initialement déposé sous forme de motion. Le postulat nous semble en effet plus judicieux, car il permet d'étudier la problématique afin de définir les besoins et les impacts d'une telle mesure, tout en limitant les frais s'il devait s'avérer que l'exigence de l'extrait du casier judiciaire spécial n'était pas pertinente. Il n'en reste pas moins que l'outil demeure tout à fait susceptible d'atteindre les buts visés par ses auteurs.

Sur le fond, nous partageons les considérations exposées par nos préopinants. Dès lors et compte tenu du but même de l'extrait spécial, il nous paraît totalement admissible de le demander dans le cadre d'un nouvel engagement dans nos écoles, que ce soit pour un enseignant, mais également pour toute autre personne susceptible d'être en contact, couramment ou ponctuellement, avec les élèves fréquentant l'établissement concerné.

Notre groupe soutiendra donc à l'unanimité ce postulat ainsi que l'amendement du groupe libéral-radical, persuadé que cet objet permettra d'apporter des réponses plus concrètes et plus précises, notamment sur la base des pratiques des autres cantons, permettant de définir s'il est ou non pertinent de demander cet extrait spécial.

La présidente : – La parole est-elle demandée sur l'amendement ? Cela ne semble pas être le cas. L'amendement est-il combattu ? Ce n'est pas le cas, **l'amendement est accepté.**

Nous pouvons donc voter sur le postulat.

On passe au vote.

Le postulat amendé est accepté par 88 voix sans opposition.

CHANGEMENT DE PRÉSIDENTE ET DE VICE-PRÉSIDENTE AU SEIN DES COMMISSIONS PERMANENTES ET THÉMATIQUES

La présidente : – Nous arrivons déjà à la moitié de la législature et, dans ce cadre, le bureau du Grand Conseil a récemment confirmé le principe habituel de « tournus » à mi-législature des présidences et vice-présidences au sein des commissions permanentes et thématiques. Voici donc les changements opérés au sein des commissions :

Commissions permanentes :

| | | |
|------------------------|-----------------|--------------------------------------|
| Commission législative | Présidence | M ^{me} Sarah Pearson Perret |
| | Vice-présidence | M ^{me} Cloé Dutoit |
| Commission de gestion | Présidence | M ^{me} Clarence Chollet |
| | Vice-présidence | M. Francis Krähenbühl |

| | | |
|--|-----------------|---------------------------------------|
| Commission des finances | Présidence | M. Patrick Erard |
| | Vice-présidence | M. Antoine de Montmollin |
| Commission des affaires extérieures | Présidence | M ^{me} Sloane Studer |
| | Vice-présidence | M. Arnaud Durini |
| Commission judiciaire | Présidence | M. Fabio Bongiovanni |
| | Vice-présidence | M. Christian Mermet |
| Commission de rédaction | Présidence | M ^{me} Marinette Matthey |
| | Vice-présidence | M. Bastian Droz |
| Commission des pétitions et des grâces | Présidence | M. Boris Keller |
| | Vice-présidence | M ^{me} Stéphanie Skartsounis |

Commissions thématiques :

| | | |
|---------------------------------|-----------------|--|
| Commission Fiscalité | Présidence | M ^{me} Sandra Menoud |
| | Vice-présidence | M ^{me} Jennifer Hirter |
| Commission Mobilité | Présidence | M ^{me} Marina Schneeberger |
| | Vice-présidence | M. Laurent Duding |
| Commission Santé | Présidence | M. Blaise Courvoisier |
| | Vice-présidence | M ^{me} Adriana Ioset |
| Commission Climat et énergie | Présidence | M. Michel Zurbuchen |
| | Vice-présidence | M. Julien Gressot |
| Commission Prévoyance | Présidence | M. Niel Smith |
| | Vice-présidence | M. Ahmed Muratovic |
| Commission Éducation | Présidence | M ^{me} Sarah Blum |
| | Vice-présidence | M ^{me} Mary-Claude Fallet |
| Commission Prestations sociales | Présidence | M ^{me} Fabienne-Robert Nicoud |
| | Vice-présidence | M ^{me} Claudine Geiser |

SCRUTATRICES ET SCRUTATEURS

En tant que scrutatrice, M^{me} Fanny Gretilat est remplacée par M^{me} Christine Ammann Tschopp.

**ÉLECTION DE LA PRÉSIDENTE DU GRAND CONSEIL,
D'UNE PREMIÈRE VICE-PRÉSIDENTE, D'UN SECOND VICE-PRÉSIDENT
ET DE DEUX MEMBRES**

La présidente : – Le nombre de candidats présentés par les groupes ne dépassant pas celui des membres à élire au bureau de notre Conseil, nous déclarons élus, sans scrutin, en application de l'article 320 de la loi d'organisation du Grand Conseil, les cinq députés suivants :

| | |
|----------------------------------|------------------------------------|
| Présidente : | M ^{me} Martine Docourt |
| 1 ^e vice-présidente : | M ^{me} Mary-Claude Fallet |
| 2 ^e vice-président : | M. Niel Smith |
| Membres: | M ^{me} Sophie Rohrer |
| | M ^{me} Diane Skartsounis |

(Applaudissements.)

DISCOURS PRÉSIDENTIELS ET MÉDAILLE DU MÉRITE À M^{ME} CLARENCE CHOLLET

Discours de M^{me} Clarence Chollet, présidente du Grand Conseil sortant de charge

Chères et chers collègues député-e-s,
Monsieur le président du Conseil d'État,
Mesdames les conseillères d'État,
Messieurs les conseillers d'État,
Madame la chancelière,
Madame la secrétaire générale du Grand Conseil,
Monsieur le secrétaire général du Grand Conseil,
Chère famille,
Mesdames et Messieurs,

Voilà, cela fait exactement une année que cet hémicycle m'a donné l'incroyable opportunité de devenir la première citoyenne du canton. Comme prévu, cette année a passé très vite et s'est révélée passionnante. Une année en tant que première femme à la tête du premier Grand Conseil à majorité féminine, cela marque !

Il y a un an, j'étais assise à cette place et j'avais l'impression de me trouver en haut d'une falaise, prête à me jeter à l'eau. Entre nous, heureusement que la falaise n'était pas réelle, parce que j'ai le vertige. J'ai donc « sauté » dans cette année de présidence, dans l'inconnu, avec une grande motivation et quelques appréhensions.

L'atterrissage fut rapide : après une soirée festive, il faut directement présider la séance du mercredi matin. Une fois cette épreuve passée, on se sent prête à affronter l'année qui s'annonce.

Et quelle année ! On ne s'ennuie jamais en tant que première citoyenne, entre la gestion des sessions, qui est une tâche plus ardue qu'il n'y paraît, tant il faut rester concentrée en permanence et prête à rebondir à tout moment, et les nombreuses représentations, qui sont des moments forts de partage avec la population, mais qui demandent une grande disponibilité.

De toutes les expériences extraordinaires que j'ai eu l'occasion de vivre ces douze derniers mois, il y en a certaines qui m'ont particulièrement marquée. J'avais le souhait de profiter de cette année pour partir à la rencontre de notre jeunesse. Celle dont tout le monde parle, qui ne vote pas assez, qui n'a plus confiance dans les institutions politiques et qui a peur pour son avenir. Avec le soutien du bureau, que je remercie, une invitation a été lancée aux classes de 11^e du canton dans le cadre de l'éducation civique. Je me suis rendue dans plusieurs d'entre elles pour échanger avec les élèves et certaines classes sont également venues nous rendre visite au Château pendant les sessions. J'ai été surprise par les connaissances et l'esprit critique de ces jeunes et, surtout, par leur grand intérêt pour notre travail, notre fonctionnement et nos leviers d'action. Les rencontres ont souvent débordé de l'horaire initial, tant ces élèves avaient des questions à me poser. S'il devait rester une chose de ma présidence, mon souhait serait que ces visites perdurent ! Je suis certaine qu'en prenant le temps de tisser des liens avec notre jeunesse, cet investissement portera ses fruits sous la forme d'une meilleure participation et d'un plus grand intérêt pour notre démocratie. Je serais également très contente qu'une nouvelle Session des jeunes s'organise bientôt dans notre canton.

Il est maintenant venu le temps des remerciements. En commençant par vous, chères et chers collègues. Merci de m'avoir fait confiance et de m'avoir supportée durant ces onze sessions. Grâce au respect et à l'esprit constructif qui règnent dans ce parlement, il y a eu peu de vagues et de courants contraires durant mon année de présidence, et je vous en remercie.

Merci également au Conseil d'État d'avoir (presque) toujours respecté son temps de parole et d'avoir accepté le dialogue entre nos deux pouvoirs lorsqu'il a été nécessaire ! Vous ne l'avez peut-être pas remarqué, mais à cause des verres présents devant chaque membre du gouvernement, j'ai été contrainte, par souci d'égalité, de supprimer le rappel en début de session des consignes en matière de boisson dans la salle ! Afin que nous puissions à nouveau toutes et tous suivre ces règles et pour que le Conseil d'État fasse preuve d'exemplarité, j'ai un petit cadeau pour eux. Malheureusement, il ne restait plus la couleur verte ; du coup, j'ai dû improviser !

(Clarence Chollet offre une gourde à chaque conseiller d'État.)

(Rires et applaudissements.)

Ensuite, mes remerciements vont au secrétariat général du Grand Conseil, sans qui l'atterrissage de ce grand saut aurait indiscutablement été très douloureux. Je commence évidemment par Inès et Matthieu, ou Matthieu et Inès. Pour eux aussi, il s'agissait d'une première en tant que tandem. Leur mission continue, la mienne prend fin. Je sais que cette équipe de choc continuera à épauler à merveille les prochaines présidentes. Pour moi, ils ont été un soutien précieux, essentiel, avisé, pertinent, éclairé, bienveillant... Je pourrais continuer la liste un moment. Nos séances de préparation me manqueront, tout comme les nombreux bonbons engloutis ! J'ai un petit cadeau pour eux également.

Inès, en attendant que j'écrive mon propre livre sur les activités à faire avec les enfants (qui sait, avec tout le temps libre que j'aurai maintenant...), voici de quoi patienter et faire de super sorties en famille extrêmement bien préparées...

(Applaudissements.)

Matthieu, pour effectuer cette tâche si sacrée pour toi que nous ne partagerons désormais plus, à savoir la signature des lois et des décrets, voici de quoi apposer ton paraphe dignement et... durablement ! Oui, des plumes et des stylos écolos, cela existe !

(Applaudissements.)

Mais, au-delà de nos deux co-secrétaires généraux, j'aimerais aussi remercier toute l'équipe du secrétariat général, qui agit dans l'ombre, mais qui accomplit un travail phénoménal, souvent dans des délais très courts. Assistantes et secrétaires parlementaires, apprenti : tout ce petit monde qui fait tourner notre parlement sans que l'on en ait conscience ! Et un merci particulier à Sophie Petchanikow pour m'avoir aidée à gérer le flot d'invitations reçues et m'avoir soutenue durant cette année. Je pense que l'on peut les applaudir toutes et tous bien fort.

(Applaudissements.)

Merci évidemment à ma famille. J'ai parlé de l'intensité de cette fonction ; la gestion de l'organisation familiale qui en découle est bien plus complexe que celle des rapports du Conseil d'État ou des objets B. Grâce à mon entourage, tout s'est bien déroulé, malgré le défi.

Et finalement, merci aux Neuchâteloises et Neuchâtelois pour leur engagement dans le tissu associatif, culturel, sportif et économique. Je m'attendais à être confrontée à une incroyable diversité, je n'ai pas été déçue. Ces nombreuses personnes engagées font vivre notre canton, vibrer notre population et rêver les jeunes et moins jeunes.

Après ce grand saut dans l'inconnu, l'atterrissage en douceur et la traversée en eaux plus ou moins calmes, je suis contente d'atteindre aujourd'hui le rivage avec le sentiment du devoir accompli et des souvenirs ancrés en moi pour longtemps.

Chère Martine, c'est un moment bien particulier pour moi de te remettre cette présidence. Tu deviens aujourd'hui la dixième femme à présider ce parlement ! Nous avons déjà beaucoup de choses en commun, toi et moi :

- notre engagement politique précoce et de longue durée ;
- notre passion pour la chose publique ;
- nos études en sciences de la Terre ;
- nos valeurs et nos combats en faveur de l'écologie, de l'égalité et de la justice sociale ;
- l'âge de nos enfants, presque similaire ;
- et... scoop, même le jour de notre anniversaire !

À partir de maintenant, s'ajoute à cette liste le fait d'avoir été présidente du Grand Conseil neuchâtelois.

Qui dit présidence dit... beaucoup d'apéros ! Voici donc en cadeau quelques fruits et légumes, bio, locaux et de saison évidemment, pour garder une alimentation équilibrée, car entre les petits fours, il y a rarement les cinq portions de fruits et légumes par jour !

(Clarence Chollet offre un panier de fruits et légumes à Martine Docourt.)

(Applaudissements.)

Je te remets maintenant cette cloche, qui symbolise ton pouvoir et te permettra de faire régner l'ordre du sein du parlement, en espérant que, comme moi, tu en aies surtout besoin pour démarrer les sessions... à l'heure !

Félicitations, Madame la présidente ! Je te souhaite beaucoup de plaisir pour cette année intense et captivante. Profite de chaque moment car elle passe vite !

(Applaudissements.)

M^{me} Clarence Chollet : – J'invite le nouveau bureau à prendre place.

(Le nouveau bureau prend place.)

M^{me} Martine Docourt, nouvelle présidente du Grand Conseil, prononce le discours suivant :

Mesdames, Messieurs les député-e-s,
Monsieur le président du Conseil d'État,
Mesdames les conseillères d'État,
Messieurs les conseillers d'État,
Madame la chancelière d'État,
Chère famille, chères et chers ami-e-s,
Mesdames et Messieurs du Secrétariat général du Grand Conseil, de la chancellerie et de la régie,
Mesdames et Messieurs les représentantes et représentants des médias,
Mesdames, Messieurs,

Il y a quatorze ans, lorsque j'ai été assermentée pour la première fois dans cette salle, je n'imaginai pas me retrouver aujourd'hui devant vous en tant que nouvelle présidente du Grand Conseil. Cela fait en effet quatorze ans que j'ai la chance de pouvoir siéger dans notre parlement, et cela fait quatorze ans que je m'engage avec la même motivation pour les habitantes et les habitants de notre canton. Il est vrai qu'après une telle durée au législatif, on peut se poser la question de savoir ce que l'on peut encore y apporter. Cette question, je me la suis posée il y a deux ans avant de me remettre en lice pour les élections cantonales. Et j'ai finalement répondu, à cette question, que j'estime qu'il y a encore beaucoup à faire dans de nombreux domaines qui me sont chers, tels que la transition écologique, les questions d'égalité ou encore la mise en place d'une politique culturelle digne de ce nom. Ainsi, je considère que je peux encore apporter à ce parlement mon expérience et ma détermination pour faire avancer la politique à laquelle je crois.

Et c'est ainsi qu'il y a deux ans, la population neuchâteloise m'a donné la chance de continuer mon parcours politique, et qu'elle a surtout décidé d'un parlement à majorité féminine. Une vague violette avait déjà été observée dans les villes de Berne et de Lausanne, mais par ce résultat, le canton de Neuchâtel est devenu le premier canton avec une telle majorité.

Un canton qui a l'habitude d'être pionnier en la matière : rappelons-nous un instant de la socialiste Hélène Dubied-Chollet, première femme à siéger dans un législatif communal en Suisse dès 1960. Puis souvenons-nous d'une autre socialiste, Raymonde Schweizer, qui sera la première femme à siéger dans un parlement cantonal.

Un canton pionnier grâce à des femmes éligibles et élues qui ont sûrement été un moteur pour de nombreuses femmes politiques de ce canton. Un canton pionnier qui a visiblement encouragé les femmes à s'engager pour leurs droits. En effet, en 1977, Suzanne Loup, une enseignante syndiquée neuchâteloise, a recouru pour la première fois jusqu'au Tribunal fédéral en raison d'une inégalité salariale : elle a obtenu gain de cause. Cette démarche a permis que le Conseil d'État établisse en 1979 un arrêté qui impose l'égalité salariale dans l'enseignement.

Deux ans plus tard, en 1981, l'égalité salariale était enfin inscrite dans la Constitution fédérale. Et en 1982, c'est un postulat d'une autre socialiste neuchâteloise, la conseillère nationale Heidi Deneys, qui fait réagir le Conseil fédéral et qui publie alors son premier rapport sur la violence contre les femmes, avec la conclusion que, pour remédier au problème, il faut agir dans tous les domaines de l'égalité. J'ai bien dit « dans tous les domaines ».

Neuchâtel, un canton pionnier pour les droits des femmes, un canton dont je suis très honorée de devenir la dixième première citoyenne.

Je vous remercie sincèrement, chères et chers collègues, de votre confiance me conduisant à mener ce mandat. Cela me permettra de renforcer la place des femmes en politique, un combat qui m'est cher, et c'est un réel honneur, dans la continuité de ma collègue Verte Clarence Chollet, de présider ce parlement. Un réel honneur de mener nos futurs débats, un réel honneur de représenter notre Autorité auprès de la population neuchâteloise tout comme à l'extérieur de notre canton.

Je remercie bien sûr ma famille et mes proches, qui m'ont toujours soutenue et continueront de me soutenir dans la réalisation de mes mandats.

Je remercie mon parti et plus particulièrement mon groupe, qui m'a fait confiance il y a deux ans en me proposant dans le tournus de présidence. Je deviens ainsi la quatrième présidente socialiste après Marie-Antoinette Crelier en 1997, Gisèle Ory en 2006 et Monika Maire-Hefti en 2009.

Si je remercie mon groupe aujourd'hui, je le remercie également de m'avoir nommée présidente de groupe de 2013 à 2017, car c'est sûrement durant ce mandat que j'ai le plus appris en tant que politicienne. J'ai appris à dialoguer avec les membres des autres partis pour obtenir des consensus pour le bien de notre canton et surtout pour ses habitantes et ses habitants, mais j'ai aussi appris que, dans certaines situations, il fallait être ferme. Dans ce sens, j'ai appris, aussi, à tenir tête au Conseil d'État. Eh oui ! J'ai appris qu'il ne suffit pas de vouloir une circonscription unique pour parvenir à la cohésion cantonale, qui passe selon moi d'abord par la cohésion sociale – et cela, je ne l'ai pas appris, j'en ai toujours été convaincue. C'est pourquoi il est nécessaire de mener les projets politiques avec dialogue et surtout une écoute de l'ensemble des actrices et acteurs de notre canton. J'ai également appris à mener des débats dans un groupe de plus d'une trentaine de personnes, et j'ai aussi appris que même si nous étions de la même étiquette politique, nous pouvions avoir des divergences sur les moyens de parvenir à notre idéal commun et qu'il était primordial de les entendre et de les respecter.

Et, finalement, durant ce mandat, tout comme sur l'ensemble de mon engagement politique, j'ai appris qu'il pouvait encore parfois être difficile d'être une femme en politique. C'est forte de ces constats et de ces expériences que je suis prête aujourd'hui à endosser le rôle de présidente du Grand Conseil neuchâtelois.

Et si je peux faire cette liste de remerciements aujourd'hui, c'est grâce à l'ensemble des femmes pionnières en politique. Des femmes qui ont lutté pour nos droits, pour lesquelles j'ai beaucoup de respect et d'admiration, et qui ainsi ont tracé, par leur lutte, le chemin pour nous aujourd'hui.

Et en parlant de chemin tracé, mes mots s'adressent maintenant naturellement à notre « ancienne » présidente.

Chère Clarence,

Je te remercie, au nom du Grand Conseil, pour cette année de présidence. Une année durant laquelle tu as présidé notre parlement avec beaucoup d'humilité, de doigté et de sérénité. Tu as pu y apporter ta touche d'humour, bien agréable dans certains débats tendus, tout comme tu as pu démontrer une belle fermeté lorsque certains députés prenaient trop de liberté avec la ligne de conduite de notre parlement. J'imagine que tu vois de quoi je parle.

De la même manière, tu as su mettre en place un climat de dialogue au sein du bureau. Certaines discussions avec le Conseil d'État n'ont pas toujours été simples, mais tu les as toujours menées avec beaucoup de calme et de respect. Tu as représenté notre Autorité au sein de la population neuchâteloise et renforcé le dialogue avec d'autres parlements cantonaux avec tes valeurs, tout en assumant ton rôle de présidente.

Nous deux sommes déjà habituées à travailler ensemble sur de nombreux objets parlementaires, comme cela a été dit, sur les questions environnementales ou encore d'égalité, cela a donc été un honneur et un plaisir d'officier en tant que vice-présidente à tes côtés. Tu n'as pas hésité à me demander de représenter notre Autorité à quelques reprises dans notre canton quand tu n'avais pas la possibilité de te démultiplier car, il faut le dire, certaines sollicitations ont tendance à se concentrer aux mêmes périodes, des périodes déjà bien chargées dans nos vies politiques, professionnelles et personnelles.

Nos engagements politiques étant proches, j'ai eu l'occasion de suivre les dossiers qui nous sont chers en tant que députée et, maintenant, à moi de te passer le relais pour les dossiers que nous

menons de manière commune. Ainsi, si certains conseillers d'État – et je fais bien exprès de parler sans langage épicène – se réjouissent de voir la députée Martine Docourt passer au perchoir, ils auraient tort d'oublier que la députée Clarence Chollet revient dans notre hémicycle, et j'en suis rassurée !

Pour te remercier de ton engagement pour la République et Canton de Neuchâtel, je te remets, au nom du Grand Conseil, la médaille du mérite et j'invite l'assemblée à se lever pour ce moment.

(Applaudissements.)

Aujourd'hui, il y a ce passage de présidence dans notre parlement, mais suivra également la cérémonie officielle et ensuite la partie festive organisée par la Ville de Neuchâtel, une ville qui m'a accueillie il y a maintenant un peu moins de vingt-cinq ans. Ce soir, nous aurons l'occasion de fêter ensemble. Une cérémonie qui sera menée par des actrices culturelles qui participent à la vie culturelle riche et diverse de notre canton.

Cette diversité me tient à cœur. C'est d'ailleurs cette diversité qui a assurément contribué au fait que je décide de m'installer et de faire ma vie d'adulte dans ce canton, même s'il est vrai que mon cœur bat toujours pour mon Jura natal. Je me réjouis de partager ce moment avec vous et d'ensuite inviter la population neuchâteloise à un concert d'Émilie Zoé sur la place des Halles. J'espère sincèrement que vous aurez du plaisir durant cette soirée festive.

Pour nous diriger au temple du Bas, dans lequel débutera la cérémonie officielle à 18h, il n'y aura pas de défilé, mais je ne peux que vous encourager à utiliser la mobilité douce pour ce déplacement.

Je vous remercie et je vous souhaite une bonne fin de journée.

(Applaudissements.)

Séance levée à 17h20.

Les présidentes,

C. CHOLLET
M. DOCOURT

Le secrétaire général,

M. LAVOYER-BOULIANNE

VINGT-ET-UNIÈME SESSION DE LA 51^e LÉGISLATURE

Session du Grand Conseil des 23 et 24 mai 2023

Séance du mercredi 24 mai 2023, à 8h30, au Château de Neuchâtel

Présidence de M^{me} Martine Docourt, présidente

PRÉSENCE

Présents : 83 députées et députés, 12 députées suppléantes et députés suppléants

| <i>Députées et députés excusés</i> | <i>Députées suppléantes et députés suppléants en remplacement</i> |
|---|---|
| M ^{me} Anne Bramaud du Boucheron | M ^{me} Anne-Catherine Frutschi |
| M ^{me} Magali Brêchet | M. Maxime Auchlin |
| M ^{me} Emma Combremont | M ^{me} Michèle Gillard |
| M ^{me} Julie Courcier Delafontaine | M ^{me} Margaux Studer |
| M. Arnaud Durini | – |
| M ^{me} Manon Freitag | – |
| M. Quentin Geiser | M. Damien Schär |
| M. Didier Germain | M ^{me} Océane Musitelli-Taillard |
| M ^{me} Fanny Gretillat | – |
| M. Damien Humbert-Droz | M. Alain Rapin |
| M ^{me} Garance La Fata | M ^{me} Célia Jeanneret |
| M. Alexis Maire | M. Alexandre Brodard |
| M ^{me} Marinette Matthey | M ^{me} Patricia Sörensen |
| M ^{me} Sandra Menoud | – |
| M. François Perret | M ^{me} Jasmine Herrera |
| M ^{me} Caroline Plachta | M. Pierre-Yves Jeannin |
| M. Niel Smith | – |

La présidente : – Bonjour à toutes et tous et bienvenue à cette séance.

Nous remercions l'ensemble des personnes qui étaient présentes hier soir à notre cérémonie et aux festivités. C'est avec beaucoup de plaisir que nous avons passé cette soirée avec vous.

Aujourd'hui, nous allons reprendre nos travaux selon l'ordre du jour qui a été établi. Nous vous rappelons que le SIEN se tient à votre disposition aujourd'hui encore, à la salle des Chevaliers, pour vous guider dans le démarrage de la plateforme intranet. Celles et ceux qui n'auraient pas encore essayé d'y accéder sont prié-e-s de le faire.

Nous reprenons nos travaux avec le traitement des objets B, commencé hier. Nous allons commencer avec les réponses aux questions, puis les objets déposés avec une demande d'urgence, puis nous poursuivrons avec le traitement du rapport 19.164, Médiation.

PROPOSITIONS DÉPOSÉES

Les propositions suivantes ont été déposées et transmises aux membres du Grand Conseil et du Conseil d'État :

Postulat

DFDS

23.210

24 mai 2023, 11h58

Postulat de député-e-s interpartis

Pour un meilleur encadrement des élèves à l'école obligatoire

Le Conseil d'État est prié d'améliorer l'encadrement des élèves de l'école obligatoire, notamment en étudiant les pistes suivantes :

- diminution des effectifs par classe ;
- déploiement du co-enseignement ;
- renforcement des mesures de soutien individualisé ;
- pondération différente des élèves BEP à l'intérieur des classes.
- La réflexion devra également englober les mesures évoquées dans le rapport 18.006 (pédagogie spécialisée).

Développement

De nombreuses personnes du terrain alertent sur la fragilité actuelle du système à l'école obligatoire et sur l'urgence d'améliorer la situation. Une partie non négligeable des élèves souffrent de cette situation, notamment celles et ceux avec des difficultés scolaires, tandis que d'autres ne reçoivent plus l'attention nécessaire de la part d'un corps enseignant souvent débordé et épuisé. Cette problématique a d'ailleurs été admise par une large partie de notre législatif lors du débat sur la motion populaire du SSP-RN 23.118.

Il convient d'ajouter que si la gestion de l'école obligatoire est du ressort des communes, le canton joue un rôle important quant à l'édiction de certains principes, notamment au travers du financement de nombre de prestations à hauteur de 45%. Il décide par exemple du nombre de périodes de soutien qui seront attribuées aux élèves à besoins éducatifs particuliers et a le pouvoir d'augmenter ou de diminuer ses enveloppes (SIT et divers soutiens).

Un meilleur encadrement et suivi des élèves est primordial pour garantir une école publique de qualité et pour s'adapter à un indéniable changement de société, avec des classes de plus en plus hétérogènes, qui met parfois à mal la dynamique des classes et qui oblige l'école publique à changer de paradigme à plus ou moins brève échéance.

Première signataire : Sarah Blum.

Autres signataires : Céline Barrelet, Sarah Fuchs-Rota, Roxann Durini, Manon Roux, Anita Cuenat, Daniel Berger, Barbara Blanc, Annie Clerc-Birambeau, Niels Rosselet-Christ, Monique Erard, Assamoi Rose Lièvre, Arnaud Durini, Marie-France Vaucher, Romain Dubois, Fanny Gretillat, Jean-Marie Rotzer, Marinette Matthey, Richard Gigon, Nicolas de Pury, Joëlle Eymann, Marie-Émilienne Perret, Céline Dupraz, Corine Bolay-Mercier, Olivier Beroud, Marc Fatton, Ahmed Muratovic, Clarence Chollet, Aurélie Gressot, Stéphanie Skartsounis, Cloé Dutoit, Adriana Ioset, Émile Blant, Armin Kapetanovic.

RÉPONSES ÉCRITES À DES QUESTIONS

DDTE

23.353

30 mars 2023, 9h21

Question Marie-Émilienne Perret

Sécheresse estivale 2022, sécheresse hivernale 2023 : même combat

Cet hiver est marqué par la sécheresse, à l'instar de l'été 2022. Aussi, le Conseil d'État est prié de préciser :

- Quels enseignements tire-t-il de sa politique de gestion de l'eau lors de l'été 2022 ?
- Comment se prépare-t-il à une probable sécheresse printanière et estivale au vu de l'actuel déficit en pluie et en neige ?
- Quelles sont son appréciation et son utilisation des trois modules « Gestion des ressources en eau »¹ de la Confédération ?

¹<https://www.bafu.admin.ch/bafu/fr/home/themes/eaux/info-specialistes/mesures-pour-la-protection-des-eaux/instruments-fondamentaux/gestion-des-ressources-en-eau.html>

Une réponse écrite est demandée.

Première signataire : Marie-Émilienne Perret.

Autres signataires : Céline Barrelet, Barbara Blanc, Armin Kapetanovic, Monique Erard, Marc Fatton, Manon Roux, Richard Gigon, Patrick Erard, Fanny Gretillat.

Réponse écrite du Conseil d'État, transmise aux membres du Grand Conseil le 16 mai 2023

Au niveau de l'approvisionnement en eaux de boisson, on a pu constater en 2022 combien le réseau neuchâtelois de distribution d'eau potable était robuste. Seules deux localités, identifiées depuis plusieurs années, ont dû bénéficier d'appoint d'eau par voiturage.

Il faut également souligner l'importance de la mise en fonction courant 2022 de l'extension de la conduite de la Communauté des eaux neuchâteloises (CEN) jusqu'au Landeron. Relevons également que le projet d'adduction d'eau de Chaumont, porté par la ville de Neuchâtel, permettra de sécuriser l'approvisionnement de la commune d'Enges et, si nécessaire, de Lignièrès.

Qu'en est-il des autres usages de l'eau ?

Depuis 2015, les périodes d'étiages semblent être plus fréquentes et souvent couplées à des épisodes caniculaires engendrant dans les cours d'eau des hausses de température dans ces milieux déjà mis à mal par de faibles débits. Les images du lac des Brenets à sec en sont des illustrations parlantes.

Un autre événement relevant de la sécheresse fut, comme en 2015, les arrosages des vignes avec des eaux de boisson, ce qui n'a pas posé de problème aux distributeurs compte tenu des faibles volumes utilisés, mais où des solutions d'utilisation d'autres sources d'approvisionnement doivent être trouvées ou remises en fonction (par exemple, réseau des vignes avec prélèvement dans le lac).

Ainsi, si notre approvisionnement en eaux de boisson est robuste même en période de sécheresse, notre attention doit se tourner vers les autres utilisations de l'eau. Conscient que les conflits apparaissent lorsque l'abondance fait place à un déficit, le Conseil d'État a intégré dans le plan climat deux mesures qui donneront les outils nécessaires à une gestion responsable de nos eaux et pourra s'appuyer sur les trois modules « *Gestion des ressources en eau* » de la Confédération qui n'ont pas encore été mis en pratique dans le canton.

Ces enjeux sont décrits dans les mesures A4 et A5 du plan climat. La mise en œuvre de ces deux mesures comprend en particulier la quantification et le suivi des débits et des masses d'eau disponibles pour en suivre l'évolution et nous permettre de ne pas surexploiter nos ressources. Seule une gestion intégrée et économe par bassin versant permettra de diminuer les risques de pénuries et de conflits d'usage (eau potable – milieu naturel – énergie – agriculture – lutte contre les incendies – loisirs).

DDTE**23.362****28 avril 2023, 9h50****Question Hermann Frick****Gare de Montmollin-Montezillon : arrêt sur demande !**

Le plan directeur des transports publics est actuellement en révision. Les travaux prolongés en gare de Lausanne et la mise en service de la « liaison directe » semblent prendre une distance temporelle non négligeable. Pour les quinze prochaines années au minimum, le Conseil d'État ne considère-t-il pas que la réhabilitation de la halte ferroviaire Montmollin-Montezillon, supprimée fin 2015, mériterait d'être à nouveau proposée aux 1'000 habitants qui ont vu leur accès aux transports publics fortement péjoré ?

Premier signataire : Hermann Frick.

Autre signataire : Damien Humbert-Droz.

Réponse écrite du Conseil d'État, transmise aux membres du Grand Conseil le 16 mai 2023

Afin de permettre la réalisation d'importants chantiers ferroviaires en Suisse romande (dont celui de la gare de Lausanne), les CFF ont annoncé un décalage des circulations de trains grandes lignes sur le pied du Jura. Ce dernier n'aura pas d'impact sur la ligne Neuchâtel – La Chaux-de-Fonds.

L'horaire actuel offre la cadence à la demi-heure sur la ligne Neuchâtel – La Chaux-de-Fonds – Le Locle. Afin de respecter cette cadence, les trains doivent se croiser à La Chaux-de-Fonds, aux Geneveys-sur-Coffrane et à Neuchâtel. Les vitesses de circulation ont en conséquence été augmentées à 110 km/h entre Les Geneveys-sur-Coffrane et Neuchâtel. Pour ces raisons, lesdits trains ne s'arrêtent plus aux haltes de Montmollin – Montézillon, de Corcelles et des Deurres.

La réintroduction d'une halte à Montmollin – Montézillon nécessiterait un temps de parcours supplémentaire induisant un déplacement des points de croisement. Ceci n'est techniquement pas possible.

Les travaux en cours pour la révision du volet routier du Plan directeur des transports publics permettront d'identifier les besoins en offre de transport par bus. Les communes seront impliquées dans ces travaux dans le courant de l'automne 2023.

DDTE**23.363****28 avril 2023, 9h50****Question Damien Humbert-Droz****Reclassement de parcelles à la zone agricole : une information nécessaire !**

Plusieurs communes ont récemment organisé des séances d'information présentant la révision de leurs PAL. Concrétisant la loi fédérale et la LCAT révisée, il incombe désormais aux communes de procéder aux déclassements. La problématique est complexe, le niveau de compréhension du citoyen très variable, tout comme l'acceptation des conséquences d'un reclassement de parcelles à la zone agricole. Le Conseil d'État ne considère-t-il pas qu'une information objective sur les tenants et aboutissants du reclassement faciliterait le rôle des communes ?

Premier signataire : Damien Humbert-Droz.

Autre signataire : Hermann Frick.

Réponse écrite du Conseil d'État, transmise aux membres du Grand Conseil le 16 mai 2023

Vous relevez à juste titre que le droit de l'aménagement du territoire revêt une certaine complexité. C'est pourquoi le DDTE et le SCAT organisent régulièrement des journées d'information à l'attention des communes et de leurs mandataires, en lien avec les tâches d'aménagement, notamment la révision des PAL. Les dernières éditions ont eu lieu les 27 juin 2018, 26 novembre 2019, 30 septembre 2021 et 1^{er} décembre 2022.

Les nouveautés de la LCAT ont été abordées lors de la journée du 26 novembre 2019.

Les questions d'expropriation matérielle et de pesée des intérêts ont été présentées de manière détaillée lors de la journée du 30 septembre 2021.

Quant à la journée du 1^{er} décembre 2022, elle a été consacrée au thème de l'information-participation.

Toutes ces conférences peuvent être téléchargées sur notre site internet, à l'adresse suivante : [https://www.ne.ch/autorites/DDTE/SCAT/pal/Pages/Plan-d'am%
c3%a9nagement-local.aspx](https://www.ne.ch/autorites/DDTE/SCAT/pal/Pages/Plan-d'am%c3%a9nagement-local.aspx)

Nous pouvons partir du principe que les communes ont dûment été informées, à plusieurs reprises, sur les questions de dimensionnement des zones à bâtir. Dans ce cadre, elles ont été sensibilisées aux enjeux et aux risques, en particulier en lien avec les droits d'opposition et de recours et les éventuelles demandes d'expropriation matérielle, mais également avec les délais fixés par la LCAT pour une indemnisation complète à travers le Fonds de l'aménagement du territoire, la perception de la plus-value, etc. Nous avons également attiré leur attention sur l'importance de la pesée des intérêts et du rapport 47 OAT, un document généralement lu avec la meilleure attention en cas de procédure.

Le Grand Conseil et la commission qui a traité la révision partielle de la LCAT pour la mise en œuvre de la LAT1 ont également reçu des informations, à travers le rapport du Conseil d'État au Grand Conseil y relatif, et les présentations en séances de commissions.

Le service de l'aménagement du territoire répond régulièrement aux questions concrètes des bureaux d'aménagement et des communes, dans le cadre de la révision en cours des PAL, laquelle doit être sous toit d'ici à mai 2024 au plus tard.

En dehors des informations délivrées par le canton de Neuchâtel, s'agissant de l'application d'une loi fédérale, il y a lieu de relever qu'il existe une abondante documentation, didactique et juridique, sur le sujet, notamment celle établie par Espace Suisse (anciennement ASPAN). On y trouve des informations sur les questions de déclassement, de non-classement, de changements d'affectation, de plus-value, d'indemnisation, d'expropriation matérielle et de pesée des intérêts. La plupart des communes neuchâteloises sont membres d'Espace Suisse et ont donc accès à ces publications qui vulgarisent très bien la matière à travers des exemples concrets, ainsi qu'aux arrêts du Tribunal fédéral si elles le souhaitent.

Concernant l'information de la population, nous devons rappeler que cette tâche incombe aux communes et non au canton, dans le cadre de la procédure de participation prévue par la LAT et la LCAT lors de l'établissement d'instruments d'aménagement du territoire.

Enfin, concernant les propriétaires, ces derniers ne recherchent généralement pas d'informations de portée générale, mais plutôt des réponses concrètes aux problèmes qui les concernent directement. Il est souvent nécessaire d'approfondir les situations particulières, avant de pouvoir statuer. Ces discussions se déroulent entre partenaires concernés (la commune et les propriétaires).

Pour ce qui est des valeurs potentielles d'indemnisation de terrains reclassés en zone agricole, celles-ci seront fixées a posteriori par expertise via la commission ad hoc, mais seulement en cas de reconnaissance d'une hypothétique expropriation matérielle.

Conclusion

Pour tous les arguments développés plus avant, vu l'avancement des processus en matière de révision des PAL et d'information-participation, il ne fait pas sens que le Conseil d'État ou l'administration cantonale développe une information à l'attention de l'ensemble de la population neuchâteloise.

Une telle démarche pourrait être mal comprise et pourrait fragiliser le travail en cours dans les communes, ou générer moult questions et inquiétudes complémentaires.

RÉPONSE AUX QUESTIONS

DESC

23.375

22 mai 2023, 7h30

Question Cloé Dutoit

Droit à la prévisibilité pour les riverain-e-s des stands de tir

Les riverain-e-s des stands de tir du canton font face à une très grande imprévisibilité relative aux tirs qui y sont effectués. Cette imprévisibilité est source d'un stress complémentaire face aux nuisances sonores des stands de tir.

Les stands de tir ont-ils l'obligation d'annoncer les horaires de tirs ? La population dispose-t-elle d'un moyen pratique et facile d'accès pour connaître, au moins 48 heures à l'avance, les horaires des tirs effectués en semaine et le week-end ?

Première signataire : Cloé Dutoit.

Autre signataire : Hugo Clémence.

M. Alain Ribaux, conseiller d'État, chef du Département de l'économie, de la sécurité et de la culture : – Il est nécessaire de faire la distinction entre les différents lieux dédiés au tir, qu'il soit militaire ou sportif, car les responsabilités en matière de publication des horaires de tirs diffèrent selon trois types de place :

- 1) Les stands de tir communaux utilisés par les sociétés de tir ;
- 2) Les places de tir cantonales ;
- 3) Les places de tir fédérales.

Comme vous le constatez, nous sommes quand même en Suisse et ce n'est pas tout simple.

S'agissant des stands de tir communaux, la publication des avis ou programmes de tir est réglée par l'article 9, alinéa 3, de l'Ordonnance sur les installations servant au tir hors service. Il revient ainsi à l'exploitant d'informer les Autorités ainsi que les habitants de la commune du programme de tir de la société.

Toujours concernant les stands de tir communaux, différents moyens sont utilisés selon les communes et les sociétés de tir :

- les vitrines « communales », où figurent les annonces officielles ;
- le site internet de la commune concernée ;
- l'affichage aux entrées des stands de tir ;
- le site internet de la société exploitante.

En outre, les sociétés sont tenues d'informer les propriétaires fonciers ainsi que les agriculteurs concernés par les activités de tir.

S'agissant des places de tir cantonales, seuls le stand de tir de Bôle et la place de tir de Plan-du-Bois sont dans cette catégorie. Ces infrastructures sont dédiées prioritairement à l'instruction de plusieurs partenaires, principalement l'armée, mais aussi la police et les gardes-frontière. Les horaires de tirs entrent dans le cadre de conventions conclues avec ces différents partenaires et doivent en particulier répondre à des besoins de flexibilité de la troupe. Le cadre horaire mis à disposition n'est ainsi pas systématiquement utilisé, raison pour laquelle les places d'armes cantonales dédiées à l'instruction ne sont pas soumises au devoir d'annonce de tirs. Il est prévu d'ailleurs de thématiser prochainement ce sujet avec les communes concernées et les associations des riverains qui ont récemment déposé une pétition auprès de votre Autorité. Outre le traitement par le biais de la commission des pétitions et des grâces – c'est d'ailleurs, nous croyons, cette semaine encore –, une séance avec les riverains et leur représentant légal est agendée à mi-juin, puis une autre à la rentrée d'été.

S'agissant des places de tir fédérales, dans le canton de Neuchâtel, seules les places des Pradières et de Bevaix (pour le tir à la grenade) sont concernées. L'utilisation des places de tir fédérales ainsi que la publication des avis de tirs sont dûment réglementées dans le document intitulé « Prescriptions générales de sécurité pour les exercices d'engagement et les tirs de combat » du commandement de l'instruction de l'armée. L'utilisation des places susmentionnées doit être annoncée au minimum quatre semaines à l'avance, selon la procédure définie. L'annonce figure sur le site de l'armée et est également affichée dans les vitrines destinées aux communications communales et éventuellement publiée dans les journaux locaux.

En ce qui concerne les places d'armes fédérales sises sur le territoire neuchâtelois, les démarches d'annonce sont entreprises par la place d'armes de Colombier, selon les prescriptions en la matière.

La présidente : – Nous donnons maintenant la parole au chef du DDTE pour les cinq questions qui ont été adressées à son département.

M. Laurent Favre, conseiller d'État, chef du Département du développement territorial et de l'environnement : – Pour l'une d'entre elles, la question de M^{me} Fanny Gretillat 23.370, une réponse écrite a été demandée ; ce sera fait ainsi dans les semaines à venir. Pour ce qui est de la question de M. Yves Jeannin 23.371, qui concerne les chauffages en plein air, cela mérite un approfondissement et nous vous répondrons également par écrit dans les prochaines semaines.

DDTE

23.372

19 mai 2023, 12h24

Question Christine Ammann Tschopp

Le Conseil d'État met-il la main au porte-monnaie pour atténuer la hausse des tarifs d'Onde Verte ?

L'augmentation des tarifs d'Onde Verte questionne la population alors que le report modal est une pierre angulaire du plan climat (objectif opérationnel n°5 « Favoriser le report modal vers les transports publics et la mobilité douce »).

Aussi, le Conseil d'État entend-il augmenter la contribution cantonale à la communauté tarifaire d'Onde Verte, au sens de l'article 36 de la loi sur les transports publics (LTP), afin de maintenir l'attractivité des transports publics par rapport à la mobilité individuelle motorisée ?

Première signataire : Christine Ammann Tschopp.

Autres signataires : Céline Barrelet, Diane Skartsounis, Patrick Erard, Sarah Blum, Marina Schneeberger, Cloé Dutoit, Richard Gigon, Barbara Blanc, Armin Kapetanovic, Nicolas de Pury.

M. Laurent Favre, conseiller d'État, chef du Département du développement territorial et de l'environnement : – Oui, Madame la députée, on peut dire que le Conseil d'État mettra la main au porte-monnaie, puisqu'il est prévu, dès le changement d'horaire du mois de décembre, une première mesure liée à la politique climatique, un contre-projet à l'initiative sur les transports publics gratuits, puisque nous allons augmenter le rabais pour les jeunes, qui sera dorénavant de 30%, contre 25% aujourd'hui. Au niveau cantonal donc, le Conseil d'État, pour cette mesure, paiera la différence auprès d'Onde Verte, pour qu'il y ait, dès la fin de l'année et pour l'horaire 2024, un rabais complémentaire, ce qui permettra de neutraliser l'augmentation tarifaire pour les jeunes jusqu'à 25 ans.

Suivra, dans une année et demie, encore deux mesures complémentaires liées à la politique climatique, qui vont aussi vers le renforcement de l'attractivité des tarifs des transports publics. C'est le plafonnement à quatre zones des tarifs d'Onde Verte, contre cinq aujourd'hui. On passe, selon les chiffres – nous pensons qu'ils sont encore actuels –, de 10,40 francs pour un cinq zones à 8,20 francs. Cela représente quand même quasi 20% d'amélioration au niveau tarifaire pour non seulement les jeunes, mais aussi les adultes et seniors. C'est également une mesure importante financièrement.

Et finalement, la troisième mesure annoncée, que vous connaissez : il s'agit de l'harmonisation du tarif court parcours qui, lui aussi, aura un effet positif au niveau des tarifs de transports publics.

Ces trois mesures, en tout, représentent quelque 2,2 millions de francs d'effort que l'État de Neuchâtel fait pour les usagers et usagères des transports publics. Cela correspond, *in globo*, à quelque 5% des recettes, respectivement des coûts des transports publics pour les voyageurs et voyageuses. Avec ces mesures, nous pouvons dire que nous faisons un peu plus que neutraliser l'augmentation des tarifs de transports publics pour 2024, respectivement 2025.

DDTE

23.368

11 mai 2023, 21h27

Question Jasmine Herrera

La dégradation de l'offre en transports publics ferroviaires était-elle inéluctable ?

La population se questionne sur l'annonce récente de la dégradation de la qualité de l'offre en transports publics pour la fin de l'année (tarifs, cadences).

En dehors de Mobilité 2030 et de la politique tarifaire, le Conseil d'État peut-il préciser quelles démarches ont été entreprises pour développer et renforcer l'attractivité de l'offre ferroviaire aux échelles de l'Arc jurassien et de la Suisse romande, depuis la mise en œuvre de Rail 2000, démarches qui auraient pu éviter une telle dégradation ?

Première signataire : Jasmine Herrera.

Autres signataires : Cloé Dutoit, Patrick Erard, Marie-France Vaucher, Jean-Marie Rotzer, Armin Kapetanovic, Richard Gigon, Barbara Blanc, Christine Ammann Tschopp, Manon Roux.

M. Laurent Favre, conseiller d'État, chef du Département du développement territorial et de l'environnement : – Nous imaginons que la question est posée très clairement au sujet de l'horaire 2025 ; c'est en fait comme cela que nous l'avons interprétée. Nous voyons que vous hochez de la tête, dans le bon sens, donc allons-y avec cette interprétation, qui permettra aussi de donner la base – et là, nous regardons la porte-parole de l'interpellation urgente que nous allons traiter, M^{me} Sarah Fuchs-Rota – à la réponse du Conseil d'État à cette interpellation, puisque nous ne la combattons bien sûr pas, étant volontaires à vous donner des informations ce matin.

Démarrons en précisant que le Conseil d'État tient à dire ici que ce n'est pas de gaieté de cœur que les cantons membres de la Conférence des transports de la Suisse occidentale (CTSO), et Neuchâtel en particulier, ont pris connaissance des intentions des Chemins de fer fédéraux (CFF) sur le nouvel horaire, 2024 d'abord, puis 2025 aujourd'hui. Notez en effet que la première mouture de l'horaire était effectivement prévue pour 2024, ce que nous avons fermement combattu, votre serviteur, au nom du Conseil d'État, au premier rang. Mais, après ce refus, il était indispensable de se mettre autour de la table avec les CFF et les autres cantons pour trouver une solution afin qu'enfin, les travaux puissent être réalisés en Suisse romande d'ici à 2035 et non seulement aux gares de Lausanne et de Genève. Nous pouvons vous affirmer que le Conseil d'État, durant plus d'une année et à tous les niveaux, a défendu ardemment les intérêts de l'Arc jurassien, et de Neuchâtel en particulier. Il n'en demeure pas moins que le sous-investissement dans les infrastructures ferroviaires romandes nous pose déjà de sérieux problèmes au quotidien, notamment les retards que vous vivez – nous imaginons – personnellement, ces retards étant plus fréquents en Romandie qu'en Suisse alémanique.

En ce sens, il est impératif de trouver des solutions pour que ces problèmes récurrents puissent être rattrapés dans les meilleurs délais. L'horaire 2025 est en effet un compromis peu enthousiasmant entre l'exploitation du trafic voyageurs et du trafic marchandises et la mise à niveau des infrastructures ferroviaires pour le moyen et le long terme. Soyez certains que le canton de Neuchâtel reste engagé pour tenter d'améliorer encore cet horaire et de réduire les nuisances aux usagères et usagers au strict minimum. Vous avez pu le constater dans les médias, il y a moins de quinze jours : quelques chefs de département en charge des transports, dont nous faisons partie, ont obtenu en urgence un rendez-vous pour évoquer cette situation avec le conseiller fédéral en charge du DETEC.

Et, oui, le Conseil d'État partage les préoccupations des villes de l'Arc jurassien, des entreprises de notre canton, et plus généralement de la population. Toutefois, dans une situation où seul Neuchâtel s'opposait finalement à ce nouvel horaire, d'une position d'opposition, mais ultra-minorisée et sans perspectives, nous avons préféré être solidaires et collaborer avec les CFF et les autres cantons pour exiger des mesures compensatoires qualitatives, qui sont les suivantes : l'obtention de deux fois trois ICN en direction de Genève-Aéroport aux heures de pointe, le matin et le soir ; la cadence à la demi-heure pour Genève-Aéroport via Renens avec une correspondance rapide ; le retour en 2035 de la ligne directe entre Neuchâtel et Genève-Aéroport avec le maintien de la demi-heure pour Lausanne ; la mise à la cadence demi-heure du trafic régional entre Yverdon, Neuchâtel et Bienne. Cette cadence doit être diamétralisée, c'est-à-dire sans changement à Neuchâtel ; elle doit aussi être mise en œuvre dès l'ouverture du tunnel de Gléresse, car elle montre un intérêt important pour le littoral neuchâtelois, pour renforcer la qualité de la desserte, vu la dégradation des correspondances en gare de Neuchâtel. Elle représente par ailleurs, il faut le savoir, une forte et récurrente revendication des villes et villages du littoral neuchâtelois, et, bien sûr, du Conseil d'État. Et, finalement, nous avons également demandé la concrétisation de la halte de Boudry-Perreux avec une cadence à l'heure pour desservir à terme le pôle de développement économique cantonal.

La situation de l'horaire 2025 tel qu'annoncé par les CFF comporte effectivement des problèmes tels que le rallongement de plusieurs minutes de certains temps de parcours et des attentes supplémentaires en gare de Neuchâtel. Toutefois, n'oublions pas les points positifs, comme le doublement de la cadence en direction de Lausanne dès 2025, mais aussi de et vers Fribourg. Pour les pendulaires de ces deux régions, la situation sera nettement améliorée.

Comme dit précédemment, la fiabilité du transport ferroviaire est un élément essentiel pour l'utilisatrice et l'utilisateur. L'horaire 2025 permettra de diminuer les retards et les ruptures. De plus, les grands travaux de rénovation de nos infrastructures permettront, à futur, d'améliorer encore l'attractivité du rail. Et si, maintenant, nous nous projetons un peu, à l'horizon 2035, une ligne directe au quart d'heure devrait exister entre Neuchâtel, La Chaux-de-Fonds et Le Locle, et c'est également à considérer, Mesdames et Messieurs, dans le cadre du compromis de l'horaire 2025. Deux trains par heure devraient circuler jusqu'à Lausanne, avec en sus, chaque heure, un direct vers Genève-Aéroport. Les trains régionaux entre Bienne, Neuchâtel et Yverdon seront à la demi-heure.

Voici donc les perspectives, elles sont à moyen et long terme, certes, mais elles représentent une excellente qualité de desserte pour notre RER neuchâtelois et aussi pour la desserte grandes lignes, encore une fois pour l'horizon 2035. C'est cela, Mesdames et Messieurs, que nous visons avec – et nous le soulignons : avec – les CFF et les autres cantons, et non pas contre eux, ce qui explique la position exigeante mais solidaire de Neuchâtel pour réussir, à terme, un fort report modal dans le sens de notre politique climatique. Une position par trop rigide de Neuchâtel à l'adresse des CFF et la large majorité des cantons de Suisse occidentale, dont Vaud, Genève et Berne en tête, aurait assurément pu provoquer des dégâts collatéraux importants.

DDTE

23.369

11 mai 2023, 21h27

Question Marc Fatton

L'Arc jurassien, une voie de garage ?

Récemment, les CFF ont présenté la nouvelle planification Horaire 2025, suscitant la grogne des villes romandes. Absente du réseau des grandes lignes ferroviaires, la ville de La Chaux-de-Fonds court le risque d'être encore plus marginalisée.

Le Conseil d'État peut-il nous indiquer quelles sont les conséquences prévisibles de cet horaire pour les trajets La Chaux-de-Fonds – Genève Aéroport, La Chaux-de-Fonds – Zurich et La Chaux-de-Fonds – Sion (temps supplémentaire, rupture de charge, autre) ?

Premier signataire : Marc Fatton.

Autres signataires : Diane Skartsounis, Cloé Dutoit, Patrick Erard, Marie-France Vaucher, Jean-Marie Rotzer, Armin Kapetanovic, Brigitte Neuhaus, Barbara Blanc, Richard Gigon, Marina Schneeberger, Christine Ammann Tschopp, Manon Roux.

M. Laurent Favre, conseiller d'État, chef du Département du développement territorial et de l'environnement : – Sachez que dans l'attente d'un horaire plus précis du trafic régional pour cet automne – nous ne l'avons pas encore –, nous pouvons répondre de la manière suivante.

D'abord, pour les parcours en provenance et à destination de La Chaux-de-Fonds, les temps de correspondance en gare de Neuchâtel passeront de quatre minutes actuellement – ce qui est extrêmement sportif – à neuf minutes à l'avenir. Ce rallongement des temps de correspondance est malgré tout – cela va peut-être vous étonner – bienvenu. Pourquoi ? Car il permettra d'augmenter fortement la robustesse du système, en particulier lorsque les correspondances sont sur des quais différents. Aujourd'hui, vous le savez, nous avons des gros problèmes de correspondances en gare de Neuchâtel : les fameuses quatre minutes de battement sont insuffisantes et il y a, pour bon nombre de voyageurs et de voyageuses, des problèmes à cause de cela. Le temps de correspondance idéal se situe entre cinq et sept minutes, on peut en discuter, cela dépend aussi de sa vitalité personnelle évidemment... Là, on passe à neuf minutes, c'est peut-être une ou deux minutes de « bien assez », mais nous pensons qu'il faut voir aussi l'effet positif pour la robustesse de l'horaire, du confort de changement de train pour les usagères et les usagers.

Maintenant, pour vos demandes quant aux trois destinations choisies dans votre question, nous pouvons dire la chose suivante : pour ce qui est de La Chaux-de-Fonds – Zurich, la situation ne change pas, on est à 1h58 aujourd'hui comme demain, avec changement à Bienne, ce qui est

fréquemment utilisé. Pour ce qui est de La Chaux-de-Fonds – Genève-Aéroport, par contre, là, nous avons des changements : plus huit minutes quant à la durée de parcours, on passe de 1h54 à 2h02, mais avec une cadence à la demi-heure ; de ce point de vue-là, c'est intéressant, mais avec deux changements, et cela, c'est moins intéressant, puisqu'il s'agit de changer à Renens. Après, pour tous les Chaux-de-Fonnier-ère-s et d'autres qui vont à Renens y travailler ou y étudier, cela peut véritablement être attractif, même très intéressant, et un gain de temps pour elles et eux. Finalement, nous prenons la dernière relation, La Chaux-de-Fonds – Sion, un peu moins utilisée mais faisons l'exercice : on est aujourd'hui à 2h24, on passera, alors là, à un temps de parcours de 2h47, il y a effectivement plus de vingt minutes de différence, avec une cadence à la demi-heure, mais disons que ce n'est pas cela qui fait globalement la différence pour considérer qu'il n'y a pas de souci à ce sujet-là, mais, encore une fois, on ne parle pas d'un volume d'usager-ère-s très important. Malgré tout, il s'agit d'une perte de qualité de desserte que nous regrettons fortement.

DECS

23.374

21 mai 2023, 17h31

Question Blaise Courvoisier

Étudiant-e-s dans le besoin

Combien d'étudiant-e-s de l'Université de Neuchâtel sont bénéficiaires d'une bourse et combien d'entre elles et eux doivent être aidé-e-s par les services sociaux ? Parmi elles et eux, combien sont-ils neuchâtelois-e-s ? Une étude a-t-elle été réalisée concernant les ressources des étudiant-e-s de l'Université de Neuchâtel et leur budget ? Sait-on finalement pour quelles raisons certain-e-s cessent leurs études (hormis celles et ceux qui échouent et doivent arrêter règlementairement) ?

Signataire : Blaise Courvoisier.

M^{me} Florence Nater, conseillère d'État, cheffe du Département de l'emploi et de la cohésion sociale :
– Pour l'année scolaire 2022-2023, l'office cantonal de l'assurance-maladie et des bourses d'études (OCAB) a traité 163 demandes de bourse pour l'Université de Neuchâtel, dont 81 ont été acceptées. Les 82 autres ont dû être refusées parce que le dossier ne remplissait pas les critères d'attribution. Toutes les demandes qui sont traitées par l'OCAB concernent forcément des personnes qui sont domiciliées dans le canton de Neuchâtel, puisqu'on ne verse pas évidemment de bourses aux étudiant-e-s domicilié-e-s dans d'autres cantons. L'UniNe ne dispose pas des chiffres des boursiers et boursières d'autres cantons, car ce n'est pas un renseignement qui est demandé au moment de l'immatriculation, ni durant le cursus.

Sur les 81 boursiers et boursières neuchâtelois-e-s, 25 de ces personnes ont un dossier actif à l'aide sociale (19 dans le dossier de l'un de leurs parents, 5 dans leur propre dossier et une personne a un dossier ouvert uniquement pour des frais dentaires). En ce qui concerne les étudiant-e-s provenant d'autres cantons, ni l'UniNE ni le canton ne disposent de chiffres sur leur dépendance éventuelle aux services sociaux. Pour avoir la réponse à cette question, il faudrait non seulement solliciter les différents services cantonaux en charge de l'aide sociale publique dans les autres cantons, mais également les organes compétents des pays de provenance des étudiant-e-s de l'étranger, ce qui représente à peu près une centaine de pays, donc évidemment ce n'est pas un examen que nous pouvons porter pour la situation de ces étudiant-e-s.

On peut dire, en revanche, que l'UniNE dispose d'un fonds d'aide sociale, qui peut apporter des aides financières à des étudiant-e-s dans le besoin. Ce fonds est subsidiaire et n'intervient que lorsque les autres voies de soutien public (cantonal ou communal) ont été épuisées. Au 31 décembre 2022, ce sont 489 dossiers qui étaient ouverts, ce qui représente une proportion d'environ 11% du corps étudiantin.

En ce qui concerne la question de savoir s'il existe une étude réalisée sur les ressources des étudiant-e-s de l'UniNE et leur budget, nous ne disposons pas d'étude spécifique de l'UniNE, mais nous pouvons citer l'enquête sur la situation sociale et économique des étudiant-e-s, qui fournit des données sur les conditions d'études et de vie des étudiant-e-s dans les hautes écoles suisses, donc une vision macro, mais qui comprend évidemment aussi l'UniNE. En se référant aux estimations qui sont basées sur les études nationales, l'UniNE considère que, hors taxes d'études, les charges mensuelles d'un-e étudiant-e varient entre 900 et 1'500 francs pour les personnes qui logent chez leurs parents, et entre 1'700 et 2'700 francs par mois pour les personnes qui doivent se loger à l'extérieur du domicile familial. On notera cependant qu'avec un tel budget, les menus des étudiant-

e-s concerné-e-s sont sans doute composés bien plus de topinambours que d'asperges aux morilles.

Et pour répondre à votre dernière question sur les raisons d'interruption des études hors échecs et arrêts réglementaires, nous pouvons dire que, parmi les étudiant-e-s de l'UniNE qui ont abandonné ou interrompu leurs études durant le semestre de l'automne 2019 – ce sont les statistiques dont nous disposons –, 6,3% des abandons étaient liés à des difficultés financières et 18,8% des abandons étaient liés à la prise d'une activité lucrative. Après, il y a évidemment d'autres raisons pour ces abandons.

DFDS

23.364

4 mai 2023, 11h00

Question Sarah Blum

Éducation numérique et conditions de travail

Dans son rapport en réponse à la recommandation 22.205 sur la stratégie numérique, le Conseil d'État indique que la profusion d'ordinateurs (classes BYOD et distribution de portables aux enseignant-e-s) améliore les conditions de travail du corps enseignant. Or, les portables sont moins ergonomiques, les élèves des classes BYOD moins concentré-e-s, les enseignant-e-s devront emporter leur portable partout, etc.

Le Conseil d'État peut-il nous expliquer de quelle façon les conditions de travail et les apprentissages seront améliorés ?

Première signataire : Sarah Blum.

Autres signataires : Julien Gressot, Aurélie Gressot.

M^{me} Crystel Graf, conseillère d'État, cheffe du Département de la formation, de la digitalisation et des sports : – Le corps enseignant a été invité de manière précoce dans les réflexions et le déploiement de ce projet au travers d'expériences pilotes. Dans ce cadre, l'objectif a été également de mettre à la disposition du corps enseignant des outils modernes et adaptés. Qu'il s'agisse d'infrastructures ou de l'utilisation de ces dernières, tout a été pensé afin de garantir un enseignement de qualité, qui réponde de manière adéquate aux attentes actuelles et futures en termes de pédagogie, de développement des professions, de la formation professionnelle initiale et des besoins de la société, des écoles subséquentes et du monde du travail.

En février 2021, un projet pilote a donc permis de mettre à disposition et d'attribuer un ordinateur portable à chaque enseignante et enseignant participant à ce projet pilote. Parmi les retours des utilisateurs et utilisatrices tests, il a été relevé de nombreux avantages liés au transfert du poste fixe au portable, notamment la flexibilisation du temps de travail, le gain de temps, le support informatique, etc. Vous trouverez tous les avantages en page 4 du rapport 23.006.

Les ordinateurs portables proposés au corps enseignant sont paramétrés, approuvés et intégrés au service informatique du secondaire 2, qui assure la configuration, l'installation, la maintenance des équipements et des logiciels, ainsi que l'assistance et le support technique auprès des utilisateurs et utilisatrices. Il assure également une formation de base à l'utilisation de l'outil au moment où l'enseignant-e reçoit la machine.

Comme mentionné dans le rapport en page 5, « *ce projet n'engendre pas d'augmentation complémentaire du parc informatique et respecte strictement l'enveloppe financière déterminée par votre Autorité* ».

Enfin, votre question paraît trouver que l'effort qui consiste à transporter son ordinateur portable d'une salle à l'autre est excessif. Nous nous permettons de signaler que le poids du portable que nous mettons à disposition de notre personnel enseignant gratuitement est de 1,3 kilogramme. Et, comme mentionné dans le rapport, « *ils sont suffisamment compacts pour être rangés dans un sac standard ou un sac à dos, au libre choix de l'enseignant-e. Les personnes désireuses de laisser l'ordinateur portable dans un lieu sécurisé de l'établissement, pour des situations particulières, pourront le faire en s'approchant de leur direction.* »

S'agissant enfin des classes dites BYOD pour la formation professionnelle mentionnées dans votre question, elles ne font pas l'objet du rapport 23.006. Nous pouvons par contre vous confirmer que depuis des années, certaines filières professionnelles ont en effet introduit le BYOD, telles que les

cuisinières et cuisiniers depuis 2012, les professions liées à la mécanique automobile, les agriculteurs et agricultrices depuis 2018, les ferblantiers et ferblantières, les installateurs et installatrices en chauffage, les assistant-e-s socio-éducatif-ive-s (ASE), les assistant-e-s en soins et santé communautaire (ASSC) avec maturité intégrée, ou encore les coiffeuses et coiffeurs. D'autres domaines viennent de l'introduire ou vont prochainement le faire, tenant compte des réformes au niveau fédéral. Il s'agit des formations des domaines de la gestion, dès août 2022, et du commerce, dès la rentrée 2023. Cela se fera partout en Suisse, parce qu'il s'agit d'une obligation et parce que nous tenons à ce que nos certificats fédéraux de capacité (CFC) et nos maturités professionnelles qui sont délivrés puissent être reconnus.

DFDS**23.365****4 mai 2023, 11h00****Question Sarah Blum****Quid de la recommandation 22.205 sur l'éducation numérique ?**

Le Conseil d'État, dans son rapport 23.006 en réponse à la recommandation 22.205, explique qu'il respectera la volonté du parlement en n'obligeant pas les enseignant-e-s à accepter le portable distribué. Or, les ordinateurs fixes seront enlevés des classes, l'usage de l'ordinateur est obligatoire et les enseignant-e-s n'osent pas utiliser leur ordinateur privé.

Le Conseil d'État peut-il dès lors nous expliquer en quoi la volonté du parlement est respectée ?

Première signataire : Sarah Blum.

Autres signataires : Aurélie Gressot, Julien Gressot.

M^{me} Crystel Graf, conseillère d'État, cheffe du Département de la formation, de la digitalisation et des sports : – Le Conseil d'État, contrairement à vos affirmations, respecte ce qu'il a annoncé dans son rapport 23.006. Il est faux d'affirmer que le personnel enseignant du secondaire 2 n'ose pas utiliser son ordinateur privé. Le Conseil d'État a été clair dans son rapport 23.006 en réponse à la recommandation 22.205 : pour donner suite à cette recommandation, nous avons laissé le choix au corps enseignant de recevoir ou non un ordinateur portable. Si l'enseignante ou l'enseignant désire utiliser son ordinateur portable privé, il ou elle le pourra.

Ainsi, il ou elle pourra accéder, via le réseau wifi des écoles, aux plateformes d'enseignement comme Moodle, aux outils Office 365 ou au bureau à distance. Il ou elle pourra également utiliser les systèmes de projection à disposition par le système AirServer. Il va par contre de soi que les ordinateurs portables privés ne devront pas être connectés au réseau filaire, pour des questions bien évidentes de sécurité informatique, qui sont exposées dans le rapport 23.006.

La transition se fera d'ici à 2027, et un effort est mis sur les filières de formation où l'outil informatique est rendu nécessaire par des ordonnances fédérales de formation, en particulier le commerce et la gestion. Dans ces filières, il n'est pas possible de laisser au personnel enseignant la liberté d'utiliser ou non l'outil informatique, PC portable mis à disposition ou portable privé. L'outil informatique est nécessaire pour accéder aux outils d'enseignement, car tous les moyens d'enseignement sont digitalisés et remplaceront progressivement les manuels ou autres supports physiques.

Nous ne pouvons, pour terminer, que reprendre les conclusions du rapport 23.006 : nous allons remplacer les « *postes fixes obsolètes par des portables moins consommateurs en énergie* » et qui seront attribués au personnel enseignant et non plus aux salles de classe, chacun et chacune pouvant néanmoins, pour cela, utiliser son portable privé.

DFDS**23.367****9 mai 2023, 11h47****Question Sarah Curty****Parascolaire : dépassement du taux de couverture de 20%**

La répartition du taux de couverture de 20% étant cantonale, certaines communes peuvent dépasser ce taux, alors que d'autres sont en dessous.

– Quel est le taux de couverture actuel sur le canton ?

- Quelle est la répartition du taux de couverture entre les communes du canton ?
- En regard de l'article 23 de la LAE, le Conseil d'État refuse-t-il de subventionner les nouvelles structures qui feraient dépasser le taux de couverture cantonal ?

Signataire : Sarah Curty.

M^{me} Crystal Graf, conseillère d'État, cheffe du Département de la formation, de la digitalisation et des sports : – Trois questions précises et brèves, donc trois réponses concises.

Votre première question concerne le taux de couverture cantonal en matière de parascolaire. Au 31 décembre 2022, le taux de couverture parascolaire cantonal se monte à 23,9%. L'objectif de la loi sur l'accueil des enfants (LAE) d'atteindre au moins 20% de taux de couverture est donc dépassé. Il est dépassé d'ailleurs depuis trois ans maintenant. Néanmoins, toutes les nouvelles demandes de places d'accueil parascolaire sont intégrées au dispositif LAE lorsque les communes le demandent. Le rapport de gestion du fonds 2022 vous parviendra d'ailleurs très prochainement.

Votre deuxième question demande quelle est la répartition de ce taux sur le territoire. En l'état, les taux de couverture en regard des cercles scolaires varient. Ils varient autour de la moyenne de 23,9% en atteignant, pour certains cercles scolaires, 28%.

Et en réponse à votre troisième question, nous pouvons dès lors confirmer que le canton continue de subventionner le développement des places d'accueil extrafamilial parascolaire, quand bien même l'objectif minimal de la LAE est atteint. Il en va par ailleurs de même pour les structures d'accueil préscolaire.

DFS

23.366

9 mai 2023, 11h47

Question Sarah Curty

AROSS : application pour smartphones « Approches »

Le Conseil d'État peut-il nous informer sur le coût de développement et d'exploitation de cette application, gratuite pour les utilisateurs ?

Quelle est la portée prévue de cette application auprès des proches aidants âgés, qui pourraient éprouver des difficultés à l'utiliser ? Quel est l'accompagnement mis en place pour leur permettre de s'approprier cette application ?

Quelle alternative pour les proches aidants sans smartphone ?

Signataire : Sarah Curty.

M. Laurent Kurth, conseiller d'État, chef du Département des finances et de la santé : – Là aussi, des questions précises qui appellent quelques réponses qui le seront, nous l'espérons, autant.

Sur le coût du projet, le projet « Aider les proches aidants », appelé « Approches », a été financé par Promotion Santé Suisse, via un appel à projets, à hauteur de 1,5 million de francs. Ce financement est assuré jusqu'en juin 2024 dans ce cadre-là, et la recherche de partenaires pour pérenniser l'application au-delà de cette date est en cours, parce qu'évidemment, nous inscrivons ce projet dans la durée. Nous aimerions souligner que le projet a été salué, les réactions que nous avons enregistrées à son lancement montrent qu'il est très apprécié. Aujourd'hui, pour la consolidation de son financement futur, un groupe d'accompagnement constitué d'acteurs tels qu'employeurs et Autorités fédérales et cantonales est chargé d'élaborer des options de financement. Au niveau cantonal, le service de la santé publique n'a investi que des heures de travail, mais aucun débours financier direct.

S'agissant de la portée prévue de cette application, comme toute application, « Approches » s'adresse à un public qui est à l'aise dans le monde numérique. Selon l'étude sur l'utilisation des technologies de l'information et de la communication par les personnes de 65 ans et plus, qui a été menée par Pro Senectute et présentée en 2020 déjà, l'univers numérique suscite clairement de l'intérêt auprès de la génération des personnes de 65 ans et plus ; ce sont ainsi 69% des seniors interrogés qui utilisent maintenant un smartphone et 81% d'entre eux tous les jours. Toujours selon cette étude, les personnes âgées non connectées sont désormais minoritaires, pour ne pas dire très

largement minoritaires ; la plupart d'entre elles ont plus de 80 ans et, pour ces personnes-là, d'autres ressources sont mises à disposition : une ligne téléphonique d'information, « Proches Info NE », 0800 032 800, accessible du lundi au vendredi, ligne qui fait partie intégrante d'ailleurs du projet « Approches » dont nous parlons ici, et une brochure sur support papier, « À qui puis-je faire appel en tant que proche ? » Voilà pour les alternatives qui sont proposées. De plus, les coordinateurs et coordinatrices de l'AROSS peuvent, et c'est même leur rôle, répondre aux questions quand ils se rendent au domicile d'une personne ou lorsqu'ils sont consultés.

S'agissant de l'accompagnement mis en place, l'application a été développée en collaboration avec les partenaires du réseau socio-sanitaire, ainsi qu'un groupe d'utilisateurs tests composé de proches aidants du canton de Neuchâtel. Leurs remarques tout au long du processus de développement ont permis d'obtenir une application qui est jugée aujourd'hui simple d'utilisation. Si toutefois les utilisatrices et utilisateurs devaient encore éprouver des difficultés dans l'utilisation, ils peuvent appeler la ligne téléphonique d'information « Proches Info NE », dont nous venons de rappeler le numéro, ou écrire un e-mail à info@approches.ch, ce qui fait qu'on a ainsi une amélioration permanente de cette prestation qui est envisagée.

Pour les alternatives pour les proches aidants sans smartphone, nous les avons évoquées : la brochure, la ligne téléphonique et l'AROSS, dont nous rappelons que c'est évidemment important aussi que de conseiller les proches et pas seulement les personnes âgées elles-mêmes. Il arrive d'ailleurs que les proches soient eux-mêmes des personnes âgées.

DFS

23.373

19 mai 2023, 14h38

Question Blaise Courvoisier

Variole du singe, suite

Qu'en est-il actuellement de la variole du singe dans notre canton ? Combien de cas ont été recensés et traités dans le canton ? Combien de vaccins ont été inoculés dans le canton ? Quelles mesures de prévention ont été proposées ?

Signataire : Blaise Courvoisier.

M. Laurent Kurth, conseiller d'État, chef du Département des finances et de la santé : – Pour la situation actuelle, nous rappelons que l'Organisation mondiale de la santé (OMS) a levé l'état d'urgence de santé publique de portée internationale concernant la variole du singe au début de ce mois. 552 cas ont été signalés en Suisse, 550 ont été observés entre le 19 mai et le 29 novembre 2022. Les deux derniers cas ont été signalés en décembre 2022 et le 7 mars 2023 ; cela, c'est pour la Suisse. Dans le canton de Neuchâtel, puisque c'était votre question, seuls deux cas ont été identifiés, un cas à fin juin 2022 et un cas début juillet 2022. Sur le nombre de vaccins qui ont été inoculés dans le canton, 55 personnes ont reçu deux doses de vaccin, 10 personnes ont reçu une seule dose de rappel après avoir été vaccinées hors canton, ce qui fait au total 120 doses qui ont été attribuées dans deux lieux de vaccination, RHNe site de Pourtalès et Centre de santé sexuelle de La Chaux-de-Fonds.

Enfin, quelles mesures de prévention ont été proposées ? Le canton a collaboré avec Générations Sexualités Neuchâtel (GSN), les centres de santé sexuelle de Neuchâtel et La Chaux-de-Fonds, et les professionnels de la santé pour diffuser la communication ciblée réalisée par l'Aide suisse contre le sida, qui agissait pour le compte de l'Office fédéral de la santé publique (OFSP). Le site de l'État a communiqué ses messages de prévention au fur et à mesure des données reçues de la Confédération.

Voilà ce que nous pouvons dire sur l'évolution de cette maladie, qui n'a pas le caractère d'une pandémie dans notre canton.

La présidente : – Nous avons terminé le traitement des questions. Nous pouvons passer au traitement des objets avec demande d'urgence.

MOTION POPULAIRE AVEC DEMANDE D'URGENCE

La présidente : – Nous avons une demande de prise de parole.

M. Quentin Di Meo (LR) : – À la lumière des explications que nous avons reçues hier en commission des finances, le groupe libéral-radical aimerait dix minutes d'interruption de séance pour discuter de la motion populaire 23.202.

La présidente : – Nous accordons donc une interruption de séance de dix minutes.

(Suspension de séance.)

La présidente : – Nous reprenons nos travaux, en commençant par le traitement de la motion populaire du Syndicat des services publics région Neuchâtel – Section Santé 23.202, du 12 mai 2023, Respecter l'égalité de traitement entre les fonctionnaires et les employé-e-s du domaine de la santé ! Cette motion est accompagnée d'une demande d'urgence.

Y a-t-il une opposition à l'urgence ? Cela n'est pas le cas, **l'urgence est acceptée**.

DFS

23.202

12 mai 2023

**Motion populaire du Syndicat des services publics région Neuchâtel – Section Santé
Respecter l'égalité de traitement entre les fonctionnaires et les employé-e-s du domaine de la santé !**

Les personnes soussignées demandent au Grand Conseil d'enjoindre au Conseil d'État d'appliquer l'IPC de +2% depuis le 1^{er} janvier 2023 aux employé-e-s du secteur de la santé en vertu du principe de l'égalité de traitement entre les employé-e-s de l'État et ceux du parapublic. Il est inconcevable que du personnel travaillant dans des missions étatiques différentes ne soit pas considéré au même niveau.

Développement

En janvier 2023, la fonction publique et parapublique avait droit à +2% d'IPC. Le secteur de la santé n'a eu que +1%, alors que l'IPC est reconnu à +3,51% ! La santé est une mission publique au même titre que l'enseignement, la sécurité, etc. Pourquoi une telle différence ? Parce que le milieu est majoritairement féminin ? Il ne semble pas y avoir de volonté politique à financer le secteur de la santé ! Il ne faudrait pas que les prestations à la population fondent comme neige au soleil faute d'employé-e-s pour répondre aux besoins de celle-ci en raison d'une rémunération constamment en baisse ! L'État de Neuchâtel mettra-t-il les moyens complémentaires pour répondre aux besoins du domaine de la santé et des habitant-e-s de ce canton ?

Première signataire : Claudette Francoeur, 2000 Neuchâtel.

Motion populaire munie de 116 signatures.

La présidente : – Nous ouvrons donc la discussion sur cette motion et nous donnons la parole au Conseil d'État.

M. Laurent Kurth, conseiller d'État, chef du Département des finances et de la santé : – C'est évidemment une question d'importance qui est posée. Elle a été débattue en grande partie à l'occasion du budget 2023, sur l'intention qui est de dire qu'au fond, il n'y a pas de motif pour faire de différence d'un secteur à l'autre. Nous rappelons que nous avons octroyé 2% (1,8% avec les compensations techniques qui étaient intervenues) de compensations du renchérissement à l'ensemble de la fonction publique depuis le 1^{er} janvier 2023 dans le cadre de la discussion budgétaire. Nous avons fait la même chose dans la suite de ce débat budgétaire pour le secteur social. La question est donc complètement pertinente quand elle dit que le secteur de la santé n'a *a priori* pas à échapper à cette logique-là.

Pour autant, le Conseil d'État vous propose de rejeter cette motion, pour les motifs suivants. D'abord, la thématique qui est posée est traitée à l'heure actuelle, d'une part dans le cadre du rapport 23.009, que le Conseil d'État vient de vous adresser et qui est aujourd'hui en cours de traitement devant la commission des finances, qui propose une indexation à partir du 1^{er} juillet, mais qui permet d'évoquer cette question de la compensation de l'inflation. Et, dans ce cadre-là, nous croyons que ce n'est pas trahir le secret des travaux de commission de dire qu'en plus, la question d'un effet rétroactif depuis le 1^{er} janvier est également traitée à la faveur d'un amendement qui a été déposé, ce qui fait que cette question sera formellement traitée à l'occasion du rapport 23.009. C'est un premier motif de refus, le fait qu'on nous demande encore un rapport alors qu'au fond, le rapport a été fait avant même que la motion soit déposée. La question est traitée, vous aurez l'occasion de vous prononcer sur l'ensemble des questions posées par cette motion populaire.

Et nous profitons de dire ici, ce que nous avons déjà eu l'occasion d'exposer à la commission des finances sur ce sujet, que la question de l'effet rétroactif est très problématique du point de vue technique et administratif, non seulement pour l'État, mais pour l'ensemble des unités de soins. Nous prenons l'exemple des établissements médico-sociaux (EMS) – une cinquantaine d'EMS dans notre canton – qui facturent leurs prestations à la journée, selon des tarifs LAMal et avec des prestations qui sont financées par l'assurance-maladie, en partie par les prestations complémentaires et en partie par l'État. Faire du rétroactif sur les salaires, c'est faire du rétroactif sur les tarifs pour couvrir le coût de ces salaires, et faire du rétroactif sur les tarifs, c'est reprendre chaque journée facturée depuis le 1^{er} janvier aux familles, aux caisses de compensation, aux caisses-maladie et à l'État, pour ajuster de 1% ces montants. C'est donc un travail administratif énorme pour les EMS, pour les caisses de compensation, pour les caisses-maladie et pour l'État que d'imaginer un tel effet rétroactif. Alors, c'est un motif technique qui va évidemment peser de manière différente chez les uns et chez les autres par rapport aux objectifs politiques – que nous entendons, encore une fois, bien –, mais cela nous paraît en tout cas être clairement disproportionné par rapport à l'ampleur de ce dont on parle, c'est-à-dire une indexation complémentaire de 1% pour six mois, étant entendu que la proposition du Conseil d'État est d'aligner l'ensemble du secteur de santé avec 2% de compensation dès le 1^{er} juillet ; c'est ce qui figure dans le rapport que nous vous avons adressé.

Pour tous ces motifs, nous vous proposons de ne pas accepter cette motion populaire, quand bien même nous en comprenons le fondement.

La présidente : – Nous donnons la parole aux groupes.

M. Antoine de Montmollin (S) : – Le groupe socialiste partage à l'unanimité les préoccupations qui sont celles de cette motion populaire et la soutiendra donc à l'unanimité.

Après avoir applaudi les employés du secteur de la santé pendant l'entier de la pandémie de coronavirus et souligné à travers l'ensemble des partis politiques et l'ensemble de la population à quel point ces métiers sont essentiels pour notre société, cette reconnaissance doit se matérialiser sur le plan des salaires et des conditions de travail dès aujourd'hui.

Cet engagement avait d'ailleurs déjà été celui du groupe socialiste dans le cadre du budget 2023. Nous avons, à cette occasion, d'ores et déjà demandé l'indexation des salaires du personnel de la santé et soutenu les employés qui la demandaient, ce qui s'est traduit par une indexation partielle dans le domaine dès le 1^{er} janvier 2023, à hauteur de 1%. Il s'agit aujourd'hui de demander une indexation de ces salaires à la même hauteur que celui des employés de l'État et du secteur social, soit à hauteur de 2%, et cela dès le 1^{er} janvier 2023.

Nous le rappelons ici, il ne s'agit en aucun cas d'un privilège accordé, ni d'un cadeau adressé aux employés du domaine, il s'agit d'une mesure simplement nécessaire pour maintenir la valeur réelle du salaire et le pouvoir d'achat des employés concernés. Cette compensation est en réalité encore plus nécessaire pour les plus bas salaires, pour lesquels une baisse de pouvoir d'achat de 1% n'est simplement pas acceptable. Il en va également de la qualité des soins assurés dans nos hôpitaux et de l'attractivité des métiers concernés.

En ce sens, cette revendication s'inscrit pleinement dans la volonté du peuple neuchâtelois de mieux valoriser les métiers de soins, comme en témoigne notamment l'acceptation récente, par près de deux tiers des votants à Neuchâtel, de l'initiative sur les soins infirmiers.

En réponse au Conseil d'État, nous soulignerons également qu'il peut y avoir, certes, quelques difficultés techniques, et le groupe socialiste l'entend, à verser des salaires de manière rétroactive, mais nous sommes sûrs que nous trouverons une solution, le cas échéant, pour résoudre ces difficultés techniques s'il y a une volonté qui se dégage d'ici au parlement et, sauf erreur, au niveau des EMS, des rattrapages au niveau des versements ont déjà été faits sur certaines prestations, comme notamment les prestations loyers dans les EMS, donc cela tend à montrer que cette démarche est possible et envisageable.

Pour toutes ces raisons, nous vous invitons à valider la présente motion. Nous aurons par ailleurs l'occasion, et cela a déjà été souligné, de reprendre ces éléments dans le cadre du rapport du Conseil d'État 23.009, actuellement en traitement en commission des finances, concernant l'inflation et la crise sanitaire, que nous traiterons donc, nous pensons, lors de la prochaine session.

M^{me} Mireille Tissot-Daguette (VL-LC) : – Le groupe Vert'Libéral-Le Centre ne partage la demande de la motion, pour les problèmes techniques principalement évoqués avec l'effet rétroactif sur des salaires qui sont payés à travers des prestations. Cependant, vu que la discussion a lieu en commission des finances et aura lieu dans notre plénum, la motion sera discutée de toute façon dans notre plénum. En soutien à une motion populaire pour nos institutions, nous allons accepter la motion, qui sera traitée et qui pourra être classée avec l'objet 23.009, que nous traiterons normalement à la prochaine session.

M^{me} Roxann Durini (UDC) : – Le groupe UDC a pris connaissance de la motion 23.202. Bien que nous comprenions la demande de ce texte et que nous soyons sensibles à l'égalité de traitement entre fonctionnaires publics et parapublics, nous n'accepterons pas la présente motion, car la problématique de l'indexation des salaires à l'indice national des prix à la consommation (IPC) dans le secteur de la santé est déjà en cours de traitement au sein de notre parlement à travers le rapport 23.009, qui a d'ores et déjà été amendé afin de traiter l'effet rétroactif. De plus, le Conseil d'État ayant deux ans pour répondre à une motion, nous pensons que ce n'est malheureusement pas le bon outil. Dès lors, il nous paraît incohérent d'accepter cet objet aujourd'hui.

M^{me} Aurélie Gressot (VertPOP) : – Nous allons rejoindre les propos plutôt du côté gauche de l'hémicycle. Notre groupe VertPOP soutient cette motion, qui vise à rétablir une inégalité de traitement entre les secteurs public et parapublic.

Il est légitime aujourd'hui d'entendre une nouvelle fois les revendications pour une indexation équitable et qui, nous l'espérons, sera rétroactive au 1^{er} janvier.

Ici, la motion fait référence uniquement au domaine de la santé et à la question salariale, mais il est évident pour notre groupe que la réduction des inégalités doit avoir une vision plus globale, par exemple en valorisant le temps partiel, en garantissant un jour de congé fixe par semaine ou encore en facilitant et encourageant l'allaitement pour que celui-ci ne soit plus un tabou dans le monde professionnel, et en instaurant un congé parental pour toutes et tous. Voici ici quelques exemples, mais la liste est loin d'être exhaustive. Cela nous démontre encore le travail qu'il nous reste à accomplir pour se battre pour plus d'égalité.

M. Quentin Di Meo (LR) : – La motion populaire du Syndicat des services publics région Neuchâtel était attendue, puisqu'au mois de décembre dernier, lors du débat sur le budget, la majorité des groupes avait demandé au Conseil d'État de reprendre ce sujet rapidement.

C'est chose faite. Du moins en partie, puisque le Conseil d'État a soumis récemment le rapport 23.009, Inflation et crise sanitaire, qui prendra en considération les préoccupations mentionnées dans la motion populaire. En partie, c'est vrai, car la proposition du gouvernement consiste à débloquer une enveloppe financière qui permettra d'améliorer les salaires dès juillet de cette année.

En très grande majorité, notre groupe refusera la motion, pour différentes raisons, mais surtout parce que le Conseil d'État tient ses engagements dans son rapport 23.009, que nous traiterons prochainement. Ce rapport est d'ailleurs en traitement en commission des finances et la motion se pose là comme un doublon. La question est dès lors déjà sur la table de notre Autorité.

Force est de constater que les défis à venir seront nombreux et financièrement difficiles pour notre canton. Trouver un équilibre qui ne fragilise ni les finances cantonales ni les collaborateurs engagés

et travaillant dans notre canton et pour notre canton, c'est la préoccupation qui doit être la nôtre à toutes et tous.

La présidente : – Il y a une nouvelle demande de prise de parole du Conseil d'État.

M. Laurent Kurth, conseiller d'État, chef du Département des finances et de la santé : – La nature du débat nous fait anticiper un petit peu sur quelques éléments que nous reprendrons au moment du vote sur le rapport 23.009, parce que, dans l'ensemble de vos interventions, on sent transparaître l'idée qu'il n'y a qu'une question de moyens et de volonté politique pour que l'État puisse financer les indexations de salaire dans la santé.

Nous aimerions rappeler ici que le système de santé n'est pas financé en direct par l'État, que la Loi fédérale sur l'assurance-maladie (LAMal) nous impose de financer de façon indirecte, c'est-à-dire via des tarifs qui sont négociés entre les prestataires de soins et les assureurs, – que nous n'avons que le pouvoir d'approuver ou de ne pas approuver, nous ne participons pas aux négociations –, que si ces tarifs n'augmentent pas, des charges nouvelles pour les institutions ne sont pas couvertes, se traduisent pas des déficits, et que si nous couvrons de façon systématique, nous le ferons de façon exceptionnelle – en tout cas c'est notre proposition – pour les exercices 2022 et 2023, mais si nous couvrons de façon systématique les déficits des institutions, nous exposons le canton de Neuchâtel et lesdites institutions à des procédures en distorsion de concurrence, puisque nous avons voulu cette concurrence dans le cadre de la LAMal. Nous sommes donc, en bon français, « coincés » avec le système de financement de la LAMal, et même une volonté politique clairement exprimée, même des moyens dégagés ne règlent pas ce problème des modalités de financement via des prestations tarifées en vertu de la législation fédérale.

On est aujourd'hui dans une véritable impasse, il ne faut pas le cacher, puisque d'un côté, on devrait avoir des tarifs qui augmentent, mais personne ne veut les voir augmenter parce que cela veut dire que ce sont les primes ensuite qui augmentent pour les assurés, et que si les tarifs n'augmentent pas, ils ne couvrent pas des charges qui, elles, augmentent, que ce soient les coûts de l'énergie ou les coûts des salaires que l'on indexe à l'inflation. On est donc clairement dans une impasse de système aujourd'hui, c'est une grande difficulté devant laquelle nous sommes, mais nous n'aimerions pas simplement laisser s'installer aujourd'hui l'idée qu'il n'y a qu'une question de moyens et de volonté politique : il y a une immense difficulté à traiter ces questions. Nous avons une fenêtre d'exception en 2022-2023 que nous avons expliquée dans le rapport que nous traiterons, nous l'espérons, au mois de juin, mais la difficulté continuera à exister pour les années 2024 et suivantes, compte tenu des éléments techniques que nous venons de rappeler.

La deuxième chose que nous souhaiterions dire sur ce sujet, c'est que, dans le domaine de la santé, nous avons une convention collective de travail (CCT) négociée entre les partenaires sociaux, employeurs et parties syndicales, et que cette CCT, qui a été renouvelée pour quatre ans il y a un peu plus d'une année maintenant, impose la prise en considération de l'inflation, mais pas de façon automatique, chaque année, à hauteur de l'inflation constatée. Les contraintes posées par cette CCT – nous insistons, qui est le fruit du partenariat social et de la négociation entre partenaires sociaux – imposent qu'au terme des quatre ans, l'inflation ait été compensée sur les salaires et qu'en cours de période l'inflation soit au moins partiellement compensée, sans qu'un seuil minimum soit fixé, si elle dépasse 2 ou 2,5% par rapport à la dernière indexation des salaires. Avec ce qui est proposé par le Conseil d'État – au 1^{er} janvier, 1%, au 1^{er} juillet, un deuxième point de pourcentage –, les conditions fixées par la CCT seront, de ce fait, remplies. Des questions demeureront pour 2024 et suivantes, mais les conditions posées par la CCT sont formellement remplies avec les propositions qui ont été formulées en janvier et désormais pour le mois de juillet par le Conseil d'État.

Enfin, nous entendons avec satisfaction le fait que si la motion devait néanmoins être acceptée, votre Autorité accepterait que le Conseil d'État ne fasse pas un nouveau rapport, mais que le classement soit proposé avec le traitement du rapport 23.009 au mois de juin, c'est-à-dire qu'on ne nous demande pas de produire un nouveau rapport sur cette question, mais qu'on considère qu'on la traitera au mois de juin prochain avec le rapport que nous venons d'évoquer.

La présidente : – Y a-t-il d'autres demandes de prise de parole ? Cela n'est pas le cas, nous pouvons donc voter sur cette motion populaire.

On passe au vote.

La motion populaire est acceptée par 58 voix contre 31.

INTERPELLATIONS AVEC DEMANDE D'URGENCE

La présidente : – Nous pouvons passer maintenant à l'interpellation Brigitte Leitenberg 23.184, accompagnée d'une demande d'urgence.

L'urgence est-elle combattue ? Le Conseil d'État combat l'urgence, nous donnons donc la parole à M^{me} Leitenberg pour défendre l'urgence.

M^{me} Brigitte Leitenberg (VL-LC) : – Nous sommes devant une triple urgence. D'abord, le Secrétariat d'État à la formation, à la recherche et à l'innovation (SEFRI) avait accordé un soutien au concept Sport-Art-Apprentissage (SAA) en collaboration avec l'Association Cœur d'AS, et ce financement s'arrêtera à fin 2023. Les budgets seront tout prochainement finalisés et présentés par les chefs de département. Nous voyons que c'est vraiment une urgence aussi au niveau de la recherche de places d'apprentissage, puisque la journée Last Minute de l'apprentissage se tiendra le 7 juin prochain. Pour toutes ces raisons, nous demandons aux députés d'accepter l'urgence.

M^{me} Crystal Graf, conseillère d'État, cheffe du Département de la formation, de la digitalisation et des sports : – L'objet en question porte le numéro 23.184. Or, votre Autorité a décidé de s'arrêter au 23.179. L'interpellation n'était donc pas amenée à être traitée aujourd'hui pour quelques numéros. Ayant été déposée le 20 mars dernier sans l'urgence, le délai d'attente du traitement peut sembler long. Mais, vous le savez, les objets avec urgence occupent une place parfois importante de nos ordres du jour, augmentant le temps de traitement des autres objets. La solution est-elle de mettre l'urgence aux objets en attente pour les faire remonter à l'ordre du jour, comme les auteurs le proposent ? La réponse du Conseil d'État est non, de sorte qu'il vous propose de refuser cette urgence « ascenseur », qui retarderait d'ailleurs d'autant plus le traitement des autres objets en attente.

La présidente : – Y a-t-il d'autres demandes de prise de parole concernant l'urgence ?

M. Patrick Erard (VertPOP) : – Cela a été dit, ce projet ne sera plus financé par le SEFRI dès 2024. Cela veut donc dire que si l'on veut qu'il continue, il faut inscrire quelque chose au budget. Si l'on veut que les associations qui chaperonnent également ce projet s'inscrivent dans le projet, il faut qu'il y ait un montant qui soit dédié, parce que sinon, personne ne partira. Finalement, n'oublions pas une chose, c'est que si l'on arrête à fin 2023, il faut déjà le dire aux apprentis à la fin de cette année scolaire, parce que, finalement, une année scolaire commence au mois d'août et cela veut dire qu'à partir de janvier, il n'y aura plus rien. À notre sens, il faut que nous décidions rapidement pour que nous sachions comment agir, et pas après les vacances mais dès maintenant. Finalement, ce serait vraiment triste qu'un carré d'as soit battu par une quinte flush.

La présidente : – Y a-t-il d'autres demandes de prise de parole concernant l'urgence ? Ce n'est pas le cas, nous pouvons donc voter.

On passe au vote.

L'urgence est acceptée par 73 voix contre 20.

DFDS**23.184****20 mars 2023, 13h18****Interpellation Brigitte Leitenberg****Apprentissage ou sport ? Aucun jeune talent ne devrait avoir à faire ce choix**

Nous prions le Conseil d'État de répondre aux questions suivantes :

- Quel bilan le Conseil d'État tire-t-il du projet pilote mené par l'Association Cœur d'AS ?
- Le Conseil d'État envisage-t-il de pérenniser le projet pilote ? Si oui, ou non, pour quelles raisons ?
- En cas de maintien du projet, le Conseil d'État pourrait-il développer un modèle de financement sous la forme d'un partenariat public-privé ?

Développement

L'aménagement du temps entre l'apprentissage et la pratique du sport à haut niveau est sensiblement plus facile si l'on est dans une filière postobligatoire plutôt qu'en apprentissage.

Les concepts Sport-Art-Études (SAE) se sont développés au cours des dernières années et de nombreux jeunes talents sportifs neuchâtelois en bénéficient.

Dans le domaine de la formation duale, il est beaucoup plus difficile de concilier sport et apprentissage, car, au moment de la recherche d'une formation, il faut simultanément se focaliser sur les performances sportives, déterminer son avenir professionnel, trouver une place d'apprentissage, tout en négociant des allègements avec l'entreprise formatrice. Le jeune et sa famille sont souvent démunis devant la complexité de la situation.

Depuis deux ans, l'Association Cœur d'AS tisse des liens de confiance entre les entreprises du canton et les futur-e-s apprenti-e-s/futur-e-s sportif-ve-s d'élite.

Cœur d'AS valorise auprès des entreprises les avantages que ces jeunes ont acquis dans leur parcours sportif et qu'elles et ils peuvent transférer dans leur apprentissage. Cœur d'AS a mis également en place un projet de coaching individuel dès la dixième année d'école pour permettre à ces talents de concilier sport et apprentissage.

Ce concept Sport-Art-Apprentissage (SAA) fonctionne en collaboration avec le service des formations postobligatoires et de l'orientation (SFPO) et Swiss Olympic, qui certifie les entreprises formatrices. Ces jeunes de la relève sportive neuchâteloise sont aussi une richesse pour l'avenir économique de notre canton. Ce projet unique en Suisse a été reconnu d'intérêt par la Confédération et est soutenu par un programme d'impulsion du Secrétariat d'État à la formation, à la recherche et à l'innovation (SEFRI) qui arrivera à échéance à fin 2023.

Première signataire : Brigitte Leitenberg.

Autres signataires : Mireille Tissot-Daguette, Martine Donzé, Caroline Plachta, Maxime Auchlin, Pierre-Yves Jeannin, Jennifer Hirter, Armin Kapetanovic, Magalie Brêchet, Nadia Chassot, Cédric Haldimann, Michel Zurbuchen, Nathalie Schallenger, Michelle Grämiger, Blaise Fivaz, Patrick Erard, Pascal Ethel Leutwiler, Andreas Jurt.

La présidente : – Madame Brigitte Leitenberg, nous vous donnons la parole pour développer votre interpellation.

M^{me} Brigitte Leitenberg (VL-LC) : – Merci, Monsieur Patrick Erard, pour votre soutien. Tout d'abord, pour mettre un peu de précision dans ce programme, même s'il n'y a pas encore de jeunes artistes qui bénéficient du soutien et du coaching de ce concept Sport-Art-Apprentissage, nous espérons que des dossiers Art-Apprentissage seront présentés dans le futur. Nous allons donc plus parler de ce qu'il s'est déjà passé, c'est-à-dire avec des dossiers Sport-Apprentissage.

Nous avons pu le vivre dernièrement et ne pouvons que constater combien le sport à haut niveau, avec le sacre du Hockey Club La Chaux-de-Fonds (HCC) et du Neuchâtel Université Club Volleyball (NUC), a enthousiasmé les jeunes et les moins jeunes. Ces résultats et ces victoires amènent un état d'esprit positif dans la population et dans les entreprises neuchâteloises. Les gens oublient même de râler – en tous les cas, râlent moins –, ils arrivent même à oublier les éternelles

rouspectances sur la fiscalité. Entre le Haut et le Bas, plus de clivage, le sport fait rayonner les clubs, les villes et notre canton.

Pourtant, ce n'est pas facile d'en arriver là. Les talents se travaillent tôt et durement, aussi bien dans les domaines sportifs qu'artistiques. À l'heure où les jeunes vivent les changements perturbants de l'adolescence, ils doivent aussi faire des choix quant à leur avenir professionnel en maintenant leur engagement pour leur passion sportive ou artistique. Ils mènent donc deux formations aussi intenses l'une que l'autre en parallèle. L'aménagement de la formation avec la pratique du sport à haut niveau ou l'art est sensiblement plus facile si l'on est dans une filière postobligatoire académique plutôt qu'en apprentissage en mode dual.

Les concepts Sports-Arts-Études (SAE) se sont développés au cours des dernières années et de nombreux jeunes talents sportifs neuchâtelois en bénéficient. Dans la continuité du programme Sports-Arts-Études de la scolarité obligatoire, de nombreux jeunes talents, sportifs et artistes, en formation dans les lycées cantonaux et les établissements scolaires de la formation professionnelle à plein temps, bénéficient des programmes Sports-Arts-Études de l'enseignement postobligatoire.

Dans le domaine de la formation duale, il est beaucoup plus difficile de concilier sport, art et apprentissage. Car, au moment de la recherche d'une formation, il faut simultanément se focaliser sur les performances, déterminer son avenir professionnel, trouver une place en apprentissage, tout en négociant des conciliations d'aménagements et allègements avec l'entreprise formatrice, l'école professionnelle et les cours interentreprises qui ont lieu parfois hors de notre canton. Les parents sont très sollicités à tous les niveaux. Le jeune et sa famille sont souvent démunis devant la complexité de la situation.

Depuis 2018, l'Association Cœur d'AS tisse des liens de confiance entre les entreprises du canton et les futurs apprentis, futurs sportifs d'élite et artistes de talent. Ce concept SAA fonctionne en collaboration avec le service des formations postobligatoires et de l'orientation (SFPO) et Swiss Olympic, qui certifie les entreprises formatrices. Cœur d'AS a mis en place un projet de coaching individuel dès la 10^e année d'école, avant la fin de la scolarité obligatoire, pour permettre à ces jeunes talents de concilier sport, art et apprentissage dual – il concerne à ce jour plus d'une trentaine de bénéficiaires – et les coachs sont des professionnels du coaching, des anciens athlètes qui connaissent parfaitement la réalité des difficultés.

Cœur d'AS intervient et valorise auprès des entreprises les avantages que ces jeunes ont acquis dans leur parcours sportif, ces compétences d'organisation, de discipline, d'ouverture et de volonté. Ces jeunes qui ont la *grinta* peuvent aussi transférer dans leur entourage d'apprentissage (*voix troublée par l'émotion*) – veuillez nous excuser pour l'émotion – cette volonté de réussir, et c'est un enrichissement pour tous. Aussi, la formation duale offre énormément de possibilités d'évolution de carrière, et de très nombreux métiers dans notre région sont en manque de relève.

Ces jeunes de la relève sportive et artistique neuchâteloise contribuent aujourd'hui et contribueront à l'avenir au rayonnement de notre région. Ils doivent dès lors être parallèlement reconnus comme une richesse pour l'avenir économique de notre canton. De nombreuses entreprises en ont pris conscience et considèrent l'apprentissage comme un investissement pour l'économie cantonale. Les jeunes sont même motivés à travers l'affichage publicitaire, on le voit, à s'intéresser à cette formation – et avec la dernière semaine des offres dans notre canton –, cette formation que bien des pays voisins nous envient.

Le projet, unique en Suisse, a été reconnu d'intérêt par la Confédération et soutenu par un programme d'impulsion du SEFRI. Ce financement arrivera à échéance à fin 2023. Il est donc indispensable de trouver une voie pour continuer cet accompagnement, tant pour les jeunes talents que pour notre économie cantonale.

Aujourd'hui, parmi les meilleurs joueurs de l'équipe qui ont porté la coupe de Swiss League de hockey, certains cherchent encore du boulot pour compléter leurs salaires de hockeyeurs semi-professionnels. Ils ne trouvent rien, car ils n'ont qu'une ligne de formation sur leur CV : joueur de hockey professionnel. Cela ne doit plus se reproduire à l'avenir, nos futurs champions ont besoin d'un coaching digne de ce nom pour une reconversion professionnelle.

Aussi, nous questionnons le Conseil d'État : quel bilan le Conseil d'État tire-t-il de ce projet pilote « Sport-Art-Apprentissage en mode dual dans le canton de Neuchâtel », mené par l'Association Cœur d'AS en collaboration avec le SFPO ? Le Conseil d'État envisage-t-il de pérenniser le projet pilote, et, si oui ou non, pour quelles raisons ? En cas de maintien du projet, le Conseil d'État

pourrait-il développer un modèle de financement sous la forme d'un partenariat public-privé pour poursuivre ce projet ?

M^{me} Crystal Graf, conseillère d'État, cheffe du Département de la formation, de la digitalisation et des sports : – Depuis de très nombreuses années, des dispositifs sont mis en place dans le canton pour permettre l'encouragement des jeunes talents dans les domaines sportifs ou artistiques dès l'école obligatoire et jusqu'au secondaire 2. Historiquement, vous l'avez relevé, ce sont les formations à plein temps qui ont été concernées par le dispositif. Mais l'ouverture à la formation en mode dual existe également depuis plusieurs années.

Comme vous le savez, l'apprentissage intègre plusieurs partenaires : l'entreprise formatrice, la personne en formation et l'école professionnelle. C'est avec ces différents partenaires qu'il s'agit de mettre en place des mesures d'allègement durant la formation professionnelle, sur la base d'une analyse individuelle de chaque situation. Ce n'est pas nouveau et le canton de Neuchâtel peut être fier de quelques beaux succès, qui datent d'avant même le projet Cœur d'AS. Pour nous limiter aux cas qui sont de notoriété publique, nous pouvons penser à Alexandre Balmer, qui a suivi un apprentissage de polymécanicien en parallèle de résultats incroyables dans le domaine du cyclisme ; cela a été possible grâce à une entreprise bienveillante et à des aménagements dans sa pratique professionnelle. Nous pouvons penser aussi à Solène Faivre, skieuse de fond dans le cadre C de Swiss Ski et apprentie hortultrice au Cerneux-Péquignot de 2016 à 2019 ; des aménagements en termes d'horaires ont été trouvés pour elle entre les parties, pour qu'elle puisse concilier son sport et sa formation pratique.

Au sujet du projet pilote de l'Association Cœur d'AS, il s'agit d'une initiative privée, vous l'avez relevé, ayant débuté en 2018 et qui se matérialise par du coaching auprès de sportives et sportifs talentueux depuis la 10^e année de l'école obligatoire jusqu'au terme de leur apprentissage. Cela concerne, à notre connaissance – apparemment, nous n'avons pas les mêmes chiffres que vous – , six jeunes qui sont actuellement en apprentissage et quinze jeunes qui sont en dernière année de scolarité obligatoire et qui se tourneront peut-être vers l'apprentissage à la rentrée prochaine.

Vous demandez quel bilan tire le Conseil d'État du projet de cette association. Ce modèle, certes très intéressant, est très cher en termes de ressources financières et humaines, mais, bien évidemment, il n'appartient pas à l'État de décider du modèle d'affaires des associations privées ; charge à elles de le faire et de tirer leur bilan.

Vous souhaitez savoir si le Conseil d'État entend pérenniser le projet. La question de la pérennisation d'une activité d'une association privée appartient en premier lieu à celle-ci. Ceci dit, des ressources publiques sont et continueront d'être engagées puisque, actuellement, cinq jeunes sont suivis par l'office des apprentissages (OFAP) et leur formation se passe très bien. En outre, il s'agit de préciser que la surveillance de l'apprentissage incombe toujours au canton, par son OFAP, pour ces jeunes sportifs, qu'ils et elles soient ou non accompagné-e-s par des coaches de Cœur d'AS. L'OFAP s'occupe également de tous les aspects administratifs liés aux contrats d'apprentissage pour la validation des mesures de l'ensemble des jeunes talentueux et talentueuses, en parallèle de la labélisation des entreprises formatrices favorables au sport de performance publiée sur les sites de référence. L'État est ainsi engagé dans ces domaines par le service des sports et par son office des apprentissages au profit de Swiss Olympic, qui demande des répondants dans les cantons pour la formation de la relève, pour la coordination entre les entreprises formatrices et les jeunes athlètes, ainsi que pour les centres d'orientation professionnelle du sport de performance. Ces personnes de contact, appelées Swiss Olympic, répondent ainsi aux demandes et assurent soutien et conseil. Un travail intervient également à l'école obligatoire par les conseillers et conseillères en orientation professionnelle de l'office cantonal de l'orientation scolaire et professionnelle (OCOSP) pour accompagner les projets professionnels des élèves du cycle 3, tout en intégrant différents critères spécifiques tels que le sport de performance en parallèle d'un début d'apprentissage.

Le canton continuera ainsi de mettre à disposition le personnel déjà engagé dans le projet Sport-Art-Apprentissage et poursuivra ainsi son soutien à ce public.

La présidente : – Nous donnons la parole à M^{me} Brigitte Leitenberg pour son indice de satisfaction.

M^{me} Brigitte Leitenberg (VL-LC) : – Merci pour votre explication. Nous sommes moyennement satisfaite de votre réponse, mais nous reviendrons un peu plus tard pour faire avancer cette voie-là. Nous vous remercions dans tous les cas pour les explications.

La présidente : – Nous pouvons passer à l'interpellation des groupes socialiste, VertPOP, libéral-radical, UDC et Vert'Libéral-Le Centre 23.203, également munie d'une demande d'urgence.

L'urgence est-elle combattue ? Cela n'est pas le cas. Le Conseil d'État accepte l'urgence.
L'urgence est acceptée.

DDTE

23.203

17 mai 2023, 15h19

Interpellation des groupes socialiste, VertPOP, libéral-radical, UDC et Vert'Libéral-Le Centre Nouvel horaire des CFF 2025 : quelles consultations, position et actions gouvernementales à l'égard d'une situation problématique pour notre région et pour l'environnement ?

Suite à la publication du nouvel horaire des Chemins de fer fédéraux suisses (CFF) 2025 et à la consternation que cela a suscitée chez une grande partie de la population de Suisse romande, nous remercions le Conseil d'État de bien vouloir prendre position et de répondre aux questions suivantes :

1. Dans quelle mesure le Conseil d'État a-t-il été consulté par les CFF sur ce nouvel horaire ?
2. Le cas échéant, quelles sont la position défendue et celle finalement prise par le Conseil d'État lors des échanges amenant au nouvel horaire CFF 2025 ?
3. Compte tenu des impacts pour notre population, pourquoi le Conseil d'État n'a-t-il pas jugé opportun d'informer notre parlement, par exemple par l'intermédiaire de sa commission Mobilité ?
4. Les CFF ont-ils proposé d'autres solutions que celle retenue et quel calendrier nous sépare d'une décision définitive des CFF concernant ce nouvel horaire ?
5. Le Conseil d'État envisage-t-il d'engager de nouvelles actions/discussions avec les autres cantons afin de trouver une solution moins problématique ?
6. Le Conseil d'État envisage-t-il de demander des mesures compensatoires aux CFF afin de pallier certaines dégradations liées au futur horaire ?
7. Le Conseil d'État soutient-il la contestation lancée par les villes romandes particulièrement concernées et entend-il soutenir leur demande de mise en place d'une table ronde ?

Développement

Les habitant-e-s de l'Arc jurassien et du pied du Jura ont découvert avec surprise le nouvel horaire 2025 des CFF, condamnant, pour de nombreuses années, presque toutes les liaisons directes entre Bienne et Genève-Aéroport. Sans remettre en cause des travaux nécessaires pour améliorer la qualité de la desserte, nous estimons que cette décision est brutale et disproportionnée. Elle prétérite les nombreuses personnes qui utilisent ces correspondances. Couplée avec les annonces d'augmentation des prix, elle constitue un cocktail au goût amer à même de convaincre les pendulaires de conserver leur voiture, voire de la reprendre. À l'heure des routes congestionnées, à l'heure de l'urgence climatique, cette décision présente un risque pour un report modal plus nécessaire que jamais.

Nous pouvons et nous devons nous inquiéter d'un prolongement conséquent des temps de parcours et d'attente pour les voyageuses et voyageurs qui souhaitent se rendre à Lausanne ou Genève. Le nouvel horaire 2025 ne devrait pas se faire au détriment des liaisons importantes à l'échelle intercantonale.

L'offre validée par le Parlement fédéral dans le cadre de l'étape d'aménagement 2035 du Programme de développement stratégique (PRODES) devrait corriger ce manquement, mais cela signifie au minimum dix ans de détérioration de l'offre entre notre région et les villes de l'Arc jurassien ainsi que celles de la région lémanique, ce qui n'est pas acceptable. Cette situation est

d'autant plus problématique que l'offre 2035 ne pourra certainement pas être mise en œuvre dans les temps, au vu des nombreux retards déjà annoncés par les CFF.

Première signataire : Sarah Fuchs-Rota.

Autres signataires : Fanny Gretilat, Quentin Di Meo, Mireille Tissot-Daguette, Roxann Durini.

La présidente : – Nous donnons la parole à M^{me} Sarah Fuchs-Rota pour le développement de l'interpellation.

M^{me} Sarah Fuchs-Rota (S) : – À l'heure de l'urgence climatique, d'un moment charnière où il est vital d'inciter la population au report modal, ce nouvel horaire des Chemins de fer fédéraux (CFF) 2025 est un coup de massue pour la population, qui vient s'ajouter aux dernières mauvaises nouvelles, notamment celle de l'augmentation des prix des billets. Les CFF parlent d'une échéance de dix ans et, au vu des retards considérables sur d'autres chantiers, cela nous porte à craindre que ces dix années ne soient certainement plus longues. En cela, nous redoutons que cette situation ne rende encore plus difficile ce report modal.

Comme vous pouvez le voir aujourd'hui, tous les groupes politiques se sont joints à cette interpellation. Il y a donc une unanimité au sein de cet hémicycle pour porter la voix des Neuchâteloises et des Neuchâtelois, qui méritent, eux, des horaires de qualité.

Le chef de département a déjà répondu précédemment aux questions des futurs horaires sur la cadence, les temps supplémentaires, les ruptures de charges, et notre interpellation porte vraiment sur la compréhension du processus, sur le positionnement du Conseil d'État face à cette situation vraiment problématique pour notre canton et l'ensemble de la Suisse romande. Et, surtout, nous aimerions savoir quelles sont les actions que le gouvernement peut mettre en place afin surtout de maintenir la pression. Merci d'avance pour vos réponses.

M. Laurent Favre, conseiller d'État, chef du Département du développement territorial et de l'environnement : – Nous voulons dire déjà, en préambule, que le Conseil d'État a beaucoup de compréhension pour cette interpellation. Nous devons dire qu'il s'est même posé la question de pourquoi ce ne serait pas plutôt une résolution, vu les compétences en matière de grandes lignes qui sont plutôt celles de la Berne fédérale et, dans l'application, celles des CFF, mais nous répondons volontiers à votre interpellation, puisqu'il est ainsi demandé.

Nous rappelons, malgré le fait que nous l'ayons déjà fait en partie tout à l'heure, que le Conseil d'État s'est particulièrement battu contre l'introduction d'un projet d'horaire 2024 très péjorant pour l'Arc jurassien, et le canton de Neuchâtel en particulier. Ayant joué un rôle important dans ce refus, mais partageant le point de vue des CFF et de la Conférence des transports de la Suisse occidentale (CTSO) de renforcer la ponctualité et de donner les temps nécessaires pour permettre les travaux à réaliser jusqu'en 2035, le Conseil d'État a collaboré avec les autres cantons et les CFF pour chercher le meilleur des compromis, ou le moins mauvais. Au bout de ce long processus, le Conseil d'État a dit son désaccord quant à la solution trouvée, mais s'est abstenu, par solidarité romande, afin, premièrement, de ne pas entraver les travaux prévus en Suisse occidentale pour les dix, douze prochaines années ; deuxièmement, de bénéficier de soutien pour les compensations que nous demandons ; et, troisièmement, de ne pas fragiliser le projet de ligne directe Neuchâtel-La Chaux-de-Fonds, projet si capital pour la desserte ferroviaire de l'Arc jurassien, et du canton de Neuchâtel en particulier, à l'horizon 2035 également.

Nous répondons ensuite à vos questions, assez précises. La première : « Dans quelle mesure le Conseil d'État a-t-il été consulté ? » Le Conseil d'État a été intégré aux travaux via le service cantonal des transports et la CTSO. Il a été ainsi consulté plusieurs fois au gré des travaux et des phases de travail.

Deuxième question : « Le cas échéant, quelle est la position défendue ? » Eh bien, le Conseil d'État a adopté une position négative, sans toutefois vouloir bloquer le processus, afin d'obtenir les meilleures compensations possibles, notamment – nous le répétons – la demi-heure sur la ligne du pied du Jura vers Renens et Lausanne, ce qui est un gain très important. Il faut savoir que trois quarts des usagers et usagères du pied du Jura vont vers Lausanne et, très clairement, Renens, c'est aussi, pour Neuchâtel, l'École polytechnique fédérale de Lausanne (EPFL), l'Université ; vous savez que les collaborations via l'EPFL sont extrêmement importantes pour le canton de Neuchâtel

aussi. Le maintien de trois dessertes directes vers et de Genève Aéroport est aussi un élément important : trois dessertes directes matin et soir aux heures de pointe, c'est ainsi que les pendulaires sont servis. Les pendulaires représentent une part majeure des trajets Neuchâtel-Genève, il faut le savoir, et là, avec deux fois trois trains, nous essayons de répondre à cette demande des pendulaires. Vers Genève aussi, une demande d'une cadence à la demi-heure efficace via Renens – ce n'était pas gagné d'avance –, donc que les gens qui passent par Renens puissent directement avoir une très bonne correspondance vers Genève et sans arrêts, c'est-à-dire sans arrêt à Morges ni à Nyon, ce qui n'est pas tout à fait anodin à accepter pour le canton de Vaud. Il a également été exigé l'introduction de la cadence à la demi-heure en trafic régional sur la ligne du pied du Jura, donc entre Bienne, Neuchâtel et Yverdon, pour réparer la dégradation dans les correspondances au nœud de Neuchâtel. Au passage, il a aussi été demandé la concrétisation de la halte de Boudry-Perreux pour desservir le pôle économique, et également le centre fédéral d'asile. Finalement, il s'agit aussi de ne pas fragiliser les supports importants dont nous avons bénéficié pour le projet de ligne directe Neuchâtel-La Chaux-de-Fonds.

Troisième question : « Pourquoi le Conseil d'État n'a-t-il pas jugé opportun d'informer le parlement ? » D'abord, suite au refus de l'horaire 2024, il a été demandé par les CFF et la CTSO que les travaux soient menés d'une manière confidentielle pour limiter les risques de fuite et d'instrumentalisation par les uns ou les autres. Tout le projet est et était sensible, vous le savez bien, vu l'interpellation du jour. Finalement, les sous-commissions de gestion et des finances ont été informées de ce résultat au matin de la communication des CFF et de la CTSO.

Quatrième question : « Les CFF ont-ils proposé des solutions alternatives à celle retenue ? » La première proposition des CFF pour 2024, nous y revenons, était beaucoup plus impactante négativement pour l'Arc jurassien. L'horaire 2025 est donc une solution déjà « optimisée ». La décision définitive des CFF sur le concept de base est déjà prise, seule la Confédération a encore un rôle à jouer par le biais de l'attribution des concessions grandes lignes, objet *in fine* de sa compétence.

Cinquième question : « Le Conseil d'État envisage-t-il d'engager de nouvelles actions/discussions avec les autres cantons afin de trouver une solution moins problématique ? » Vous l'avez compris, dans le cadre de la CTSO, le canton s'est beaucoup engagé et a été minorisé. Il s'est dès lors battu pour obtenir des compensations et des garanties de la part des CFF, mais, sachez-le, les marges de manœuvre techniques sont très minces. Puis, comme dit tout à l'heure, les compétences en matière de grandes lignes sont celles de la Confédération et des CFF.

Dans votre sixième question, vous demandez quelles sont les mesures compensatoires que nous avons envisagées avec les CFF. Eh bien, ces demandes de compensation et ces garanties ont déjà été demandées aux CFF par le Conseil d'État et sont en cours de consolidation actuellement.

Finalement, dernière question : « Le Conseil d'État soutient-il la contestation lancée par les villes romandes ? » Bon, une dernière fois, nous le rappelons : le Conseil d'État s'oppose ou s'est opposé à ce projet d'horaire et comprend dès lors la contestation des villes de l'Arc jurassien. Il a demandé que les CFF s'ouvrent au dialogue avec les villes et, selon nos dernières nouvelles, cette ouverture au dialogue est assurée, avec des séances prévues pour le mois de juin. Voilà nos réponses.

La présidente : – Nous donnons la parole à M^{me} Sarah Fuchs-Rota pour son indice de satisfaction.

M^{me} Sarah Fuchs-Rota (S) : – Merci, Monsieur le chef de département, pour cette réponse. Nous comprenons bien la difficulté qu'ont représenté ces négociations tout au long de ce processus. Et nous sommes, pour notre part, assez rassurée de savoir que le Conseil d'État a été combatif durant tout ce processus, et nous vous remercions pour cette réponse.

La présidente : – Nous pouvons passer maintenant aux indices de satisfaction sur les réponses écrites aux interpellations, qui n'ont pas pu être donnés lors de la séance d'hier.

INDICE DE SATISFACTION SUR LES RÉPONSES ÉCRITES AUX INTERPELLATIONS (SUITE)

DESC

23.102

7 décembre 2022, 14h03

Interpellation Richard Gigon

Surchauffe et précarité des arts de la scène

Corodis a récemment publié une étude sur le système des arts de la scène en Suisse romande¹. Ainsi,

1. Le Conseil d'État partage-t-il les constats dressés ?
2. Comment se positionne-t-il sur le principe de soutiens à la diffusion et à la recherche artistique ?
3. Quelles mesures compte-t-il actionner pour lutter contre la précarité des arts de la scène ?
4. Finalement, comment perçoit-il l'idée de missionner davantage les institutions culturelles ?

¹<https://corodis.ch/corodis-publie-une-etude-sur-le-systeme-des-arts-de-la-scene-en-suisse-romande/>

Une réponse écrite est demandée.

Premier signataire : Richard Gigon.

Autres signataires : Barbara Blanc, Niel Smith, Manon Roux, Diane Skartsounis, Marc Fatton.

Réponse écrite du Conseil d'État, transmise aux membres du Grand Conseil le 17 mai 2023

Préambule

Commanditée par la Conférence des chef-fe-s de service et délégué-e-s aux affaires culturelles (CDAC), cette étude s'articule autour de deux objectifs principaux que sont l'analyse du système des arts de la scène en Suisse romande et l'élaboration de pistes pour améliorer son fonctionnement. En dressant un état des lieux, elle relève la forte attractivité exercée par les arts de la scène. Cette attractivité se traduit notamment par une certaine « surchauffe ». En d'autres mots : les spectacles se multiplient, mais pas les possibilités de les financer, ni le nombre de lieux pour les accueillir. L'étude fait ainsi le constat que cette « surchauffe » aggrave la précarité des actrices et acteurs culturels du domaine des arts de la scène.

a) Le Conseil d'État partage-t-il les constats dressés ?

Le Conseil d'État est particulièrement sensible à la situation juridique et économique des actrices et acteurs culturels et à la précarité qui marque nombre de domaines culturels, dont celui des arts de la scène. Non seulement il partage le fait que le soutien public apporté aux arts de la scène et, de manière générale aux activités artistiques, doit être globalement repensé, mais également qu'il se doit d'être exemplaire.

b) Comment se positionne-t-il sur le principe de soutiens à la diffusion et à la recherche artistique ?

L'étude a montré que les collectivités publiques et les principaux bailleurs de fonds ont, ces dernières années, davantage focalisé leurs soutiens sur la phase de création des spectacles. Il en résulte des étapes de travail généralement peu ou pas rémunérées, et donc rendues invisibles. C'est notamment le cas de la recherche.

La diffusion des spectacles est, quant à elle, moins soutenue que la création. Dès lors, augmenter la durée de vie des spectacles et éviter de les multiplier considérablement, c'est également se préoccuper de leur possibilité d'être présentés au public. En ce sens, il est important que soit soutenue la diffusion en tant que telle – une étape que le canton encourage déjà par ses subventions –, mais également que les projets de création impliquent dès leur conception une stratégie de diffusion. Celle-ci va de la promotion auprès de structures programmatrices au développement du réseau de la compagnie concernée. Dans la même optique, le Conseil d'État est favorable au soutien à la reprise, à savoir un nouveau travail apporté à une création en vue de sa diffusion lors d'une saison ultérieure. En soutenant mieux l'entier du cycle de vie d'un spectacle, il est possible de contribuer à assurer des revenus suffisants aux actrices et acteurs culturels.

En résumé, afin de ne pas alimenter cette surchauffe et la précarité des actrices et des acteurs culturels, le Conseil d'État considère que les soutiens de l'État doivent contribuer à augmenter la durée de vie des spectacles plutôt qu'à les multiplier.

c) Quelles mesures compte-t-il actionner pour lutter contre la précarité des arts de la scène ?

Au travers des soutiens octroyés, l'État doit veiller à garantir et à contribuer à des rémunérations adéquates. Tant à l'échelle romande qu'au niveau du canton, les collectivités publiques ont pris conscience que la « politique de l'arrosoir » a permis de soutenir de nombreux projets, mais que la dilution des soutiens financiers ne permet pas un soutien adéquat. Il s'agit dès lors de renforcer certains soutiens renouvelables (par le biais d'un missionnement, du conventionnement de compagnies, etc.), ainsi que ceux destinés à des projets ponctuels. De plus, une attention particulière doit être portée à l'accompagnement des actrices et acteurs culturels, tant dans le cadre de leur structuration que dans les démarches administratives auxquelles ils sont confrontés. À cet effet et parmi les mesures envisagées, le canton travaille en étroite collaboration avec les villes à la mise sur pied d'un bureau culturel.

La nouvelle loi sur l'encouragement aux activités culturelles donnera le cadre légal nécessaire à ces changements de pratique. Ces derniers devront par ailleurs s'accompagner d'une augmentation du budget du service de la culture, d'ores et déjà validée pour le budget 2023 et inscrite à la planification financière.

Toutefois, un canton ne peut à lui seul répondre au problème de surchauffe. À l'intérieur des frontières cantonales, une concertation entre les principaux bailleurs de fonds a déjà commencé et devra se poursuivre. À l'échelle romande, un effort de coordination et de clarification est – et sera – mené au sein de l'espace culturel romand pour ce qui relève de l'encouragement à la culture et plus spécifiquement du soutien au domaine des arts de la scène.

d) Finalement, comment perçoit-il l'idée de missionner davantage les institutions culturelles ?

Lutter contre la précarité dans le domaine des arts de la scène ne concerne pas uniquement les bailleurs de fonds, mais également les relations directes d'engagement entre les théâtres et les compagnies. L'étude mentionne qu'elles s'expriment bien souvent par des prix de vente des spectacles – les prix de cessions – en deçà des recommandations, alors qu'ils devraient également être à même de garantir les revenus fixés dans la CCT existante. Dans le canton de Neuchâtel, une part importante du budget de la culture dévolu aux arts de la scène est destinée aux maisons de théâtre qui ont, par là même, un rôle central à jouer dans les conditions offertes aux compagnies, actrices et acteurs culturels qu'elles engagent. Avec les financements publics reçus viennent des responsabilités. Dans ce sens, le Conseil d'État est favorable à un missionnement plus fin des institutions culturelles, passant par des contrats de prestations et une évaluation régulière des objectifs.

Si les institutions neuchâteloises ont, elles aussi, des propositions à faire et des moyens à mettre en œuvre pour lutter contre cette surchauffe et la précarité dans le domaine des arts de la scène, il est toutefois important de rappeler que la situation financière de nombre d'entre elles ne permet pas d'absorber de nouvelles missions. Le cas échéant, celles-ci devraient s'accompagner de moyens financiers supplémentaires. Quoi qu'il en soit, les maisons de théâtre seront encouragées à collaborer encore davantage entre elles au niveau des productions, de leur programmation et des actions à mener en direction du public afin de prolonger la durée de vie des spectacles.

La présidente : – Monsieur Richard Gigon, vous avez la parole pour votre indice de satisfaction.

M. Richard Gigon (VertPOP) : – Oui, globalement assez satisfait. Nous croyons que les réflexions ont été faites, reste la mise en application pour laquelle il faudra veiller à ne pas construire une usine à gaz. Aussi, nous nous réjouissons de recevoir tout prochainement la convocation de la commission Encouragement aux activités culturelles, initialement prévue au mois d'avril, afin que nous puissions nous mettre au travail concernant la loi sur la culture.

DESC**23.156****7 février 2023, 22h29****Interpellation Christine Ammann Tschopp****Stands de tir : quelle formule pour être dans la cible ?**

Le service de la sécurité civile et militaire a institué une formule pour le calcul du nombre de cibles adéquat pour l'accomplissement des tirs obligatoires en fonction du nombre de personnes astreintes. Jusqu'en 2021, ce service n'avait pas fourni d'exigences chiffrées. Ces cibles étant financées par les communes, le Conseil d'État est prié de répondre aux questions suivantes :

1. Quelles sont les bases légales pour la détermination du nombre de cibles dont doivent être pourvus les stands de tir pour la pratique des tirs obligatoires ?
2. Selon quelle formule et avec quels paramètres le nombre de cibles qu'une commune doit mettre à disposition des astreints aux tirs obligatoires est-il calculé ?
3. Pourquoi cette formule est-elle introuvable sur le site internet de l'État, alors que le principe de transparence l'exigerait ?
4. Quand et pour quel motif cette formule a-t-elle été élaborée dans le canton de Neuchâtel et quelles sont les pratiques dans les autres cantons ?
5. Pour chaque commune du canton, quel est le nombre de personnes astreintes (effectifs des trois dernières années) et le nombre de cibles, dont le nombre de cibles électroniques, mises à disposition par ces dernières ?

Développement

En 2021, le Conseil communal de Val-de-Ruz avait présenté au Conseil général une demande de crédit pour le remplacement de cibles électroniques. Afin de déterminer le nombre de cibles à mettre à disposition des astreints aux tirs obligatoires, la commune s'était approchée du service de la sécurité civile et militaire, qui n'avait pas été en mesure de fournir une réponse. Or, suite à la décision du Conseil général d'accorder un crédit pour 6 cibles seulement au lieu des 10 demandées par la fédération de tir, le service de la sécurité civile et militaire a institué une formule de calcul du nombre de cibles adéquat pour l'accomplissement des tirs obligatoires en fonction du nombre de personnes astreintes, qui est entrée en vigueur en janvier 2022.

Une réponse écrite est demandée.

Signataire : Christine Ammann Tschopp.

Réponse écrite du Conseil d'État, transmise aux membres du Grand Conseil le 17 mai 2023

- 1) *Quelles sont les bases légales pour la détermination du nombre de cibles dont doivent être pourvus les stands pour la pratique des tirs obligatoires ?*

Les communes sont tenues de mettre à disposition les installations nécessaires à l'accomplissement des tirs hors service, et ce gratuitement (article 133 de la Loi fédérale sur l'armée et l'administration militaire). Elles sont compétentes dans l'assignation et l'aménagement des installations de tir à 300 mètres et aux exercices fédéraux.

Dans le cadre de la construction et de l'exploitation d'une installation de tir à 300 mètres, les communes sont notamment responsables de l'installation, de l'entretien ainsi que du renouvellement de la ciblerie (articles 2 et 7 de l'Ordonnance sur les installations servant au tir hors service).

Le nombre de cibles devant être mis à disposition par les communes n'est pas ancré dans une loi. En revanche, une directive émise par le commandement de l'armée est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2022. Cette directive d'application vise à déterminer le nombre minimal de cibles pour l'activité des tirs obligatoires et à harmoniser la pratique entre les cantons.

- 2) *Selon quelle formule et avec quel paramètre le nombre de cibles qu'une commune doit mettre à disposition des astreints aux tirs obligatoires est-il calculé ?*

Selon la directive émise par le commandement de l'armée, les paramètres à prendre en compte sont les suivants :

- a) Le nombre d'astreints aux tirs obligatoires par commune : ce critère est déterminé sur la base d'une moyenne arrondie à la fraction supérieure du nombre de participants aux tirs hors service des trois dernières années.
- b) Le temps d'utilisation des cibles par les astreints : le commandement de l'armée a établi la règle de conversion selon laquelle un astreint qui effectue ses tirs hors service équivaut à l'utilisation d'une cible pendant trente minutes, soit deux tireurs par cible et par heure.
- c) Le nombre minimal de demi-journées de tir dévolues aux tirs hors service : conformément à l'article 27 de l'Ordonnance sur le tir hors service, les sociétés de tir organisatrices doivent fixer une demi-journée de tir à cet effet, soit quatre heures avant et quatre heures après le mois de juillet, pour un total de huit heures au minimum. Sachant que deux tireurs peuvent accomplir leur programme chaque heure, on arrive ainsi au ratio minimal de 16 tireurs par cible.

Pour obtenir le nombre minimum de cibles, la moyenne des astreints est dès lors divisée par 16. Les sociétés sont toutefois libres de proposer davantage de sessions dédiées aux tirs hors service et ainsi diminuer le nombre de cibles requis, pour autant que les limites induites par l'Ordonnance sur la protection contre le bruit soient respectées.

- 3) *Pourquoi cette formule est-elle introuvable sur le site internet de l'État, alors que le principe de transparence l'exigerait ?*

S'il est vrai que la formule est connue des services de l'État concernés et par l'officier fédéral de tir, elle ne figure pas sur le site internet, dans la mesure où son application nécessite d'être accompagnée par des explications complémentaires. Elle sera prochainement ajoutée sur le site du service de la sécurité civile et militaire.

- 4) *Quand et pour quel motif cette formule a-t-elle été élaborée dans le canton de Neuchâtel et quelles sont les pratiques dans les autres cantons ?*

La formule n'a pas été élaborée par le canton (cf. réponse 1). Bien qu'aucun travail de comparaison n'ait été entrepris dans ce domaine, cette directive fédérale vise précisément une application uniforme dans tous les cantons.

- 5) *Pour chaque commune du canton, quel est le nombre de personnes astreintes (effectifs des trois dernières années) et le nombre de cibles, dont le nombre de cibles électroniques, mises à disposition par ces dernières ?*

En préambule, il faut préciser que l'ensemble des cibles est électronique. Le tableau ci-après renseigne sur le nombre de tireurs astreints aux tirs obligatoires pour les trois années précédentes et le nombre de cibles par commune.

| Commune | Nb d'astreints 2020 | Nb d'astreints 2021 | Nb d'astreints 2022 | Nb de cibles |
|-----------------------------|------------------------|------------------------|------------------------|-----------------|
| Boudry | 69 | 67 | 75 | 12 |
| Brot-Plamboz | 3 | 5 | 5 | 0 |
| Cornaux | 19 | 22 | 21 | 0 |
| Cortailod | 44 | 41 | 53 | 0 |
| Cressier | 22 | 21 | 21 | 0 |
| Enges | 5 | 4 | 3 | 0 |
| Hauterive | 23 | 28 | 32 | 0 |
| La Brévine | 9 | 9 | 6 | 0 |
| La Chaux-de-Fonds | 267 | 297 | 311 | 6 |
| La Chaux-du-Milieu | 4 | 5 | 7 | 0 |
| La Côte-aux-Fées | 8 | 7 | 9 | 0 |
| La Grande Béroche | 95 | 100 | 115 | 14 |
| La Sagne | 14 | 14 | 13 | 4 |
| La Tène | 50 | 47 | 43 | 0 |
| Le Cerneux-Péquignot | 4 | 5 | 5 | 4 |

| | | | | |
|----------------------------|-----|-----|-----|----|
| Le Landeron | 35 | 39 | 44 | 0 |
| Le Locle | 91 | 89 | 91 | 9 |
| Les Planchettes | 1 | 2 | 2 | 0 |
| Les Ponts-de-Martel | 19 | 16 | 16 | 0 |
| Les Verrières | 10 | 11 | 12 | 4 |
| Lignières | 20 | 23 | 21 | 4 |
| Milvignes | 89 | 97 | 104 | 20 |
| Neuchâtel | 411 | 413 | 454 | 36 |
| Rochefort | 15 | 14 | 14 | 4 |
| Saint-Blaise | 34 | 34 | 33 | 0 |
| Val-de-Ruz | 207 | 234 | 246 | 28 |
| Val-de-Travers | 112 | 110 | 117 | 16 |

Les données mentionnées ci-dessus sont indicatives dès lors qu'elles ne prennent pas en compte les éléments suivants :

- a) Les conventions de mises à disposition d'installations de tir entre les communes ;
- b) Les astreints qui n'effectuent pas leurs tirs obligatoires ;
- c) Les astreints qui effectuent leurs tirs obligatoires dans une autre commune ou un autre canton ;
- d) Les retardataires.

La présidente : – Nous donnons la parole à M^{me} Christine Ammann Tschopp pour son indice de satisfaction.

M^{me} Christine Ammann-Tschopp (VertPOP) : – Nous sommes parfaitement satisfaits des explications données sur le nombre de cibles exigible par commune pour l'astreinte aux tirs obligatoires. Nous remercions le Conseil d'État, avec toutefois un vœu que les explications et la formule soient effectivement publiées sur le site de l'État, ce qui n'est pas encore le cas, mais merci beaucoup.

DESC

23.160

17 février 2023, 15h30

Interpellation du groupe VertPOP

Soutien à la blockchain et stratégie climatique : nous voilons-nous la face ?

Au 1^{er} janvier 2023, le canton de Neuchâtel a rejoint la Swiss Blockchain Federation.

Or, la technologie blockchain est parfois décriée pour son empreinte environnementale. Alors que le canton vient de s'engager à atteindre la neutralité carbone en 2040, le Conseil d'État est prié de répondre aux questions suivantes :

- Comment définit-il la blockchain ?
- Quels sont les buts que le Conseil d'État poursuit en adhérant à cette association ?
- Peut-il nous renseigner sur le nombre d'entreprises neuchâteloises, et plus particulièrement de personnes dans le canton (EPT), qui travaillent dans le domaine de la blockchain ? Quelle a été l'évolution de ce domaine économique à Neuchâtel ces dix dernières années ?
- Le Conseil d'État peut-il nous décrire sa politique industrielle de la blockchain ?
- Comment le Conseil d'État perçoit-il l'antinomie entre développement de la blockchain et économie d'énergie et de ressources naturelles ? Peut-il nous renseigner sur l'empreinte carbone de cette industrie à l'échelle cantonale (émissions directes et indirectes, territoriales et extraterritoriales) et sur comment il compte concilier l'objectif de neutralité carbone en 2040 et l'expansion de cette industrie au sein du canton ?
- Finalement, quelle collaboration le Conseil d'État entretient-il avec la commission Digitalisation sur cette affiliation ?

Développement

En date du 23 janvier 2023, le canton de Neuchâtel sortait un communiqué de presse faisant part de l'adhésion du canton à la Swiss Blockchain Federation.

On y apprend que : « *Le canton de Neuchâtel abrite depuis 2014 un écosystème dynamique d'entreprises neuchâteloises actives dans le domaine de la blockchain. Cet écosystème s'est développé et poursuit son expansion en étroite cohérence avec ce qui fait l'ADN du canton, soit un savoir-faire historique dans la conception et la fabrication de produits fiables, complexes et à haute valeur ajoutée. Les solutions proposées par cet écosystème tendent ainsi vers des applications concrètes de la technologie blockchain, visant notamment à soutenir les activités de production et de logistique.* »

Si la blockchain est considérée par certain-e-s comme pouvant jouer un rôle important dans le **développement durable**, elle reste problématique en raison de son empreinte carbone considérée comme élevée, plus particulièrement quant à certaines cryptomonnaies : chaque transaction en bitcoins émettrait 980 kWh, contre 0,0006kWh pour une transaction par carte bancaire par exemple. En outre, **les usines de « minage »** – interdites en Chine depuis 2021, notamment pour des raisons environnementales – consomment énormément d'énergie et les machines utilisées doivent être souvent renouvelées et nécessitent de nombreuses terres rares.

L'empreinte carbone globale de la blockchain est encore limitée, dans la mesure où cette technologie n'est, pour le moment, pas utilisée par le grand public. Elle est néanmoins en plein essor et les investissements en sa faveur doivent être décidés en considérant les usages intéressants qu'il est possible d'en faire dans la transition vers une société neutre en carbone, sans que ces avantages soient annihilés par son impact sur l'environnement et le climat, tant chez nous que là où les activités les plus polluantes sont délocalisées. Cette technologie fait d'ailleurs partie du secteur numérique, dont le parlement cantonal a considéré qu'il fallait se pencher plus en détail sur les conséquences environnementales dans le cadre de l'élaboration du prochain plan climat.

À l'heure actuelle, tout investissement et/ou soutien financier et/ou politique dans un secteur de l'industrie doit se faire avec l'objectif de la neutralité carbone en 2040 en tête. Le Conseil d'État est dès lors prié de se positionner quant à son implication vis-à-vis de la technologie blockchain, notamment en lien avec la stratégie climatique du canton.

Une réponse écrite est demandée.

Première signataire : Cloé Dutoit.

Autres signataires : Émile Blant, Marc Fatton, Patrick Erard, Monique Erard, Céline Barrelet.

Réponse écrite du Conseil d'État, transmise aux membres du Grand Conseil le 17 mai 2023

Comment le Conseil d'État définit-il la blockchain ?

Le canton s'en tient à la définition employée au travers des différentes réglementations en vigueur au niveau suisse. On parle ainsi de « technologies de registres distribués » (TRD), soit une infrastructure qui, par conception, permet le transfert de valeurs, de droits et de données sous une forme digitale encryptée et sécurisée. À noter que de multiples couches de développement (« layers ») ont vu le jour afin de multiplier les services à destination du grand public et des industries.

Quels sont les buts que le Conseil d'État poursuit en adhérant à cette association ?

L'adhésion du canton à la Swiss Blockchain Federation répond à trois objectifs :

1. Elle place Neuchâtel sur la carte nationale de la blockchain et connecte le canton aux autres régions suisses actives dans la blockchain. L'objectif général de l'association est de renforcer le positionnement de la Suisse dans cette industrie qui connaît un accroissement de la compétition parmi les pays voisins, notamment l'Allemagne.
2. Elle offre un lien privilégié vers les instances fédérales compétentes, politiques (Parlement fédéral) ou réglementaires (FINMA). Elle donne un accès à l'information et à la décision, permettant d'être au fait des dernières évolutions de cette industrie en rapide mutation.
3. Elle permet la participation à un ou des groupes de travail sur des thématiques d'actualité, ainsi qu'à des événements, une opportunité également pour les acteurs de l'écosystème.

Le Conseil d'État peut-il nous renseigner sur le nombre d'entreprises neuchâteloises et plus particulièrement de personnes dans le canton (EPT) qui travaillent dans le domaine de la blockchain ? Quelle a été l'évolution de ce domaine économique à Neuchâtel ces dix dernières années ?

Au 1^{er} mars 2023, tel que comptabilisé par le service de l'économie (NECO), le nombre de sociétés établies dans le canton et actives dans cette industrie est de 60. On peut estimer que la communauté neuchâteloise approche les 200-250 employés, soit des personnes dotées d'un haut niveau de qualification (en mathématique, programmation, statistique et cryptographie). Comme cela a été relayé par différents médias, ce domaine a vu le jour à Neuchâtel en 2014 déjà et a connu une belle croissance au cours des dernières années.

Le Conseil d'État peut-il nous décrire sa politique industrielle de la blockchain ?

Au même titre que l'intelligence artificielle, la blockchain est une technologie qui se voit aujourd'hui appliquée dans de nombreux domaines de l'économie par lesquels des acteurs économiques du canton sont notamment concernés (traçabilité et suivi dans la *supply chain*, automatisation de processus industriels via des *smart contracts*, transfert de responsabilités, lutte contre la contrefaçon).

Le positionnement du canton se focalise à ce titre sur les applications qui sont réelles et concrètes pour ses industries (raison pour laquelle on parle davantage ici de blockchain que de cryptomonnaie).

L'action se décline en deux pans : 1) favoriser les dynamiques initiées par des acteurs locaux ; 2) faire venir, au besoin et en complément, des compétences de l'étranger afin d'assurer le maintien de la compétitivité de l'écosystème neuchâtelois et du tissu économique cantonal de manière générale.

Comment le Conseil d'État perçoit-il l'antinomie entre développement de la blockchain et économie d'énergie et de ressources naturelles ? Peut-il nous renseigner sur l'empreinte carbone de cette industrie à l'échelle cantonale (émissions directes et indirectes, territoriales et extraterritoriales) et comment compte-t-il concilier l'objectif de neutralité carbone en 2040 et l'expansion de cette industrie au sein du canton ?

La technologie de la blockchain peut être comprise comme une infrastructure permettant les échanges, au même titre qu'opèrent internet ou les flux logistiques, ce qui entraîne, il est vrai, *de facto* la génération d'une empreinte carbone. Cela étant, le service de l'économie est très vigilant sur ce point, déployant un travail de tri et de filtrage permanent dans les dossiers soumis.

Sans être une tendance de façade, on assiste en parallèle à un véritable élan visant à optimiser la consommation énergétique de la technologie blockchain. Chauffage de serres agricoles, revalorisation de déchets organiques, utilisation de l'énergie générée pour chauffer des établissements publics ou industriels : les exemples se multiplient. L'industrie de la blockchain tend à s'adapter elle aussi à l'urgence climatique, proposant des solutions à faible empreinte énergétique. Différents projets de minage luttant contre le gaspillage énergétique ont notamment été présentés lors de l'événement « Le Paradigme Bitcoin », qui s'est tenu en juin 2022 à Neuchâtel.

La technologie de la blockchain est une industrie qui peut soulever questions et inquiétudes, tant par l'aspect disruptif qu'elle contient que sur le plan énergétique. Pour aller justement à la rencontre de la population et approfondir de telles questions, plusieurs événements, débats et ateliers seront organisés dans le courant de l'année 2023 dans le canton. Peuvent notamment être mentionnés la seconde édition du Paradigme Bitcoin à La Chaux-de-Fonds (30 juin) et le festival Peer to peer (p2p) au Val-de-Travers (1^{er} et 2 juillet). Leur programmation abordera les questions environnementales et chacune et chacun est invité à venir y forger son opinion.

Finalement, quelle collaboration le Conseil d'État entretient-il avec la commission Digitalisation sur cette affiliation ?

L'appui aux entreprises a essentiellement été porté par le DESC, avec parfois la collaboration du DFDS. Le Conseil d'État n'entretient pas de collaboration particulière avec la commission Digitalisation au sujet de cette affiliation.

La présidente : – Nous donnons la parole à M^{me} Cloé Dutoit pour son indice de satisfaction.

M^{me} Cloé Dutoit (VertPOP) : – Nous sommes satisfaits de la réponse très complète fournie par le Conseil d'État et nous remercions les personnes qui se sont attelées à sa rédaction. Nous sommes satisfaits également d'apprendre que le canton de Neuchâtel se focalise sur les applications réelles et concrètes permises par la technologie de blockchain, plutôt que sur l'industrie de la cryptomonnaie. La réponse fournie quant à l'impact environnemental nous déçoit un petit peu et nous laisse sur notre faim, dans la mesure où il n'y a pas de chiffres qui sont cités à l'appui de cette réponse. Il est nécessaire que l'industrie de la blockchain, vouée à s'étendre selon les propos du Conseil d'État, fasse partie intégrante de la stratégie climatique du canton, que ce soit quant à son impact climatique ou quant aux solutions qu'elle pourrait éventuellement apporter à ce défi.

ASSERMENTATION D'UNE PROCUREURE ET D'UNE PROCUREURE ASSISTANTE AU MINISTÈRE PUBLIC

La présidente : – Nous devons aujourd'hui procéder à deux assermentations judiciaires : celle de M^{me} Nadia Meylan, nouvelle procureure au Ministère public, et celle de M^{me} Florence Quadroni, nouvelle procureure assistante.

Lors de sa séance du 2 mai 2023, le Grand Conseil a élu M^{me} Nadia Meylan aux fonctions de procureure au Ministère public.

Selon l'article 6 de la loi sur la magistrature de l'ordre judiciaire et la surveillance des autorités judiciaires (LMSA), les membres de la magistrature de l'ordre judiciaire sont assermentés par le Grand Conseil.

Nous allons procéder maintenant à cette assermentation.

Nous invitons le public, l'assemblée et les représentants de la presse à se lever. Nous prions l'huissière de faire entrer une délégation du bureau du Conseil de la magistrature et de la commission administrative des autorités judiciaires, qui prendront place aux sièges qui leur sont réservés.

(Entre la délégation de la magistrature judiciaire.)

Nous prions l'huissière de faire entrer la nouvelle procureure dans la salle.

(Entre M^{me} Nadia Meylan.)

Madame la procureure, nous vous donnons lecture de la formule du serment. À l'appel de votre nom, vous voudrez bien lever la main droite et déclarer « je le promets » ou « je le jure » ou « je le jure devant Dieu ».

Je promets de respecter les droits et les libertés du peuple et des citoyennes et des citoyens, d'observer strictement la Constitution et les lois constitutionnelles et de remplir fidèlement et consciencieusement les devoirs de ma charge.

M^{me} Nadia Meylan : – Je le jure.

La présidente : – Nous vous remercions et vous prions de prendre place à côté de vos nouveaux collègues.

(Applaudissements.)

La présidente : – La commission administrative des autorités judiciaires (CAAJ) a nommé M^{me} Florence Quadroni aux fonctions de procureure assistante au Ministère public.

Selon l'article 60, alinéa 1, de la loi d'organisation judiciaire neuchâteloise (OJN), les procureur-e-s assistant-e-s sont assermenté-e-s par le Grand Conseil.

Nous allons procéder maintenant à cette assermentation.

Nous invitons le public, l'assemblée et les représentants de la presse à se lever.

Nous prions l'huissière de faire entrer la nouvelle procureure assistante dans la salle.

(Entre M^{me} Florence Quadroni.)

Madame la procureure assistante, nous vous donnons lecture de la formule du serment. À l'appel de votre nom, vous voudrez bien lever la main droite et déclarer « je le promets » ou « je le jure » ou « je le jure devant Dieu ».

Je promets de respecter les droits et les libertés du peuple et des citoyennes et des citoyens, d'observer strictement la Constitution et les lois constitutionnelles et de remplir fidèlement et consciencieusement les devoirs de ma charge.

M^{me} Florence Quadroni : – Je le promets.

La présidente : – Nous vous remercions et vous prions de prendre place à côté de vos nouveaux collègues.

(Applaudissements.)

La présidente : – Nous donnons maintenant la parole à la présidente de la commission administrative des autorités judiciaires (CAAJ).

M^{me} Celia Clerc, présidente de la commission administrative des autorités judiciaires (CAAJ) : –

Madame la présidente du Grand Conseil,
Monsieur le président du Conseil d'État,
Mesdames les conseillères d'État, Messieurs les conseillers d'État,
Mesdames et Messieurs les député-e-s,
Madame la chancelière d'État,
Mesdames et Messieurs,
Chères et chers collègues,

Dans le cadre de la préparation du présent discours, j'ai en particulier invité M^{me} Sylvie Favre, procureure au Ministère public qui prend sa retraite à la fin de ce mois, à me préciser les étapes qui ont ponctué sa carrière professionnelle. Au lieu du traditionnel CV, M^{me} Sylvie Favre m'a adressé une lettre qui vaut tous les discours. Je me permets donc de vous en faire lecture :

« Mes débuts dans la magistrature en qualité de juge d'instruction ont débuté en juin 2001, après dix-huit ans, stage compris, d'exercice de la profession d'avocate, douze années de notariat et l'obtention d'un certificat de journalisme. Ces activités antérieures m'ont incitée à compléter ma formation par un master en criminalité économique. Ce parcours m'a permis d'exercer, avec une certaine assurance, une profession aussi captivante que déstabilisante.

Toutefois, après toutes ces années d'activité dans le domaine juridique, il m'est possible d'affirmer que ce qui a été le plus important, ce ne sont pas les connaissances juridiques, qui seront, d'ailleurs, gérées à l'avenir par l'intelligence artificielle, mais bien les connaissances externes au droit.

Il est fait allusion aux connaissances qui sont susceptibles de faire de tout juriste un être supérieur à l'ordinateur.

Ces connaissances, en ce qui me concerne, ont été acquises par l'activité physique et le sport de compétition, ainsi que par mes liens avec la culture. Le sport et la culture m'ont appris l'humilité, la rigueur et la persévérance. Ils m'ont permis d'aller au plus vite à l'essentiel. Ils ont également aiguisé ma curiosité et ma créativité.

À l'heure où le monde judiciaire doit s'adapter aux rapides changements sociétaux et s'informatiser davantage, il me paraît indispensable qu'en amont, on prenne soin de former des juristes qui sont capables d'apporter à la résolution des litiges, comme à la rédaction de lois, des plus-values pour lesquelles ils ne pourront pas être concurrencés par l'intelligence artificielle.

Aussi, mon message est d'investir davantage dans le sport et dans la culture, et le plus rapidement possible. »

C'est effectivement avec humilité, rigueur et persévérance, mais également avec humanité, diligence et assiduité, que M^{me} Sylvie Favre s'est attelée à servir une justice de qualité et humaine, pendant presque vingt-deux ans d'engagement pour la magistrature neuchâteloise. Cet engagement pour une justice de qualité et humaine, M^{me} Sylvie Favre en a non seulement fait preuve dans ses fonctions de procureure, mais également en n'hésitant pas, durant toute sa carrière, à challenger ses connaissances juridiques, à se pousser vers encore davantage d'excellence. Merci donc, Madame Sylvie Favre, pour cet engagement indéfectible pour la magistrature neuchâteloise, que vous avez servie pendant de nombreuses années avec un dévouement et une disponibilité remarquables et remarquées. Au nom des autorités judiciaires, nous vous souhaitons une excellente retraite pleine de projets, guidés certainement par vos nombreux centres d'intérêts et passions, dont votre amour pour la voile. Merci !

Nous pouvons maintenant passer aux deux dames qui viennent d'être assermentées par votre parlement. Décrite comme une personne consciencieuse et investie, disposant tant de hautes compétences juridiques que d'une personnalité agréable et enthousiaste, M^{me} Nadia Meylan, que votre parlement vient donc d'assermenter, se démarque par ses qualités tant professionnelles qu'humaines, saluées et reconnues. Après une expérience scolaire aux États-Unis d'Amérique et l'obtention de sa maturité fédérale au Collège Rousseau à Genève, M^{me} Nadia Meylan a initié ses études en droit à l'Université de Zurich, avant d'obtenir un bachelors puis un master en droit à l'Université de Genève. Consécutivement à l'obtention de son brevet d'avocate en 2013, M^{me} Nadia Meylan a encore obtenu un master en criminologie et sécurité à l'Université de Lausanne. Outre l'activité d'avocate qu'elle pratique depuis 2016, M^{me} Nadia Meylan a notamment travaillé en tant que spécialiste Schengen auprès du Secrétariat d'État aux migrations à Berne, respectivement en qualité de responsable de projet pour le plus grand salon de l'industrie de la téléphonie mobile qui a lieu chaque année à Barcelone, ainsi qu'en tant que greffière-juriste pour la Cour suprême d'Israël à Jérusalem. Les enseignements et les compétences que M^{me} Nadia Meylan a pu acquérir dans un parcours professionnel aussi varié lui seront sans aucun doute d'une grande utilité afin de relever, avec rigueur, assiduité, diligence, humanité et humilité, les défis qui se présenteront à elle en tant que procureure au Ministère public. C'est ainsi avec un grand plaisir que les autorités judiciaires accueillent M^{me} Nadia Meylan au sein de la magistrature neuchâteloise ; sa personnalité enthousiaste sera, nous en sommes sûrs, appréciée par toutes et tous. Madame Nadia Meylan, nous vous souhaitons la bienvenue, ainsi que de vous épanouir dans vos nouvelles fonctions.

Il nous reste encore à vous dresser le portrait de M^{me} Florence Quadroni que votre parlement vient également d'assermenter. M^{me} Florence Quadroni est au bénéfice d'une formation juridique complète. Après un bachelors et un master en droit délivrés par les universités de Neuchâtel et Zurich, elle a obtenu son brevet d'avocate dans le canton de Neuchâtel en février 2019. Immédiatement après, soit dès le 15 février 2019, elle a rejoint les Autorités judiciaires du canton de Neuchâtel en qualité de greffière-rédactrice au Tribunal cantonal. Elle a, dans un premier temps, collaboré avec la Cour pénale, l'Autorité de recours en matière civile et la Cour des mesures de protection de l'enfant et de l'adulte, puis, dans un deuxième temps, elle a collaboré avec la Cour de droit public. Comme vous l'aurez compris, cela fait environ quatre ans que j'ai la chance de collaborer personnellement avec M^{me} Florence Quadroni. Sa nature tant volontaire et persévérante que bienveillante et à l'empathie naturelle, de même que sa personnalité enjouée et dynamique seront fortement regrettées au Tribunal cantonal. Ce dernier regrettera indéniablement également ses grandes compétences professionnelles, qu'elles soient juridiques, analytiques ou encore rédactionnelles. Vous l'aurez compris, si le départ du Tribunal cantonal de M^{me} Florence Quadroni sera immanquablement une perte pour cette instance, il est réjouissant que ce départ se fasse au profit d'une autre entité des Autorités judiciaires neuchâteloises, et que ces dernières puissent ainsi continuer à bénéficier des grandes qualités humaines et professionnelles de M^{me} Florence Quadroni. Au nom des Autorités judiciaires, je te souhaite, Florence, de t'épanouir pleinement dans tes nouvelles fonctions.

TRANSFORMATION D'UNE PROPOSITION

La présidente : – La motion Diane Skartsounis 23.173, du 6 mars 2023, Gardons-nous de subventionner la destruction de la biodiversité, a été transformée en postulat par son auteure le 24 mai 2023.

MÉDIATION**19.164**

**Rapport de la commission législative au Grand Conseil
à l'appui
d'un projet de loi sur la médiation civile et pénale (LMCP)**(Du 23 mars 2023)

Avis du Conseil d'État

M^{me} Béatrice Haeny occupe le siège de rapporteur.

Débat d'entrée en matière

M^{me} Béatrice Haeny (LR) : – Après presque quatre ans de travaux, un changement de législature et de nombreuses consultations, la commission législative a le plaisir de vous présenter la première loi neuchâteloise sur la médiation civile et pénale.

À titre liminaire, il convient de définir ce qu'est la médiation. Selon l'article 3 de la loi qui vous est proposée aujourd'hui, la médiation est un processus formel de la gestion de la communication, en principe librement consenti par les parties, soutenu par une médiatrice ou un médiateur indépendant, neutre et impartial, au travers duquel les parties recherchent leur propre solution. La médiation favorise la résolution des conflits par le biais d'une méthode alternative aux procédures judiciaires. Le but de cette loi est d'encourager les parties impliquées dans un conflit à recourir à un médiateur neutre et impartial pour faciliter la communication et parvenir à un accord mutuellement satisfaisant. Cette approche vise à réduire les coûts, le temps et le stress liés aux litiges, tout en favorisant la coopération et la préservation des relations. La médiation peut être utilisée dans différents domaines, tels que les différends contractuels, les conflits familiaux et les infractions pénales de peu de gravité par exemple. En encourageant le recours à la médiation, on cherche à promouvoir une justice plus accessible, efficace et consensuelle.

La loi que nous allons adopter aujourd'hui poursuit trois objectifs : le premier, donner un cadre à la mise en œuvre de la médiation dans les procédures civiles et pénales ; le deuxième, promouvoir le recours à la médiation ; et le troisième, favoriser l'accès à la médiation. L'élaboration de cette loi n'était pas évidente, car le droit fédéral pose certains principes liés à la médiation, tout en laissant une certaine compétence aux cantons. Les cantons ont ainsi la compétence de régler l'exercice de la médiation civile, que ce soit de manière générale en tant qu'activité économique privée, dans la mesure où la Confédération ne jouit d'aucune compétence exclusive sur ce point ou de manière spécifique en tant qu'alternative à la procédure judiciaire, dès lors que l'organisation et l'administration de la justice en matière civile sont de leur ressort. Il s'agit donc de bien rester dans la compétence qui nous est donnée.

Certes, les travaux ont pris du temps, mais il n'est pas habituel que le parlement rédige une loi de A à Z. Pour rappel, cette loi a été élaborée suite à un projet de loi qui avait été déposé le 22 juillet 2019 par nos anciens collègues M^{me} Veronika Pantillon et M. Joël Desaulles. Leur projet était calqué sur la loi fribourgeoise. Or, dans l'intervalle et alors que la commission était sur le point de finaliser le projet, le Tribunal fédéral a considéré qu'une des dispositions qui étaient reprises dans le projet était contraire au droit fédéral. Il a fallu ainsi reprendre nos travaux et les adapter. Le projet initial prévoyait en effet de soumettre à autorisation l'activité du médiateur ou de la médiatrice civil-e dans le cadre judiciaire. Or, le Tribunal fédéral, dans son arrêt 147 I 241, a considéré que si les cantons avaient la compétence originelle de régler l'activité de médiateur, il découlait des articles 213 et suivants du Code de procédure civile fédéral (CPC) qu'ils ne peuvent conditionner le droit d'exercer cette fonction à l'octroi d'une autorisation préalable. Toutefois, il a précisé que les cantons sont libres d'instaurer une liste de personnes qu'ils recommandent pour mener des médiations, en particulier s'agissant des affaires familiales, et d'exiger que les candidats à une telle inscription attestent d'une formation ou d'autres qualités dans ce domaine. Les cantons peuvent aussi

conditionner la prise en charge des frais de la médiation au fait que celle-ci soit menée par des personnes inscrites sur cette liste. Une telle liste, qui poursuit un intérêt légitime d'information des justiciables et de promotion de la médiation, n'est pas contraire aux articles 213 et suivants du Code de procédure civile, ni à la liberté économique. En d'autres termes, il n'est pas possible de subordonner de manière générale l'exercice de la profession de médiateur civil dans le cadre judiciaire à autorisation, mais les parties à la procédure n'ayant pas recours à l'assistance judiciaire doivent pouvoir rester totalement libres de recourir au médiateur ou à la médiatrice de leur choix. Fort de ce constat, le projet a été modifié et prévoit finalement que le service désigné par le Conseil d'État tient à jour un tableau par domaines des personnes qui respectent les conditions d'inscription et qui ont demandé à y figurer. Ces tableaux peuvent notamment mentionner les qualifications particulières et les domaines de spécialité des médiatrices et des médiateurs qui y figurent. Seuls les honoraires des médiatrices et des médiateurs inscrits au tableau pourront être pris en charge par l'État. Les conditions pour figurer au tableau devront être complétées et précisées par le Conseil d'État dans ses dispositions d'exécution, mais il est prévu que les personnes disposant d'une expérience d'au moins deux ans dans le domaine de la gestion des conflits et qui disposent d'une formation suffisante en matière de médiation et ne font pas l'objet d'une inscription au casier judiciaire pour une infraction incompatible avec cette activité puissent être inscrites au tableau.

S'agissant des frais liés à la médiation, ils sont à la charge des parties, qui conviennent de leur répartition entre elles. Toutefois, si une partie bénéficie de l'assistance judiciaire, la part de frais liés à la médiation qui lui incombe sera avancée par l'État, pour autant que le tribunal recommande la médiation ou donne son accord à une médiation demandée par les deux parties. Le tarif horaire de la médiation pris en charge par l'assistance judiciaire est fixé par l'article 22 de la loi sur l'assistance judiciaire, dont une modification vous est proposée. En effet, lors de l'adoption de cette loi, il avait été prévu d'appliquer un tarif horaire de 110 francs médiatrices et médiateurs, mais force est de constater que ce tarif est nettement inférieur aux tarifs appliqués dans les cantons voisins et, partant, il vous est proposé de porter ce tarif à 140 francs, soit celui appliqué pour les mandataires professionnellement qualifiés. À titre de comparaison, le tarif fribourgeois est de 150 francs, débours en sus, et de 130 francs en cas d'assistance judiciaire ainsi que dans les affaires non pécuniaires relevant du droit de l'enfant et de la famille. La Fédération suisse des associations de médiation (FSM) ne publie pas de tarifs, mais précise que les coûts sont négociés avant le début de la médiation et figurent dans la convention de médiation, avec une fourchette du tarif variable entre 150 et 300 francs de l'heure. Convaincue que la médiation est un atout majeur dans les affaires de droit de la famille, la commission législative propose que pour les affaires civiles concernant les enfants, les cinq premières heures de médiation soient prises en charge par l'État si le tribunal recommande ou donne son accord à une médiation demandée par les parties, et que dans ce cas précis, elles ne soient pas remboursables. Le droit fédéral prévoit en effet que, dans les affaires concernant le droit des enfants, les parties ont droit à la gratuité de la médiation si elles ne disposent pas des moyens nécessaires et que le tribunal recommande le recours à la médiation. En réalité, il ne s'agit pas d'une réelle gratuité, car les conditions sont les mêmes que pour l'assistance judiciaire et les frais sont donc remboursables. Comme le droit fédéral prévoit que le droit cantonal peut prévoir des dispenses de frais supplémentaires et que de nombreux cantons ont déjà prévu une telle gratuité, la commission législative vous propose de prévoir que les cinq premières heures sont gratuites et non remboursables.

L'idée est de pouvoir tenter de résoudre des situations qui engorgent les tribunaux, de pouvoir donner un espace de parole aux enfants et à leurs parents pour tenter de régler de manière durable un conflit et éviter de tomber dans un enchaînement de procédures judiciaires. S'agissant de la médiation en procédure pénale des mineurs, le but poursuivi est le même, à savoir de tenter de trouver des solutions durables et éviter de longues procédures qui se répètent. Finalement, s'agissant de la médiation en procédure pénale des adultes, les frais seront à la charge des parties, sauf dispositions fédérales ou cantonales contraires.

On ne saurait conclure sans demander au Conseil d'État non seulement de bien vouloir édicter les dispositions d'exécution de la présente loi, mais également de se charger de la promotion de la médiation, comme le prévoit l'article 21 de la loi qui vous est soumise aujourd'hui. La forme de cette promotion peut être aussi variée que possible, mais pour la commission, adopter une loi-cadre était un début nécessaire et indispensable pour que les professionnels du domaine sachent sur quelle base s'appuyer, mais il conviendra que le Conseil d'État encourage les autorités judiciaires et les associations professionnelles concernées à appliquer cette loi.

La commission vous propose également un postulat, 23.186, sur la médiation administrative. Vous l'aurez compris, le travail de commission fut long – il a nécessité onze séances de sous-commission et huit séances de commission –, c'est pour cette raison que la commission législative n'a pas intégré le volet administratif dans le présent projet de loi, mais aussi parce qu'il obéit à des règles de droit public bien différentes. La commission vous propose dès lors d'adopter un postulat demandant au Conseil d'État d'intégrer la médiation administrative dans ses réflexions actuellement en cours quant à la révision de la loi sur la procédure et la juridiction administratives (LPJA).

La commission souhaite également vous proposer l'adoption d'une motion, 23.185, visant à demander au Conseil d'État de mettre en place le modèle dit du consensus parental ou dit « de Cochem », afin de mieux protéger les enfants lors de la séparation des parents. Il s'agit d'une approche novatrice, pluridisciplinaire, rapide, standardisée et non violente du traitement des requêtes déposées auprès des tribunaux, afin de trouver des solutions rapides et moins coûteuses, avant tout dans l'intérêt des enfants.

Finalement, la sous-commission et la commission législative ne sauraient finir ce rapport sans remercier particulièrement M^{me} Marie-Laure Béguin Mettraux, avocate au service juridique de l'État, pour son indéfectible soutien, ses précieuses propositions de formulation et sa patience à nous rappeler que le cadre fédéral ne nous permettait pas de mettre en œuvre toutes les idées des commissaires. Sans elle, ce projet de loi ne serait certainement pas encore sous toit à ce jour.

Après cette longue présentation, la commission législative vous invite, chères et chers collègues, à accepter cette nouvelle loi, la motion et le postulat qui y sont liés.

M. Alain Ribaux, conseiller d'État, chef du Département de l'économie, de la sécurité et de la culture : – La médiation pénale pour les mineurs a été introduite dans le canton de Neuchâtel en 1997 déjà, en avance sur tout le pays. Il n'y avait pas de loi, mais la loi ne l'empêchait pas. Retrouvant un article de L'Express du 7 février 2006, nous ne pouvons pas résister à l'envie de vous en citer un bref passage : « C'est l'histoire d'une violente dispute entre deux adolescents, d'une touffe de cheveux arrachée et d'une double plainte pour voies de fait déposée par leurs parents respectifs. L'affaire aurait pu se conclure devant un tribunal, mais grâce à la médiation pénale ordonnée par le président de l'Autorité tutélaire (...) de La Chaux-de-Fonds, Alain Ribaux (Rires) – il faut de temps en temps se citer parce que si l'on doit attendre que cela vienne des autres... ! –, elle a abouti à un protocole d'accord signé par les deux parties. On était en 1997, et la médiation pénale venait de faire son entrée dans le canton de Neuchâtel. « J'ai été sensibilisé à ce type de médiation grâce au travail réalisé par le procureur Apap à Valence », raconte Alain Ribaux, qui fera part de son expérience lors d'une conférence publique, demain soir à Neuchâtel. « Ce n'est pas une réelle décharge pour la justice, mais bien une réponse à la montée de la violence et de la crispation sociale. »

De l'avis du Conseil d'État, il ne faut attendre aucune économie de cette nouvelle loi, au contraire sans doute. Par contre, on peut escompter un travail plus intense sur les litiges, avec un apaisement possible des conflits. Qualitativement, c'est certainement mieux, même si, et il faut aussi le rappeler, le succès n'est, et de loin, pas toujours au rendez-vous des processus de médiation. Cela dit, la loi proposée est une loi qui devrait donner satisfaction. Le Conseil d'État la salue.

Dans son avis au Grand Conseil, le Conseil d'État a souligné un point de vigilance et se permet de le rappeler, en lien avec les situations de violence domestique. La médiation n'est en effet pas indiquée dans certains cas, notamment ceux marqués par l'emprise ou la manipulation. Une sensibilisation des juges et des médiateurs devra intervenir à cet égard. Pour rappel, la Convention d'Istanbul n'interdit pas par principe le recours à un mode alternatif de résolution des litiges, mais interdit qu'il soit imposé à la victime.

Trois remarques pour conclure. Première remarque : le Conseil d'État a fait un pas en direction de la commission, très emprunté, en acceptant de tenir la liste des médiateurs dont il était question dans le rapport de la rapporteure, et d'assurer la responsabilité disciplinaire du système. D'abord pressenties, les autorités judiciaires n'ont en effet guère manifesté d'enthousiasme à cet égard. Deuxième remarque : un projet de loi sur la médiation avait été préparé dans les années 2010 par notre prédécesseur. Devant l'avalanche de commentaires et de demandes exprimées lors de la consultation, il a, par dépit, « choubladisé » – comme on dit en français – le dossier. Morale de l'histoire : il vaudrait mieux se limiter à l'essentiel dans les prises de position en termes de consultation. Savoir aller à l'essentiel, le Conseil d'État pense que c'est une qualité. Troisième remarque enfin : petit clin d'œil aux députés que vous êtes, parfois impatients de voir une réponse

rapide du conseiller d'État à vos nombreuses demandes. Il a en effet fallu quatre ans à la commission, et encore avec un fort appui du service juridique, pour parvenir au bout du processus législatif. Cela montre, en tout cas, les limites de la compétence donnée par la loi d'organisation du Grand Conseil (OGC) au Grand Conseil de proposer des projets de loi. C'est parfaitement logique, pertinent et sans problème quand il s'agit de modifier un alinéa ou un article, c'est plus compliqué et somme toute pas forcément indiqué quand il s'agit de traiter une matière entière. Les membres de la commission législative semblent l'avoir compris, puisqu'ils ont, peut-être épuisés, renoncé à étendre la loi à la médiation administrative, objet d'une motion que le Conseil d'État ne combat bien entendu pas. Il en ira de même pour l'autre objet, nous croyons que c'est un postulat qui a été soumis : le Conseil d'État ne s'y oppose pas non plus.

La présidente : – La parole est aux groupes.

M^{me} Corine Bolay Mercier (S) : – Voilà, enfin, le projet de loi sur la médiation civile et pénale issu des travaux de la commission législative. L'impulsion, rappelons-le, est venue du projet de loi déposé par les député-e-s M^{me} Veronika Pantillon et M. Joël Desaulles en 2019. La commission législative, convaincue de la nécessité d'adopter une loi-cadre, a totalement remanié le projet de 2019 pour l'adapter à notre contexte cantonal. Si notre hémicycle accepte ce projet de loi, Neuchâtel sera, comme d'autres cantons, enfin doté d'une loi dans le domaine de la médiation. Le travail s'est construit patiemment, en consultant des associations d'avocats et de médiation, ainsi que les autorités judiciaires, mais aussi en tenant compte du projet pilote mené sur le site du Tribunal de Boudry et du rapport de synthèse y relatif daté de juin 2020.

Le groupe socialiste, à l'unanimité, approuve ce projet de loi, convaincu que la médiation constitue un complément souvent nécessaire dans de nombreux litiges, au niveau tant civil que pénal. La médiation implique l'intervention d'un tiers neutre et impartial, chargé de favoriser une solution amiable, centrée sur la collaboration des parties, qui sont, rappelons-le, libres de s'engager dans ce processus. Pour notre groupe, la médiation permet une durabilité de l'accord, puisque, précisément, les parties s'y engagent librement. Avec la médiation, les parties peuvent également mentionner des éléments qu'elles considèrent comme injustes, ce qui permet de traiter et de prendre en compte certains aspects émotionnels qui ne peuvent être résolus par le droit. Enfin, la médiation peut éviter de multiples procédures – cela a été dit – entre parties, entraînant une réduction de stress et de frais pour le justiciable, comme une réduction de coûts et du nombre de cas traités devant les tribunaux.

La médiation, à vrai dire, semble particulièrement adaptée lorsqu'il y a des enfants dans un litige. Idéalement, il est nécessaire d'intervenir rapidement dans un cas de divorce qui implique des enfants. C'est pourquoi le groupe socialiste soutient à l'unanimité la motion de la commission législative, Favoriser le consensus parental pour mieux protéger les enfants lors de la séparation de leurs parents. Des projets pilotes sur le modèle dit « de Cochem » sont menés aujourd'hui dans le canton de Vaud et du Valais, et les résultats démontrent que ce modèle, centré sur une coopération pluridisciplinaire entre tous les professionnels et les parents, constitue un avantage indéniable pour l'intérêt de l'enfant et son bien-être. Avec ce modèle, les parents sont tenus de se rencontrer, de communiquer, de trouver un accord satisfaisant dans l'intérêt de l'enfant, avant que les procédures judiciaires ou les étapes judiciaires n'aggravent potentiellement les tensions. Et nous nous réjouissons d'ores et déjà de la réponse du Conseil d'État à cette motion.

En quelques mots, voici encore les atouts de la proposition de loi-cadre qui nous est soumise aujourd'hui : au niveau de la justice civile, la prise en charge par l'État des cinq premières heures lorsque des enfants sont concernés. Ce qui constitue un pas important pour inciter les parents à se lancer dans un processus de médiation si le tribunal le recommande ; au niveau pénal, la loi instaure la gratuité de la médiation pour les mineurs, pour encourager aussi les parties à entamer une médiation ; pour les adultes, au niveau pénal, pas de gratuité, mais la commission incite le Conseil d'État, dans la mise en œuvre de la loi, à s'inspirer d'une directive du procureur général entrée en vigueur en 2017, qui permet d'allouer un subside de 1'000 francs à la médiation pénale. Effectivement, de nombreuses expériences et études indiquent que si les modèles amiables sont favorables, également au niveau pénal, tant aux victimes qu'aux auteurs, la médiation, effectivement, ne doit et ne peut pas être systématisée, notamment dans certains domaines comme la violence domestique, le Conseil d'État l'a rappelé. En fonction des expériences menées à Neuchâtel, il sera peut-être nécessaire de compléter cette loi.

Le rappel des devoirs – la loi contient également un chapitre – des médiateurs : indépendance, impartialité, neutralité, confidentialité. Un autre point positif, cela a été dit aussi : la mise sur pied d'une liste de médiateurs et médiatrices par domaines, permettant aux juges mais aussi aux justiciables d'être correctement informés, notamment au niveau des spécialisations et des formations suivies. Enfin, un chapitre qui demande au Conseil d'État de promouvoir la médiation. Nous le savons toutes et tous, une loi n'est pas suffisante pour faire changer les pratiques ; il suffit de penser à la Loi sur l'égalité, qui n'est toujours pas appliquée au niveau de l'égalité salariale en Suisse. Formation des juges, formation des avocats, explications sur le site des autorités judiciaires, séances auprès éventuellement d'un centre de médiation... Bref, nous espérons que le Conseil d'État élabore une palette de mesures pour promouvoir la médiation. À l'évidence, cette loi sur la médiation civile et pénale constitue un premier pas qui mérite d'être précisé dans les dispositions d'exécution et qui mérite d'être complété, poursuivi, d'abord par la médiation administrative. C'est pourquoi notre groupe soutient également le postulat de la commission invitant le Conseil d'État à inclure la médiation administrative dans le cadre de la révision de la LPJA.

Pour terminer, nous tenons à souligner que la sous-commission mise en place pour retravailler le projet de loi a pu s'appuyer sur les compétences et la disponibilité du service juridique, en particulier d'une de ses collaboratrices, que nous tenons à remercier pour l'excellent accompagnement et suivi. Au final, chères et chers collègues, nous espérons que ce projet de loi vous a convaincu-e-s et que vous le soutiendrez !

M^{me} Béatrice Haeny (LR) : – C'est désormais au nom du groupe libéral-radical que nous prenons la parole.

Ce n'est un secret pour personne : lorsque les parents décident de mettre un terme à leur relation, les parties sont souvent désespérées et les enfants subissent la colère, la tristesse et les longues procédures pénales et civiles entamées par leurs parents, également souvent dépassés par la situation.

La médiation, si elle n'est pas assimilable à une baguette magique, a le pouvoir de donner un espace de parole aux parents et aux enfants pour tenter de trouver une solution amiable et durable à un conflit, plutôt que d'attendre désespérément une décision judiciaire qui ne satisfera réellement aucune des parties. L'adage « Mieux vaut un mauvais accord qu'un bon procès » est encore plus pertinent lorsque des enfants sont impliqués. La médiation présente de nombreux avantages. D'abord, en termes de confidentialité : les discussions en médiation sont confidentielles, ce qui permet aux parties de discuter ouvertement sans craindre que les informations divulguées ne soient utilisées contre elles ultérieurement. Ensuite, le contrôle des parties : les parties sont impliquées personnellement dans le processus de résolution du conflit et ont le pouvoir de prendre des décisions qui concernent l'issue de leur litige. Finalement, le coût et le temps : la médiation est souvent moins coûteuse et plus rapide que le recours à un tribunal, car elle évite des délais judiciaires à rallonge et des frais d'avocat.

Toutefois, il faut le reconnaître, la médiation ne permet pas de résoudre tous les litiges et présente aussi quelques inconvénients., notamment l'absence de décision contraignante. Contrairement à un processus où un juge rend une décision finale et exécutoire, la médiation ne garantit pas une résolution contraignante du litige. Si les parties ne parviennent pas à un accord, elles peuvent toujours recourir à d'autres moyens de résolution des conflits. Par contre, il convient, comme le Conseil d'État et la porte-parole du groupe socialiste l'ont déjà relevé, d'être particulièrement attentif en cas de déséquilibre du pouvoir : dans certaines situations, il peut exister un déséquilibre entre les parties, ce qui peut rendre difficile le fait d'atteindre un accord mutuellement satisfaisant. Il convient également de préciser que certaines situations, notamment en cas de violence conjugale, ne se prêtent pas à la médiation, tant les rapports de force sont biaisés. Finalement, il convient d'avoir en tête qu'un échec de la médiation est également possible : bien que la médiation puisse être efficace dans de nombreux cas, il y a toujours la possibilité que les parties ne parviennent pas à un accord, ce qui peut les amener à devoir recourir à d'autres procédures de résolution des conflits, prolongeant ainsi le processus.

Malgré ce qui précède, le groupe libéral-radical est unanimement convaincu des bienfaits de la médiation et estime qu'il est nécessaire que notre canton se dote d'une loi-cadre permettant ainsi aux professionnels de pouvoir se baser sur des principes clairs pour mettre en œuvre une médiation. Si le projet pilote de Boudry n'a pas donné les effets escomptés, notre groupe est d'avis qu'il manquait avant tout une volonté politique de mettre ce projet en œuvre et une base légale claire.

Le groupe libéral-radical espère ainsi que cette loi permettra de désengorger un tant soit peu les tribunaux, afin que les situations qui n'auraient pas réussi à être résolues par le modèle du consensus parental puissent bénéficier de décisions judiciaires dans un délai raisonnable. Vous l'aurez compris, notre groupe acceptera non seulement le projet de loi proposé, mais également la motion et le postulat de la commission législative.

M. Blaise Fivaz (VL-LC) : – Nous vous lisons ici l'intervention de notre collègue M^{me} Manon Freitag.

Le groupe Vert'Libéral-Le Centre a pris bonne connaissance du rapport de la commission législative concernant le projet de loi sur la médiation civile et pénale. Ce rapport complet et précis permet de mettre en exergue les points positifs de la médiation civile et pénale et son application dans le canton de Neuchâtel. Nous tenons également à saluer la qualité du projet de rapport présenté par la commission, qui comporte de précieuses explications permettant largement de comprendre l'esprit de la loi telle qu'envisagée. La consultation, largement menée, du projet a permis à la commission de faire les corrections nécessaires au projet de loi, notamment en ce qui concerne la prise en charge des frais par l'assistance judiciaire, la différenciation concernant les différentes formations en médiation et la tenue du tableau officiel par un service de l'État. Ce rapport est également très précis quant aux conséquences financières et sur le personnel. En effet, un certain nombre de médiations réussies permettront d'éviter des procédures longues et coûteuses, ainsi que des procédures supplémentaires. De plus, le projet de loi n'a aucune incidence sur le personnel de l'État. Aussi, vous l'aurez compris, le groupe acceptera le projet de loi.

En ce qui concerne la motion 23.185 relative au modèle dit « de Cochem », une minorité du groupe est dubitative. Bien que cette méthode soit des plus nobles, pour qu'elle marche, il doit y avoir la volonté d'agir ensemble vers une solution concertée entre les parents et d'aboutir le plus rapidement possible. Il faut donc que les parents acceptent la démarche, qui doit être volontaire et voulue par les parties et non être imposée. Il faut aussi qu'il y ait une volonté de dialoguer et de trouver des solutions. Cette manière de procéder est parfaite pour les parents qui arrivent encore à communiquer, qui ne revendiquent pas chacun de leur côté la garde exclusive ou qui ne s'opposent pas à une garde alternée par exemple. Car l'essence même de la médiation est une démarche volontaire des parties dans un climat de respect mutuel et de responsabilité partagée, avec la participation active de chacun des deux membres du couple. C'est pour ces raisons qu'une partie de notre groupe ne soutiendra pas cette motion.

Pour ce qui est du postulat 23.186 relatif à la médiation administrative, notre groupe félicite l'idée de séparer les deux sujets afin de permettre que la loi sur la médiation civile et pénale puisse d'ores et déjà être appliquée. Les travaux sur les médiations administratives doivent perdurer et une révision de la LPJA semble être la voie évidente. Le groupe Vert'Libéral-Le Centre acceptera le postulat.

M^{me} Céline Dupraz (VertPOP) : – Le groupe VertPOP a pris connaissance avec attention du projet de loi visant à promouvoir l'usage de la médiation civile et pénale dans notre canton, et souhaite, en premier lieu, saluer le travail des membres de la commission législative, qui s'est avéré extrêmement important. Nous rejoignons donc les considérations que la rapporteure a développées dans sa prise de parole.

La médiation, telle qu'elle est envisagée par le projet de loi qui nous est soumis, permet de favoriser l'échange et le dialogue afin de trouver des solutions réfléchies et pérennes dans un cadre extrajudiciaire. Le médiateur, ou la médiatrice, a un rôle particulièrement important, puisqu'il permet aux parties de définir précisément les points conflictuels et de trouver des solutions saines, tout en prenant soin de régler en amont toutes les considérations subjectives, souvent partiales et répondant parfois seulement à une volonté de représailles.

Nous émettons toutefois une légère réserve dans les cas où il existe une partie qualifiée de « faible », dans le cadre par exemple de violences conjugales, en ce sens qu'il ne faudrait pas que cette dernière soit contrainte à participer à un processus de médiation au détriment de ses propres intérêts. Il appartiendrait ainsi au médiateur ou à la médiatrice de s'assurer que le recours audit processus résulte de la volonté de chacune des parties.

La médiation représente un avantage non seulement pour le fonctionnement des tribunaux, lesquels semblent particulièrement engorgés, mais aussi et surtout pour le justiciable. En effet, les procédures judiciaires peuvent s'avérer longues et coûteuses. Elles constituent souvent, pour les

personnes qui en sont parties, une charge émotionnelle colossale ne leur permettant pas forcément d'avancer. La mise en place d'une médiation efficace et menée par un ou une professionnel-le représente alors une porte de sortie dans des situations litigieuses, ce qui permet également de limiter cet impact émotionnel. Plus spécifiquement dans les procédures de divorce, où des enfants subissent malheureusement des circonstances susceptibles d'engendrer des conséquences sur leur propre développement, la communication et la raison doivent impérativement l'emporter sur les conflits de loyauté. Dans ces circonstances, le modèle dit « de Cochem » fait ses preuves depuis trente ans en Allemagne. Il s'agit d'une médiation visant à sensibiliser toutes les parties aux intérêts des enfants dans de telles circonstances. Les cantons de Vaud et du Valais ont récemment opté pour la mise en place d'un projet pilote allant dans ce sens. Particulièrement sensible au bien-être des plus jeunes, notre groupe est ainsi ravi qu'une motion complétant le projet de loi initial invite le gouvernement à aller de l'avant dans ce même sens.

Concernant le postulat visant à instaurer la mise en place d'une médiation administrative dans le cadre de la modification de la LPJA, notre groupe y est également favorable. La procédure administrative étant par essence complètement différente des procédures civiles et pénales, nous entendons les difficultés de la commission à l'intégrer dans le projet de loi qui nous est aujourd'hui soumis. Il est cependant nécessaire que la mise en place d'une médiation en matière administrative puisse s'inscrire dans sa continuité pour assurer une certaine unité.

En conclusion, le groupe VertPOP acceptera à l'unanimité le projet de loi et se prononcera également en faveur de la motion et du postulat, qui permettront de le compléter.

M. Daniel Berger (UDC) : – Il y a déjà beaucoup de choses qui ont été dites, nous nous limitons donc au strict nécessaire.

La médiation a démarré en Suisse dans les années 1990, principalement dans les conflits familiaux, et s'est depuis étendue à tous les domaines judiciaires. Elle offre des avantages aux parties, notamment un processus potentiellement plus rapide qu'un procès devant les tribunaux, mais surtout, elle leur permet de reprendre la main sur leur conflit et de le régler de la meilleure manière. On peut cependant d'ores et déjà relever que le projet de loi est conforme aux engagements internationaux de la Suisse dans ce domaine, en particulier à la Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique, qui n'exclut pas le recours à un mode alternatif de résolution des litiges dans les affaires impliquant de la violence domestique, mais interdit qu'il soit imposé à la victime. Ce n'est ainsi pas le cas dans le projet de loi qui vous est soumis aujourd'hui.

Concernant la motion 23.185, le modèle du consensus parental permet également de réduire les coûts considérables directs et indirects des situations conflictuelles. Dans sa publication de décembre 2022, la Commission fédérale pour les questions familiales (COFF) recommande d'ailleurs des mesures allant dans ce sens. L'objectif est d'amener les parents à trouver des solutions rapides, à l'amiable, qui répondent aux besoins et à l'intérêt supérieur des enfants de pouvoir traverser cette épreuve aussi bien que possible.

Concernant le postulat 23.186, notre collègue, la députée M^{me} Béatrice Haeny, a déjà tout expliqué, nous n'y revenons pas.

En conclusion, le groupe UDC partage l'avis du Conseil d'État, qui salue ce projet de loi, et nous nous réjouissons du développement de la médiation dans le cadre des procédures judiciaires neuchâteloises, tout en restant attentifs aux questions liées à la violence domestique. De ce fait, le groupe UDC propose au Grand Conseil d'accepter le projet de loi, qui requiert une majorité simple des membres de ce Grand Conseil. Sans opposition, le groupe UDC propose également au Grand Conseil d'accepter la motion 23.185 et le postulat 23.186.

La présidente : – N'ayant pas entendu d'opposition, nous partons du principe que **l'entrée en matière est acceptée.**

Débat article par article

**Loi
sur la médiation civile et pénale (LMCP)**

Article premier. – Adopté.

Articles 2 à 27. – Adoptés.

Titre et préambule. – Adoptés.

On passe au vote final.

Le projet de loi est adopté par 93 voix sans opposition.

La présidente : – Nous pouvons passer au traitement de la motion de la commission législative 23.185.

MOTION

DESC

23.185, ad 19.164

23 mars 2023

Motion de la commission législative

Favoriser le consensus parental pour mieux protéger les enfants lors de la séparation de leurs parents

Le Conseil d'État est prié de mettre en œuvre un projet visant à favoriser le consensus parental dans le canton, à l'attention des couples qui se séparent, inspiré par exemple du modèle dit « de Cochem ».

Développement

Lorsqu'un couple se sépare, qu'il soit marié ou pas, la vie des enfants est bouleversée.

Alors que de nombreux couples parviennent à se séparer à l'amiable, certaines situations peuvent dégénérer et engendrer de profondes souffrances. Lors d'une séparation conflictuelle, d'importants conflits se cristallisent souvent entre les parents autour des enfants, nécessitant le recours à de nombreuses ressources sociales et judiciaires. Les enfants sont souvent les victimes collatérales au vu de la longueur de la procédure, des écrits parfois agressifs des mandataires, des rapports d'enquêtes sociales, voire de potentiels rapports d'experts, qui peuvent s'étendre sur des mois, voire des années. Tout cela renforce, au lieu d'apaiser, le conflit familial et la position fragile des enfants.

Les enfants sont pris, malgré eux, dans un conflit de loyauté entre leurs parents. Ces situations peuvent être tragiques et extrêmement pénibles à traverser. Elles sont néfastes pour le développement des enfants, avec des répercussions à court et long terme.

S'ajoute souvent à ce contexte un sentiment d'impuissance et de frustration ressenti par de nombreuses et nombreux professionnel-le-s engagé-e-s.

Notre canton n'est pas épargné par le phénomène ; en effet, il connaît le taux de divortialité le plus élevé de Suisse, ce qui augmente proportionnellement le nombre de situations conflictuelles.

Depuis 2016, des projets existent en Suisse romande pour favoriser le consensus parental afin d'encourager les parents à trouver eux-mêmes les solutions à leurs problèmes. Ce modèle a démontré sa valeur en Valais. Des projets pilotes se mettent en place également dans le canton de

Vaud. Le but de ces projets est d'amener les parents qui se séparent à trouver des solutions à l'amiable, qui prennent en compte l'intérêt et les besoins des enfants. Il comprend notamment l'organisation de soirées d'information à l'attention des familles en recomposition, la promotion d'un traitement standardisé, rapide et non violent des requêtes déposées auprès des tribunaux, l'audition de l'enfant avant celle de ses parents, et si nécessaire le soutien aux modes alternatifs de résolution de conflits par la coopération pluridisciplinaire entre tous les professionnels intervenant autour des familles (magistrats, avocats, médiateurs familiaux, psychologues, intervenants sociaux, etc.).

Le modèle du consensus parental permet également de réduire les coûts considérables directs et indirects des situations conflictuelles.

Dans sa publication de décembre 2022, la Commission fédérale pour les questions familiales recommande d'ailleurs des mesures allant dans ce sens, l'objectif étant d'amener les parents à trouver des solutions rapides à l'amiable, qui répondent aux besoins et à l'intérêt supérieur des enfants de pouvoir traverser cette épreuve aussi bien que possible.

Premier signataire : Fabio Bongiovanni, président de la commission législative.

La présidente : – Nous avons entendu certaines oppositions, cette motion est donc combattue. Y a-t-il des demandes de prise de parole ?

M^{me} Nathalie Schallenberger (VL-LC) : – Au niveau de la motion, puis au niveau de ce qui est demandé, dans le meilleur des mondes, quand les parents s'entendent bien, cette méthode « de Cochem » est exceptionnelle. Simplement, la problématique – en tout cas que nous voyons, nous, dans la pratique –, c'est que lorsque les parents ne s'entendent pas, lorsqu'ils se battent sur une garde alternée ou sur une garde exclusive, il va de soi que ce modèle-là ne pourra pas être applicable. Et nous nous disons que, finalement, il est bien lorsque tout va bien, mais il devrait être plutôt là lorsque tout va mal. Et nous ne pensons pas qu'il sera possible que ce modèle soit appliqué, puisqu'il faut la volonté des parties et qu'en général, dans des cas de conflit, il n'y a pas de volonté des parties. C'est pour cela que nous ne pensons pas qu'une telle méthode pourrait être appliquée en cas de conflit, mais elle pourrait être appliquée dans le cas où les parents s'entendent.

M^{me} Béatrice Haeny (LR) : – Alors, justement, c'est l'esprit même du modèle « de Cochem », qui est de réussir à tenter de trouver des solutions quand les parties ne s'entendent pas sur la garde. Quand les parties s'entendent sur tout, en fait, elles n'ont besoin, souvent, ni de médiation ni de procédure judiciaire ; on rédige une convention, qui est ensuite ratifiée par une autorité judiciaire, et c'est ce qui va le plus vite et qui coûte le moins cher, ce qui est évidemment souhaité pour tout le monde, mais malheureusement, un grand nombre de situations ne sont pas réglées de cette manière-là. Les cas pilotes qui ont été mis en place dans le canton du Valais d'abord, puis dans le canton de Vaud, ont montré que, même dans des situations où il y avait des différends sur la garde, l'application du modèle « de Cochem » pouvait porter ses fruits et donner des solutions satisfaisantes, notamment par rapport au rythme de la procédure. Parce que l'on sait que des situations, même qui ne sont pas ultra-conflictuelles, si elles ne sont pas traitées et pas résolues, ou qu'on ne leur donne pas un cadre dans un délai raisonnable, en fait elles deviennent ultra-conflictuelles, et c'est justement l'idée du modèle « de Cochem » de pouvoir essayer de trouver une solution rapide, même si elle est provisoire. Après, comme on l'a dit, la médiation, ou le modèle « de Cochem » qui est en fait une particularité de la médiation, n'est pas une baguette magique, mais on sait quand même que, même si des parties ne sont *a priori* pas disposées à entrer dans un processus de médiation, souvent, quand elles commencent à entrer dans ce processus, des solutions intéressantes peuvent être trouvées. Et nous relèverons encore un élément, c'est que c'est justement pour cette raison que la commission propose ces cinq premières heures gratuites, pour que l'aspect financier ne soit pas un frein à trouver des solutions. Nous vous invitons donc toutes et tous à accepter cette motion.

M^{me} Nathalie Schallenberger (VL-LC) : – Nous entendons bien ce que dit M^{me} la députée Béatrice Haeny, mais au niveau pratique, franchement, pour nous, ce serait l'idéal, justement, quand il y a des conflits qui sont aussi importants, que les parents soient ouverts à la médiation. Nous, nous le faisons constamment, c'est notre métier aussi de le faire et, malheureusement, nous voyons que dès le moment où il y a un des deux parents qui s'ouvre par rapport à la médiation, l'autre va de toute façon refuser. Donc, quelque part, nous pensons que c'est très illusoire de mettre cela en

place, mais nous croyons aux Bisounours, nous croyons en tout ce qui pourrait améliorer la situation des familles, mais, encore une fois, nous pensons que ce modèle-là est inapplicable dans les cas de gros conflits, et c'est dans les cas de gros conflits qu'il faudrait que le miracle arrive.

La présidente : – Il n'y a plus de demandes de prise de parole, nous pouvons donc voter sur la motion.

On passe au vote.

La motion est acceptée par 91 voix contre 2.

La présidente : – Nous pouvons maintenant passer au traitement du postulat de la commission législative.

POSTULAT

DESC

23.186, ad 19.164

23 mars 2023

Postulat de la commission législative

La médiation administrative

Nous demandons au Conseil d'État d'intégrer la médiation administrative dans le cadre de la révision de la LPJA.

Développement

Si le projet de loi sur la médiation civile et pénale a pris du temps pour aboutir, c'est que son élaboration a nécessité de nombreuses consultations pour assurer le soutien des professionnel·les concerné·e·s. Les consultations menées auprès des associations professionnelles (MédiaNE, ANMF, GEMME, OAN, JPN, JBNE) et des autorités judiciaires ont ainsi permis d'intégrer une majorité de remarques du terrain.

La commission législative a fait le choix de ne pas intégrer la médiation administrative dans le projet de loi sur la médiation civile et pénale, car elle répond à d'autres critères. Il aurait en outre fallu modifier une loi supplémentaire, la loi sur la procédure et la juridiction administratives (LPJA), ce qui aurait passablement complexifié les travaux.

Or, les consultations menées ont fait ressortir un constat, partagé par ailleurs par la commission législative : le canton de Neuchâtel doit également mettre en place une médiation administrative, qui permet d'éviter des procédures longues et coûteuses. Par exemple, dans le cas d'un litige lié à un projet de construction ou dans le cadre d'un différend avec un service de l'État ou d'une commune, la médiation administrative permettrait de trouver une solution satisfaisante plus rapidement.

Du fait que le Conseil d'État planche actuellement sur une révision de la LPJA, nous invitons l'exécutif à intégrer la médiation administrative dans le cadre de ses travaux. D'autres cantons ont fait le choix de créer un organe spécifique pour la médiation administrative. Nous invitons le Conseil d'État à étudier les différentes possibilités qui s'offrent à lui entre la création d'un organe spécifiquement dédié à la médiation administrative ou la possibilité d'entrer dans un processus de médiation à la demande d'un ou d'une administré·e ou encore la proposition de l'autorité concernée de solliciter un médiateur ou une médiatrice indépendant·e de l'État.

Premier signataire : Fabio Bongiovanni, président de la commission législative.

La présidente : – Y a-t-il des demandes de prise de parole ? Y a-t-il des oppositions à ce postulat ? Si ce n'est pas le cas, **le postulat est accepté.**

La présidente : – Nous avons terminé le traitement du rapport Médiation, nous allons donc poursuivre avec le traitement d'objets B qui auraient dû être traités hier.

INTERPELLATIONS

DESC

22.233

31 octobre 2022, 22h20

Interpellation Fabio Bongiovanni

Nos œuvres d'art sont-elles en danger ?

(Le texte de cette interpellation ainsi que son développement figurent au procès-verbal de la séance du 2 mai 2023.)

M. Alain Ribaux, conseiller d'État, chef du Département de l'économie, de la sécurité et de la culture : – Tout d'abord, il convient de rappeler les faits. Depuis l'été dernier, des actions menées par des petits groupes très mobiles ont ciblé des œuvres d'art dans des musées en Europe pour donner une résonance à la cause climatique. À notre connaissance, deux événements ont eu lieu en Suisse le même jour – le 11 septembre dernier –, avec une action au Kunsthaus de Zurich et une autre au Musée cantonal des Beaux-Arts de Lausanne, où des activistes se sont collés les mains sur le cadre d'un tableau.

Concernant les risques, il convient de préciser que les activistes ne se sont pas attaqués directement aux œuvres d'art et ne les ont pas endommagées. Ils sont intervenus sur les cadres ou les vitres qui les protègent. Par ailleurs, il semble s'agir d'actions ponctuelles, le soufflé médiatique étant en train de retomber. La question de la sécurité est toutefois cruciale. L'association nationale des professionnels de musées ICOM Suisse (comité national du Conseil international des musées) considère que le choix des musées comme toile de fond de ces protestations climatiques témoigne de leur pouvoir symbolique et de leur pertinence dans les discussions autour de l'urgence climatique. La Police neuchâteloise s'est rendue auprès des musées neuchâtelois et son analyse conforte celle de l'ICOM. De plus, la police est d'avis que les actions sur les musées en Suisse ne devraient pas s'étendre : l'effet de surprise a passé et les actions devraient se concentrer sur des cibles en lien direct avec la pollution.

Du point de vue géographique, les groupes d'activistes sont principalement concentrés dans les villes. Lorsque des actions ont été menées dans le canton de Neuchâtel, elles étaient précédées de séances de préparation annoncées sur les réseaux sociaux et les acteurs venaient d'outre-Sarine. À l'heure actuelle, aucune action de ce type n'est annoncée sur le canton de Neuchâtel. Les musées et les institutions neuchâteloises ont évidemment pris connaissance des événements récents liés aux activistes du climat. La question des déprédations est une préoccupation quotidienne des agents d'accueil et des surveillantes et surveillants, et les procédures sont claires et connues par chacune et chacun. Heureusement, les actes de vandalisme sont très rares.

Du côté du patrimoine architectural, des monuments sont parfois dégradés par des actes de vandalisme, mais il n'y a jusqu'ici pas eu d'atteinte particulière due à des activistes du climat.

En résumé, il n'y a pas de risques importants identifiés, dans tous les cas pas liés aux activistes du climat. Si toutefois des mesures devaient être prises, il faudrait engager des dépenses considérables, et certainement vaines à en juger par les cas de vandalisme attestés. Là aussi, la police partage l'avis des musées : la probabilité d'actions paraît trop faible pour que les musées neuchâtelois prennent des dispositions supplémentaires et coûteuses en matière de sécurité. Le contrôle à l'entrée et une vigilance accrue lors de la venue de groupes sont des premières mesures efficaces, ainsi que la présence de surveillants dans les zones identifiées comme potentiellement à risque. La police a rappelé les bonnes pratiques à avoir en tout temps.

Enfin, des contacts ont été pris avec certains représentants des organisations pro-climat. Ces derniers identifient les musées comme des acteurs déjà sensibilisés à leurs préoccupations. Les musées et la police ont donc déjà fait une évaluation des risques et conclu à l'inutilité de prendre des mesures supplémentaires à ce stade. En d'autres mots, la violence n'est pas avérée et la démocratie en sécurité. Toutefois, la question a eu le mérite de sensibiliser toutes les parties

prenantes et de s'assurer qu'en cas de problème, les procédures sont claires pour toutes et tous. Nous reviendrons sur les agissements des activistes du climat ultérieurement, en réponse à l'interpellation du groupe UDC 23.200 relative au golf de Voëns. Ce sera probablement du copier-coller, le gazon remplaçant les œuvres d'art.

La présidente : – Nous donnons la parole à M. Fabio Bongiovanni pour son indice de satisfaction.

M. Fabio Bongiovanni (LR) : – L'indice de satisfaction est bon, nous remercions le Conseil d'État pour sa réponse. Pour les mesures qui ont été prises avec les musées du canton, nous restons toutefois inquiets des différentes autres actions qui se mettent en place au fur et à mesure, avec une augmentation des impacts que l'on peut avoir – on l'a vu encore cette semaine avec les prises de tarmacs –, et nous attendons la discussion sur l'interpellation du groupe UDC pour pouvoir continuer le débat.

DECS

23.109

16 janvier 2023, 23h24

Interpellation du groupe socialiste

Accueil des réfugié-e-s LGBTIQ+ : le canton de Neuchâtel va-t-il revoir sa copie ?

Que ce soit en termes d'hébergements ou en termes de soutiens associatifs et institutionnels, la politique d'asile pratiquée par le canton de Neuchâtel à l'égard des demandeuses et demandeurs d'asile et des réfugié-e-s LGBTIQ+ demeure lacunaire à plusieurs endroits. Par conséquent, nous prions le Conseil d'État de bien vouloir donner suite aux questions et préoccupations suivantes :

1. Le gouvernement dispose-t-il de données, d'un suivi ou d'informations quant à d'éventuels épisodes de violences perpétrées par d'autres réfugié-e-s, le personnel d'accueil, le personnel sécuritaire ou encore les services sociaux à l'encontre de réfugié-e-s LGBTIQ+ dans les centres d'accueil sur sol neuchâtelois ?
2. Le cas échéant, quelles sont les mesures de protection et de prévention prévues ?
3. La mise en place d'une permanence soutenue par l'État pour les personnes LGBTIQ+ en situation de migration est-elle envisageable ?

Une réflexion quant à la création d'hébergements cantonaux supplémentaires et suffisamment sécurisants pour les personnes LGBTIQ+ en situation de migration, détachés des centres fédéraux d'asile, est-elle à l'ordre du jour ?

Développement

Le constat est amer, mais hélas implacable. La Suisse demeure l'un des pays les plus restrictifs en matière d'octroi de l'asile pour les personnes LGBTIQ+. La procédure elle-même relève du parcours du combattant : alors même qu'il est avéré que dans de nombreux pays les personnes LGBTIQ+ sont la cible de menaces et d'homophobie ou de transphobie d'État, la Confédération s'entête à appliquer une politique qui ne reconnaît que très difficilement les pressions et les menaces liées à l'orientation de genre, sexuelle ou affective comme critère d'octroi de l'asile, si elles ne s'accompagnent pas systématiquement de persécutions ou craintes fondées de persécutions. Comme le relève l'Organisation suisse d'aide aux réfugiés (OSAR) : « *Le simple fait qu'il existe dans le pays d'origine de la personne requérante d'asile des lois qui punissent certains comportements considérés comme déviants ne suffit pas en Suisse pour obtenir une protection. Les personnes LGBTIQ+ doivent donc prouver qu'elles courent un grand risque de préjudice personnel dans leur pays.* » Et l'OSAR d'ajouter : « *Cependant, il arrive fréquemment que les personnes LGBTIQ+ peinent à expliquer leurs véritables motifs d'asile, tant leurs sentiments de honte ou de méfiance à l'égard des autorités sont profonds.* »

Face à cette intransigeance d'État sur des principes humanitaires pourtant élémentaires, les cantons apparaissent dès lors comme des acteurs à même d'offrir des conditions d'accueil sécurisantes le temps des procédures, ou même lorsque celles-ci aboutissent, mais que le climat d'insécurité pour les personnes réfugiées LGBTIQ+ demeure. Pour ce faire, deux mesures semblent pertinentes à explorer :

1. La mise en place de lieux d'hébergement sécurisants pour les requérant-e-s d'asile LGBTIQ+, qui peuvent être exposé-e-s à des préjugés ou à des discriminations dans les hébergements collectifs (parfois même de la part de personnes provenant de sociétés ouvertement hostiles, voire des mêmes pays où elles et ils ont été persécuté-e-s et dont elles et ils avaient fui les menaces et les pressions). Leur sécurité, ainsi que leur santé mentale et psychique ne pouvant être garanties, il semble dès lors nécessaire de développer et encourager des alternatives au niveau cantonal.
2. La création et l'appui étatique d'une permanence pour les personnes LGBTIQ+ en situation de migration, à l'instar de l'ancienne antenne neuchâteloise d'Asile LGBT, créée en 2019, mais qui avait dû mettre la clé sous la porte en octobre 2021, faute de soutiens. Cet organisme permettrait aux personnes LGBTIQ+ qui auraient gardé le silence sur les motifs réels de leur demande d'asile, du fait de la persistance des stigmatisations et des violences dans le lieu même où elles se trouvent, de faire valoir leur protection et de ne pas sombrer dans une invisibilité qui les éloignerait des ressources sociales, matérielles et légales dont elles ont besoin.

Bien évidemment, d'autres mesures existent et peuvent être mises en place. Mais, en synthèse, et au regard des éléments et propositions précités, nous invitons le Conseil d'État à nous présenter un aperçu de la situation dans le canton de Neuchâtel et à nous indiquer de quels moyens il pense pouvoir se doter pour offrir à tout un chacun qui demande l'asile sur notre sol ou qui l'obtient de parfaites garanties de protection et d'intégration.

Premier signataire : Hugo Clémence.

Autres signataires : Anne Bramaud du Boucheron, Julie Courcier Delafontaine, Fabienne Robert-Nicoud, Martine Docourt Ducommun, Garance La Fata, Patricia Sörensen, Katia Della Pietra, Anita Cuenat, Corine Bolay Mercier, Karin Capelli.

M^{me} Florence Nater, conseillère d'État, cheffe du Département de l'emploi et de la cohésion sociale :

– En préambule, d'abord deux mots pour préciser que notre département utilise désormais l'acronyme « LGBTIQ » sans le « + », et cela en concertation avec les expertes et experts et autres collectivités publiques romandes. Ce terme a en effet l'avantage d'être exhaustif, tout en restant relativement court et la dernière lettre, « en questionnement » ou « *queers* », regroupe déjà l'ensemble des orientations sexuelles ou affectives non hétéros et des identités non cisgenres.

Votre première question demande si le gouvernement a connaissance d'informations quant à d'éventuels épisodes de violences perpétrées à l'encontre de personnes réfugiées LGBTIQ dans les centres qui sont situés sur le canton de Neuchâtel, qu'ils soient de la Confédération ou du canton, et que cela soit, évidemment, perpétré par d'autres réfugié-e-s ou par du personnel de sécurité ou d'encadrement. Le Conseil d'État ne dispose pas aujourd'hui de données ou d'informations quant à d'éventuels épisodes de violences qui auraient été perpétrées à l'encontre de personnes LGBTIQ dans les centres situés sur notre territoire, que ce soit effectivement du côté des centres du canton ou de la Confédération. Cela étant dit, cela ne veut pas dire qu'il n'y a pas de problèmes, ce n'est pas le propos du Conseil d'État. Nous restons bien sûr attentifs à cette problématique, et nous essayons effectivement de mettre en place un dispositif qui soit à la fois pertinent et bienveillant, sans être non plus discriminant.

On peut passer en revue ce dispositif en lien avec les autres questions de votre interpellation, notamment sur les mesures de protection et de prévention qui sont prévues. D'abord, pour ce qui concerne le Centre fédéral pour requérant-e-s d'asile (CFA) de Boudry, la Confédération nous a informés que les personnes LGBTIQ peuvent bénéficier, si elles le demandent – l'idée étant aussi de ne pas stigmatiser un groupe par défaut – et si les structures le permettent, d'une chambre individuelle ou collective dans un bâtiment spécifique pour des personnes ayant des besoins particuliers. Nous ne l'avons pas visité quand nous étions avec M^{me} Elisabeth Baume-Schneider, mais nous l'avons vu, c'est un bâtiment effectivement spécifique sur le site de Boudry, également pour les familles avec enfants. Si une problématique particulière est constatée, le Secrétariat d'État aux migrations (SEM) peut également avoir recours à un hébergement dans un hôtel de La Chaux-de-Fonds, dans lequel ces personnes pourront bénéficier de chambres individuelles ou collectives avec des toilettes non genrées. Plus spécifiquement à Boudry, elles peuvent aussi bénéficier d'un horaire spécifique pour les sanitaires, avec une surveillance sécuritaire si nécessaire.

Par ailleurs, si elles s'identifient comme telles auprès du SEM, les personnes LGBTIQ sont connues plus spécifiquement du service d'encadrement, afin qu'elles puissent bénéficier d'un suivi particulier. Elles ont aussi la possibilité d'effectuer des auditions avec un auditoire entièrement masculin ou

entièrement féminin selon leur convenance, bien sûr dans le respect de l'ordonnance en vigueur. La prise en charge médicale sera adaptée à la personne, par exemple la prise de traitements hormonaux pour les personnes en situation de transition de genre.

Des contrôles réguliers sont effectués dans les CFA pour s'assurer que l'hébergement se déroule dans les meilleures conditions possibles, en particulier pour les personnes ayant des besoins spécifiques, dont fait partie la communauté LGBTIQ.

Pour ce qui est de la situation au niveau cantonal, le personnel d'encadrement est aussi sensibilisé à la situation et aux besoins spécifiques des personnes LGBTIQ. Le personnel s'efforce de rester à l'écoute, d'être attentif, de veiller à offrir des conditions d'hébergement qui soient les plus sécurisantes possibles, mais sans stigmatiser par des *a priori*, donc d'être plutôt à l'écoute et attentifs aux besoins des personnes. Le service des migrations (SMIG) est en contact régulier avec Générations Sexualités Neuchâtel (GSN), une association à but non lucratif qui œuvre dans les domaines de la prévention et de l'éducation sexuelle et qui dispose d'une expertise particulière pour la thématique LGBTIQ. Le personnel du SMIG peut donc s'adresser à Générations Sexualités Neuchâtel pour toute question ou problématique éventuelle et peut aussi orienter les personnes concernées vers ce dispositif.

Vous posez la question de savoir si l'État pourrait envisager la mise en place d'une permanence spécifique pour les personnes LGBTIQ en situation de migration. Pour le Conseil d'État, la mise en place d'une permanence destinée spécifiquement aux seules personnes LGBTIQ en situation de migration apparaîtrait comme plutôt discriminante et, partant, ne semble pas judicieuse. Comme évoqué précédemment, on va plutôt travailler avec le dispositif existant, notamment avec l'association Générations Sexualités Neuchâtel qui, d'ailleurs, dispose d'un contrat de prestations avec le service de la santé publique (SCSP).

Quant à la question sur la création d'hébergements cantonaux supplémentaires et suffisamment sécurisants pour les personnes LGBTIQ en situation de migration, de savoir si c'est effectivement une volonté qui est aujourd'hui à l'ordre du jour : cette question devrait plutôt être posée à la Confédération mais, nous l'avons vu, il y a un bâtiment plutôt dédié aux personnes vulnérables sur le site de Boudry. Pour ce qui est du canton de Neuchâtel, l'association Le Refuge-Neuchâtel ne dispose aujourd'hui pas des ressources et des compétences pour atteindre cet objectif d'une structure d'hébergement *ad hoc*. Il n'existe donc pas de structure ou de mesure en place en ce sens sur le plan associatif, ni au niveau de l'État.

Pour le Conseil d'État, une des mesures essentielles, pragmatiques et réalistes par rapport aux politiques publiques dans ce domaine reste vraiment la sensibilisation et la formation des professionnel-le-s en lien avec cette population. Elle est en développement dans plusieurs cantons et au sein des hautes écoles romandes dans les domaines où cela est pertinent, et c'est vraisemblablement l'accent sur lequel on doit travailler aujourd'hui. Cela fait partie d'ailleurs des éléments qui sont aujourd'hui étayés dans le cadre de l'étude du postulat et liés à la protection multifactorielle des personnes LGBTIQ.

La présidente : – Nous donnons la parole à M. Hugo Clémence pour son indice de satisfaction.

M. Hugo Clémence (S) : – Notre indice de satisfaction est bon, même élevé. Nous vous remercions d'avoir pris cette thématique à bras-le-corps, de donner une réponse qui est exhaustive, qui est complète. C'est évidemment une problématique qui reste d'actualité ; la *NZZ am Sonntag* se faisait l'écho, au début du mois de mai, de dysfonctionnements qui avaient eu lieu, mais nous savons que le Conseil d'État – en tout cas, nous avons cru le comprendre – est vraiment attentif à la problématique, et nous l'en remercions.

La présidente : – Nous arrivons au terme de cette session. Nous vous souhaitons une bonne fin de journée, nous vous remercions pour cette session et nous vous donnons rendez-vous fin juin pour la prochaine session. Nous levons la séance.

Séance levée à 12h00.

Session close.

La présidente,

M. DOCOURT

Le secrétaire général,

M. LAVOYER-BOULIANNE

